



Réserve Naturelle  
**ILES DE LA PETITE TERRE**



## **PLAN DE GESTION 2020-2029**

### **Partie A – Diagnostic de la RNN des ilets de la Petite-Terre**

**Informations générales sur la RNN**

**Contexte socio-économique et culturel**

**Environnement et Patrimoine naturel**

**Accueil des publics et intérêt pédagogique**



## Rédacteur

Amandine VASLET, *Stegastes Consulting*

## Contributeurs

### **ONF de Guadeloupe, co-gestionnaire de la RNN des îlets de Petite-Terre**

René DUMONT, Conservateur de la RNN des îlets de Petite-Terre

Patrick Novello, en intérim du Conservateur de la RNPT depuis le 20 décembre 2019

Rémi FAVREL, Chargé de mission RNN de La Désirade et Petite-Terre

### **Association Titè, co-gestionnaire de la RNN des îlets de Petite-Terre**

Eric DELCROIX, Chargé de mission scientifique et administratif

Julien ATHANASE, Garde-animateur

Jean-Claude LALANNE, Garde-animateur

Alain SAINT AURET, Garde-chef

*Ont également contribué :* Baptiste Angin (Bureau d'études ARDOPS Environnement), Océane Beaufort (Association ReguaR – Kap'Natirel), Fanny Kerninon (doctorante LEMAR /UBO IFRECOR-OFB), Anthony Levesque (ornithologue - Levesque Birding Enterprise), Olivier Lorlevet (INRAE).

*Citation recommandée :* *Stegastes Consulting 2020. Plan de gestion 2020-2029. Partie A – Diagnostic de la RNN des îlets de la Petite-Terre, Rapport pour l'Association Titè et l'ONF. 187p et annexes.*

*Photographies page de couverture* (de haut en bas et de gauche à droite) : Lagon et plage d'accueil (Léa Trifault), Iguane des Petites-Antilles (Braun J.), Petite Sterne (Anthony Levesque), Saline de Terre de Bas (RNN)

**Rapport du 3<sup>ème</sup> plan de gestion de la RNN des îlets de la Petite-Terre réalisé pour le compte de l'Office National des Forêts et l'Association Titè.**



Réserve Naturelle  
**ILES DE LA PETITE TERRE**

✉ <https://reservesdesiradepetiteterre.com>

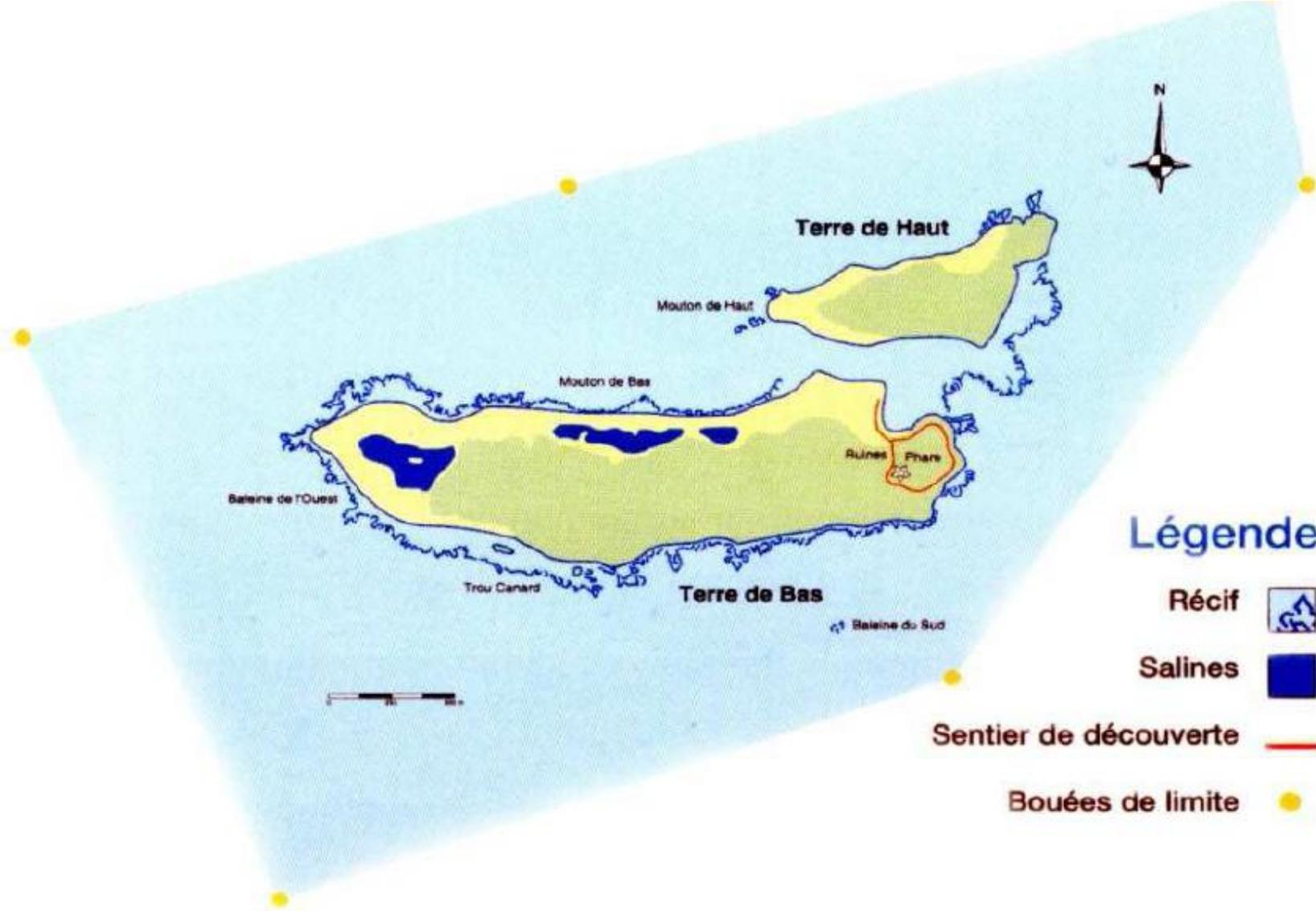


**ONF Antenne de Grande-Terre**  
Jardin d'Essai  
97142 Les Abymes



**Association Titè**  
Capitainerie de la Désirade  
97127 La Désirade

Délimitation de la Réserve Naturelle Nationale des îlets de la Petite-Terre (Guadeloupe)



## Sommaire

<b>Abréviations</b> .....	<b>8</b>
<b>La Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre</b> .....	<b>9</b>
<b>A-1. Informations générales sur la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre</b> .....	<b>13</b>
A.1.1 Création de la Réserve Naturelle Nationale.....	13
A.1.1.1 Historique de la création de la RNN.....	13
A.1.1.2 Décret de création.....	14
A.1.2 Localisation et délimitation de la RNN.....	14
A.1.2.1 Localisation des îlets de Petite-Terre.....	14
A.1.2.2 Description du site de la RNN des îlets de Petite-Terre.....	15
A.1.2.3 Contexte désiradien.....	17
A.1.2.4 Limites administratives de la Réserve Naturelle.....	18
A.1.2.5 Régime foncier et aspects juridiques de la RNN.....	21
A.1.3 Contexte général de la gestion de la RNN des îlets de Petite-Terre.....	23
A.1.3.1 Gestion et fonctionnement de la RNN.....	23
A.1.3.2 Missions du gestionnaire.....	29
A.1.3.1 Institutions partenaires de la RNN de Petite-Terre.....	30
A.1.3.2 Moyens matériels et accueil du public.....	32
A.1.3.3 Moyens financiers.....	36
A.1.3.4 Réglementation de la RNN.....	39
A.1.3.5 Réglementation liée à l'APB.....	43
A.1.4 Le cadre socio-économique de l'archipel de la Guadeloupe.....	44
A.1.4.1 Contexte historique et population.....	44
A.1.4.2 L'emploi et les activités socio-économiques.....	46
A.1.4.3 Tourisme.....	48
A.1.4.4 Eau et énergie.....	49
A.1.4.5 Evolution historique de l'occupation des sols à Petit-Terre.....	50
A.1.5 Réglementations, classements et inventaires en faveur du patrimoine naturel.....	52
A.1.5.1 Conventions internationales.....	52
A.1.5.2 Arrêté de Protection du Biotope.....	53
A.1.5.3 Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.....	54
A.1.5.4 Zones d'importance pour la conservation des oiseaux.....	55
A.1.5.5 Outils de protection par la maîtrise foncière.....	57

A.1.5.6	Réglementations régionale et Nationale .....	57
A.1.5.7	Outils de planification .....	61
A.1.6	L'intégration de la RNN à l'échelle locale, régionale et internationale.....	62
<b>A-2.</b>	<b>L'environnement et le patrimoine naturel de la RNN des îlets de Petite-Terre.</b>	<b>71</b>
A.2.1	Données climatiques .....	71
A.2.1.1	Climat .....	71
A.2.1.2	Température atmosphérique .....	72
A.2.1.3	Précipitations .....	72
A.2.1.4	Insolation et humidité .....	73
A.2.1.5	Vents .....	73
A.2.1.6	Cyclones .....	74
A.2.2	Géologie et géomorphologie.....	76
A.2.2.1	Géologie de la Guadeloupe et des îlets.....	76
A.2.2.2	Bathymétrie .....	78
A.2.2.3	Topographie des îlets de Petite-Terre .....	79
A.2.3	Données océanographiques.....	80
A.2.3.1	Marées .....	80
A.2.3.2	Courantologie .....	80
A.2.3.3	Paramètres physico-chimiques des eaux marines.....	81
A.2.4	Description du patrimoine naturel de la réserve .....	84
A.2.4.1	Les unités écologiques marines .....	85
A.2.4.2	Les unités écologiques terrestres .....	89
A.2.4.3	Les salines.....	93
A.2.4.4	Evolution récente du couvert végétal et du trait de côte.....	94
A.2.4.5	Cartographie des biocénoses marines.....	96
A.2.4.6	Cartographie des habitats terrestres .....	98
A.2.5	Description de la biodiversité animale et végétale de la RNN .....	102
A.2.5.1	Les espèces marines.....	102
A.2.5.1	La faune des salines .....	116
A.2.5.2	Les espèces terrestres.....	116
A.2.6	Etat des connaissances, inventaires et études disponibles .....	132
<b>A-3.</b>	<b>Le cadre socio-économique et culturel de la RNN des îlets de Petite-Terre.....</b>	<b>140</b>
A.3.1	Le patrimoine culturel, historique et archéologique de la RNN .....	140
A.3.1.1	Intérêts archéologique et historique.....	140

A.3.1.2	Intérêt culturel.....	143
A.3.2	Les activités socio-économiques et la fréquentation de la RNN .....	144
A.3.2.1	Fréquentation de la réserve à caractère commercial.....	146
A.3.2.2	Fréquentation par les pêcheurs professionnels .....	148
A.3.2.3	Fréquentation à caractère non commercial .....	149
A.3.3	Etudes de la fréquentation sur la RNN .....	149
A.3.3.1	Analyse de la fréquentation de la réserve et des retombées économiques ...	150
A.3.3.2	Profil des visiteurs de la réserve .....	152
A.3.3.3	Retour des enquêtes de satisfaction .....	155
A.3.3.4	Schéma d'accueil de la Réserve Naturelle.....	156
<b>A-4.</b>	<b>La vocation à accueillir les publics et l'intérêt pédagogique de la RNN .....</b>	<b>159</b>
A.4.1	Les aménagements et outils de communication.....	159
A.4.1.1	Equipements pour les gestionnaires .....	159
A.4.1.2	Aménagements pour l'accueil et l'information du public .....	160
A.4.1.3	Plaquettes d'information et autres supports de communication.....	166
A.4.2	Les activités pédagogiques et de sensibilisation .....	171
A.4.2.1	Animations pédagogiques et interventions de sensibilisation .....	171
A.4.2.2	Outils pédagogiques .....	173
A.4.3	La capacité à accueillir du public.....	174
A.4.4	L'intérêt pédagogique de la RNN .....	174
A.4.5	La place de la RNN dans le réseau local d'éducation à l'environnement.....	176
A.4.5.1	Réseau local .....	176
A.4.5.2	Réseaux régionaux, Nationaux et internationaux .....	178
	<b>Liste des figures .....</b>	<b>179</b>
	<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>181</b>
	<b>Références .....</b>	<b>182</b>
	<b>Annexes .....</b>	<b>188</b>

# Abréviations

---

AMP	Aire Marine Protégée
APB	Arrêté de Protection du Biotope
CAR-SPAW	Centre d'activité régional pour la mise en œuvre du Protocole SPAW
CC	Comité Consultatif
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CNPN	Conseil National de Protection de la Nature
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DEAL	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DM	Direction de la Mer
DPM	Domaine Public Maritime
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe
FDL	Forêt Domaniale du Littoral
IFRECOR	Initiative Française pour les Récifs Coralliens
INRAP	Institut National de Recherche en Archéologie Préventive
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
PNA	Plan National d'Actions
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNPT	Réserve Naturelle des îlets de la Petite-Terre
RTMG	Réseau Tortues Marines de Guadeloupe
SIH	Système d'Informations Halieutiques
SPAW	Protocole SPAW - Specially Protected Areas and Wildlife
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique

# La Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre

## Statut de protection et localisation

**Statut de protection** : Réserve Naturelle Nationale (RNN)

**Catégorie UICN** : IV

**Décret de création** : 3 septembre 1998 par Décret Ministériel n°98-801, **142<sup>ème</sup>** Réserve Naturelle de France

**Localisation** : secteur Sud-Est de l'archipel guadeloupéen, Département et Région de la Guadeloupe

**Gestionnaires** : co-gestion entre l'Association Titè et l'ONF Guadeloupe

**Propriétaires**: Etat (DPM pour la partie marine), ONF (Forêt Domaniale du Littoral sur la zone des 50 pas géométriques des îlets), CELRL (parties centrales des îlets), Direction de la Mer (phare)

## Superficie

RNN couvrant une surface totale de **990 ha**, dont :

- **842 ha de zones marines**, constituant 85% de la surface de la RNN ;
- **148 ha d'espaces terrestres**, répartis entre l'îlet de Terre de Haut (31 ha) et l'îlet de Terre de Bas (117 ha) dont 10 ha de salines avec les 4 lagunes situées au nord de Terre de Bas.



**Fig.1.** Vue aérienne de la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre.

## Géologie & géomorphologie

Les îlets de Petite Terre appartiennent à la plate-forme continentale de la Grande-Terre d'origine corallienne. Sur ce socle immergé, les profondeurs ne dépassent pas 20 m entre la Désirade et Petite Terre et 30 m entre la Grande-Terre et les îlets.

Les îlets de Terre de Haut et Terre de Bas sont orientés Ouest-Est et séparés par un étroit chenal de 150 m de large et peu profond. Ce chenal est fermé à l'Est par un récif corallien frangeant délimitant un lagon protégé de la houle de l'Atlantique.

## Habitats naturels de la RNN

- Des écosystèmes caractéristiques des milieux tropicaux :
  - récifs coralliens de type frangeants
  - herbiers de Phanérogames marines
  - végétation terrestre xérophile et forêt sèche des milieux côtiers
  - mangroves bordant les salines
- 4 salines
- plages, beachrocks, côtes rocheuses avec de petites falaises calcaires (Terre de Haut, sud-est de Terre de Bas)



**Fig.2. Lagon des îlets de Petite-Terre et plage de la cocoteriaie (Terre de Bas).**

## Inventaires et mesures de protection dont bénéficie l'espace naturel protégé



- **Réserve Naturelle Nationale** de 990 ha créée le 3 septembre 1998



- Zone des 50 pas géométriques classée en **Forêt Domaniale du Littoral** gérée par l'ONF (62 ha 42 a)



- Affectation du centre des îlets au **Conservatoire du Littoral** (79 ha 65 a)
- Site du phare de Terre de Bas affecté à la Direction de la Mer (1 ha 43 a)

**APB**

- **Arrêtés de Protection du Biotope** (APB) depuis le 3 octobre 1994 (68 ha 91 a 75 ca)



- **ZNIEFF de type I** : partie terrestre des îlets (1994)
- **ZNIEFF Mer de type I** : partie marine de la RNN (1997)



- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** (ZICO) des îlets de la Petite-Terre (2008, zone terrestre des îlets et zone marine jusqu'à 1 km autour des îlets, 1 385 ha)



- **Aire spécialement protégée d'importance caribéenne au titre de la Convention internationale de Carthagène** (2012) : l'ensemble de la RNN des îlets de Petite-Terre (990 ha) et le Sanctuaire AGOA comprenant la partie marine de la RNN.



- La RNN des îlets de Petite-Terre fait partie du **Sanctuaire AGOA** (143 256 km<sup>2</sup>), une aire marine protégée créée en 2012 dédiée à la protection et conservation des mammifères marins sur l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises.

## Portée du plan de gestion 2020-2029

Ce 3<sup>ème</sup> plan de gestion s'applique à l'ensemble de la RNN et est défini pour une durée de 10 ans (2020-2029) avec une ré évaluation possible du programme d'actions à 5 ans.



# PLAN DE GESTION 2020-2029 RNN de Petite-Terre

## A – Diagnostic de la RNN

### A-1. Informations générales sur la RNN des ilets de Petite-Terre

*Phare de l'ilet de Terre de Bas (E.Delcroix)*

# A-1. Informations générales sur la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre

## A.1.1 Création de la Réserve Naturelle Nationale

### A.1.1.1 Historique de la création de la RNN

#### *Contexte de la genèse de la RNN*

Au XVII<sup>ème</sup> siècle, les îlets de Petite-Terre étaient quadrillés de cultures vivrières et de coton bien qu'ils soient soumis à des conditions climatiques contraignantes (sécheresse, exposition au vent, cyclones). Au XIX<sup>ème</sup> siècle, on y pratiquait toujours des cultures et l'élevage de cabris. L'occupation humaine permanente a totalement cessé depuis 1972 suite à l'automatisation du phare.

Durant la saison touristique, des bateaux spécialisés au départ de St-François débarquaient chaque jour de manière anarchique de nombreux touristes sur le site. Un hydravion ULM rejoignait les touristes amenés par bateau sur le lagon et proposait des survols des îles à basse altitude. Petite-Terre est le lieu où de nombreuses familles guadeloupéennes venaient, et viennent encore, s'amarrer dans le lagon chaque week-end et lors des fêtes traditionnelles de Pâques et de la Pentecôte pour bivouaquer.

Suite aux pressions anthropiques de plus en plus importantes, la nécessité de préserver les ressources écologiques parut inévitable. La disparition progressive d'espèces animales et végétales liée à la surfréquentation, à la pollution de l'île par les rejets dans le lagon et à l'abandon de débris sur les plages, les prélèvements de plus en plus nombreux dans le milieu marin ainsi que la destruction des fonds sous marins par les ancres des bateaux sont tant de facteurs ayant conduit à la création de la Réserve Naturelle Nationale en septembre 1998.

L'historique des faits marquants est présenté dans le tableau 1.

**Tab. 1. Chronologie des événements qui ont conduit à la création de la RNN.**

Dates	Evènements
1972	• Départ du dernier gardien de phare et des derniers habitants de Petite Terre
1976/ 1977	• Les 50 pas géométriques sont remis en gestion à l'ONF, qui les fait bénéficier du régime forestier
30 juin 1986	• Zonage ND (zone naturelle à conserver) de l'ensemble des terrains cadastrés sur les îlets de Petite Terre au POS de la Désirade
1987	• Premières démarches du Conservatoire du Littoral pour l'acquisition des îlets de Petite Terre à la famille Thionville dans un but de protection
31 juin 1990	• Date de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire par le Préfet de Guadeloupe
10 déc. 1990	• Le préfet de Guadeloupe déclare d'utilité publique l'acquisition par le Conservatoire du Littoral des îlets de Petite Terre
1994	• Inscription à l'inventaire des ZNIEFF
1994	• Lancement par la DEAL de l'étude en vue du classement en RNN

3 oct. 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le préfet signe l'arrêté de protection de biotope protégeant l'ensemble des îlets</li> </ul>
22 nov. 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'expropriation de la famille Thionville, pour cause d'utilité publique, est effective au terme d'une longue procédure juridique. La partie centrale des deux îlets devient la propriété du Conservatoire du Littoral</li> </ul>
2 juill. 1997	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral portant soumission au régime forestier de l'ensemble de terrains appartenant au Conservatoire du Littoral</li> </ul>
3 sept. 1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décret ministériel n°98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre</li> </ul>

### A.1.1.2 Décret de création

La **Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre** (RNPT) a été créée le 3 septembre 1998 par le Décret Ministériel n°98-801 paru au Journal Officiel du 10 septembre 1998 (Annexe 1).

C'est la 142<sup>ème</sup> Réserve Naturelle de France.



**Îles de la Petite-Terre**

## A.1.2 Localisation et délimitation de la RNN

### A.1.2.1 Localisation des îlets de Petite-Terre

La Guadeloupe fait partie de l'arc insulaire des Petites Antilles. Cet archipel, localisé par 61° de longitude Ouest et 16° de latitude Nord, est situé entre l'océan Atlantique à l'Est et la mer des Caraïbes à l'Ouest (Fig.3).

Cette région mono-départementale, ayant un statut de Département d'Outre mer depuis 1946, est composée de deux îles principales « la Basse-Terre » (944 km<sup>2</sup>) et « la Grande-Terre » (570 km<sup>2</sup>) séparées par un étroit bras de mer naturel « la Rivière Salée » ainsi que de plusieurs îles formant l'archipel guadeloupéen : Marie-Galante (149 km<sup>2</sup>), les Saintes (14 km<sup>2</sup>), la Désirade (27 km<sup>2</sup>) et les îlets de Petite-Terre (10 km<sup>2</sup>).



**Fig.3. Localisation de la Guadeloupe et des îlets de Petite-Terre (source : RNPT).**

Petite Terre est située côté océan Atlantique de l’arc des Petites-Antilles et est composée de 2 îlets : Terre de Haut au nord et Terre de Bas au sud. Cette Réserve Naturelle fait partie du territoire communal de la Désirade et est située à environ 12 km au Sud de la Désirade et 9 km à l’Est de la Pointe des Châteaux de la Grande-Terre.

Les coordonnées géographiques de la RNN sont : 16°10’ Nord et 61°06’ Ouest (carte IGN système géographique WGS84).

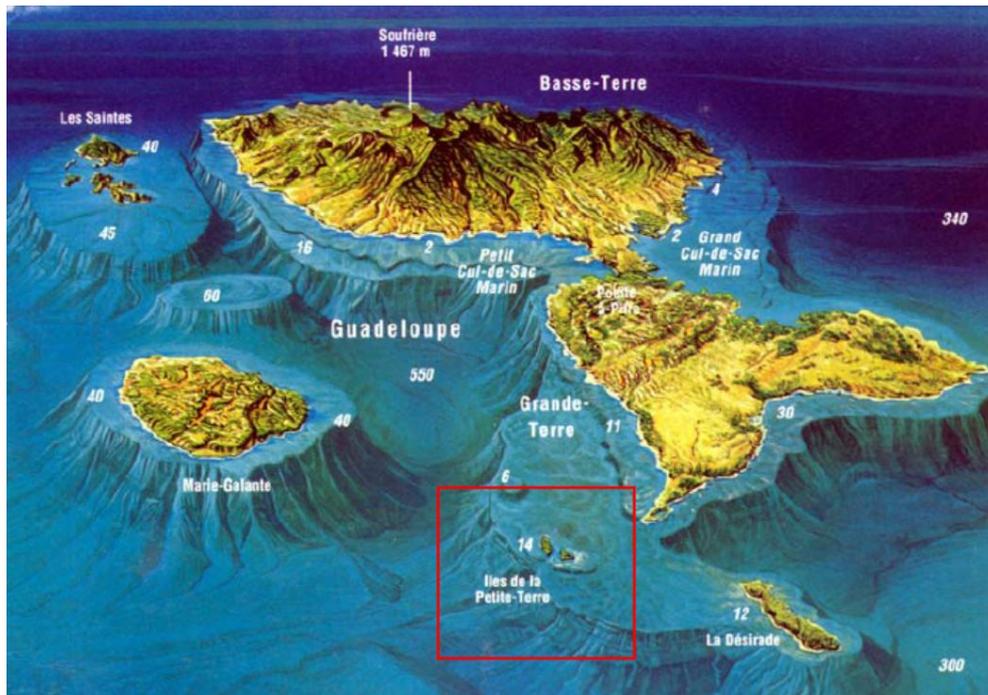
La localisation des îlets au large de la Grande-Terre, les mauvaises conditions météorologiques (vent, forte houle, tempêtes...) ainsi que les pannes de bateau peuvent empêcher l’accès à la réserve et compliquent également l’acheminement de matériel sur le site ainsi que la réalisation des missions quotidiennes de gestion et de suivis scientifiques.

### **A.1.2.2 Description du site de la RNN des îlets de Petite-Terre**

#### ***Géomorphologie et climat***

Les îlets de Petite Terre appartiennent à la plate-forme continentale de la Grande-Terre d’origine corallienne. Sur ce socle immergé, les profondeurs ne dépassent pas 20 m entre la Désirade et Petite Terre et 30 m entre la Grande-Terre et les îlets (Fig.4).

Le climat de Petite Terre est l’un des plus secs de Guadeloupe, avec une pluviosité annuelle d’environ 1000 mm, et des températures moyennes comprises entre 24,9C° et 29,5C ° (Météo France – station météorologique de Guadeloupe). Les alizés de secteur Nord-Est soufflent en quasi-permanence.



**Fig.4. Relief sous-marin de l'archipel guadeloupéen (source : GEO 1995).**

Les îlets de Terre de Haut et Terre de Bas sont orientés d'Ouest en Est et appartiennent à un même banc corallien dont la partie centrale est immergée formant un étroit chenal de 150 m de large dans sa partie la plus étroite et peu profond (5 m au maximum). Ce chenal est fermé à l'Est par un récif corallien de type frangeant, créant un lagon protégé de la houle de l'Atlantique (Fig.5).

L'altitude des îlets culmine à 8 m sur Terre de Bas. La partie occidentale et le rivage nord de Terre de Bas sont des côtes basses, bordées de quatre lagunes appelées « salines ». Les rivages Sud et Est de cet îlet, comme la majeure partie de Terre de Haut, sont des côtes rocheuses à petites falaises calcaires karstiques (lapiaz).



**Fig.5. Vue générale des îlets de Petite-Terre.**

### ***Milieux naturels***

Petite Terre représente un espace écologique remarquable concernant à la fois les habitats terrestres marins et les zones humides avec la présence de salines et de mangroves. La grande diversité biologique observée sur la réserve est liée à la juxtaposition d'écosystèmes variés sur une surface relativement réduite. La réserve constitue un enjeu majeur en matière de conservation des habitats et de la biodiversité dans l'archipel guadeloupéen.

Elle possède, par exemple, l'une des populations les plus importantes d'Iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) avec près de 8 500 individus, une espèce scinque endémique des îlets (le Scinque de la Petite-Terre, *Mabuya parviterrae*) et est le lieu de ponte de plusieurs espèces de tortues marines (*Chelonia mydas*, *Eretmochelys imbricata* et *Dermochelys coriacea*). Les îlets sont également reconnus pour être l'un des hauts lieux d'observation ornithologique avec 160 espèces d'oiseaux identifiées sur les 278 recensées sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen (Levesque et Delcroix 2015, Levesque 2016). La réserve compte un peuplement de Gaïacs (*Gaiacum officinale*), un arbre d'importance patrimoniale, menacé et protégé aux Petites-Antilles.

Les écosystèmes marins comprennent des récifs coralliens et des herbiers de phanérogames qui sont à la base d'une diversité faunistique et floristique importante dans le lagon.

Des mangroves composées de palétuviers rouge, noir et gris bordent les salines de Terre de Bas.

Les nombreuses espèces endémiques, protégées, rares et/ou menacées présentes sur la réserve lui confèrent un enjeu majeur en termes de conservation de la biodiversité aussi bien à l'échelle locale qu'au niveau national et international.

### ***Importance socio-économique***

La réserve a une importance socio-économique car elle représente un haut lieu touristique de l'archipel guadeloupéen avec une fréquentation annuelle estimée entre 36 000 et 37 000 visiteurs dont 66% de la fréquentation qui se déroule pendant la haute saison touristique (de décembre à avril).

Les retombées économiques de la réserve ont été évaluées à 3 millions d'euros annuels (CRP Consulting 2016).

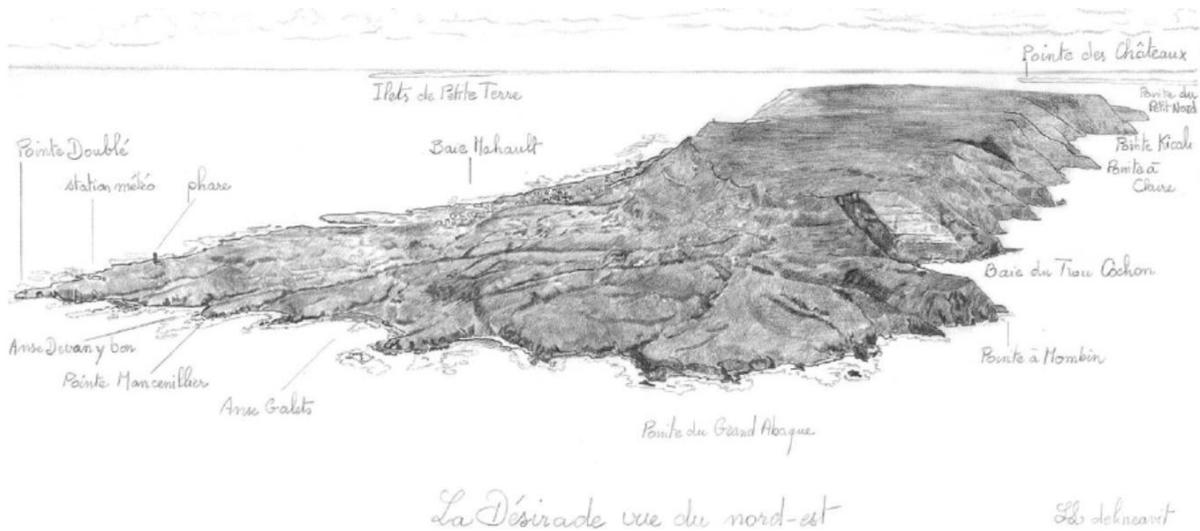
#### **A.1.2.3 Contexte désiradien**

Petite Terre est rattachée administrativement à la commune de La Désirade et on peut noter un très fort attachement de la population à ces îlets. Le climat à la Désirade étant identique à celui de Petite-Terre, les écosystèmes sont très proches et des espèces semblables sont observées sur ces îles, telles que l'iguane des Petites Antilles ou le Gaïac.

La pêche est l'activité traditionnelle de la Désirade et Petite Terre a été un site fréquenté par les pêcheurs de cette commune mais aussi de Guadeloupe. Les pêcheurs partaient parfois sur plusieurs jours de pêche à Petite Terre où ils bivouaquaient sur place.

Engagée depuis 2005, la démarche agenda 21 local de la commune de La Désirade impulse un développement pérenne et respectueux de l'environnement avec l'ensemble des acteurs du

territoire pour une meilleure qualité de vie des habitants. Parmi le programme d'actions planifié sur le long terme (2009-2020), il y a une volonté de développement de l'activité écotouristique en complément de l'activité de pêche.



Dessin de l'île de La Désirade (Luc Legendre 2005).

#### A.1.2.4 Limites administratives de la Réserve Naturelle

La Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre s'étend sur 990 ha, dont 842 ha de zones marines et 148 ha d'espaces terrestres (Fig.6). La limite de la réserve a été positionnée par rapport à l'isobathe des 10 mètres.

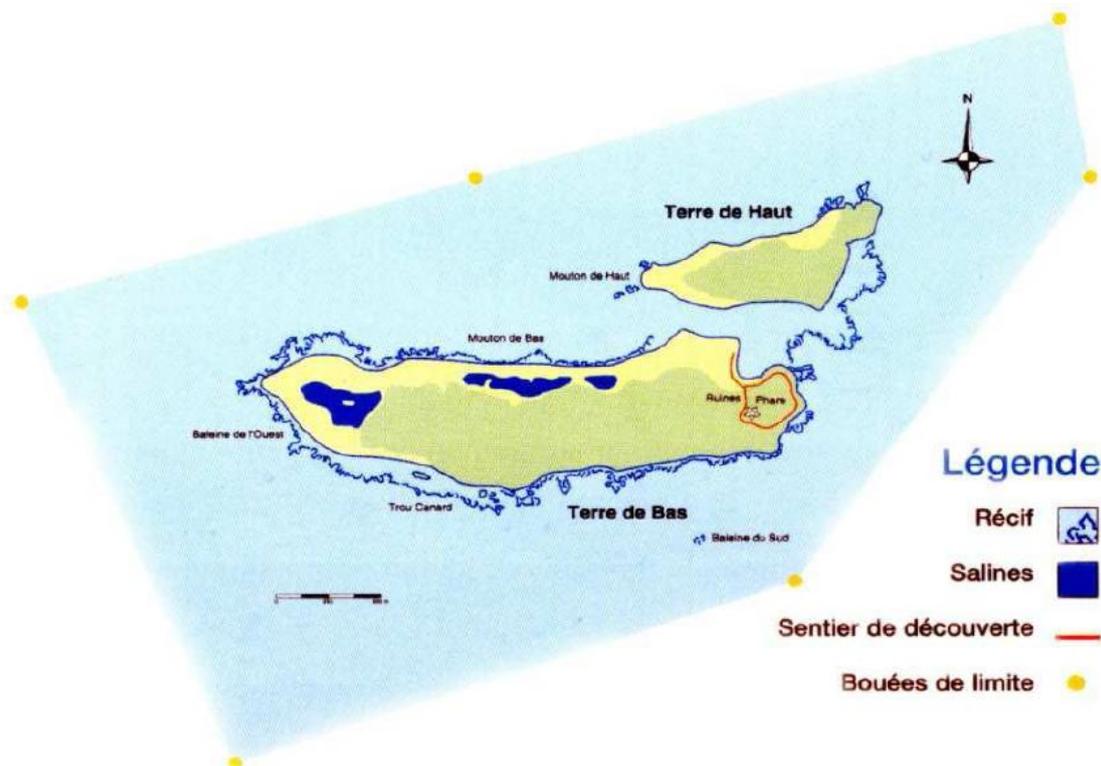


Fig.6. Délimitation de la RNN des îlets de Petite-Terre.

### ***La partie marine***

La partie maritime de la RNN couvre **842 ha** et constitue 85% de la surface de l'espace protégé. Six bouées de marque spéciale ont été installées en 2001-2002 dans le but de délimiter de façon claire et sans ambiguïté, de jour comme de nuit, les limites de la réserve. Ces bouées lumineuses sont maintenues avec deux corps morts de trois tonnes chacun. Le balisage a été remplacé en 2015 et une partie des balises suite à l'impact du cyclone Maria en septembre 2017.



- Bouée n°1 : 16° 10'554 61° 08'4528
- Bouée n°2 : 16° 10'945 61° 07'130
- Bouée n°3 : 16° 11'339 61° 05'943
- Bouée n°4 : 16° 10'861 61° 05'607
- Bouée n°5 : 16° 09'810 61° 06'508
- Bouée n°6 : 16° 09'320 61° 07'800

Le rivage de Terre de Haut est essentiellement rocheux, à l'exception de quelques plages étroites qui bordent le fond des criques. Un récif corallien de type frangeant, installé sur la côte est de l'île, se prolonge vers le sud et obture, à l'est, le chenal qui sépare Terre de Haut et Terre de Bas.

Le chenal, abrité de la houle dominante d'Est par le récif, constitue la seule zone de mouillage praticable des îles. Une petite passe subsiste dans le récif à l'est, praticable uniquement par mer calme pour les petites embarcations. L'accès principal au chenal est situé à l'ouest. Il est barré par un seuil qui remonte à 2,6 m sous la surface et sur lequel la mer déferle par gros temps. Cette caractéristique fait que l'accès au lagon est susceptible de devenir très dangereux dès que la houle passe au nord. La partie orientale du chenal est occupée par des massifs coralliens et des formations de platier qui se sont développés en arrière du récif.

L'îlet de Terre de Bas est bordé sur ses côtes nord et sud par des récifs frangeants séparés de la côte par une dépression d'arrière-récif étroite de quelques mètres à quelques dizaines de mètres. D'un point de vue géomorphologique, il n'existe pas de structure de type « lagon » autour des îles de la Petite Terre.

Ces formations coralliennes ont permis l'installation et le maintien de plages sableuses le long des rivages. L'île se prolonge à l'ouest par un panache de sable, témoin du transfert sédimentaire littoral dû aux courants côtiers (Bouchon et al, 1995).

### ***La partie terrestre***

La surface totale du domaine terrestre est de **148 ha 57 a**. L'îlet de Terre de Haut compte une surface égale à 31 ha 49 a et l'îlet de Terre de Bas à 117 ha 08 a incluant les 4 salines (Fig.7). Les principaux milieux terrestres rencontrés sont des plages et cordons sableux, des émergences de calcaire de madrépores anciens et récents, des petites falaises calcaires (culminant à 8 m à Terre de Bas), des formations végétales caractéristiques des zones littorales sèches sur sable et calcaire.

### Terre de Haut

Cet îlet est composé par différents écosystèmes typiques des séries littorales xérophiles. Le quart Ouest de l'île comprend des formations forestières dépassant rarement une dizaine de mètres et majoritairement composées par le poirier pays (*Tabebuia heterophylla*) et de mancenillier (*Hippomane mancinella*) où le sous-bois est réduit. Au fur et à mesure que l'on avance vers l'Est, ces formations laissent place à un écosystème mêlant bosquet de ces mêmes espèces en association avec des espèces arbustives et herbacées.

Une fois passé le muret qui sépare la moitié Ouest et Est de l'île, ces formations arbustives et herbacées sont dominantes. Sur le littoral Nord et notamment dans la moitié Ouest, on trouve des fourrés denses de Raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*). Enfin, la pointe Est regroupe à la fois des petites plages séparées entre elles par des avancées rocheuses avec quelques fourrés d'arrière plage composé par des mancenilliers et de lantanas (*Lantana camara*).

### Terre de Bas

Cet îlet comprend des formations littorales xérophiles, des fourrés arborés et un faciès de type forêt sèche, environ 3,7 km de plages, de petites falaises calcaires dans la partie sud est, des beach-rocks au nord de l'îlet ainsi que 4 salines.

Une cocoteraie d'origine artificielle, située dans la partie nord est face à la zone de mouillage du lagon, concentre l'essentiel de la fréquentation de la réserve.

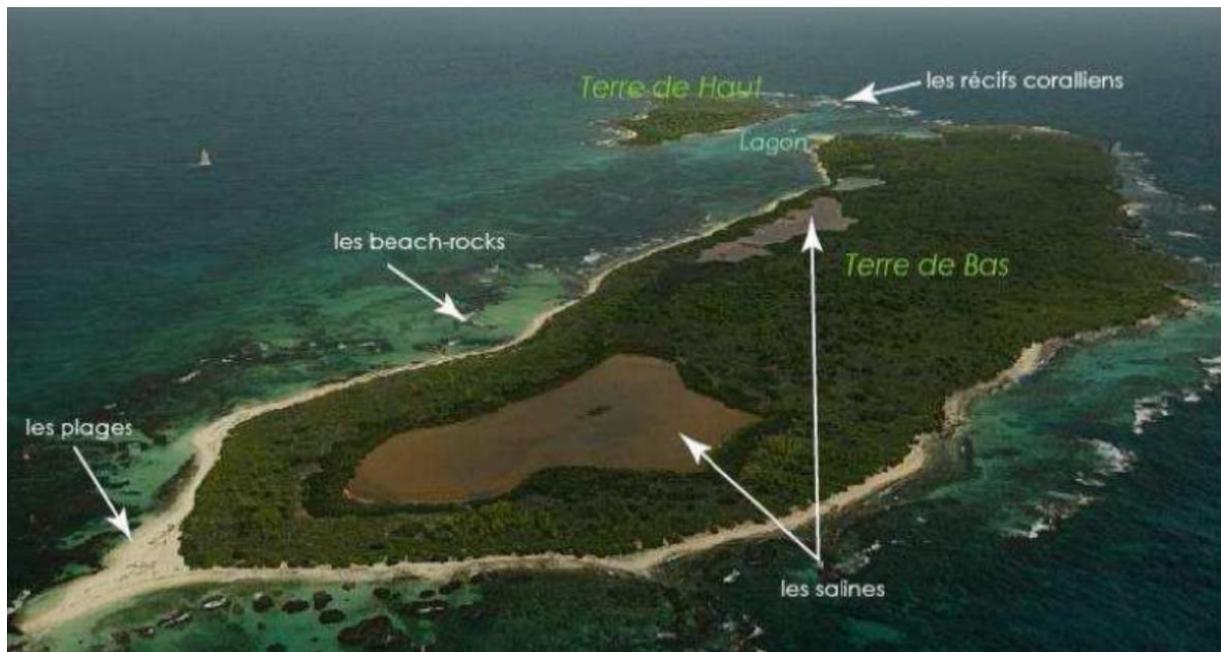


Fig.7. Photographie aérienne des îlets de Petite-Terre (Péligsson 2002).

### Les zones humides

Les « salines » de Terre de Bas représentent un écosystème spécifique par leurs richesses biologiques. Elles constituent des lieux de nourriture pour de nombreuses espèces de limicoles en migration. Ces systèmes, qui existent ailleurs en Guadeloupe, sont complexes tant par leur hydrologie que leur écologie.

Terre de Bas comprend **quatre lagunes d'une dizaine d'hectares** au total (Fig.8):

- la saline 0, la plus à l'est (0,4 ha),
- la saline 1 (3,6 ha) qui est la lagune la plus profonde,
- la saline 2 (1 ha) qui présente un remblai de sédiments sur sa partie ouest apparaissant lorsque le niveau d'eau est faible,
- la saline 3, la plus grande et la plus à l'ouest (5,4 ha).

La hauteur des eaux est différente d'une lagune à l'autre :

- la saline 0 est sèche en général d'août à décembre,
- la saline 1 est la plus profonde des quatre. Elle est en permanence en eau.
- les salines 2 et 3 sont les plus étendues mais leur niveau d'eau est plus variable. Toutefois, seule la saline 2 s'assèche entièrement certaines années.



**Fig.8. Les 4 salines de Terre de Bas.**

#### **A.1.2.5 Régime foncier et aspects juridiques de la RNN**

**L'espace maritime de la RNN** (842 ha) fait partie du Domaine Public Maritime (DPM) et est la propriété de l'Etat.

Trois statuts de domanialité différents existent pour les **parties terrestres et lacustres** de Petite Terre qui sont entièrement des propriétés de l'Etat (Tab.2, Annexe 2) :

- Forêt Domaniale du Littoral : domaine privé de l'Etat géré par l'ONF (régime forestier), prescriptible ;
- centre des 2 îlets : domaine propre du Conservatoire du Littoral (CELRL), imprescriptible sauf par décret du Conseil d'Etat ;

- phare : domaine public de l'Etat, imprescriptible affecté à la Direction de la Mer (DM) – Service Phare et balise (ex DDE).



Conservatoire  
du littoral



Afin de préserver ce territoire, le Conservatoire du Littoral a acquis la partie centrale des îlets, après une procédure d'expropriation en novembre 1994. Cette acquisition foncière a fortement contribué à la protection des îlets et au classement en Réserve Naturelle du site en 1998. Le reste de la partie terrestre constituée de la Forêt Domaniale du Littoral (FDL) est géré par l'ONF.

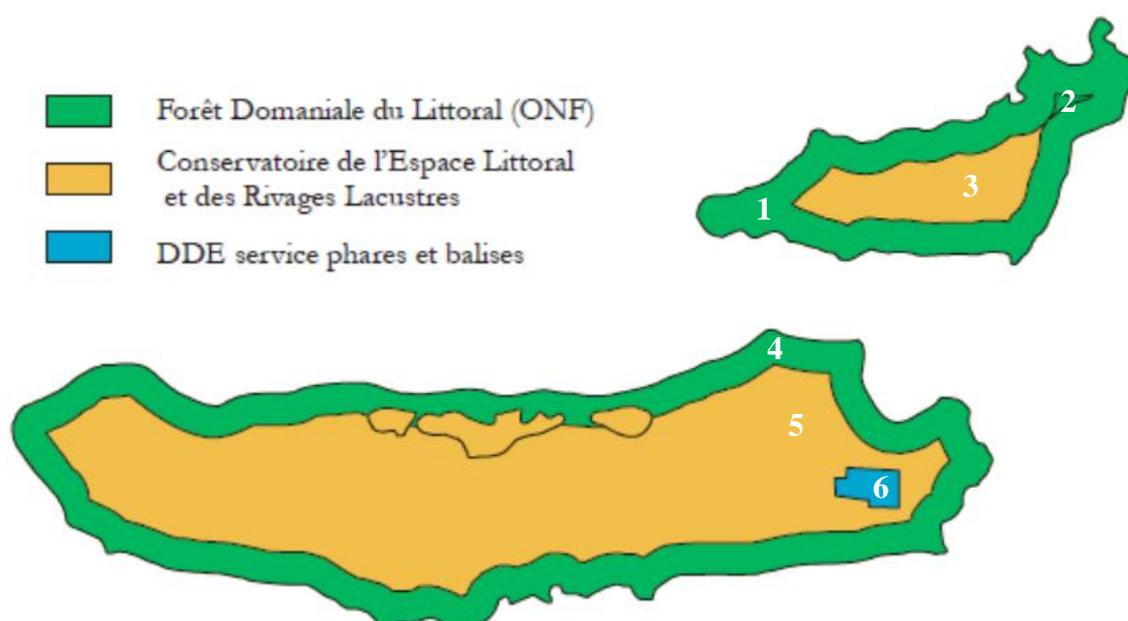


Fig.9. Organismes gestionnaires du domaine de l'Etat et n° des parcelles cadastrales.

Tab. 2. Aspects fonciers et juridiques des parcelles classées en Réserve Naturelle Nationale.

Commune	Section	Lieu-dit	N° parcelle	Surface (ha)	Propriétaires
Désirade	AP	Ilet de la Petite Terre : Terre de Haut	1	21 ha 86 a 75 ca	Etat (ONF)
			2	00 ha 24 a 00 ca	CELRL
			3	09 ha 38 a 25 ca	CELRL
		Ilet de la Petite Terre : Terre de Bas	4	45 ha 55 a 75 ca	Etat (ONF)
			5	70 ha 03 a 00 ca	CELRL
			6	01 ha 43 a 25 ca	Etat (DM)
<b>Superficie affectée à l'ONF</b>				<b>67 ha 42 a 50 ca</b>	
<b>Superficie affectée au CELRL</b>				<b>79 ha 65 a 25 ca</b>	
<b>Superficie affectée à la DM</b>				<b>1 ha 43 a 25 ca</b>	

Le plan cadastral des îlets de Petite Terre est indiqué en Annexe 2 (Section AP – Commune de La Désirade, échelle 1/20 000).

## A.1.3 Contexte général de la gestion de la RNN des îlets de Petite-Terre

### A.1.3.1 Gestion et fonctionnement de la RNN

#### *Equipe de gestion*

L'ONF a été nommé gestionnaire de la RNN par le Préfet de Guadeloupe par la convention du 23 juillet 1999.

Afin de mieux prendre en compte les demandes de la municipalité de La Désirade et des Désiradiens, l'association « Titè » a été créée le 22 mars 2002 (Annexe 3).

Les activités sur la RNN des îlets de Petite-Terre sont réalisées en co-gestion entre l'association Titè et l'ONF. Une convention signée par le Préfet en date du 7 mai 2002 formalise les responsabilités de chaque gestionnaire (Annexe 4).

#### ➤ L'ONF



L'ONF de Guadeloupe gère 38 223 ha de milieux naturels appartenant au Département, au Conservatoire du littoral ou à l'Etat. Il intervient également sur 250 km de littoral et 7500 ha de mangrove et de forêts marécageuses.

Dès l'instruction du projet réserve naturelle par la DEAL en 1994, l'établissement s'est investi à travers la réalisation des études préliminaires et a débuté une réflexion sur l'organisation de la future gestion en partenariat avec la municipalité de Désirade et les différents utilisateurs du site (pêcheurs, croisiéristes, plaisanciers).

A la création de la réserve en 1998, l'ONF a été nommé gestionnaire par le Préfet de la Guadeloupe. L'établissement public a alors désigné parmi son personnel un conservateur, qui est chargé d'assumer la gestion de la réserve en co-gestion avec l'association « Titè ».

Actuellement, le conservateur de la RNN ainsi qu'un chargé de mission sont employés par l'ONF.

#### ➤ L'association « Titè »



L'association, créée le 22 mars 2002, a pour objet « la gestion des Réserves Naturelles des îlets de Petite Terre et de La Désirade et de tous les espaces naturels bénéficiant d'une protection au titre du Code de l'Environnement sur le territoire communal de La Désirade ».

En janvier 2020, cette association désiradienne emploie 4 agents de la réserve : 1 chargé de mission et 3 gardes animateurs.

L'association assure la gestion des espaces naturels dont elle a la charge grâce :

- à la subvention annuelle du Ministère en charge de l'Environnement
- à la redevance sur les passagers maritimes embarqués à destination des espaces naturels protégés (« taxe Barnier »)

- aux cotisations de ses membres
- à la mobilisation de fonds Européens (FEDER, FEADER)
- à des financements issus de diverses subventions suite à des appels à projets (Région Guadeloupe, Fondation du Patrimoine, Fondation EDF...) et de mécénats

#### ➤ **Avantages de la co-gestion**

La cogestion instaurée depuis 2002 entre l'ONF et l'association Titè donne entière satisfaction. L'association Titè, dont le siège est implanté à la Capitainerie de la Désirade, permet l'implication de la population locale dans la gestion des espaces naturels. L'ONF apporte à l'association Titè une connaissance environnementale de terrain ainsi qu'un soutien technique et logistique.

Les deux gestionnaires travaillent en étroite collaboration depuis plus de quinze ans afin d'assurer la gestion de la réserve naturelle et ont ainsi engrangé une expérience appréciable dans ce domaine. Chaque année ils s'associent pour présenter le bilan d'activité (actions menées sur la réserve et bilan des budgets) lors du Comité Consultatif de la réserve et lors de l'assemblée générale de l'association.

#### ➤ **Répartition des tâches entre les structures**

Une convention signée par le préfet en date du 7 mai 2002 définit les responsabilités de chaque gestionnaire (Annexe 4). Cette convention sera révisée au début de l'exercice du second plan de gestion. L'avenant du 15 septembre 2005 acte le transfert des équipements et matériels acquis par l'ONF à l'association Titè (Annexe 4).

L'ONF s'occupe principalement de mettre en œuvre les objectifs fixés par le plan de gestion (suivis scientifiques, dossiers de subventions, inventaires, recherche de financements,...). L'association « Titè » reçoit les moyens financiers et assure la gestion administrative. Elle est aussi un gage de bonne intégration au sein de la population locale, et permet aux bénévoles de s'impliquer dans la gestion de l'espace naturel protégé. Du fait de son statut associatif, elle permet aussi une certaine souplesse de fonctionnement, notamment au niveau du recrutement local des salariés et également de mobiliser plus facilement des moyens financiers par le biais de mécénats ou de subventions.

L'équipe de gestion se retrouve régulièrement pour des réunions de service qui permettent de faire un point sur l'avancé des divers projets. Le compte rendu issu de celles-ci constitue la feuille de route pour les semaines à venir.

#### ***Conseil d'administration et bureau de l'association Titè***

L'association Titè est administrée par un bureau (composé de 6 membres maximum) et un conseil d'administration (composé de 16 membres maximum) qui se réunissent régulièrement pour délibérer sur les actions de gestion de l'espace protégé. Le local de l'association est basé à la Capitainerie de La Désirade.

Le **Conseil d'Administration** se réunit plusieurs fois par an pour préparer le comité consultatif, pour clôturer les comptes de l'association et pour établir le budget prévisionnel.

Lors du renouvellement de ce conseil en septembre 2018, 15 membres répartis dans 5 catégories représentatives du tissu socio-économique de La Désirade ont été élus :

- 4 membres de droit (ONF, Conservatoire du Littoral, Commune de La Désirade)
- 3 membres représentant les socio-professionnels (transporteur de passagers, pêcheur, restaurateur)
- 4 membres personnes qualifiées
- 2 membres d'honneur
- 2 membres écovolontaires

Quatre membres du bureau de l'association Titè ont été élus lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 mars 2019 :

- Président : M. Raoul Lebrave - Président adjoint : M. Marius Meillet
- Trésorier : M. Cédric Rutil
- Secrétaire : Mme Aurélie Pluton

### **Comité Consultatif de la réserve**

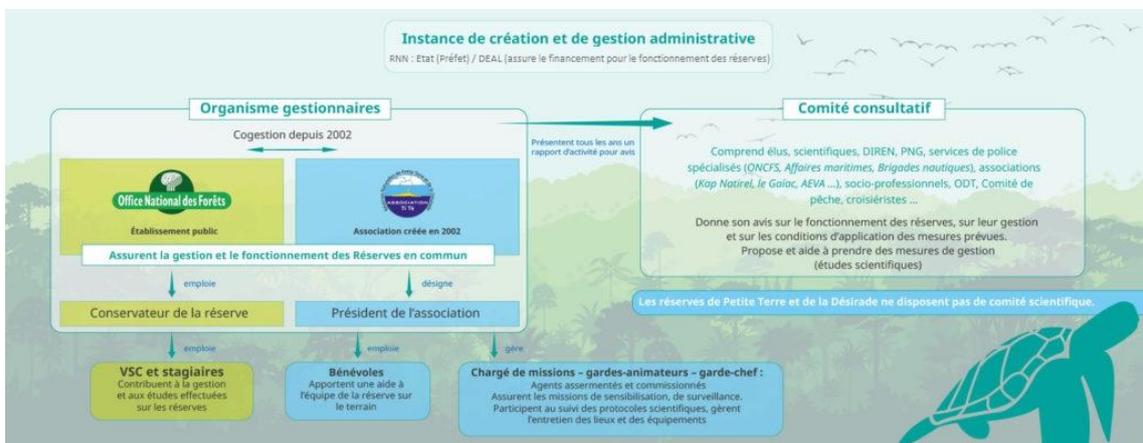
Le **Comité Consultatif** (CC) de la RNN se réunit au moins une fois par an et donne son avis sur le fonctionnement et la gestion de la Réserve Naturelle, ainsi que sur les conditions d'application de la réglementation publiée dans le décret de création de l'espace protégé (Décret ministériel n°98-801). Le Comité est consulté pour donner son avis sur la mise en œuvre et le renouvellement du plan de gestion.

Le **rapport annuel d'activités** de la RNPT est présenté chaque année au Comité Consultatif.

Ce Comité est présidé par le Préfet de Guadeloupe, ou son représentant, et est composé de 13 membres répartis en 4 collèges (Arrêté Préfectoral n°2011-1536-DEAL du 30 décembre 2011, Annexe 5) :

- Des représentants de la commune de La Désirade
- Des représentants d'usagers
- Des représentants d'administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat
- Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations agréées de protection des espaces naturels

Les RNN des îlets de Petite Terre et de La Désirade ne disposent pas de Comité scientifique.



**Fig.10. Organigramme de gestion des RNN des îlets de Petite Terre et de La Désirade.**

### ***Moyens humains de l'équipe de gestion***

Au 20 janvier 2020, l'équipe de gestion de la RNN des îlets de Petite-Terre est composée de 7 personnes :

- **René Dumont**, Conservateur de la Réserve Naturelle des îlets de Petite-Terre (ONF, en poste depuis 1998) ;
- **Patrick Novello** (ONF), Conservateur par intérim depuis le 20 décembre 2019 suite au départ à la retraite de René Dumont en septembre 2020 ;
- **Eric Delcroix**, chargé de missions scientifiques et administratif (Titè, en poste depuis avril 2014) ;
- **Julien Athanase**, garde animateur (Titè, en poste depuis février 2010) ;
- **Alain Saint Auret**, garde chef (Titè, en poste depuis janvier 2001) ;
- **Jean-Claude Lalanne**, garde animateur (Titè, en poste depuis mars 2013) ;
- **Rémi Favrel**, Service Civique chargé de mission RNN de La Désirade et des îlets de Petite-Terre (ONF, en poste depuis septembre 2018).

- ***Administration et gestion financière***

La gestion administrative et financière est assurée conjointement par l'association Titè et l'ONF qui proposent en commun les budgets et assurent le suivi de l'exécution budgétaire. Des réunions entre l'ONF et l'association Titè ont lieu régulièrement tout au long de l'année.

Le bureau de l'association, notamment le Président Raoul Lebrave et le chargé de mission Eric Delcroix s'impliquent dans la gestion administrative et financière de la réserve.

- ***Pôle scientifique et technique***

Depuis 2012, un chargé de mission recruté par l'association Titè est en charge des suivis scientifiques et administratifs de la réserve. Eric Delcroix a été recruté en avril 2014 et se consacre à la mise en œuvre des suivis scientifiques et des différentes actions planifiées dans le plan de gestion. Il coordonne également l'équipe de gardes et de bénévoles.

Un chargé d'études recruté par l'ONF vient en appui à la mise en œuvre des suivis scientifiques, réalise les études cartographiques et assure les actions de communication. Rémi Favrel a été recruté en septembre 2018 et 60% de son temps agent est consacré aux RNN de Petite-Terre et de la Désirade.

Le conservateur René Dumont et le chargé de mission Eric Delcroix assurent le fonctionnement courant et coordonnent l'ensemble des projets. Ils représentent la réserve auprès des instances locales et nationales.

- ***Pôle technique et réglementaire***

Les gardes de la réserve, recrutés par l'association Titè, sont sur le terrain en permanence et assurent un rôle essentiel pour la protection de la nature et le fonctionnement de la réserve. En janvier 2020, l'équipe est composé d'un garde-chef, Alain Saint Auret, et de 2 gardes-animateurs: Julien Athanase et Jean-Claude Lalanne.

Commissionnés et assermentés, les gardes sont dotés de pouvoirs de Police de l'Environnement et sont en charge des missions de surveillance du territoire, d'information et sensibilisation sur la réglementation en vigueur et de répression vis-à-vis des contrevenants. Ils participent également aux suivis scientifiques sur la réserve (suivis du milieu marin, études sur les iguanes, inventaires faune-flore...). Leurs connaissances approfondies du terrain en font de précieux informateurs pour le suivi de l'évaluation des milieux naturels.

- **Police de l'Environnement**



Au 21 janvier 2020, **4 agents de l'association Titè sont commissionnés et assermentés** et sont habilités à constater des infractions, à saisir les objets ayant servi à commettre l'infraction, dresser des amendes forfaitaires et des procès-verbaux (Tab.3).

Les agents de la réserve assurent, dans la mesure du possible, une surveillance permanente sur le site (missions de 4 jours/3 nuits avec les agents qui se relayent) afin d'informer le public, de réduire les actes de braconnage et de prévenir les infractions. En 2018, les agents de la réserve ont été présents 307 jours (soit 84% des jours sur l'année), ce qui représentait 592 jours-hommes.

**Tab. 3. Chef de commissionnement des agents de la réserve de Petite Terre.**

Chef de commissionnement	Nombre d'agents	Zone géographique
Réserve Naturelle – espaces terrestres (Code de l'Environnement)	4	RNN des ilets de la Petite Terre et de La Désirade
Réserve Naturelle – espaces marins (Code rural et de la pêche maritime)	1	RNN des ilets de la Petite Terre
	3	Guadeloupe
Patrimoine naturel (faune, flore protégées, géologie)	1	RNN des ilets de la Petite Terre et de La Désirade
	3	Guadeloupe
Circulation des véhicules en espaces naturels	1	RNN des ilets de la Petite Terre et de La Désirade
	2	Terrains du Conservatoire du Littoral sur la Guadeloupe et le DPM des réserves
Garde du littoral	1	DPM des réserves

- **Eco-volontaires et stagiaires**

Depuis 2008, l'association Titè a modifié ses statuts afin de permettre l'inscription de nouveaux adhérents et la mise en place d'un **système d'éco-volontariat**.

Un grand nombre de volontaires accompagnent les gardes au sein de la réserve et participent à des missions de terrain liées à l'activité quotidienne sur le site (entretien de la réserve, information du public) ou à des suivis scientifiques (tortues marines, iguanes, oiseaux, gaïacs, milieu marin...).

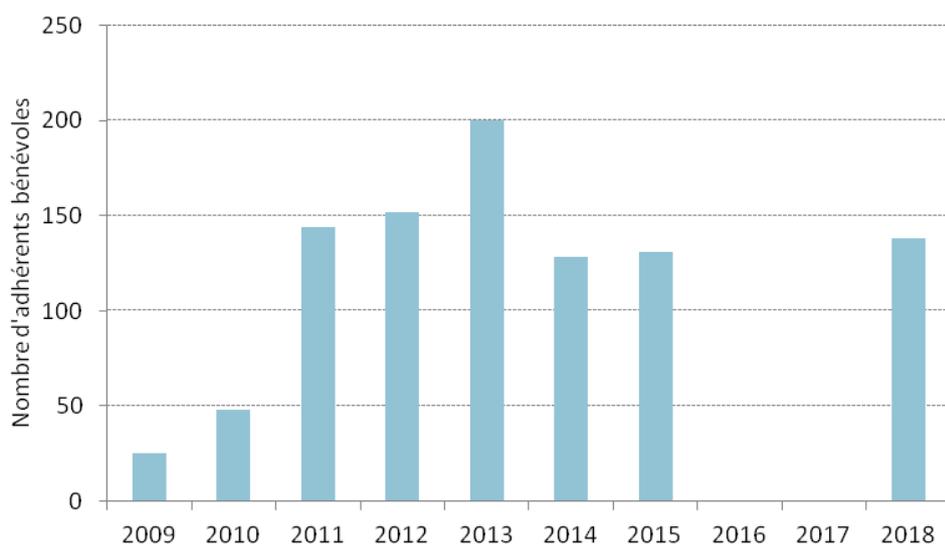


*Mobilisation d'écovolontaires lors de la journée de nettoyage régionale du littoral guadeloupéen (N.Default) et lors du suivi des traces de ponte de tortues marines (R.Favrel).*

En dix ans, le nombre d'adhérents bénévoles à l'association Titè a été multiplié par plus de 5, passant de 25 en 2009 à près de 140 en 2018, avec un maximum de 200 bénévoles en 2013 (Fig.11).

Près de 70% des écovolontaires viennent de Guadeloupe dont une majorité de St-François. La plupart des bénévoles accompagnent les gardes lors de leurs missions de surveillance de 4 jours. En moyenne les bénévoles participent à une ou deux missions de surveillance par an. En 2019, la présence régulière des écovolontaires sur la RNN a représentée l'équivalent de 1,7 ETP avec en général 2 bénévoles par mission.

La gestion du planning des bénévoles et des gardes représente un part importante du travail du chargé de mission de l'association.



**Fig.11. Evolution du nombre d'adhérents bénévoles à l'association Titè de 2009 à 2018.**

Ce réseau de bénévoles renforce les moyens humains de l'équipe de gestion et permet d'accroître de façon significative le temps de présence sur le site. De plus, c'est un bon moyen de communication et de sensibilisation de la population locale sur l'environnement et la biodiversité des îlets et plus généralement de l'archipel guadeloupéen.

D'autres moyens humains plus ponctuels sont également mobilisés suivant les actions à mener sur la réserve : personnels en charge de l'environnement (ONF, DEAL, Brigade Nautique), membres d'associations de protection de la nature (Kap'Natirel, Breach, AEVA, Le Gaïac...), scientifiques et stagiaires. L'association accueille régulièrement des stagiaires qui viennent renforcer les moyens humains et qui contribuent, grâce à leurs études, à améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel de la RNN et les contraintes anthropiques qui peuvent s'exercer sur l'espace protégé.

La mobilisation de tous ces acteurs contribue de façon considérable à accroître le temps de présence sur la RNN ainsi qu'à faciliter et rendre plus efficaces les actions menées par le personnel de la réserve.

En 2019, près de 95 jours sur le terrain ont concerné la réalisation de missions et de suivis scientifiques sur la réserve.

### **A.1.3.2 Missions du gestionnaire**

Les décisions concernant la gestion de la RNN sont prises sur la base des documents élaborés par le gestionnaire après avis du Comité consultatif.

Le Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale constitue un document essentiel à l'organisation, au suivi et à l'évaluation de la gestion de l'espace protégé. Ce document cadre est une obligation réglementaire pour les RNN (article R. 332-22 du Code de l'Environnement).

Les actions planifiées dans ce plan sont regroupées en **8 domaines d'activités** qui constituent le « cœur de métier » du gestionnaire (OFB - RNF CT n°88, 2018) :

#### **Domaines d'activités prioritaires :**

- ***SP - Surveillance du territoire et police de l'environnement*** : le gestionnaire met en œuvre la surveillance et veille au respect des réglementations qui s'appliquent sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés et assermentés au titre des Réserves Naturelles et du Code de l'Environnement.
- ***CS - Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel*** : l'équipe de gestion développe les connaissances sur le patrimoine naturel et géologique de la réserve par le biais d'inventaires, d'études ponctuelles ou de suivis réguliers. Le gestionnaire recueille également des données sur les différentes activités et fréquentation du site, notamment en vue d'améliorer et orienter les futures actions de gestion.
- ***IP - Interventions sur le patrimoine naturel*** : la gestion d'une Réserve Naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un entretien régulier du site afin d'assurer un bon état écologique des milieux ou une restauration écologique du patrimoine naturel.
- ***CI - Création et maintenance d'infrastructures d'accueil*** : ces actions comprennent la création et l'entretien de signalétiques et d'aménagements sur la réserve, tels que la

signalétique de délimitation de la RNN, les panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation et le patrimoine naturel, des installations de gestion de la fréquentation et de mise en sécurité des visiteurs...

- **MS - Management et soutien** : ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la Réserve Naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relations avec les partenaires et acteurs locaux, etc.).

#### **Autres domaines d'activités :**

- **CC - Création de supports de communication et de pédagogie** : comprend la conception d'outils et documents pédagogiques ainsi que de divers supports de communication et d'information sur la réserve (panneaux, expositions, articles dans les journaux...), les publications des gestionnaires (rapports, cartes...).
- **PA - Prestation d'accueil et d'animation** : ces actions concernent les interventions réalisées par les agents de la réserve, telles que les animations pédagogiques en milieu scolaire, l'accueil de scolaires, la participation à des stands ou des expositions, les relations avec les médias, les partenariats développés avec les rectorats et autres structures d'accueil (offices du tourisme, établissements scolaires...).
- **PR : Participation à la recherche** : le gestionnaire peut mettre en place des conventions ou partenariats avec des scientifiques, experts ou groupes de recherche afin de renforcer les connaissances sur le patrimoine naturel ou culturel de la réserve et le fonctionnement des écosystèmes. Ces actions concernent des demandes externes de groupements de recherche ou de scientifiques qui se traduisent par la mise en place d'études ou d'inventaires limités dans le temps.

### **A.1.3.1 Institutions partenaires de la RNN de Petite-Terre**

#### ***Conservatoire du Littoral***



Le Conservatoire du Littoral est un établissement public créé en 1975 qui mène une politique foncière pour le compte de l'Etat, des collectivités et pour l'ensemble de la Nation visant à la protection définitive des espaces

naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption ou à la suite d'opérations d'expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à des collectivités locales, des associations ou établissements publics (ONF, OFB...) pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec les orientations de gestion.

Au 31 décembre 2018, le Conservatoire du littoral assurait la protection de 204 454 hectares sur l'ensemble du territoire français dont 8 182 ha en Guadeloupe.

Le Conservatoire est propriétaire de la partie centrale des deux îlets de Petite Terre et participe à la gestion de la réserve en reversant à l'association Titè la redevance perçue sur le transport de passagers maritimes.



### ***DEAL Guadeloupe***

La DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est un service déconcentré de l'Etat français qui, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, exerce certaines des attributions relevant du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

La DEAL Guadeloupe, dont le siège est situé à Basse-Terre, est en charge de la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables en

Guadeloupe

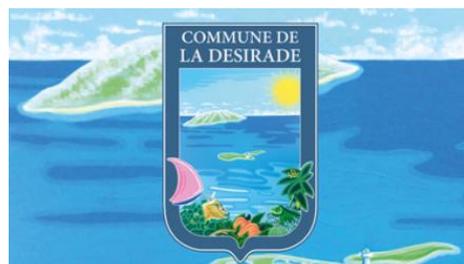
Son organisation tourne autour de 7 orientations stratégiques :

- Promouvoir le développement durable en territorialisant le Grenelle de l'Environnement
- Rattraper les retards structurels de la Guadeloupe
- Concilier préservation de l'environnement et aménagement sur le littoral
- Développer une culture du risque et renforcer la maîtrise du risque
- Mobiliser, organiser les connaissances existantes et développer de nouvelles expertises
- Développer les relations avec l'environnement régional (Caraïbe)
- S'organiser et faire de la fusion un succès pour les agents et le territoire Guadeloupe

La DEAL verse au gestionnaire de la réserve la subvention annuelle issue du Ministère en charge de l'Environnement. Elle a la charge de la coordination générale de l'ensemble des données et connaissances des Réserves Naturelles des Antilles françaises.

### ***Conseil général, Conseil Régional et Commune de La Désirade***

Les collectivités régionales et générales de Guadeloupe, ainsi que la municipalité de La Désirade soutiennent de nombreux projets d'aménagement et de communication menés sur les espaces naturels protégés de commune La Désirade, dont font partie les îlets de Petite-Terre.



### A.1.3.2 Moyens matériels et accueil du public

#### *Moyens nautiques*

La réserve étant située au sud-est de la Grande-Terre à 45 min de St François et 30 min de la Désirade, les gestionnaires disposent de deux embarcations :

- « Mis'Titè », mis en service en mars 2018, un bateau de 9 m de long, équipé de 2 moteurs hors-bord 4 temps de 225 CV chacun et d'une vitesse d'exploitation entre 25 et 30 nœuds utilisé pour se rendre sur la réserve de Petite terre et assurer la surveillance marine. Ce navire permet le transport de 8 personnes.
- Pour une circulation aisée dans le lagon et à proximité des îlets, une embarcation légère appelée « Calidris » a été mise en service en octobre 2012. Ce bateau d'une longueur de 4 m est équipé d'un moteur 15 CV.



Fig.12. Bateau de la réserve « Mis Titè » et embarcation légère « Calidris ».

### ***Maison des gardes de la RNN***

Le personnel de la réserve assure, dans la mesure du possible, une surveillance permanente sur le site (missions de 4 jours/3 nuits avec les agents qui se relayent). L'activité au sein de la réserve s'organise selon un planning avec des missions continues généralement de 4 jours et 3 nuits passés sur le site. Du fait de l'éloignement et de la situation insulaire au large de la Guadeloupe, il s'est avéré nécessaire de construire une maison dans la réserve permettant au personnel de loger sur place.

La maison en bois a été construite à proximité du phare a été mise à disposition du personnel de la réserve à partir de novembre 2002. Elle est équipée d'un réfrigérateur-congélateur, d'électricité et d'une pompe permettant d'assurer le fonctionnement des sanitaires et d'une douche. La production électrique est assurée par des panneaux solaires installés sur le toit de la partie basse du phare (nouvelle station photovoltaïque installée en août 2018) et l'eau de pluie est récupérée dans deux citernes situées à proximité de la maison.



**Fig.13. Maison des gardes près du phare (RNPT).**

### ***Accueil du public et équipements***

#### *Aménagements sur la plage d'accueil*

Quinze tables-bancs et dix barbecues ont été installés sur la plage principale. Ces équipements installés par l'équipe de gestion de la réserve sont mis à la disposition tant des croisiéristes professionnels que des plaisanciers.



#### *Signalétique, exposition et sentier pédestre*

Plusieurs **panneaux** sont disposés sur la réserve afin d'informer les visiteurs sur la réglementation de la réserve et sensibiliser les publics sur le patrimoine naturel de la réserve :

panneaux d'information sur le milieu marin et la réglementation installés sur la cocoteraie, panneau d'interdiction d'accès à Terre de Haut, panneaux sur les enclos de protection dans le lagon, panneaux sur les vestiges archéologiques et historiques, panneau sur la nidification des Petites Sternes... Cette signalétique est décrite dans la section A 4.1.2 et A. 4.1.3.



Signalétique sur la RNPT (Photos : RNN).

Pour accueillir le public, une **salle d'exposition** disposant de panneaux thématiques sur les vestiges archéologiques et le patrimoine naturel de la réserve, un bureau et un local technique ont été aménagés dans la partie basse du phare.

Afin de gérer les flux de visiteurs et éviter des atteintes à l'environnement dans les zones les plus sensibles de la réserve, un **sentier pédagogique terrestre** a été réalisé en 1995. Un second sentier de valorisation du patrimoine naturel et culturel (vestiges d'habitation) a été mis en place en 2015.

### Sentiers de gestion et cairns

Les gardes entretiennent régulièrement les sentiers de gestion qui permettent de circuler dans les îlets afin de réaliser des suivis scientifiques, les visites de surveillance régulière des gardes et l'entretien courant du site protégé. Un planning d'entretien des sentiers de gestion est élaboré et des écovolontaires y participent afin de renforcer les moyens humains.

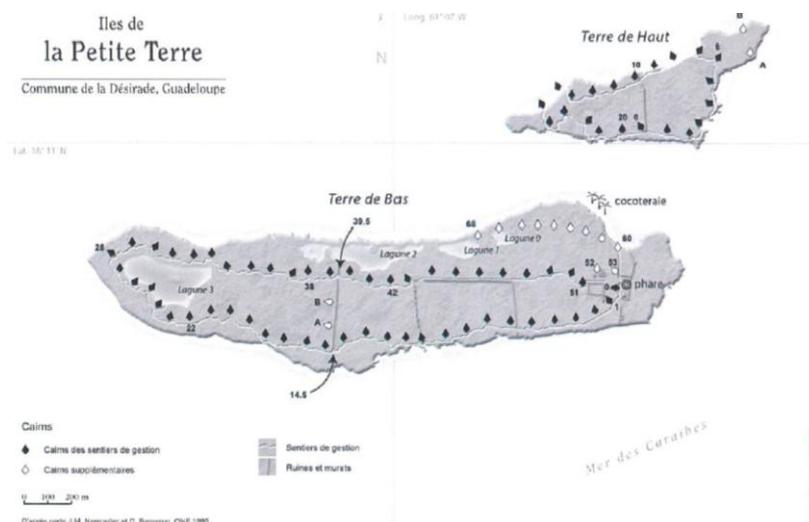


Fig.14. Cartographie des sentiers de gestion, des cairns et des murets de pierres sèches sur les îlets de la Petite Terre.

### *Délimitation de la zone marine protégée*

**Six bouées de type « marques spéciales »** ont été installées en 2001-2002 afin de délimiter la partie maritime de la réserve.

La pêche et la chasse sous-marine étant interdites dans la réserve, le balisage maritime a pour objet de matérialiser de façon claire, de jour comme de nuit, les limites de la RNN. Il est ainsi possible d'assurer sans ambiguïté l'application de la réglementation.

### *Mouillages dans le lagon*

Afin d'éviter de porter atteinte aux fonds marins, les mouillages sur ancre sont interdits sur toute la réserve. Des **mouillages écologiques** composés de bouées d'amarrage maintenues par des corps morts ont été installés dans le lagon :

- 5 bouées pour l'accueil des croisiéristes professionnels (tirant d'eau < 2m, tonnage 30 tonnes max.),
- 13 bouées mises à la disposition des plaisanciers (tirant d'eau < 2 m, tonnage 10 tonnes max.), dont une bouée réservée pour le bateau de la RNPT,
- 9 bouées près de la plage d'accueil réservées aux petites embarcations à faible tirant d'eau.

### *Zones marines de protection renforcée*

Suite au constat de dégradation des milieux marins du fait de l'impact de la fréquentation des visiteurs (piétinement, dégradation par les palmes...), plusieurs zones situées dans les secteurs les plus sensibles du lagon ont été fermées à la fréquentation du public depuis 2016 : une aire de protection des récifs coralliens et 3 aires de protection des herbiers.

Ces zones d'exclusion, localisées à proximité de la cocoteraie, sont matérialisées par une ligne d'eau et 6 bouées jaunes. L'accès à ces zones est strictement interdit afin de permettre la régénération de ces habitats marins.

### *Récifs artificiels et sentier sous-marin*

Pour compenser la mise en place de zones d'exclusion dans le lagon, un sentier sous-marin est en cours de réalisation.

En 2017, 2 récifs artificiels de type « reef ball » ont été installés sur des fonds sableux. Ces structures créent des habitats artificiels abritant des invertébrés et poissons et permettent aux visiteurs de découvrir une partie de la biodiversité marine de la réserve.



Des bouées équipées de visuels permettant d'identifier les principales espèces marines seront prochainement installées sur des corps morts. Ce sentier accessible à tous permettra de développer un outil pédagogique de sensibilisation des visiteurs.

La liste des moyens matériels de l'équipe de gestion est indiquée en Annexe 8.

### **A.1.3.3 Moyens financiers**

Le budget de la Réserve Naturelle comprend :

- le **budget de fonctionnement** qui regroupe toutes les recettes et dépenses liées à la gestion quotidienne de l'espace protégé (dotations annuelles, subventions, salaires des agents, charges sociales, formations, entretien du matériel, frais de missions...);
- le **budget d'investissement** incluant les achats de matériels durables (aménagements sur la plage d'accueil, achat de bouées et de balises, bateau,...) et l'achat de prestation pour mener des études scientifiques et l'achat de matériel scientifique.

#### ***Recettes de fonctionnement***

Les moyens de fonctionnement de l'Association Ti-Té proviennent :

- de la subvention annuelle du Ministère en charge de l'Environnement
- des redevances sur les passagers maritimes embarqués à destination des espaces naturels protégés
- des redevances sur les mouillages
- de la mobilisation de fonds européens (tels que le FEDER et FEADER)
- de financements issus de mécénats et de subventions diverses suite à des appels à projet (Fondation EDF, Fondation du Patrimoine, Région Guadeloupe...)
- des cotisations de ses membres.

L'essentiel du **budget de fonctionnement** de la RNPT provient de la **dotation annuelle allouée par le Ministère en charge de l'Environnement** via la DEAL Guadeloupe. Cette dotation de fonctionnement de l'État est restée globalement stable avec un montant annuel de 209 000 €.

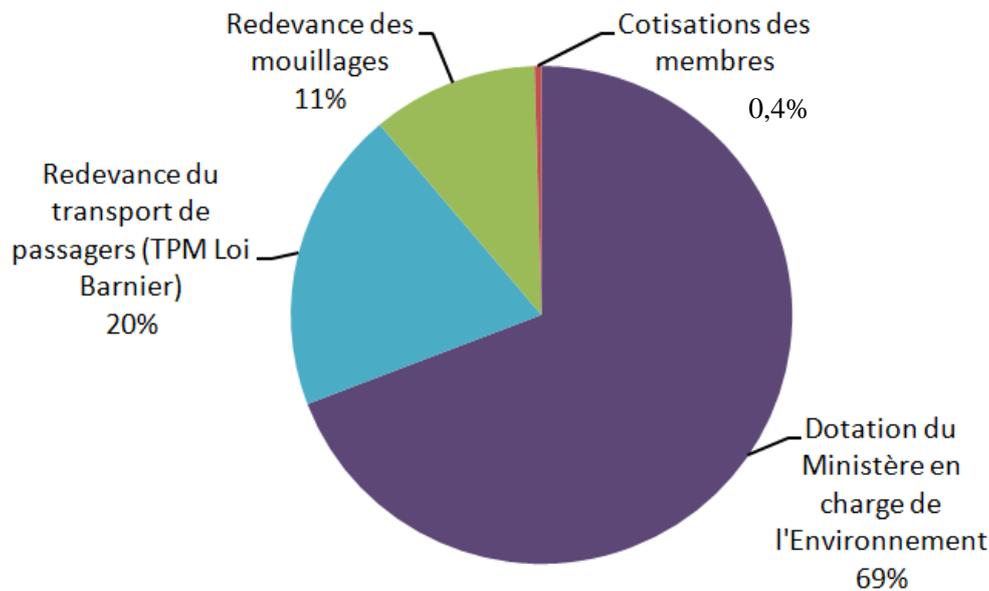
Près de 20% du budget de fonctionnement provient des **taxes perçues sur le transport des passagers maritimes (TPM)** à destination d'espaces naturels protégés. Le reversement de cette taxe est régi par une convention entre le Conservatoire du littoral et l'association Titè. Depuis 2015 c'est l'Administration des Douanes qui perçoit cette redevance pour l'ensemble des prestataires NUC et transport de passagers, le reversement se fait annuellement après demande des gestionnaires de la réserve. La TPM est fixée pour l'année 2018 à 1,67 €/personne/jour, ce qui a représenté un montant annuel de 59 426 €.

Les sociétés commerciales et les plaisanciers s'acquittent d'une **redevance de mouillage** dont le montant est défini annuellement après avis du Comité Consultatif de la RNPT. Pour les prestataires commerciaux cette redevance est calculée au prorata du nombre de jours autorisés sur la réserve (AP N°BATDD/2017-02). En 2018, la redevance pour l'utilisation des mouillages a représenté un montant de 32 400 €.

Ces recettes servent à entretenir les mouillages et les aménagements destinés à l'accueil du public.

Les **sociétés commerciales déclarent mensuellement leur activité** (nombre de passagers / mois, nombre de jours sur la réserve) qui est contrôlée par rapport aux relevés de fréquentation effectués par le personnel de la réserve et la facture éditée par l'association Titè. Les sociétés ont 1 mois pour s'acquitter de la facture, la non déclaration de l'activité de manière mensuelle et le non paiement de la redevance fait l'objet d'avertissement. Etre à jour de la redevance d'accès à la réserve est un impératif pour demander le renouvellement de l'autorisation d'exercer une activité commerciale.

Les **cotisations des membres** de l'Association Titè ont représenté un montant total de 1 330 € en 2018.



**Fig.15. Recettes de fonctionnement de la RNPT en 2018.**

### **Recherche de financements complémentaires**

Les gestionnaires recherchent des financements complémentaires en répondant à des appels à projets afin de mener les actions d'études et de gestion planifiées dans le plan de gestion.

Dans l'objectif de valoriser le patrimoine historique de Petite Terre, **le projet « Patrimoine »** (2013-2015) a permis la mise en place d'un sentier pédagogique sur Terre de Bas, la réalisation de panneaux d'information et d'une plaquette sur le phare et l'aménagement d'une salle d'exposition dans la partie basse du phare. Ce projet a été financé par les fonds du LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale, axe du FEADER), la Fondation du Patrimoine, la DRAC, la Région Guadeloupe, l'association Titè et l'ONF.

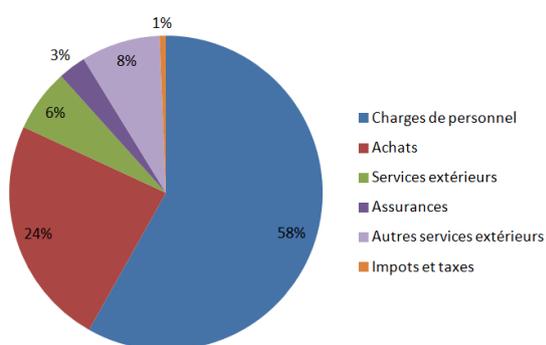
De 2017 à 2020, les gestionnaires de la RNPT bénéficient d'un financement dans le cadre du **programme opérationnel FEDER** ayant pour objectif la « conservation et l'amélioration des connaissances de la biodiversité de la réserve naturelle nationale des îlets de la Petite Terre » (financement de l'Europe, de la Région Guadeloupe, de la DEAL Guadeloupe et de

l'association Titè, Tab.4). Ce financement concerne 13 actions regroupées en 6 catégories : milieu marin, herpétofaune, chiroptères, ornithologie, limitation de l'impact des rats et actions préparatoires à la dératisation, actions transversales.

**Tab. 4. Répartition du financement du programme FEDER.**

FEDER	391803.00	70.82%
Etat	40000.00	7.23%
Conseil Régional	72185.00	13.05%
Titè	49272.00	8.90%
<b>Total</b>	<b>553260.00</b>	<b>100%</b>

### Dépenses de fonctionnement



Les **charges de personnel** (salaires et charges sociales) constituent plus de la moitié des **dépenses de fonctionnement**, avec 176 900 € pour l'année 2018 dont 49 500 € pour la mise à disposition de 2 agents de l'ONF (Comptes annuels Rapport d'Activité 2018, Fig.16).

Cinq agents sont recrutés par l'association Titè et 2 agents sont mis à disposition par l'ONF (le conservateur et un service civique).

**Fig.16. Dépenses de fonctionnement de la RNPT en 2018.**

En 2018, les **achats** représentaient le 2<sup>nd</sup> pôle de dépenses et comprenaient : les prestations de service et les différentes études sur le patrimoine naturel, les frais d'essence, l'achat de billets de bateau (notamment pour les écovolontaires).

Les **services extérieurs** constituent le 3<sup>ème</sup> poste de dépense en 2018 incluant notamment : les actions de communication et publication (0,1% des dépenses annuelles de 2018), les frais de missions, de déplacements des agents et les frais de réception (3,8%), les frais liés aux missions de l'expert comptable et du commissaire aux comptes (3,8%) ou encore la location immobilière et mobilière (1,4%).

Ce poste de dépense comprend également les frais liés à l'entretien du balisage et des mouillages qui ont représenté 27 772€ en 2017 et 15 813€ en 2018, soit 6,2% des dépenses annuelles de 2018.

Le nouveau bateau de la RNN de Petite Terre a été livré en novembre 2018, construit sur un chantier guadeloupéen cet investissement s'élève à 175 000€ et a été financé sur des fonds Européens (FEDER), la Région Guadeloupe et l'Etat. La vente du précédent navire La Désiradienne a constitué une recette exceptionnelle de 10 100€ en 2018.

Le projet de compte annuel de la réserve naturelle est remis au commissaire aux comptes qui réalise sa mission de certification et remet un rapport à l'issu de ses travaux. Cette certification est réalisée dans le cadre d'une mission d'audit légal et est obligatoire puisque l'association gestionnaire perçoit une subvention annuelle supérieure à 153 000 €.

### A.1.3.4 Réglementation de la RNN

Documents portant sur la réglementation dans la Réserve Naturelle Nationale :

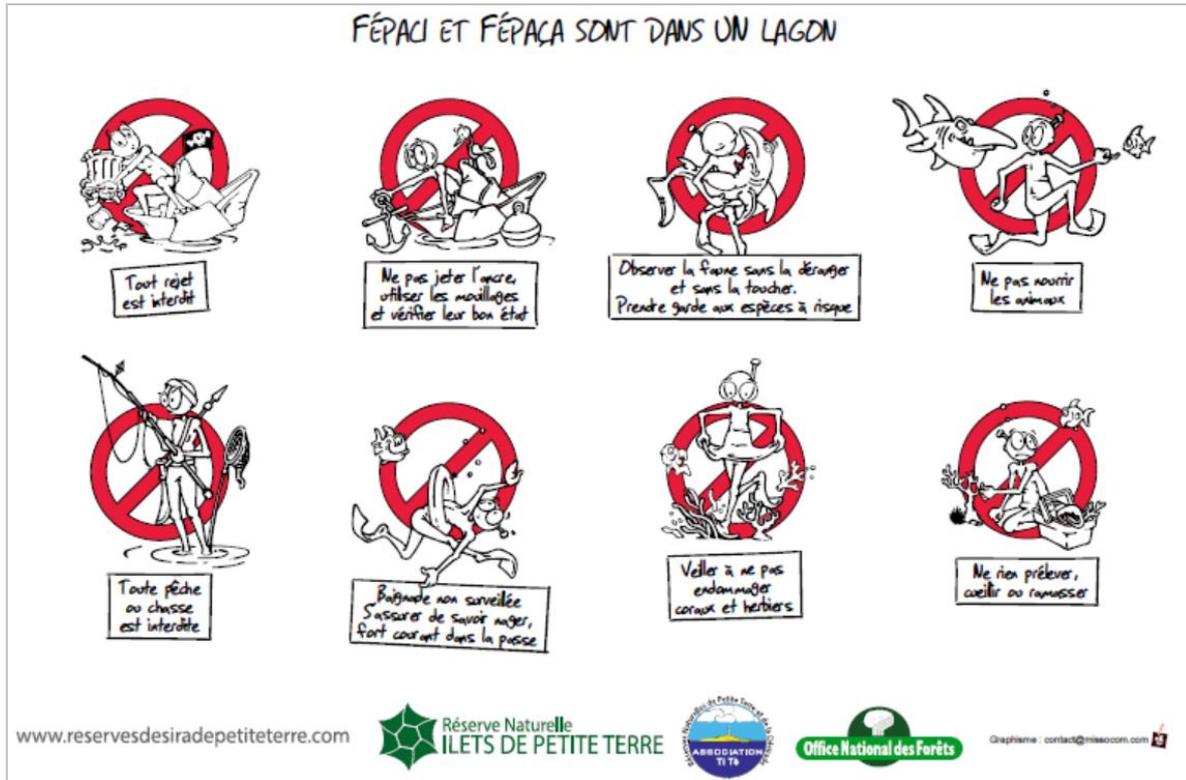
- **Décret ministériel n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la RNN** (Annexe 1) : ce décret mentionne les limites de l'espace protégé ainsi que les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol qui sont réglementés ou interdits. Les articles 5 à 23 du décret listent la réglementation en vigueur sur le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale.



#### Règlementation de la RNN

- Interdiction d'accéder à Terre de Haut
- Aucun rejet (eaux usées ou eaux vannes, produits de vaisselle, nourriture,...).
- Interdiction d'abandonner tout produit nuisant à la réserve (déversement d'ordures, détritux).
- Interdiction de prélever des végétaux (graines, feuilletx, fleurx, plantex,...) et/ou des animaux (chasse, pêche) mortex ou vivantex.
- Interdiction de prélever du bois (vous devez apporter un combustible pour allumer lex barbecuex).
- Interdiction de couper, de récolter, de graver, de végétaux mortex ou vivantex.
- Interdiction de collecter de minéraux, fossilex, vestige (sable,...).
- Ne pas déranger, blesser, capturer et/ou transporter de animaux.
- Interdiction de troubler la tranquillité par perturbation sonore (musique avec un volume élevé).
- Interdiction de pénétrer de certaine zone du lagon matérialisé par de bouée, boutx et panneau. Ce zone assure la protection d'une partie du récif corallien et de trois zone d'herbierx.
- Interdiction de porter atteinte aux équipementx présentx sur la réserve.
- Interdiction d'introduire de animaux et/ou de végétaux sur la réserve (chat, chien,...).
- Interdiction d'utiliser lex annexe autrement que pour déposer/récupérer de personne/matériel à l'abord de la cocoteraie (il est interdit d'échouer l'annexe sur la plage, de mouillage sont prévu à ce effet).
- Interdiction d'utiliser une ancre pour mouiller un bateau. Il est obligatoire de mouiller lex bateaux sur lex mouillage prévu à ce effet.
- Interdiction de venir à Petite Terre sans réserver au préalable un mouillage sur le site internet de réserve de La Désirade : [www.reservesdesiradepetiteterre.com](http://www.reservesdesiradepetiteterre.com)
- Interdiction de survoler la réserve à moins de 300 mètre de hauteur (y compris par drone).
- Interdiction de faire de feu en dehors de installation prévu à ce effet.
- Interdiction de pratiquer toute activité nautique autre que le canoë et le palmes-masque-tuba.
- Interdiction de camper sur la réserve (le campement est autorisé uniquement le weekend de Pâque et celui de la Pentecôte).
- Interdiction de faire de la plongée sous-marine sans une autorisation préalable.
- Soumise à autorisation lex activité professionnelle lié à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement de son, la radiophonie et la télévision.

- Soumises à autorisation les activités commerciales (voir Arrêté ci-dessous).



*Pictogrammes d'interdiction reprenant une partie de la réglementation de la réserve et affichés sur le panneau d'information du lagon.*

- **Arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 portant renouvellement du Comité Consultatif de la RNPT** (AP n°2011-1536-DEAL, Annexe 5). Cet arrêté désigne les 13 membres du CC présidé par le Préfet de la Région Guadeloupe, ou son représentant, répartis dans 4 collèges.
- **Arrêté préfectoral du 5 juin 2001 réglementant l'accès de l'îlet de Terre de Haut** (arrêté n°2001-690 AD/1/4, Annexe 9). L'accès à l'îlet de Terre de Haut est interdit (sauf à des fins scientifiques ou gestion après autorisation des gestionnaires). Seule la plage sud face au lagon est accessible aux visiteurs. Cette interdiction d'accès permet notamment de préserver la reproduction d'espèces sensibles comme l'Huître d'Amérique ;
- **Arrêté préfectoral du 05 juin 2011 réglementant le bivouac sur la RNN** (arrêté n°2011-689 AD/1/4, Annexe 10). Les campements légers et provisoires à usage privé sont autorisés dans les zones prévues à cet effet pour une durée maximale de 72 h. Les campements sont autorisés uniquement les week-ends de Pâques et de Pentecôte sur la plage principale de l'îlet de Terre de Bas ;
- **Arrêté ministériel du 22 décembre 2011 fixant les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination des espaces naturels protégés (ENP)** (article 285 quater du code des douanes). La RNN des îlets de Petite--Terre fait partie de la liste des ENP mentionnés dans cet arrêté.

- **Arrêté préfectoral N°BATDD/2017-02 du 7 février 2017 réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle** (cet arrêté abroge l'AP n°2012-308 SG/SCI/BRCT du 26 mars 2012 et l'AP n°99-501 AD/1/4 du 17 juin 1999) (Annexe 11)

Cet arrêté fournit la liste des activités commerciales et de loisirs qui sont autorisées et, a contrario, interdites dans la Réserve Naturelle (Tab.5).

Les prestataires touristiques autorisés à exercer une activité sur la RNN doivent être détenteur d'une autorisation annuelle nominative et sont soumis à un planning de fréquentation hebdomadaire qui vise à respecter un quota de fréquentation journalier sur la réserve afin de limiter les impacts liés à la surfréquentation.

Les sociétés commerciales s'acquittent de la redevance relative aux passagers maritimes embarqués à destination des ENP. Les prestataires touristiques et les plaisanciers s'acquittent d'une redevance de mouillage. Ces recettes perçues par les gestionnaires de la RNN permettent de financer l'entretien et la réparation des mouillages du lagon.

- **Arrêté préfectoral N°58 du 7 janvier 2020 portant autorisation des activités commerciales dans la Réserve Naturelle** (Annexe 12). Cet arrêté liste les noms et immatriculations des bateaux des sociétés commerciales autorisées dans la RNN. En fin d'année, chaque prestataire bénéficiant d'une autorisation est contacté par les gestionnaires afin de savoir s'ils souhaitent renouveler leur demande pour l'année suivante.

En 2020, 23 bateaux de sociétés commerciales sont autorisés sur la réserve :

- 2 navires professionnels de transport de passagers
- 16 navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) (et 2 navires ayant un projet d'activités sur la réserve)
- 2 navires de sociétés de location de bateaux avec skipper
- 3 navires de 3 sociétés proposant de la plongée sous-marine (activité autorisée sur les sites de Trou à Canard et Roche à Gilles).

Un planning de fréquentation est élaboré par les gestionnaires de façon de gérer la fréquentation sur la réserve.

- **Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement de sons, la radiophonie et la télévision sur la RNN** (arrêté n°BATDD/2017-17, Annexe 13). Ces activités sont soumises à une autorisation délivrée par le Préfet après avis du Comité consultatif de la réserve.

**Tab. 5. Réglementations des activités commerciales et de loisir sur la RNN.**

	Partie marine de la RNN	Partie terrestre de la RNN
<b>Activités règlementées</b>		
<b>Toutes activités</b>	- toutes les activités commerciales ou non commerciales sont soumises à autorisation	
Mouillages	- ancrage et échouage de bateaux interdits - mouillages obligatoires sur les dispositifs installés par les gestionnaires	
Fréquentation	- utilisation des annexes (moins de 3 nœuds) pour débarquer et embarquer les passagers et le matériel	- accès à TDH interdit - accueil et restauration des passagers sur la cocoteraie (TDB)
Découverte des milieux	- activités nautiques et de baignade autorisées dans le lagon en dehors des zones de protection renforcées	- découverte des milieux terrestres sur les sentiers balisés - inclure un repas et une visite guidée commentée
<b>Croisiéristes</b>	- 50 passagers max. / prestataire - respect du calendrier de fréquentation touristique - règlement de la redevance relative aux passagers maritimes embarqués à destination des ENP et d'une redevance de mouillage (au prorata du nombre de jours autorisés)	
	- activités nautiques autorisées : canoë, palmes-masque-tuba	
<b>Plongée sous-marine</b>	- 1 bateau par site de plongée - 10 plongeurs max. / bateau (hors encadrants) - règlement de la redevance de mouillage	- les passagers des bateaux ne sont pas autorisés à débarqués à terre (sauf autorisation ponctuelle des gestionnaires)
<b>Plongée à titre privé</b>	- autorisation préalable nominative délivrée par les gestionnaires - règlement de la redevance de mouillage	
<b>Pêcheurs professionnels</b>	- accès autorisé au lagon pour se reposer et entretenir le matériel de pêche - toute pratique de pêche est interdite sur la RNN	
<b>Plaisanciers</b>	- réservation préalable du mouillage obligatoire - règlement de la redevance de mouillage - activités nautiques autorisées : canoë, palmes-masque-tuba	
<b>Activités interdites</b>		
Interdictions permanentes	- utilisation des annexes pour déposer les nageurs sur la barrière récifale ou dans le lagon à l'Est de Terre de Haut - sports nautiques interdits : scooter des mers, ski nautique, kite-surf, planche à voile	- utilisation des annexes pour débarquer les passagers sur la plage au sud de Terre de Haut
	- activités sans accompagnement des passagers ou de fourniture de repas - activités commerciales nocturnes - utilisation de cerfs-volants et drones	

### **A.1.3.5 Réglementation liée à l'APB**

Les îlets de Petite-Terre bénéficient d'un Arrêté de Protection du Biotope (APB N°94-1055) depuis le 3 octobre 1994 qui concerne la zone des 50 pas géométrique de Terre de Haut et Terre de Bas ainsi que le site du phare (68 ha 91a 75 ca).

Cette mesure de protection est destinée à assurer la conservation des biotopes nécessaires au repos, à l'alimentation, à la reproduction et la survie des espèces animales présentes sur les îlets (article 2, Annexe 14).

**Sont interdits** toutes les activités susceptibles d'altérer ou de dégrader les milieux naturels ou les espèces, notamment :

- les prélèvements de végétaux ;
- la coupe ou la mutilation des arbres, le défrichage ;
- les dépôts de toute nature ;
- l'allumage de feux ;
- l'introduction d'animaux domestiques et d'espèces animales et végétales exotiques ;
- toutes constructions et installations (à l'exception des aménagements implantés dans la zone d'accueil) ;
- les activités agricoles, pastorales et sylvicoles ;
- le ramassage de vestiges archéologiques ;
- la chasse et la pêche ;
- les prélèvements et l'extraction de matériaux (sables, graviers, moellons,...).

## A.1.4 Le cadre socio-économique de l'archipel de la Guadeloupe

La protection et conservation des habitats et espèces de la réserve nécessite une connaissance du contexte socio-économique l'archipel guadeloupéen afin d'en appréhender les avantages et contraintes, de connaître les usages sur la RNN et mettre en place des mesures de gestion adaptées.

### A.1.4.1 Contexte historique et population

#### *Historique de la Guadeloupe*

Bien avant l'arrivée des premiers colons européens, les îles de la Caraïbe avaient été visitées vers 4500 av. J-C. par des **populations Amérindiennes**, qui se déplaçaient d'île en île à l'aide de pirogues. Principalement originaires du bassin de l'Orénoque (Venezuela) ou d'Amérique Centrale, ces populations de pêcheurs-cueilleurs se sont installées dans l'archipel des Antilles en plusieurs mouvements migratoires. L'archipel guadeloupéen aurait été peuplé par ces groupes amérindiens dès 1600 av. J-C.

Vers 500 av. J-C. les Arawaks ou Taïnos, un peuple pacifique de pêcheurs s'installent en Guadeloupe où on retrouve de nombreuses poteries et des pétroglyphes (notamment sur le site des Roches Gravées à Trois-Rivières). Entre 1000 et 1500 ap. J-C. les indiens Caraïbes ou Kalinagos, une tribu guerrière et cannibale originaire du nord du Venezuela, s'installa dans les Petites-Antilles après avoir exterminé les Arawaks (Clerc 1964).



Lors de son 2<sup>ème</sup> voyage aux Amériques, Christophe Colomb découvrit la Désirade, Marie-Galante puis l'île de Basse-Terre (« l'île aux belles eaux ») ou « Karukéra » en créole) le 4 novembre 1493.

*Découverte de la Guadeloupe par Christophe Colomb.*

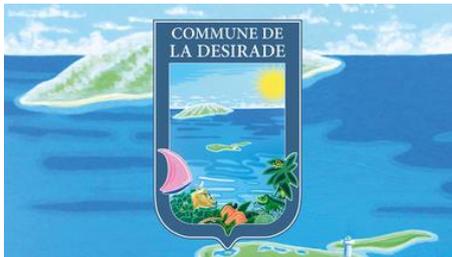
En 1635 l'île fut occupée par des marchands français qui prennent possession de la Guadeloupe au nom de la Compagnie des Iles d'Amérique fondée par le cardinal Richelieu dans le but de développer notamment la culture du tabac. En 1664, l'île est cédée à la Compagnie des Indes occidentales puis est rattachée au domaine royal en 1674.

Au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle de nombreuses guerres ont lieu entre l'Angleterre et la France pour la conquête des îles de la Caraïbe. A partir de 1759 la Guadeloupe est occupée par les Anglais. Le traité de Paris de 1763 restitue la Guadeloupe et la Martinique à la France.

La culture de la canne à sucre commença en 1644 assurant la prospérité de l'île par le biais du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et le continent américain. Pour pallier au

manque de main d'œuvre, des esclaves originaires d'Afrique sont envoyés aux Antilles pour travailler dans les plantations. L'esclavage fût une première fois aboli le 4 février 1794. En 1802, Napoléon rétablit l'esclavage et poursuivit le combat contre les Anglais pour la conquête des îles. Ce n'est qu'en 1848 que l'abolition de l'esclavage devient définitive. Un siècle plus tard, le 19 mars 1946, l'île devenait un département français.

### ***Histoire de La Désirade***



L'île de La Désirade fût abordée en novembre 1493 par Christophe Colomb lors de son second voyage aux Amériques. Après une longue et pénible traversée de l'Atlantique, la première île qui apparue fut tant désirée par les marins qu'ils l'appelèrent « Deseada », « la désirée », d'où le nom de Désirade.

Au début du XIII<sup>ème</sup> siècle, les Antilles Françaises furent touchées par la lèpre, le seul remède consistait à isoler les malades. La Désirade, peu peuplée à l'époque et située à l'extrême est de l'archipel guadeloupéen, devint l'île « maudite » vers laquelle on orientait tout homme atteint de ce mal. Trente ans après l'arrivée des lépreux de la Colonie, les « mauvais sujets » furent envoyés à la Désirade sur l'ordonnance du 15 juillet 1763 signée par Louis XV. Ce sont de jeunes gens « tombés dans des cas de dérangement de conduite capables d'exposer l'honneur et la tranquillité des familles » selon les termes de l'ordonnance elle-même.

En 1829, la Désirade fut attachée à l'arrondissement de Pointe-à-Pitre par ordonnance royale. Il en ressort que les liens qui attachent le peuple à l'histoire particulière de cette terre favorisent une certaine solidarité entre les désiradiens.

### ***La population actuelle de Guadeloupe***

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population de Guadeloupe est estimée à 382 704 habitants, soit une densité de 235 hab./km<sup>2</sup>. En 2015 la population de La Désirade comptait 1 481 habitants (IEDOM Guadeloupe).

Entre 2008 et 2019, la population a diminué de 19 296 personnes en raison du déficit migratoire (notamment dû au départ des jeunes de 18-25 ans) qui n'est plus compensé par l'accroissement naturel. Ce rythme de croissance démographique est inférieur à celui du territoire national (+ 0,5 % sur 10 ans).

Le vieillissement de la population se poursuit. En 2018, un quart de la population est âgé de 60 ans ou plus. L'âge moyen des Guadeloupéens est estimé à 40 ans, soit 7 ans de plus qu'en 1999 (IEDOM 2018).

## A.1.4.2 L'emploi et les activités socio-économiques

### *Population active*

En 2018, la population active est estimée à 152 700 personnes dont 77% d'actifs ayant un emploi et 23% au chômage (soit 35 200 personnes). Le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué de 5 100 personnes par rapport à 2017 (données de l'INSEE, IEDOM 2018).

Les taux de chômage sont plus élevés en Outre-Mer par rapport à la France métropolitaine et sont plus importants en 2018 en Guadeloupe par rapport à ceux de la Guyane (19%) et de la Martinique (17%) (IEDOM 2018).

### *Activités commerciales et industrielles*

L'économie est marquée par la prépondérance du secteur tertiaire (services administrés et marchands) qui représente 86,3% de l'emploi salarié en 2018.

Au 31 décembre 2018, 73 324 entreprises sont recensées en Guadeloupe (soit 4% de plus par rapport à 2017), dont une majorité de petites structures qui n'ont aucun salarié (78,8% des sociétés). Seules 3% des entreprises emploient plus de 9 salariés.

Le commerce et les autres services marchands (liés à l'eau, l'énergie et les déchets) concentrent 57% de l'activité économique des entreprises guadeloupéennes (IEDOM 2018).

L'industrie locale comprend 4 210 établissements en 2018 et rassemble 8% de l'emploi salarié. L'activité de ce secteur affiche une progression, notamment suite à la reprise du BTP. Les entreprises agroalimentaires ont eu de mauvais résultats à l'export en 2018 (-12% par rapport à 2017), principalement dû aux dégâts causés par le cyclone Maria (septembre 2017). Le secteur de Jarry est la zone économique et industrielle la plus importante de Guadeloupe. Cette ZI s'étend sur 300 ha sur la commune de Baie-Mahault et rassemble plus de 3 500 entreprises industrielles et commerciales et plus de 15 000 emplois.

### *La pêche*

La pêche constitue une activité traditionnelle à forte valeur patrimoniale. C'est une activité pratiquée le plus souvent de manière artisanale, à l'aide de bateaux non pontés équipés de moteurs hors-bords.



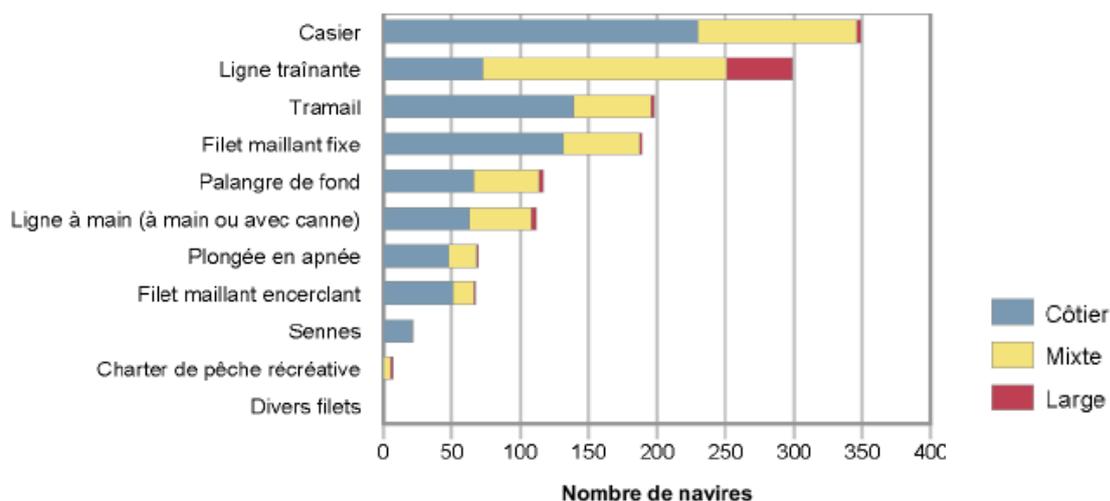
Dans le cadre du projet « **Système d'Informations Halieutiques** » (SIH), l'IFREMER collecte des informations relatives à l'activité de pêche professionnelle et aux ressources halieutiques sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine et d'Outre-Mer. Pour l'archipel de la Guadeloupe le dernier bilan de la flotte de pêche a été réalisé en 2016 (Weiss et al. 2018).

Il est cependant difficile d'évaluer l'ensemble de l'activité de pêche sur le territoire du fait de l'absence de criée, des multiples points de débarquement, de l'absence de recueil d'information quantitative sur les prises et de l'activité d'une pêche informelle. Une partie des prises est vendue directement sur les embarcadères, achetée par des mareyeurs, des restaurateurs ou des particuliers et une partie est conservée par le pêcheur pour leur propre consommation.

En 2016, 1 199 pêcheurs professionnels étaient en activité en Guadeloupe, 1 020 navires étaient armés pour la pêche professionnelle et enregistrés auprès de la Direction de la Mer. Près de 58% de ces navires (soit 596 bateaux) étaient en activité de pêche en 2016. La majorité de la flotte est constituée de petites embarcations non pontées de type saintoises mesurant moins de 10 m de long.

Environ 60 % des navires actifs sont qualifiés de « côtiers » car ils réalisent plus de 75% de leur activité de pêche dans les 12 milles nautiques (bande côtière) (Weiss et al. 2018).

La **pêche côtière** (à moins de 12 milles des côtes) est pratiquée principalement à l'aide de casiers (casiers à poissons ou à langoustes), de ligne traînante et de filets maillants mixtes (Fig.17).



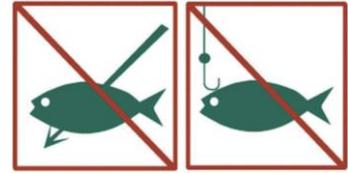
**Fig.17. Engins de pêche utilisés suivant les différents secteurs de pêches.**

La **pêche dite « mixte »** (pêche côtière et du large) utilise 9 des 11 engins de pêche recensés. La **pêche hauturière** se pratique notamment sur les DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) à l'aide de lignes traînantes, de lignes à main ou encore de casiers et ciblent les espèces pélagiques : thons (*Thunnus* sp.), dorades (*Coryphanaena hippurus*), Wahoo (*Acanthocybium solandri*), marlins (*Makaira* sp.). En moyenne, un navire utilise 2 à 3 engins de pêche différents.

En 2016, 9 groupes de poissons représentaient 74% du tonnage annuel (Weiss et al. 2018) : la dorade coryphène (*Coryphanaena hippurus*), le sélar coulisou (Carangidae), les balistes (Balistidae), les poissons perroquets (Scaridae), le thon albacore (*Thunnus albacares*, Thonidae), les vivaneaux (Lutjanidae), les mérour (Serranidae), les langoustes et les balaous (Hemiramphidae).

Le port de La Désirade est l'un des principaux ports de pêche de Guadeloupe. En 2016, il constituait le principal port d'attache de 68 navires (Weiss et al. 2018).

Suite à la création de la Réserve Naturelle en 1998, **toute activité de pêche ainsi que le ramassage d'animaux vivants ou morts est interdit** (Décret Ministériel n°98-801).



L'accès au lagon de Petite Terre est autorisé pour les pêcheurs professionnels qui viennent s'y reposer ou entretenir leur matériel de pêche. La mise à l'eau du matériel de pêche et les rejets en mer ou à terre (y compris des produits accessoires de la pêche) sont interdits en réserve (Arrêté préfectoral du 7 février 2017 réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle - AP N°BATDD/2017-02).

Des bouées de mouillage sont réservées pour les pêcheurs professionnels. La fréquentation par les pêcheurs reste relativement faible (moins de 5 bateaux par mois).

### ***Agriculture et élevage***

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture représente 3% de l'emploi salarié (données de 2016) et génère 1,7% de la richesse créée en Guadeloupe (contre 3,5% en 2002).

Les 2 principales **activités agricoles** du département sont la banane et la canne à sucre, qui occupent plus de 50% des surfaces agricoles utiles (SAU). Les cultures légumières et fruitières représentent 6 % de la SAU et sont en baisse depuis 2010, à l'exception de la production de melon qui est en progression.

Le nombre d'exploitations agricoles affiche une baisse significative entre 2010 et 2013 (-11%) pour atteindre 6 976 exploitations (IEDOM 2018).

Les cheptels de la **filière élevage** se composent essentiellement de bovins, ovins, caprins, porcins et volailles.

La **production aquacole** concerne principalement l'élevage de la crevette d'eau douce (« ouassou ») et le tilapia rouge (« rouget créole », Cichlidae). Une diversification vers l'aquaculture marine est engagée avec la production de l'ombrine ocellée (« loup caraïbe », Sciaenidae).

### **A.1.4.3 Tourisme**

L'activité touristique revêt une importance capitale dans le développement économique des îles de la région Caraïbe. En Guadeloupe, ce secteur a fortement progressé entre 1980 et 2000 et représente en 2017 près de 11% du PIB de l'archipel (soit 918,4 millions €). L'activité de ce secteur comprend deux saisons : la haute saison de novembre à avril, et la basse saison de mai à octobre avec un regain d'activité en juillet et août.

Le nombre de touristes de séjour et l'activité de croisière continuent de progresser en Guadeloupe en 2018 (respectivement +13,1% et +20,6%), notamment suite à un changement de destination des visiteurs dû à l'impact du cyclone Irma sur plusieurs îles des Petites-Antilles (St-Martin, St-Barthélemy, Anguilla, Antigua et Barbuda).

En 2018, 49 établissements hôteliers sont répertoriés en Guadeloupe offrant une capacité de 3 213 chambres.

Le trafic de passagers à l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes a dépassé les 2,4 millions de passagers en 2018. Le trafic maritime comprenait 1,3 million de passagers (inter-archipel, inter-îles, croisières) et poursuit son essor (+10,4% par rapport à 2017).

Entre 2011 et 2018 le nombre de touristes de séjour a augmenté de 76% pour atteindre 735 200 visiteurs en 2018. On estime que 5% des visiteurs de la Guadeloupe viennent découvrir les îlets de la Petite Terre.

Le port de Pointe-à-Pitre reçoit deux types d'escales de croisières : croisière de transit et croisière basée. Le nombre de croisiéristes a augmenté de 20,6% entre 2017 et 2018 pour atteindre 385 363 visiteurs. L'archipel Guadeloupéen est une destination appréciée pour la plaisance et compte 3 marinas : le port de plaisance de Bas-du-Fort (1150 places), la marina de Rivière Sens (sud de la Basse-Terre, 340 places) et la marina de St-François (220 places).

#### ***Liaisons vers La Désirade et Petite-Terre***

Actuellement, 2 bateaux assurent le transport de passagers deux fois par jour et sept jours sur sept entre St-François et Beauséjour à La Désirade (trajet de 45 min). La liaison aérienne entre la Désirade et la Guadeloupe existe depuis 1950 et est effectuée par des avions privés.

Par arrêté préfectoral et avis du Comité Consultatif de la RNPT, 22 navires de sociétés commerciales sont autorisés dans la RNN de Petite-Terre en 2019 (AP du 4 février 2019 n°2019-178, Rapport d'activités 2018).

#### **A.1.4.4 Eau et énergie**

La Basse-Terre reçoit jusqu'à 11 mètres de pluie par an au sommet de la Soufrière et comprend de 55 cours d'eau pérennes dont 25 en Côte-au-Vent et une trentaine en Côte-sous-le-Vent. Le régime hydrologique de la Basse-Terre est de type torrentiel alimenté par des eaux de ruissellement et quelques nappes perchées. Les cours d'eau (ou ravines) de la Grande-Terre sont alimentés en période de pluie. Six masses d'eau souterraines ont été identifiées en Grande-Terre et à Marie-Galante. Le réseau hydrographique de la Guadeloupe est alimenté en majorité par les cours d'eau de la Basse-Terre. Des conduites d'eau provenant de Grande-Terre et Basse-Terre alimentent en eau douce les îles de La Désirade et des Saintes.

Les volumes annuels prélevés pour la production d'eau potable sont évalués à 62 millions de m<sup>3</sup> et 15 millions de m<sup>3</sup> pour l'irrigation. Le volume d'eau consommé est d'environ 176 L/jour/habitant.

Le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable est de 52% en raison de la vétusté du réseau, de la présence de nombreuses fuites, d'erreurs de compteurs ou de raccordements illicites.

L'approvisionnement énergétique de la Guadeloupe provient essentiellement de ressources fossiles importées, les énergies renouvelables (produites à partir de la valorisation des

ressources locales (énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermique et combustion de la bagasse), représentaient 5,4% de l'énergie mobilisée en 2017 (IEDOM 2018).

Le secteur des énergies renouvelables a connu un essor rapide entre 2010 et 2013 pour atteindre 258 entreprises. Sept sources d'énergies renouvelables sont mobilisées en Guadeloupe dont les 3 principales sont la géothermie, le photovoltaïque et la biomasse (combustion de la bagasse).

### **Infrastructures énergétiques à La Désirade**

Depuis 1993, l'énergie électrique de l'île provient des éoliennes installées sur les hauteurs de Baie-Mahault.



En 2019, 8 nouvelles éoliennes plus performantes ont remplacé les 35 anciennes éoliennes mises en service en 2001. Le nouveau parc éolien de la Montagne sera en capacité de tripler la production électrique qui pourra atteindre 15 GW.

*Parc éolien de la Désirade (France Antilles©).*

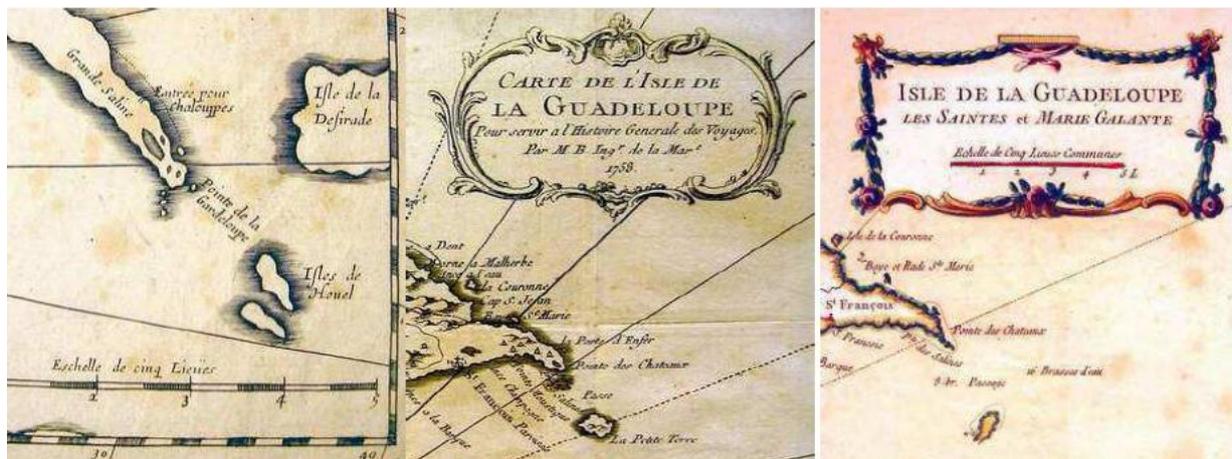
De plus, des panneaux solaires permettent d'alimenter les bâtiments publics ainsi que les chauffe-eaux des particuliers et les phares de Baie-Mahault et de Terre de Bas à Petite Terre fonctionnent depuis plusieurs années au moyen de l'énergie solaire.

Les chiffres clés concernant le patrimoine environnemental et les aires protégées de la Guadeloupe sont indiqués section A1.6.

### **A.1.4.5 Evolution historique de l'occupation des sols à Petit-Terre**

Les îlets de Petite Terre sont cartographiés de façon très variable de 1643 à 1764 (Fig.18). A cette période, ces îlets furent occupés par des Européens pendant toute la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il s'agissait de planteurs de coton avec leurs esclaves.

La carte dressée en 1770 par les géomètres du Roi mentionne l'habitation de Mr Séaux avec les cases d'esclaves et indique le parcellaire bordé de haies vives et les cultures sur les deux îlets (Annexe 15). Les murs en pierre sèche délimitant les parcelles sont encore visibles de nos jours ainsi que les ruines de deux maisons datant de cette époque.



**Fig.18. Extraits de cartes de Guadeloupe datant de 1643, 1758 et 1764.**

A partir de 1826, les îlets de Petite Terre deviennent la propriété de la famille Thionville, d'origine désiradienne, et ce jusqu'à la cession du terrain en 1994 au Conservatoire du Littoral. Par acte notarié en date du 2 mai 1838, la famille Thionville fait don à la Colonie de Guadeloupe d'une parcelle de 50 ares, en vue de la construction du phare. Le plus ancien phare de Guadeloupe est construit en 1840.

En 1858, un recensement indique que 28 personnes vivaient sur Petite Terre.

Au cours de la seconde guerre mondiale en 1942, sept familles de cultivateurs vivaient sur ces îlets. Leurs ressources étaient variées : coton, pois, giraumons, pastèques, manioc, patates douces, ignames et maïs. Les habitants pratiquaient également la pêche et l'élevage des cabris, des moutons et des porcs. L'eau douce provenait de la citerne de récupération des eaux de pluie collectées sur le toit du bâtiment de soutènement du phare.

La carte indiquée en Annexe 16 retrace l'évolution de l'utilisation des sols de Terre de Bas entre 1947 et 1963.

En 1972, les derniers habitants, le gardien de phare et sa femme, quittèrent les îlets, le phare étant alors automatisé. A partir de cette date, il reste quelques chèvres abandonnées sur l'île, mais qui ont été rapidement éliminées par les chasseurs et les pêcheurs.

## A.1.5 Réglementations, classements et inventaires en faveur du patrimoine naturel

En plus de la réglementation propre à la Réserve Naturelle Nationale, certains habitats et espèces d'importance patrimoniale font l'objet de divers inventaires et dispositifs de protection.

### A.1.5.1 Conventions internationales

Les conventions internationales dont les objectifs sont mentionnés en Annexe 6 permettent de protéger certaines espèces menacées ou d'importance patrimoniale ainsi que leurs habitats.



✓ La **Convention de Washington - CITES** (1973 - Convention on International Trade of Endangered Species) concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et comprend 3 annexes :

-**Annexe I** : espèces menacées d'extinction dont le commerce est interdit ;

-**Annexe II** : liste d'espèces dont le commerce est possible avec l'obtention de permis d'importation et d'exportation ;

-**Annexe III** : espèces qui font l'objet d'une protection à la demande du pays d'origine (notification d'importation).



✓ La **Convention de Bonn** (1982 – CMS Conservation of Migratory Species) a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices sur leur aire de répartition.



✓ La **Convention de Berne** (1979) a pour but d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels d'Europe par une coopération entre les Etats.



✓ Dans la région Caraïbe, la **Convention de Carthage** (signée en 1983) a pour objectifs la protection et la mise en valeur du milieu marin. Parmi les 3 protocoles de cette Convention, le **protocole SPAW** (Specially Protected Areas and Wildlife) a été adopté en janvier 1990 et œuvre à la conservation des habitats et espèces spécialement protégés dans la zone Caraïbe. Le protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000 et a été ratifié par la France en 2002.

Le Centre d'Activités Régional destiné à la mise en œuvre du protocole SPAW (CAR-SPAW) est hébergé en Guadeloupe.

Les pays signataires du protocole SPAW s'engagent, conformément à leur propre législation et réglementation, à prendre toutes les mesures permettant de protéger, conserver et gérer de manière durable les habitats et espèces listés dans les trois Annexes :

- **Annexe I** : Flore côtière et marine strictement protégées ;
- **Annexe II** : Faune côtière et marine strictement protégées ;
- **Annexe III** : Espèces végétales et animales pouvant faire l'objet d'une exploitation rationnelle et durable.

Les lignes directrices et les critères pour l'évaluation des aires protégées proposées à l'inscription au titre du protocole SPAW ont été adoptés lors de la COP en 2008.



Depuis 2012, quatre aires protégées, incluant la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre sont inscrites en tant qu'**aires spécialement protégées d'importance caribéenne au titre du protocole SPAW de la Convention internationale de Carthagène**.



Le Sanctuaire AGOA, qui s'étend sur l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises incluant la RNN des îlets de Petite-Terre, a été reconnu comme **aire spécialement protégée au titre du protocole SPAW** le 27 octobre 2012.

### **A.1.5.2 Arrêté de Protection du Biotope**

L'APB du 3 octobre 1994 (APB N°94-1055) concerne la zone des 50 pas géométrique de Terre de Haut et Terre de Bas ainsi que le site du phare et vise à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la survie des espèces animales présentes sur les îlets (Tab.6, Annexe 14).

**Tab. 6. Parcelles concernées par l'APB du 3 octobre 1994.**

<b>Parcelles</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Surfaces</b>
Terre de Haut 50 pas géométriques	AP 1	ONF (Forêt Domaniale du Littoral)	21 ha 86 a 75 ca
Terre de Bas 50 pas géométriques	AP 4	ONF (Forêt Domaniale du Littoral)	45 ha 55 a 75 ca
Terre de Bas Site du phare	AP 6	Direction de la Mer-Service Phare et balises	1 ha 49 a 25 ca
<b>Superficie totale de l'APB</b>			<b>68 ha 91 a 75 ca</b>

### A.1.5.3 Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique



Le programme **Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été créé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes et scientifiques dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) constitué de membres nommés par le Préfet de région. Les données collectées lors de ces inventaires sont transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour évaluation et intégration au fichier national informatisé de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Ces inventaires permettent de recenser les **espaces naturels remarquables** et constitue un état des lieux qui doit servir de base à une valorisation des richesses naturelles.

Les ZNIEFF se présentent comme des éléments d'information et de référence en matière de protection des espèces d'importance patrimoniale mais ne constituent pas un statut de protection des sites.

On distingue deux catégories de **ZNIEFF** :

- **ZNIEFF de type 1** qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares, menacés, ou caractéristiques du patrimoine régional. Elle nécessite une attention particulière et souvent des mesures de protection renforcées ;
- **ZNIEFF de type 2** correspondant à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure plusieurs zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire des **ZNIEFF pour le domaine marin (ZNIEFF-mer)** a été mis en place en 1997 dans les Départements d'Outre-Mer. La méthodologie a fait l'objet d'une phase-test d'application sur trois zones en Guadeloupe et à Saint-Martin: les îlets de Petite-Terre, les îlets Pigeon et l'îlet Tintamarre.

Une ZNIEFF terrestre et une ZNIEFF-Mer ont été décrites pour les îlets de Petite-Terre en 1994 et 1997 (Tab.7).

**Tab. 7. Synthèse des inventaires ZNIEFF réalisés sur les îlets de Petite-Terre.**

Site	Type de ZNIEFF	Date	Surface (ha)	Statut de protection
Partie terrestres des îlets	ZNIEFF – Type 1 (n°0006 0000)	1994	148	Site classé en RNN, Forêt Domaniale du Littoral, site du CELRL
Partie marine de la RNN	ZNIEFF-Mer (n°0000 1001)	1997	492	Site classé en RNN, DPM

### ***Partie terrestre des îlets de Petite Terre (ZNIEFF de type 1 n° 0006 0000), 1994***

L'ensemble de la partie terrestre des îlets a fait l'objet d'un classement en ZNIEFF de type 1 depuis 1994. Un total de 104 espèces animales et végétales ont été recensées lors de cet inventaire.

Trois grands types de milieux sont observés sur ces îlets calcaires :

- La **zone côtière rocheuse et sableuse** qui constitue des sites de ponte pour les tortues marines et qui sont des sites de migration de l'Huîtrier d'Amérique nichant sur les îlets ;
- La **zone centrale des îlets** recouverte de boisement aux fourrés xérophytiques : représentant des habitats pour une importante population d'iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*), une espèce endémique des îles des Petites-Antilles et menacée à l'échelle mondiale, ainsi qu'une aire de nidification, de repos et d'alimentation pour des populations d'oiseaux et une zone boisée comprenant de nombreux gaïacs (*Guaiacum officinale*) ;
- Des salines bordées de mangroves qui constituent une aire de nourrissage pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

### ***Partie marine des îlets de Petite Terre (ZNIEFF-Mer de type 1 n° 0000 1001), 1997***

Cette ZNIEFF marine s'étend du rivage à l'isobathe des - 10 mètres.

Les îles de la Petite-Terre constituent une zone marine côtière isolée au large et au vent de la Guadeloupe. Ces îles sont entourées par un récif corallien frangeant. De par leur localisation géographique ces îlets sont relativement à l'abri des pressions anthropiques. Ces îles inhabitées représentent un patrimoine écologique à fort intérêt patrimonial.

L'inventaire de la ZNIEFF Mer réalisé en 1997 a permis de recenser 28 espèces marines, dont 22 espèces de poissons.

#### **A.1.5.4 Zones d'importance pour la conservation des oiseaux**

En 1979, les pays membres de l'Union Européenne mirent en place une directive portant sur la conservation des oiseaux sauvages. Dans ce contexte, la France décida d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) identifiant les zones d'intérêt majeur hébergeant des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés.

Plusieurs critères ont permis de caractériser les ZICO de l'archipel guadeloupéen (Levesque et Mathurin 2008b) :

- La présence d'espèces menacées à l'échelle mondiale (liste rouge UICN),
- La présence d'espèces à distribution restreinte (endémiques des Petites-Antilles ou de la Guadeloupe),
- Des regroupements importants d'oiseaux (au moins 1% de la population totale de la région Caraïbe).

Un total de 9 ZICO ont été identifiées en Guadeloupe comprenant les îlets de Petite-Terre (GP N°008) dont l'inventaire a été réalisé en 2008 par l'association AMAZONA (Levesque et Mathurin 2008ab). La ZICO s'étend jusqu'à 1 km autour des îlets et est caractérisées par la présence de divers habitats : milieu marin, zone littorale et plages, récif frangeant, lagunes, mangroves, dunes et forêt sèche.

**Tab. 8. Caractéristiques de la ZICO des îlets de Petite-Terre.**

Site	Date	Surface (ha)	Critères spécifiques
Îlets de Petite-Terre (zones terrestres et marines)	2008	1 385	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de <b>6 espèces d'oiseaux à distribution restreinte aux Petites-Antilles et Puerto Rico*</b>: Elénie siffleuse (<i>Elaenia martinica</i>), Moqueur corossol (<i>Margarops fuscatus</i>), Moqueur grivotte (<i>Alenia fusca</i>), Colibri huppé (<i>Orthorhynchus cristatus</i>), Colibri falcé-vert (<i>Eulampis holosericeus</i>), Colibri Madère (<i>Eulampis jugularis</i>)</li> <li>- <b>Nidification de 2 espèces à distribution restreinte</b>: Colibri huppé (<i>Orthorhynchus cristatus</i>), Colibri falcé-vert (<i>Eulampis holosericeus</i>)</li> <li>- <b>Haut lieu de passage des oiseaux marins migrants</b> (29 espèces, Levesque 2005). Trois espèces <b>d'oiseaux marins nicheurs</b> (Levesque 2016): Grand Paille en queue (<i>Phaethon aethereus</i>), Petite Sterne (<i>Sternula antillarum</i>, 60 couples dénombrés en 2014), Huîtrier d'Amérique (<i>Haematopus palliatus</i>, 4 couples depuis 2008)</li> <li>- <b>Site important pour l'avifaune</b>: 160 espèces d'oiseaux recensées en 2016 dont 21 espèces nicheuses (Levesque 2016). Les îlets représentent un des sites les plus importants pour l'hivernage des limicoles</li> <li>- <b>Présence d'espèces rares et menacées</b>: nidification du Dendrocygne des Antilles (<i>Dendrocygna arborea</i>, VU), observation du Pétrel diabolin (<i>Pterodroma hasitata</i>, EN)</li> </ul>

\* Sur les 17 espèces recensées sur l'archipel guadeloupéen.  
(Sources : Levesque et Mathurin 2008ab, Levesque 2016).

Les ZICO de Guadeloupe s'inscrivent dans le réseau des ZICO des Petites-Antilles qui permettent d'établir une continuité dans ces zones d'importance favorisant la conservation des populations d'oiseaux.

Le gestionnaire de la RNN coordonne la réalisation de plusieurs suivis des populations d'oiseaux qui sont menés par les agents de la réserve ou par des prestataires extérieurs :

- **suivis annuels des oiseaux communs depuis 2015** dans le cadre du **programme STOC** (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) : 20 points d'écoute réalisés 2 fois par an sur lesquels sont notées les espèces d'oiseaux contactés pendant 5 minutes. En 2018, 21 espèces d'oiseaux ont été contactées au cours de ce suivi qui est réalisé par le chargé de mission scientifique Eric Delcroix ;
- suivis mensuels des **populations de limicoles et de canards**, ce suivi est réalisé par un ornithologue dans le cadre d'une prestation extérieure. Les populations de Petites-Sternes et d'Huîtriers d'Amérique sont suivies 2 fois par mois ;
- un comptage mensuel des populations de **trois espèces d'oiseaux marins nicheurs** : Petites Sternes, Huîtriers d'Amérique et Phaéon à bec rouge. Ce suivi est réalisé par un ornithologue dans le cadre d'une prestation extérieure ;

#### **A.1.5.5 Outils de protection par la maîtrise foncière**



##### **Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du Littoral mène une politique foncière pour le compte de l'Etat, des collectivités et pour l'ensemble de la Nation visant à la protection définitive des espaces naturels et

des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

L'arrêté préfectoral n° 97685 AD1/4 du 2 juillet 1997 a permis le classement des parcelles centrales des îlets appartenant au Conservatoire du Littoral au Régime Forestier (Forêt Domaniale du Littoral gérée par l'ONF).



#### **A.1.5.6 Réglementations régionale et Nationale**

##### ***Statut de Réserve Naturelle Nationale***

Les îlets de Petite-Terre ont été classés en Réserve Naturelle Nationale le 3 septembre 1998 par Décret Ministériel n°98-801. Ce classement s'applique à l'ensemble de la partie terrestre des îlets ainsi qu'à une zone maritime s'étendant jusqu'à l'isobathe des -10 mètres autour des îlets et protège les habitats, la faune et la flore, ainsi que le patrimoine géologique et culturel (phare, vestiges amérindiens, murets en pierres sèches...).

La réglementation spécifique à la RNN est indiquée section A.1.3.4.

##### ***Autres réglementations et statuts de protection***

A cela s'ajoute les réglementations relatives :

- à l'Arrêté de Protection de Biotope (section A.1.3.5, Annexe 14) ;
- à la Forêt Domaniale du Littoral (ONF) ;
- à l'acquisition foncière par le CELRL pour les parcelles au centre des îlets ;
- à l'Arrêté préfectoral du 5 juin 2001 réglementant l'accès de l'îlet de Terre de Haut (arrêté n°2001-690 AD/1/4, Annexe 9) ;

- à l'Arrêté préfectoral du 05 juin 2011 réglementant le bivouac sur la RNN (arrêté n°2011-689 AD/1/4, Annexe 10) ;
- à l'Arrêté préfectoral du 7 février 2017 réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle (AP N°BATDD/2017-02, Annexe 11) ;
- à l'Arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant autorisation des activités commerciales sur la réserve (arrêté n°2019-178, Annexe 12) ;
- à l'Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement de sons, la radiophonie et la télévision sur la RNN (arrêté n°BATDD/2017-17, Annexe 13).
- aux Arrêtés ministériels et préfectoraux portant sur la protection des habitats et des espèces terrestres et marines de Guadeloupe ou des Antilles françaises (Tab.9) ;
- à la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

La **loi littoral** concerne les communes riveraines des mers et des océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs de plus de 1000 hectares et permet de concilier le développement des activités économiques notamment liées à la mer (pêche, cultures marines, activités portuaires, constructions et réparations navales, transports maritimes), l'orientation et la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la préservation du patrimoine naturel.

Cette loi prévoit que les documents d'urbanisme doivent préserver les milieux et espaces fixés par décret (art. L146.2) dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou qu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique (art. R.146.1).

Plusieurs de ces milieux sont observés sur les îlets de Petite-Terre :

- les dunes, les plages, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- les forêts et zones boisées proches du rivage ;
- les îlots inhabités ;
- les zones humides ;
- les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries;
- les zones de repos et de nidification de l'avifaune ;
- les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 ;
- les récifs coralliens, les lagons et les mangroves dans les départements d'Outre-mer.

Plusieurs taxons marins sont protégés par l'arrêté préfectoral n°2002-1249 du 19 août 2002 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière dans les eaux du Département de la Guadeloupe et de ses dépendances (Tab.9).

La **réglementation sur l'activité de pêche concerne les espaces hors de la RNN**, car toute pratique de pêche est interdite dans l'espace naturel protégé par Décret Ministériel.

**Tab. 9. Arrêtés préfectoraux et ministériels de protection des espèces sauvages en Guadeloupe et aux Antilles françaises.**

Taxons	Arrêtés de protection des espèces sauvages
Réglementation Nationale	
Flore terrestre	Arrêté ministériel du <b>26 décembre 1988</b> et du <b>27 février 2006</b> fixant la liste des espèces végétales et de leurs biotopes protégés dans le département de la Guadeloupe
Coraux	<b>Arrêté du 25 avril 2017</b> fixant une liste de 16 espèces de coraux durs protégées en Guadeloupe, Martinique et à St-Martin
Oiseaux, reptiles, amphibiens et mammifères terrestres	<b>Arrêté du 17 février 1989</b> fixant la liste des espèces animales protégées dans le département de la Guadeloupe Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et reptiles représentés dans le territoire de la Guadeloupe et protégés sur l'ensemble du territoire national
Tortues marines	<b>Arrêté ministériel du 14 octobre 2005</b> - Protection des tortues marines, de leurs œufs et habitats sur le territoire national <sup>1</sup>
Mammifères marins	<b>Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2011</b> - Protection de toutes les espèces de mammifères marins (cétacés et siréniens) sur le territoire national <sup>2</sup>
Mammifères terrestres (chauves-souris, rongeurs, carnivores)	<b>Arrêté ministériel du 17 février 1989</b> – Protection des espèces de mammifères terrestres dans le département de la Guadeloupe
Réglementation régionale	
<p>Réglementation sur l'exercice de la pêche hors RNN</p> <p>Protection des espèces dans la ZEE de Guadeloupe</p> <p>Végétaux marins, gorgones, éponges, coraux</p> <p>Mollusques</p> <p>Crustacés</p> <p>Echinodermes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arrêté préfectoral n°2002-1249 du 19 août 2002</b> portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime côtière professionnelle ou de loisir dans les eaux du Département de la Guadeloupe<sup>3</sup></li> </ul> <p>Cet arrêté fixe une liste d'espèces marines protégées sur l'ensemble de la ZEE de Guadeloupe :</p> <p>- interdit la destruction, la pêche et la vente de toutes les espèces de coraux, gorgones, éponges, végétaux marins (autres que ceux trouvés à l'état d'épave sur le littoral) ;</p> <p>- fixe la limite de taille pour la récolte de certains coquillages, dont le lambi (<i>Lobatus gigas</i>), le burgo (<i>Cittarium picca</i>), la conque (<i>Charonia variegata</i>), le spondyle (<i>Spondylus</i> sp.), la palourde (<i>Codakia orbicularis</i>)</p> <p>- détermine la période d'ouverture de pêche au lambi</p> <p>- interdit la récolte de certains coquillages : Casque flamme (<i>Cassis flamma</i>), casque empereur (<i>C. madagascarensi</i>), casque roi (<i>C. tuberosa</i>)</p> <p>- fixe la limite de tailles de capture de la langouste royale (<i>Panulirus argus</i>) et de la langouste brésilienne (<i>P. guttatus</i>)</p> <p>- interdit la capture de langoustes grainées</p> <p>- fixe la période d'autorisation de pêche et la taille minimale de</p>

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000424977>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024396902>

<sup>3</sup> [http://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_peche.pdf](http://www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_peche.pdf)

Poissons	<p>capture pour l'oursin blanc (<i>Tripneustes ventricosus</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdit la pêche et la vente de poissons de moins de 10 cm sauf pour les espèces servant fréquemment d'appâts : cahuts (<i>Harengula clupeola</i>, <i>H. humeralis</i>), quiaquia (<i>Decapterus macarellus</i>), pisquettes (<i>Jenkinsia lamprotaenia</i>, <i>Anchoa lyolepis</i>, <i>Atherinomorus</i> sp.)</li> <li>- interdit la pêche et la vente de l'œil de bœuf (<i>Etulis oculatus</i>) de moins de 42 cm</li> <li>- interdit la pêche et la vente des espèces de poissons considérés comme vénéneux ou présentant un risque ciguatoxique</li> </ul>
Tortues marines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- protège toutes les espèces de tortues marines en interdisant la pêche, le colportage et la vente des individus, de leurs œufs ou de leur carapace</li> </ul>
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> <li>- il est interdit de capturer, détruire, mutiler ou mettre en vente toute espèce de cétacés ou de siréniens</li> </ul>
Règlementation sur l'approche des mammifères marins dans les eaux des Antilles françaises	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Arrêté préfectoral n°R-02-2017-03-15-003 du 15 mars 2017</b> réglementant l'approche des cétacés dans les eaux sous juridiction française aux Antilles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approche des cétacés est interdite à moins de 300 m</li> <li>- les navires et engins nautiques doivent s'éloigner à plus de 300 m des cétacés ayant fait surface à proximité d'eux. Cet éloignement s'effectue à moins de 5 nœuds et en évitant de couper la route des cétacés</li> </ul> </li> </ul>

Les populations d'iguanes des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*), une espèce endémique et menacée, et de tortues marines (5 espèces menacées recensées autour de l'archipel guadeloupéen) font l'objet de **Plans Nationaux d'Actions** visant à mener des actions conjointes pour assurer la conservation de ces espèces emblématiques.

Concernant les **tortues marines**, 4 agents de l'association Titè sont autorisés par l'Arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 à intervenir sur les 5 espèces de tortues marines dans le cadre de l'évaluation du taux de réussite des nids, de prise de mesures biométriques ainsi que dans le cas d'interventions sur des individus en détresse ou morts (capture, transport et stockage temporaire des tortues blessés, mesures biométriques, nécropsie, destruction des individus morts).



*Evaluation du taux de réussite d'un nid de tortue (RNN©).*

De plus, Eric Delcroix, chargé de mission scientifique et administratif de l'association Titè, est autorisé à disposer sur les tortues marines des équipements de type balises et autres

marquages afin de suivre leurs déplacements (Arrêté préfectoral n°971-2017-07-18-005, Annexe 18).

Afin de protéger l'**iguane des Petites-Antilles**, le conservateur, le chargé de mission scientifique et administratif, les gardes et le chargé de mission (Service civique-ONF) sont habilités à intervenir dans le cadre d'opérations de captures et de destruction d'iguanes communs (*Iguana iguana*) qui seraient observés sur la réserve. Les niveaux d'habilitation concernent les modalités de capture (à la main, à la canne ou au filet) et de destruction des individus (AP n°971-2019-01-23-003 du 23 janvier 2019, Annexe 17).

### **A.1.5.7 Outils de planification**

#### ***SAR / SMVM***

Le **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** est un document spécifique aux Départements et Régions d'Outre-Mer qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Les dispositions concernant les espaces littoraux et marins et les modalités d'application de la loi Littoral sont regroupées dans le **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)** qui constitue un chapitre individualisé du SAR.

Dans le SMVM de Guadeloupe, la RNN des îlets de Petite-Terre est identifiée en tant qu'« espace maritime à forte protection » (Annexe 7).

Le SAR/SMVM de Guadeloupe a été approuvé par décret n° 2011-1610 du 22 novembre 2011 du Conseil d'Etat.

#### ***ERL Espace Remarquable du littoral d'intérêt régional***

Les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) sont des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral ainsi que des milieux nécessaires au maintien d'équilibres biologiques, faisant l'objet d'une protection particulière. Les ERL sont repris dans le SAR et sont répartis au sein d'unités géographiques fonctionnelles, qui sont des zones cohérentes en termes de fonctionnement des écosystèmes, d'organisation du territoire, d'usages et de pressions.

Les îlets de Petite-Terre font partie des 13 700 ha d'ERL (L.146-6 du Code de l'Urbanisme et loi littoral de 1986) identifiés entre 1993 et 1998 pour la Guadeloupe et ont été définis dans le cadre du SMVM de 2001. L'ERL des îlets s'étend sur 163,5 ha comprenant les sites terrestres des îlets et une zone marine adjacente (Annexe 7).

#### ***POS / PLU***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui remplace progressivement les Plans d'Occupation des Sols (POS), est un document d'urbanisme opérationnel et stratégique établi à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes qui définit différentes zones, un plan de zonage et les conditions de construction et d'aménagement dans chacune des zones.

Les îlets de Petite-Terre sont identifiés en tant que Zone naturelle de valeur écologique (ND) dans le POS de la Commune de La Désirade<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Le POS de la Commune de La Désirade approuvé le 13 juin 1996 constitue le document d'urbanisme en vigueur dans l'attente de validation du PLU.

## A.1.6 L'intégration de la RNN à l'échelle locale, régionale et internationale

Les îles de la région Caraïbe font partie de l'un des 34 **points chauds de biodiversité** (*hot spot*) caractérisés par une richesse spécifique élevée, un fort endémisme mais également des menaces importantes affectant ces milieux naturels (Myers 2000).

La préservation de ce patrimoine naturel s'intègre dans un réseau d'aires protégées à l'échelle locale, des Petites-Antilles et plus largement de la Caraïbe.

### a) Echelle locale

Les espaces naturels protégés de l'archipel guadeloupéen sont nombreux et variés (Annexe 19) :

- le **Parc National de Guadeloupe** (PNG), créé en 1989 qui comprend 3 300 ha de zones marines et 18 800 ha de zones terrestres en cœur de parc
- une **Réserve de Biosphère** sur 247 969 ha (Man and Biosphere – UNESCO) depuis 1992
- une **zone humide d'importance internationale pour les oiseaux (convention Ramsar)** : zones terrestres et marines du lagon du Grand Cul-de-Sac Marin (29 500 ha)
- deux **Réserves Naturelles Nationales** :
  - la RNN des îlets de la Petite-Terre (commune de La Désirade) créée en 1998
  - la RNN de La Désirade, une réserve à caractère géologique créée le 19 juillet 2011 et s'étendant sur une superficie de 62 hectares
- un **Sanctuaire des mammifères marins**, le « Sanctuaire Agoa », créé en 2010 s'étendant sur l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises
- 6 **Arrêtés de Protection de Biotope** (774 ha)
- 5 **sites classés** au titre des paysages, dont une Opération grand site (OGS) sur la Pointe des Châteaux
- 5 **sites inscrits**
- 1 081 ha d'acquisitions foncières du **Conservatoire du Littoral**
- 38 223 ha de **milieux naturels gérés par l'ONF**
- 13 700 ha d'**espaces littoraux remarquables** (L.146-6)
- 1 203 ha de zones côtières sous couvert des « **50 pas géométriques** »



Parc national  
de la Guadeloupe



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization



Man and  
the Biosphere  
Programme



Réserve Naturelle  
LA DESIRADE



Réserve Naturelle  
ÎLES DE LA PETITE TERRE



Conservatoire  
du littoral



A ces espaces protégés s'ajoutent des zones identifiées pour leur importance en termes de biodiversité ou d'habitats pour des espèces sensibles (données de 2017 in DEAL 2018) :

- 21 023 ha de ZNIEFF terrestres
- 1 253 ha de ZNIEFF marines
- 9 ZICO, s'étendant sur 505 km<sup>2</sup>, réparties en 4 catégories d'habitats: massif forestier de la Basse-Terre, falaises et îlots, mangroves et forêts marécageuses, plans d'eau douce et salines
- 14 sites terrestres (7 642 ha) identifiés dans le cadre de la Démarche Redom (Réseau écologique des DOM) (Gayot and Korysko 2015)

Les gestionnaires de la RNN de Petite-Terre entretiennent des liens étroits avec la Commune de La Désirade, les services de la Préfecture de Guadeloupe, le Tribunal d'instance de Guadeloupe (dans le cadre du suivi des procédures d'infraction) ainsi que les différents services de police et de surveillance intervenant sur le territoire : Gendarmerie Nationale, brigade de Gendarmerie nautique, Douanes, Direction de la mer.

A l'échelle locale, l'association Titè est membre du Réseau Tortues Marines de Guadeloupe (RTMG), et est un acteur des Plans Nationaux d'Actions en faveur de la conservation des tortues marines et de l'iguane des Petites-Antilles.

## *b) Antilles françaises*



### **Réserve Naturelle Nationale de La Désirade**



Réserve Naturelle  
**LA DESIRADE**

La RNN de la Désirade a été créée le 19 juillet 2011 et s'étend sur 62 ha à la pointe orientale de l'île située à l'est de l'archipel guadeloupéen.

Cette réserve naturelle à caractère géologique englobe des roches et formations géologiques d'origine volcanique (coulées de basalte, bancs de radiolarites) qui sont les témoins du phénomène de subduction entre la plaque Caraïbe et la croûte océanique atlantique des plaques nord et sud américaines. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts et l'association « Titè ».



### **Réserve Naturelle Nationale de St-Martin**



Réserve Naturelle Nationale  
**de Saint-Martin**

La Réserve Naturelle Nationale de St-Martin (RNSM) a été créée le 3 septembre 1998 par décret ministériel paru au JO du 10 septembre 1998 (Décret n°98-802). La réserve s'étend sur 3 054 ha dont 90% de surface marine (2 796 ha) répartie au nord-est de l'île et autour du Rocher Créole, un îlet situé au

large de Grand Case. Environ 154 ha d'espaces terrestres (incluant des zones côtières ainsi que des îlets) et deux étangs (l'Étang aux Poissons et les Salines d'Orient) sont classés en RNN (104 ha). Le gestionnaire est l'Association de gestion de la RNSM (AGRNSM).



### ✓ Réserve Naturelle Nationale de St-Barthélemy

La Réserve Naturelle Nationale de St-Barthélemy s'étend sur 1 200 ha répartis sur 5 zones distinctes : deux zones sont adjacentes à l'île principale (Baie de Colombier – Petite Anse et Ilet Tortue – Les Trois Anses) et trois zones situées autour des îlets de Fourchue, frégate – Toc Vers et Gros Îlets – Pain de Sucre.

La RNN de St- Barthélemy a été créée le 10 octobre 1996 par décret ministériel paru au JO du 11 octobre 1996 (Décret n°96-885). La réserve est gérée depuis 2013 par l'Agence Territoriale de l'Environnement (ATE) de St-Barthélemy.



### ✓ Parc National de Guadeloupe

Depuis le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, la Réserve Naturelle Nationale du Grand Cul de Sac Marin, créée en 1987, a été intégrée au «cœur de parc» du Parc National de la Guadeloupe. Le cœur de Parc situé dans le lagon du Grand Cul-de-Sac Marin est éclaté en six pôles et couvre une surface de 3 706 ha (dont 2 115 ha situés en mer) comprenant une diversité de milieux terrestres et côtiers (îlets, mangroves, canaux de mangroves, forêt marécageuse, marais herbacés, prairies humides, récifs coralliens, herbiers).

✓

### Réseau des AMP des Antilles françaises



Sous l'impulsion de la DEAL Guadeloupe, les gestionnaires des RNN de Guadeloupe, St-Martin et St-Barthélemy se sont organisés depuis 2001 pour former le réseau des réserves. Les objectifs de ce réseau sont de favoriser les rencontres entre les acteurs des différentes Réserves Naturelles afin d'élaborer des stratégies communes et de partager les expériences.

Les suivis de l'état de santé des récifs coralliens et des herbiers mis en place depuis 2007 dans le cadre de ce réseau renforce le compagnonnage et les échanges entre les équipes de gestion des réserves et permet de constituer une équipe de plongeurs formés aux protocoles de suivis qui participent aux phases de terrain sur les différentes AMP.

✓

### Sanctuaire Agoa



Créé en 2010 et reconnu le 27 octobre 2012 comme aire spécialement protégée au titre du protocole SPAW (Specially Protected Areas and Wildlife) de la Convention de Carthagène, le sanctuaire Agoa est une aire marine protégée dédiée à la protection des mammifères marins qui s'étend sur la totalité de la ZEE des Antilles françaises (143 256 km<sup>2</sup>).

Le Sanctuaire est géré par l'OFB et un Conseil de gestion composé de 53 membres représentant les acteurs de la mer des 4 îles des Antilles françaises.

Le conservateur de la RNN de Petite-Terre et le chargé de mission scientifique et administratif (en tant que suppléant) font partie du Conseil de gestion AGOA depuis 2014 dans le collège des gestionnaires d'aires marines protégées.

### c) Echelle Nationale

La RNN des îlets de Petite-Terre est la **142<sup>ème</sup> Réserve Naturelle de France**.

En 2018, on dénombrait 349 réserves naturelles réparties en :

- 167 Réserves Nationales (RNN)
- 175 Réserves Régionales (RNR)
- 7 Réserves Naturelles de Corse (RNC)



Les Réserves Naturelles sont regroupées au sein de l'**association des Réserves Naturelles de France (RNF)** qui anime un réseau d'échange d'expériences et de mise en œuvre de projets communs entre les gestionnaires. L'association RNF fédère un réseau national de plus de 700 acteurs impliqués dans la gestion et conservation du patrimoine naturel (gestionnaires, animateurs, gardes...).



Le **Forum des Aires Marines Protégées** s'est constitué en 2002 au niveau National afin de favoriser les échanges et la mise en commun d'expérience entre les gestionnaires d'AMP de différents statuts (RNN, Parc Naturel Marin, Parc National, sites Natura 2000, sites du CELRL...). Le Forum des AMP se réunit une fois par an et est soutenu par l'OFB.

Le **Colloque national des AMP**, organisé depuis 2008 par l'OFB et le Comité français de l'UICN, vise à réunir les acteurs concernés par les enjeux de gestion des AMP françaises.



La Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre entretient des partenariats et des conventions avec l'Office Français de **la Biodiversité (OFB)**<sup>5</sup>. L'**Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN)** était un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1997 à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement qui regroupait 21 organismes responsables de la gestion du patrimoine naturel et de la protection de la biodiversité, dont les Réserves Naturelles de France. A partir de janvier 2017, l'ATEN a été intégrée à l'OFB.

<sup>5</sup> L'OFB est un établissement public à caractère administratif du Ministère en charge de l'Environnement créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Office regroupe l'ONCFS, l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), l'Établissement public des parcs nationaux, l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et le groupement d'intérêt public ATEN.



Le **Programme TeMeUm** (Terres et Mers Ultra Marines) est une initiative coordonnée par l'OFB (ex-ATEN) et financée par le Ministère en charge

de l'Environnement: programme d'informations, de formations et de coopérations à destination des gestionnaires d'espaces naturels ultramarins et acteurs associés. Ce programme encadre notamment des appels à projets (micro-projets TeMeUm) et des compagnonnages qui permettent de financer les échanges entre les gestionnaires.



### **Initiative Française pour les Récifs Coralliens**

L'IFRECOR est un programme en faveur des récifs coralliens des Collectivités d'Outre-Mer, déclinaison nationale de l'initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI).

Ce programme recouvre toutes les actions et mesures prises en faveur des récifs, dans l'objectif de leur protection et de leur gestion durable. Un comité national IFRECOR est chargé de définir une stratégie pour la conservation des récifs et de piloter la mise en œuvre de cette stratégie déclinée en plan d'actions. Le Comité Local de l'IFRECOR est représenté par la DEAL Guadeloupe.

La RNN de Petite-Terre, en tant que site important pour la conservation des récifs coralliens, participe aux réunions du comité local IFRECOR et met en œuvre plusieurs actions telles que la journée de nettoyage des plages ou le suivi de l'état de santé des biocénoses marines.

#### *d) Région Caraïbe et échelle internationale*

##### ***Aires marines protégées des Petites-Antilles***

D'après les données de la base mondiale de 2014, près de 209 429 aires protégées étaient recensées dans le monde couvrant une surface de 32 868 673 km<sup>2</sup>. Au total, ces espaces naturels comprenaient 12 076 aires marines protégées (Deguignet et al. 2014).

Dans les îles des Petites-Antilles, une trentaine d'AMP étaient recensées en 2014 (Tab.10).

**Tab. 10. Inventaire des Aires Marines Protégées dans les Petites-Antilles.**

<b>Iles</b>	<b>Aire Marine Protégée</b>	<b>Date de création</b>
Aruba	Marine Park Aruba	En cours de création
Curaçao	Curaçao Underwater Park	1983
Bonaire	Bonaire National Marine Park	1979
Sint Maarten	Man of War Shoal National Marine Park	2011
Sint Eustatius	St. Eustatius National Marine Park	1996
Saba	Saba National Marine Park	1987
	Saba Bank National Park	2010
Anguilla	Marine Park Anguilla	1991
Iles Vierges britanniques	Wreck of RMS Rhone Marine Park	1980

Guadeloupe	AMP du Cœur de Parc National de la Guadeloupe	1987 et 2009
	RNN de Petite-Terre	1998
Martinique	RNN de la Caravelle	1976
	RNN des îlets de Ste Anne	1995
	Réserve Marine Régionale du Prêcheur	2014
	Parc marin de Martinique	2017
Saint-Martin	RNN de Saint-Martin	1998
Saint-Barthélemy	RNN de Saint-Barthélemy	1996
ZEE des Antilles françaises	Sanctuaire Agoa	2012
Dominique	Cabrits National Park	1986
	Soufriere/Scott's Head Marine Reserve	1998
Barbade	Folkestone Park and Marine Reserve	1981
Sainte Lucie	Canaries-Anse La Raye Marine Management Area	1998
	Maria Islet Reef Marine Reserve	1986
	Soufrière Marine Management Area	1995
	Savannes Bay Marine Reserve (MR)	1984
	Pointe Sable EPA	2007
	Scorpion Island MR	1984
Saint-Lucie (suite)	Mankote MR	1986
	Ceasar Mathurin MR	1986
	Moule a Chique MR	1986
St Vincent les Grenadines	Union-Palm Island Marine Conservation Area	1987
	Tobago Cays-Mayreau Marine Park	1987
	South Coast MCA	1987
	Bequia MCA	1987
	Isle a Quatre Marine Reserve	1987
	Mustique MCA	1987
	Canouan Marine Reserve	1987
	Petit St Vincent Wildlife Reserve	1987
Trinidad et Tobago	Buccoo Reef Marine Park	1973
Grenade	Moliniere/Beausejour Marine Protected Area	1999
	Woburn/Clarks Court Bay Marine Protected Area	1999
	Sandy Island-Oyster Bed Marine Protected Area	2009
Antigua et Barbuda	22 AMP avec différents statuts (Marine Park, Sanctuaire, Zones interdites à la pêche)	1973-1989- 1999-2005- 2008-2014
	dont:	
	Diamond Reef Marine Park	1973
	Palaster Reef Marine Park	1973
	Palaster Reef Sanctuary	2014
Cades Bay Marine Park	1999	

Sources des données: RNSM et CAR-SPAW 2016, Liste des Aires Protégées Nations Unies 2014

## Convention de Carthagène et Protocole SPAW

La **Convention de Carthagène** signée en 1986 a pour objet la protection du milieu marin de la région Caraïbe via des accords bilatéraux ou multilatéraux régionaux ou sous régionaux

entre les parties contractantes.

Ces dernières regroupent 37 territoires dont 28 états du Golfe du Mexique au plateau des Guyanes et des côtes colombiennes à la péninsule de Floride.



**Fig.19. Pays de la région Caraïbe ayant ratifié le Protocole SPAW.**

Trois protocoles découlent de cette Convention dont le **Protocole SPAW** (Specially Protected Areas and Wildlife) relatif à la protection et la mise en valeur des espaces et espèces spécialement protégés de la région des Caraïbes qui a été signé à Kingston le 18 janvier 1990. Il vise à permettre la protection, la préservation et la gestion durable des zones qui présentent une valeur particulière, ainsi que les espèces végétales et animales menacées ou en voie d'extinction.

Le Protocole SPAW est également reconnu comme étant un instrument important pour l'atteinte des objectifs d'accords mondiaux sur la biodiversité tels que la Convention sur la Diversité Biologique ou la Convention Ramsar. Ce Protocole a été ratifié par 16 pays de la région Caraïbe dont la France (Fig.19). Le Protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000.



La mise en œuvre de ce protocole est assurée par un **Centre d'Activité Régionale, le CAR-SPAW**, qui est hébergé par la DEAL Guadeloupe depuis janvier 2019 et placé sous l'autorité de l'Unité de Coordination Régionale du Programme des Nations Unis pour l'Environnement, basé en Jamaïque.

Le CAR a pour but de renforcer la coopération, le partage d'expériences et d'assurer un soutien logistique et financier pour des projets concernant les différents acteurs des pays signataires du protocole SPAW.

## *Programme Européen BEST*



Le gestionnaire de la réserve a participé à l'identification des Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) recensées dans le profil d'écosystèmes de la Guadeloupe dans le cadre de l'initiative **BEST (Biodiversité et Services Ecosystémiques dans les régions et Territoires de l'Outre-Mer)** financée par l'Europe et coordonnée par l'UICN (RNSM et CAR-SPAW 2016). La réserve des îlets de Petite Terre fait partie des ZCB de l'archipel guadeloupéen.

En 2018-2019, l'équipe de la réserve participe à un projet BEST porté par le réseau Réseau Requins des Antilles Françaises (ReguaR) de l'association Kap'Natirel intitulé « Vers les 1ères mesures de conservation des élastmobranches dans les RUP des Antilles Françaises ». Ce projet vise à encourager l'établissement et la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation appropriées pour la protection des raies et requins en Guadeloupe, Martinique et à St-Martin.



# PLAN DE GESTION 2020-2029 RNN de Petite-Terre

## A – Diagnostic de la RNN

### A-2. L'environnement et le patrimoine naturel de la RNNPT

*Lagon et ilet de Terre de Bas (F.Mazéas)*

## A-2. L'environnement et le patrimoine naturel de la RNN des îlets de Petite-Terre

---

### A.2.1 Données climatiques

#### A.2.1.1 Climat

L'archipel guadeloupéen est caractérisé par un climat tropical chaud et souvent très humide (près de 9 000 mm d'eau / an au sommet de la Soufrière) avec une faible amplitude des variations annuelles de température. Ces conditions climatiques sont déterminées par l'action des cellules de hautes pressions de l'Atlantique Nord (principalement l'Anticyclone des Açores) qui dirigent toute l'année des alizés chauds et humides de secteur est dominant.

Les îlets de Petite-Terre sont caractérisés par un des climats les plus secs de la Guadeloupe, avec une pluviosité annuelle voisine de 1000 mm.

Le climat est marqué par deux saisons :

- **la saison des pluies (ou Hivernage) de juin à décembre**, qui est caractérisée par l'établissement d'un puissant courant d'est. C'est le régime des alizés tropicaux humides. Puis d'août à novembre, l'anticyclone des Açores et la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC) remontent vers le nord, laissant place en région Caraïbe à une large dépression à l'origine de formations pluvio-orageuses avec précipitations intenses et des vents très violents pouvant dépasser les 200 km/h. Les températures sont en général plus élevées et atteignent 31 à 32°C (données Météo France).
- **la saison sèche (ou Carême) de janvier à mai**, qui apporte cependant le tiers de la pluviométrie annuelle, est divisée en deux périodes. De décembre à février, les vents sont principalement de secteurs est-nord-est et les alizés frais sont accompagnés de grains puis d'une diminution rapide de la pluviosité. De mars à mai (ou carême), des alizés francs, rapides et secs de secteurs est à sud-est se mettent en place et la pluviosité est la plus faible de l'année. Cette pluviosité reste cependant sujette à des variations importantes suivant les années (carême humide ou carême sec). La température varie entre 28°C et 30°C (données Météo France).

Le service Météo France de Guadeloupe a établi un zonage de l'archipel guadeloupéen selon les caractéristiques géographiques et climatiques. Les îlets de Petite-Terre font partie de la zone climatique comprenant Grande-Terre sud est et la Désirade.

Les données climatiques suivantes proviennent des stations météorologiques de Météo France de La Désirade, du Moule et du Raizet.

### A.2.1.2 Température atmosphérique

Les îlets sont caractérisés par un climat tropical chaud et sec avec des températures moyennes mensuelles relativement élevées (entre 23°C et 29,6°C) et une amplitude thermique moyenne (de 5 à 7°C) (normales des températures sur la période 1981-2010, Tab.11). Ces conditions climatiques sont liées à la faible altitude des îlets et à leur exposition importante aux vents d'alizés dominants. Un effet de continentalité (augmentation de l'amplitude thermique et baisse de la moyenne des températures) se fait néanmoins ressentir en allant vers l'ouest.

Durant les périodes les plus fraîches (de janvier à mars), la température peut descendre jusqu'à 21-22°C la nuit. Les températures maximales moyennes varient entre 30,5°C et 31°C durant les mois les plus chauds (juin à octobre).

**Tab. 11. Normales mensuelles de la température atmosphérique, des précipitations et de l'insolation relevées sur l'archipel guadeloupéen.**

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Annuel
Normales mensuelles des températures minimales et maximales sur la période 1981-2010 (°C) - Le Moule													Moyennes annuelles
Min.	21.8	21.6	22	22.8	23.8	24.8	25	24.7	24	23.6	23.1	22.6	23.3
Max.	28.1	28.1	28.7	29.3	30.3	30.5	30.6	31	30.8	30.4	29.6	28.7	29.6
Amp. <sup>1</sup>	6.3	6.5	6.7	6.5	6.5	5.7	5.6	6.3	6.8	6.8	6.5	6.1	6.3
Normales mensuelles des précipitations sur la période 1981-2010 (mm) - La Désirade													Total sur 11 mois
	55.6	37.2	49.3	64.3	73.7	86.9	89.5	153.9	130.6	130.3	91.3	N.C.	962.6
Moyennes mensuelles de l'insolation sur la période 1991-2010 (h) - Le Raizet													Total annuel
	192.4	182.7	217.5	211.4	212.7	206.5	198.3	221.5	200.6	181.7	181.4	189.1	2395.8

Sources : données Météo France-Antilles Guyane<sup>6</sup>

### A.2.1.3 Précipitations

Les précipitations proviennent en grande partie de phénomènes convectifs isolés de dimension souvent très réduite. Cela implique des cumuls quotidiens avec de grandes disparités entre des localités relativement proches telles que les îlets de Petite-Terre, La Désirade ou la Pointe des Châteaux.

Les précipitations annuelles relevées sur la station de La Désirade sont d'environ 1 000 mm et sont parmi les valeurs les plus faibles de l'archipel guadeloupéen où la moyenne annuelle des précipitations sur la Basse-Terre est de 1 783 mm (données Météo France-Antilles Guyane). Les normales mensuelles des précipitations sur la période 1981-2010 varient entre 37,2 mm en février et 153,9 mm en août (Tab.11).

La pluviométrie est variable tout au long de l'année et le climat est marqué par deux saisons :

- la **saison sèche**, ou carême, qui s'étend en général de Janvier à Avril/Mai avec des précipitations mensuelles comprises entre 37 et 73 mm / mois ;
- la **saison des pluies** (de Juin à Novembre/Décembre), ou hivernage, pendant laquelle les précipitations mensuelles varient entre 86 et 153 mm /mois. Cette saison correspond à la période des ondes tropicales et des cyclones. Il peut néanmoins y avoir

<sup>6</sup> <http://www.meteofrance.gp/previsions-meteo-antilles-guyane/temps-pour-les-prochains-jours/la-desirade/97127>

sur le secteur de la Désirade / Petite-Terre des mois de septembre à novembre beaucoup plus secs (relativement à leur moyenne normale) que pour le reste de la Grande-Terre.

#### A.2.1.4 Insolation et humidité

La durée annuelle moyenne de l'insolation sur la Grande-Terre est d'environ 2 400 heures (données enregistrées sur la station météorologique du Raizet sur la période 1991-2010, Tab.11). L'insolation moyenne mensuelle varie de 181 h en octobre-novembre à 221 h en août. Les mois les moins ensoleillés sont ceux correspondant à la saison des pluies (Données Météo France).

Cette insolation est inférieure à celle enregistrée à St-Martin et de St-Barthélemy (moyenne annuelle de 3 032 h), en raison des faibles reliefs de ces îles qui retiennent peu les masses nuageuses.

L'amplitude moyenne de l'humidité de l'air est relativement faible (6% de variation annuelle de la moyenne mensuelle). La valeur moyenne de l'humidité relative est légèrement supérieure à 80% sur le littoral. Elle diminue légèrement en s'enfonçant dans les terres. La variation maximale entre le jour le plus humide et le jour le plus sec est d'un peu plus de 25% (Données Météo France).

#### A.2.1.5 Vents

L'archipel guadeloupéen est soumis presque toute l'année aux alizés de secteur Est avec une légère inclinaison vers le Sud-Est (100°) (Fig.20). La direction des alizés est sous la dépendance des cellules anticycloniques mobiles du centre Atlantique.

Des alizés frais et soutenus sont enregistrés de décembre à mars durant la période dite des «avents». Les vents faiblissent en général en avril et mai, puis se renforcent à partir de juin et juillet pendant la saison des pluies.

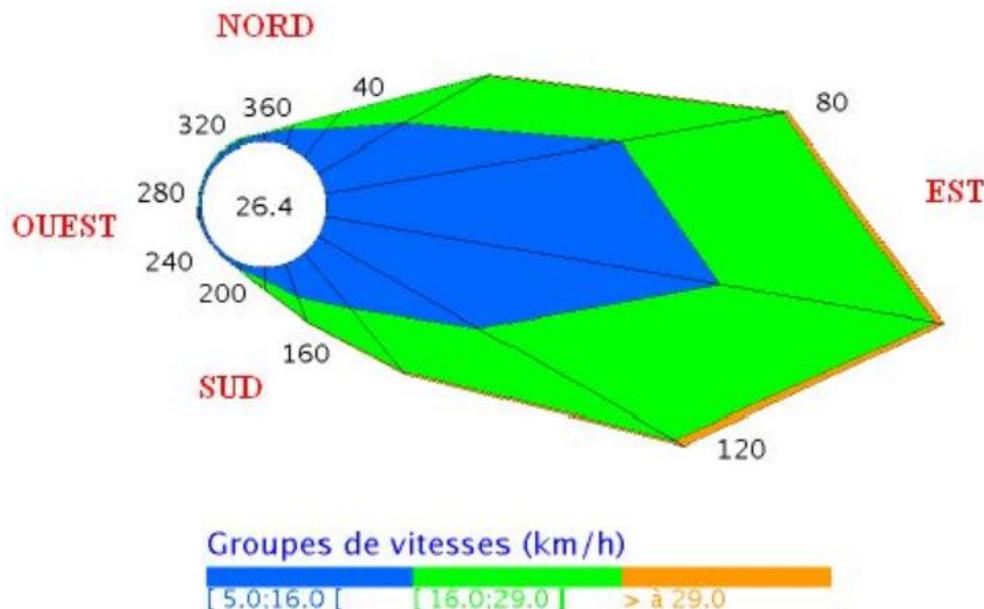


Fig.20. Rose des vents enregistrée sur la station météorologique du Raizet (Source : Météo France moyennes annuelles 1988-2007).

### A.2.1.6 Cyclones

De par sa situation géographique dans les Petites-Antilles, l'archipel guadeloupéen est soumis aux risques de tempêtes tropicales et de cyclones. Une des conditions environnementales conduisant à la formation de cyclones est une température de la mer relativement élevée (au moins 26°C sur 60 m de profondeur). Ces températures marines de surface élevées génèrent une évaporation intense et des transferts d'humidité de l'océan vers l'atmosphère qui conduisent à la formation de tempêtes tropicales pouvant évoluer en cyclones.

Pour l'Atlantique tropical nord, ces conditions sont réunies d'août à novembre, lorsque la température des eaux de surface dépasse 28/29°C. Les cyclones concernant les Petites-Antilles se forment généralement près des îles du Cap-Vert et peuvent s'intensifier tout au long du parcours sur l'océan, ce qui conduit en général à des cyclones de catégories 2 ou plus (vents > 154 km/h). D'autres cyclones peuvent se former plus près de l'Arc Antillais (« cyclones barbadiens ») et sont généralement d'intensité moindre.

Depuis les années 1950, 23 cyclones de catégorie 1 et plus sont passés sur ou à proximité de la Guadeloupe dont 7 cyclones de catégories 4 et plus (vents à plus de 210 km/h) (Tab.12).

**Tab. 12. Liste des cyclones ayant affecté la Guadeloupe depuis 1950\*.**

Date	Nom	Catégorie
21/08/1950	Cyclone BAKER	Classe 2
01/09/1950	Cyclone DOG	Classe 4
11/08/1956	Cyclone BETSY	Classe 2
04/09/1960	Cyclone DONNA	Classe 3
22/08/1964	Cyclone CLEO	Classe 3
26/08/1966	Cyclone FAITH	Classe 2
27/09/1966	Cyclone INEZ	Classe 3
29/08/1979	Cyclone DAVID	Classe 4
04/08/1980	Cyclone ALLEN	Classe 4
08/11/1984	Cyclone KLAUS	Classe 1
22/09/1985	Cyclone GLORIA	Classe 1
17/09/1989	Cyclone HUGO	Classe 4
05/09/1995	Cyclone LUIS	Classe 4
14/09/1995	Cyclone MARYLIN	Classe 1
8/07/1996	Cyclone BERTHA	Classe 1
21/09/1998	Cyclone GEORGES	Classe 3
20/10/1999	Cyclone JOSE	Classe 2
17/08/2007	Cyclone DEAN	Classe 1
16/10/2008	Cyclone OMAR	Classe 3
30/08/2010	Cyclone EARL	Classe 2
31/10/2010	Cyclone TOMAS	Classe 2
05/09/2017	Cyclone IRMA	Classe 5
19/09/2017	Cyclone MARIA	Classe 4

\* Considère les cyclones de catégorie 1 et plus. Source des données : Météo France, Atlas des ouragans de Guadeloupe.

Intensité des cyclones  
selon l'intensité des  
vents :

{  
Classe 1 ; vents compris entre 118 et 153 km/h,  
Classe 2 ; vents compris entre 154 et 177 km/h,  
Classe 3 ; vents compris entre 178 et 209 km/h,  
Classe 4 ; vents compris entre 210 et 248 km/h,  
Classe 5 ; vents supérieurs à 249 km/h.

Les impacts des cyclones liés aux vents violents, aux fortes houles et aux précipitations abondantes peuvent avoir des effets néfastes considérables sur les écosystèmes marin et terrestre et peuvent anéantir en quelques heures les efforts de préservation réalisés durant de longues années.

Bien qu'imprévisibles, la périodicité moyenne d'occurrence des cyclones (en moyenne un cyclone tous les 4 à 5 ans) fait que ces phénomènes climatiques doivent être pris en compte en termes de gestion du patrimoine naturel de la RNN à moyen ou long termes.

En septembre 2017, les îlets de Petite-Terre ont été sévèrement impactés par le cyclone Maria, un ouragan majeur de catégorie 4 avec des rafales de vents estimées à 280 km/h. La réserve a subi d'importants dégâts tant au niveau du patrimoine naturel marin et terrestre qu'au niveau des aménagements qui ont été détruits ou ensablés.



**Fig.21. Photos des dégâts occasionnés sur la RNN des îlets de Petite Terre suite au passage du cyclone Maria de septembre 2017.**

## A.2.2 Géologie et géomorphologie

Les données géologiques sur Petite Terre et la Guadeloupe proviennent des études suivantes : de Reynal 1966, Garrabé 1984, Bouysse et al. 1993, Feuillet 2000, Graviou et al. 2011.

### A.2.2.1 Géologie de la Guadeloupe et des îlets



L'archipel guadeloupéen fait partie intégrante de l'arc insulaire des Petites-Antilles situé dans une zone de subduction entre la plaque caribéenne et la plaque Atlantique (Fig.22).

Les îlets de Petite-Terre sont situés sur l'arc inactif externe le plus à l'est comprenant notamment la partie est de l'archipel de la Guadeloupe (Grande-Terre, Marie-Galante, Désirade), les îles d'Antigua et Barbuda, St-Barthélemy, St-Martin et Anguilla (Fig.22).

**Fig.22. Arcs interne et externe des îles des Petites-Antilles.**

Cet arc externe résulte de phénomènes tectoniques et de l'érosion de vieux volcans inactifs qui se sont progressivement enfoncés dans la mer et sur lesquels se sont développées des plateformes calcaires.

L'arc interne est quant à lui composé d'îles montagneuses volcaniques globalement actives comprenant le volcan de la Soufrière en Guadeloupe, à Montserrat ou en Dominique et la Montagne Pelée en Martinique.

L'intérêt géologique des îlets de Petite Terre réside principalement dans l'élaboration des formations actuelles (calcaires construits et cimentation de sables coquilliers) et dans la destruction de formations plus anciennes en climat tropical sub-aride.

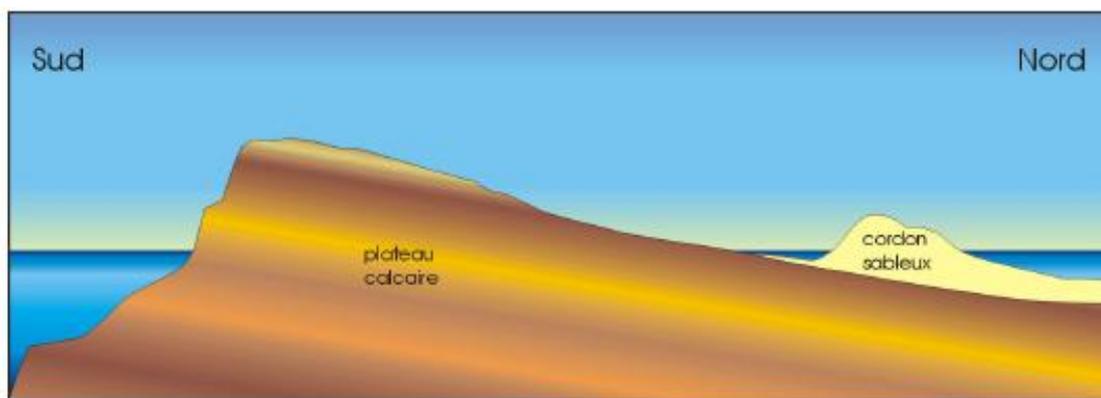
Ces **anciennes formations sont des calcaires miocènes** (madréporiques), en tout point identiques à ceux qui couvrent les plateaux à l'est de la Grande-Terre. Le calcaire est blanc, très finement cristallisé et rendu très poreux par l'action des foréurs fossiles qu'il contient. Cette formation affleure sur la pointe nord-est de Terre de Haut et, à la base de formations plus récentes, sur les côtes est et sud-est des deux îlets.

Un important cordon de sables bioclastiques s'est développé sous le vent de Terre de Bas. Ce cordon borde une zone de mangrove dont les vases ennoient la limite orientale des reliefs calcaires (Fig.24).

Les **formations sub-actuelles et actuelles** sont représentées par des **sables coquilliers** provenant de la destruction des formations antérieures, d'une part, mais surtout de celle des tests d'animaux marins.

L'allongement, le morcellement et l'inclinaison régulière vers l'ONO des îlets de Petite Terre sont le résultat d'une tectonique cassante, analogue à celle qui affecte la couverture calcaire de la Grande-Terre ou le plateau Désiradien. Quelques dépôts plio-quadernaire (brèches et plages soulevées) démontrent l'existence de mouvements eustatiques récents.

L'îlet de Terre de Bas est un plateau calcaire incliné constitué de petites falaises sur la côte sud est et d'une surface qui s'enfonce dans la mer vers le nord. Cette partie de l'îlet est alors régit par l'hydrologie marine à l'origine d'un cordon littoral sableux qui piège les salines (Bourden et Rousteau 2012, Fig.23).



**Fig.23. Profil géologique de Terre de Bas montrant le contraste topographique entre les littoraux nord et sud de l'îlet (d'après Bourden et Rousteau 2012).**

Un des éléments géologiques remarquables de Petite Terre est la présence de **beach-rocks**. Ces formations résultent d'une lithification rapide des sédiments littoraux (sables ou graviers) par un ciment carbonaté en milieu intertidal (zone de balancement des marées).

Les beach-rocks constituent des formations géologiques remarquables (Carex environnement 2002) :

- ils peuvent représenter une protection efficace contre l'érosion littorale grâce à leur morphologie en dalles inclinées de 5 à 10° et leur grande résistance ;
- ces formations présentent un intérêt géologique comme témoins marqueurs et dateurs de niveaux marins anciens et de la ligne de rivage ;
- ils font partie du patrimoine géologique mais aussi paysager et contribuent souvent à donner une connotation singulière ou spectaculaire au milieu côtier ;
- du fait de leur porosité initiale élevée, les sédiments littoraux sont des roches «réservoirs potentiels» pour l'eau. La cimentation précoce des beach-rocks, qui consolide la roche avant l'enfouissement, atténue les effets de la compaction mécanique et de la pression et contribue à la préservation d'une porosité effective intéressante.

Les îlets de Petite Terre constituent un résumé schématique des événements géologiques qui ont conduit à la formation de la Grande-Terre de Guadeloupe ou de la Désirade.

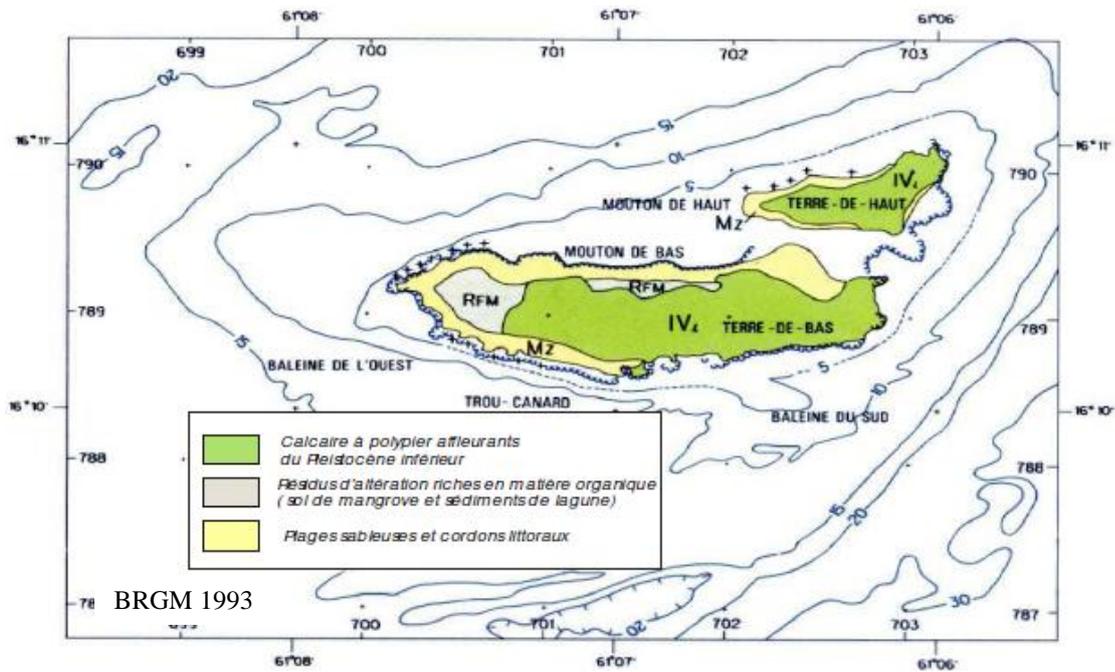


Fig.24. Carte géologique des îlets de Petite Terre.

#### A.2.2.2 Bathymétrie

La carte bathymétrique du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM - MNT) montre une continuité du plateau insulaire entre la Grande Terre, la Désirade et les îlets de Petite Terre. D'une profondeur moyenne de 20 m, ce plateau prolonge, en s'élargissant vers le sud-est, le littoral méridional de la Grande Terre et rejoint ainsi le Banc des Vaisseaux, puis les îlets de Petite Terre (Fig.25). Ce plateau est limité au sud par la profonde entaille que constitue la vallée sous-marine de Marie-Galante orientée ONO-ESE marquée par l'isobathe des -1000 m.

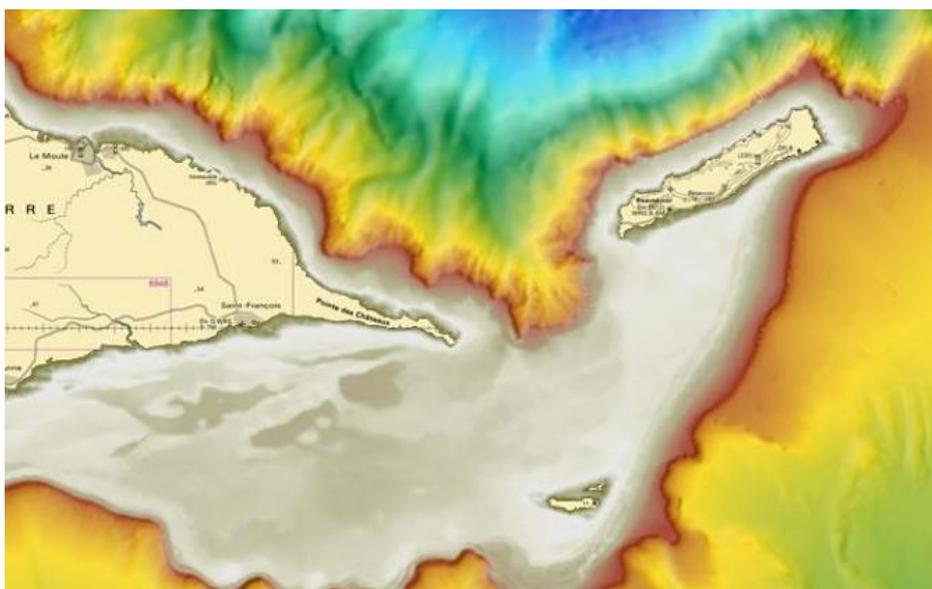
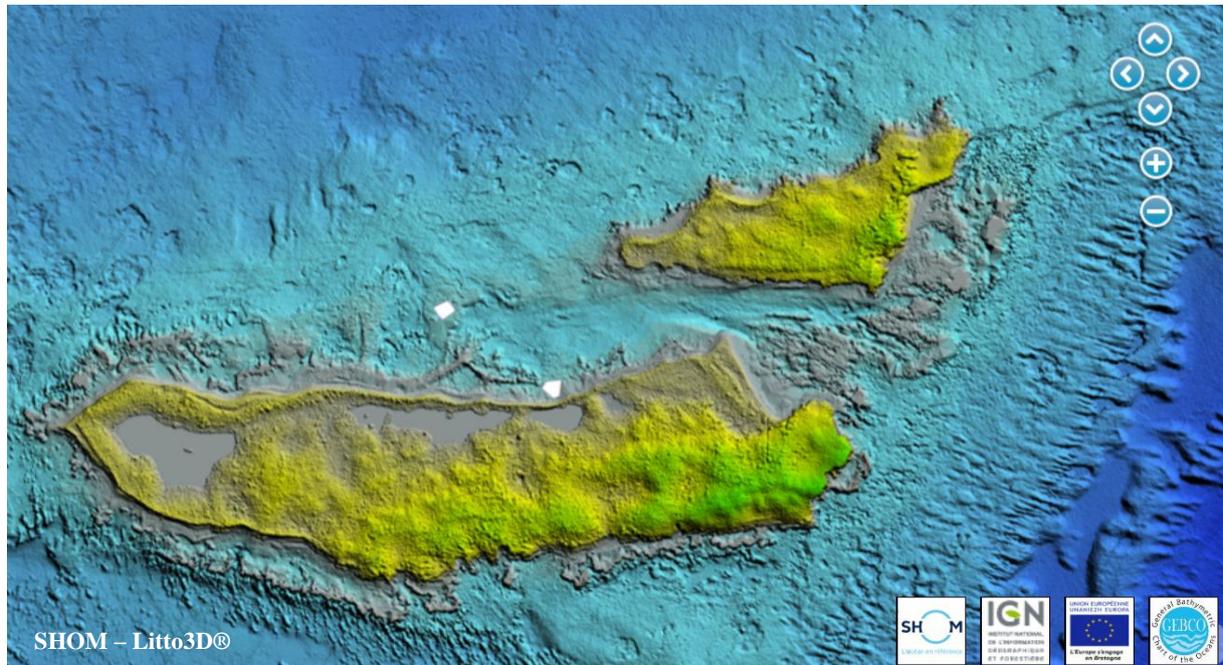


Fig.25. Carte bathymétrique de l'est de l'archipel guadeloupéen (SHOM MNT).

### A.2.2.3 Topographie des îlets de Petite-Terre

La représentation altimétrique de la zone terrestre et de la frange littorale a été réalisée sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen en 2016 dans le cadre d'un partenariat IGN-SHOM (programme national Litto3D®). La carte altimétrique des îlets de Petite Terre et les mesures des profondeurs marines alentours est indiquée figure 26.



**Fig.26. Modèle altimétrique terre-mer des îlets de Petite Terre.**

L'île de Terre de Haut, de forme triangulaire, est la plus petite des 2 îles avec une surface de 0,4 km<sup>2</sup> et une altitude de 3 à 5 m au-dessus du niveau de la mer.

Terre de Bas, en forme de rectangle, est 4 fois plus large et est seulement à 8 m au dessus du niveau de la mer. La partie la plus haute de Terre de Bas se trouve au Sud Est.

La morphologie des deux îlets suggère que ce sont des blocs basculés limités au sud par deux failles normales orientés Est-Ouest (Annexe 20). Les fissures principales sont le long des côtes du Sud des îlets ont une ouverture maximum de 15-20cm. Elles sont associées à de petites fissures orientées 110°NE ou 15-25°N. Une proéminente fissure à l'extrémité Nord de Terre de Haut montre une ouverture de 30 cm d'ouverture (Feuillet 2000).

Quatre salines occupent des dépressions dans les parties basses du littoral nord de Terre de Bas.

## A.2.3 Données océanographiques

### A.2.3.1 Marées

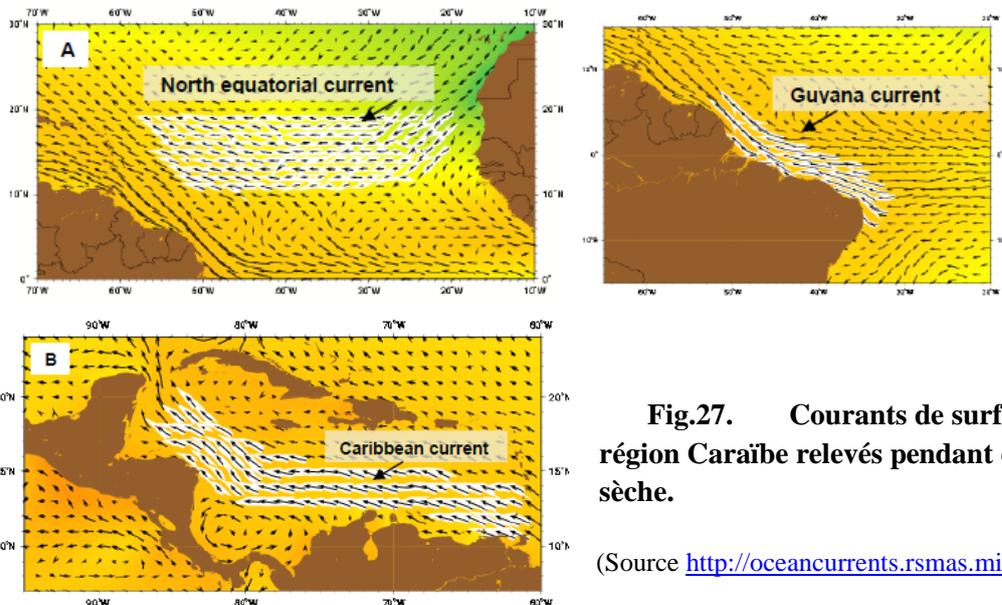
De façon générale la marée a un faible marnage dans les Petites-Antilles atteignant des valeurs de vives-eaux de 30 à 40 cm en moyenne. La marée est de type mixte semi diurne, sous l'influence conjuguée d'une onde Atlantique et d'une onde Caraïbe (Assor 1988).

Le marnage à la Désirade ne dépasse guère 50 à 60 cm en période de vives-eaux, avec une moyenne de l'ordre de 35 cm. Les cyclones peuvent cependant provoquer un gonflement important du niveau de l'eau sous l'effet du vent et de la pression atmosphérique. Le cyclone Hugo avait généré en 1989 une marée de tempête d'environ 1,50 m.

### A.2.3.2 Courantologie

#### *A l'échelle du bassin caribéen*

Le principal courant du bassin Caraïben est le courant des Caraïbes et des Antilles. Ce courant résulte du prolongement du courant des Guyanes orienté du sud-est vers le nord-ouest auquel s'ajoute la dérive nord-équatoriale de l'océan Atlantique (Fig.27).



**Fig.27. Courants de surface de la région Caraïbe relevés pendant en saison sèche.**

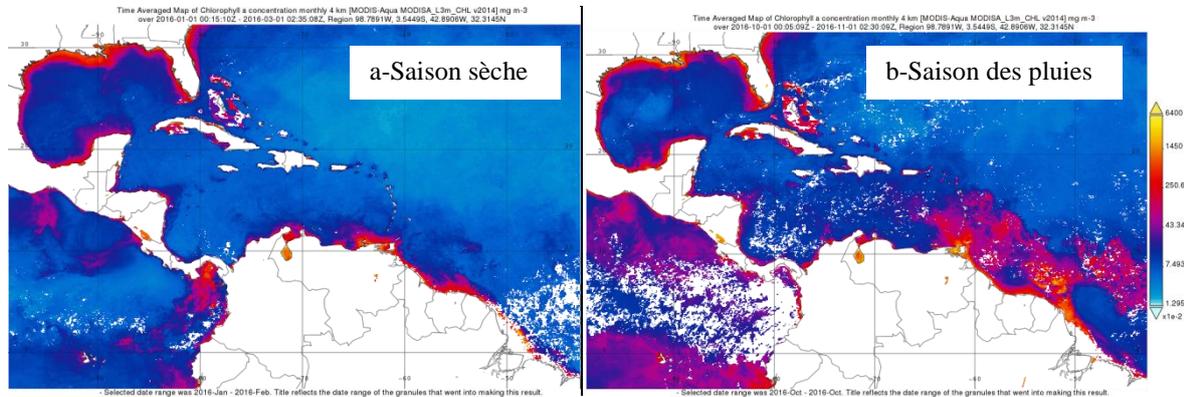
(Source <http://oceancurrents.rsmas.miami.edu>).

Le courant des Guyanes provient de la branche nord du courant de dérive sud équatorial et est fortement influencé par les apports d'eau douce provenant des grands fleuves amazoniens (Amazone et Orénoque).

Le courant des Caraïbes a une vitesse moyenne de 0,5 à 1 nœud au large, renforcée au niveau des passes séparant les îles de l'arc des Petites-Antilles. Ce courant peut être renforcé par le courant de marée et par les alizés et atteindre une vitesse supérieures à 4 nœuds dans les passes.

### ***Influence des crues de l'Amazonie et de l'Orénoque***

Les apports des fleuves amazoniens chargés en nutriments sont transportés vers le bassin Caraïbéen et l'arc des Petites-Antilles par le courant des Guyanes (Mannoni 2003). Ces panaches en nutriments (suivis par les mesures de chlorophylle<sub>a</sub>) sont particulièrement marqués en saison des pluies (Fig.28, Données satellite Modis-Aqua).



**Fig.28. Variation des teneurs en nutriments (concentration en chlorophylle<sub>a</sub>) dans les eaux de surface évaluées à partir de relevés colorimétriques effectués par le capteur satellitaire Modis-Aqua en saison sèche (a) et saison des pluies (b) 2016.**

### ***Courants à l'échelle des îlets de Petite Terre***

Le chenal qui traverse le lagon entre Terre de Haut et Terre de Bas est parcouru par un courant atteignant jusqu'à 1,5 nœuds par houle modérée (Bouchon et al. 1995), courant qui peut devenir très fort par grosse mer. Il sert d'exutoire aux eaux apportées par le déferlement des vagues provenant de l'Atlantiques sur le récif.

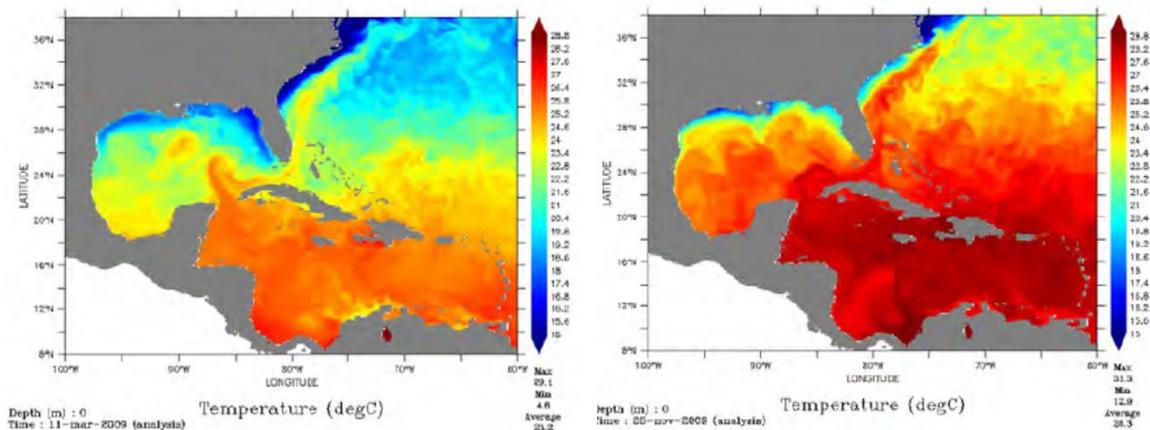
#### **A.2.3.3 Paramètres physico-chimiques des eaux marines**

Les îlets de Petite Terre sont baignés par de l'eau océanique du large, dont les caractéristiques physico-chimiques sont d'excellentes qualités, les facteurs hydrodynamiques assurent un bon renouvellement de l'eau.

Les suivis spatio-temporels des conditions physiques et chimiques des eaux marines de la réserve font défaut, les données physico-chimiques disponibles sont souvent ponctuelles et éparées et concernent essentiellement des études ponctuelles datant de 1995 ainsi que des données de température de l'eau plus récentes collectées dans le cadre du réseau des AMP

### ***Température de l'eau***

**A l'échelle du bassin Caraïbéen**, les températures moyennes des eaux de surface augmentent progressivement à la fin de la saison sèche (de 24°C à 26°C) pour atteindre des valeurs maximales en saison des pluies (août et septembre, 28°C-29°C) (Fig.29).



**Fig.29. Température moyenne des eaux de surface en saison sèche (a) et en saison des pluies (b) (Source : Mercator 2009).**

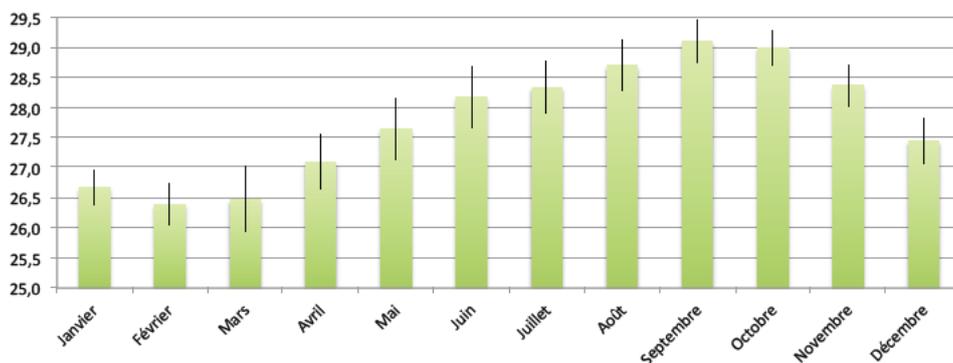
Depuis 2008, un **enregistreur de la température de l’eau est immergé sur la réserve des îlets de Petite Terre** dans le cadre du suivi du réseau des AMP (Créocéan 2018).



Cette sonde permet d’enregistrer en continu (pas de temps de 60 min) les valeurs de la température de l’eau afin d’enrichir les connaissances sur les variations saisonnières et inter-annuelles et également de mettre en place un protocole d’alerte lié au réchauffement des eaux pouvant conduire à un phénomène de blanchissement des coraux. L’analyse de ces données permet de calculer un risque de blanchissement corallien à une échelle locale intéressant directement les gestionnaires.

*Sonde de température installée sur la station récifale de Petite Terre.*

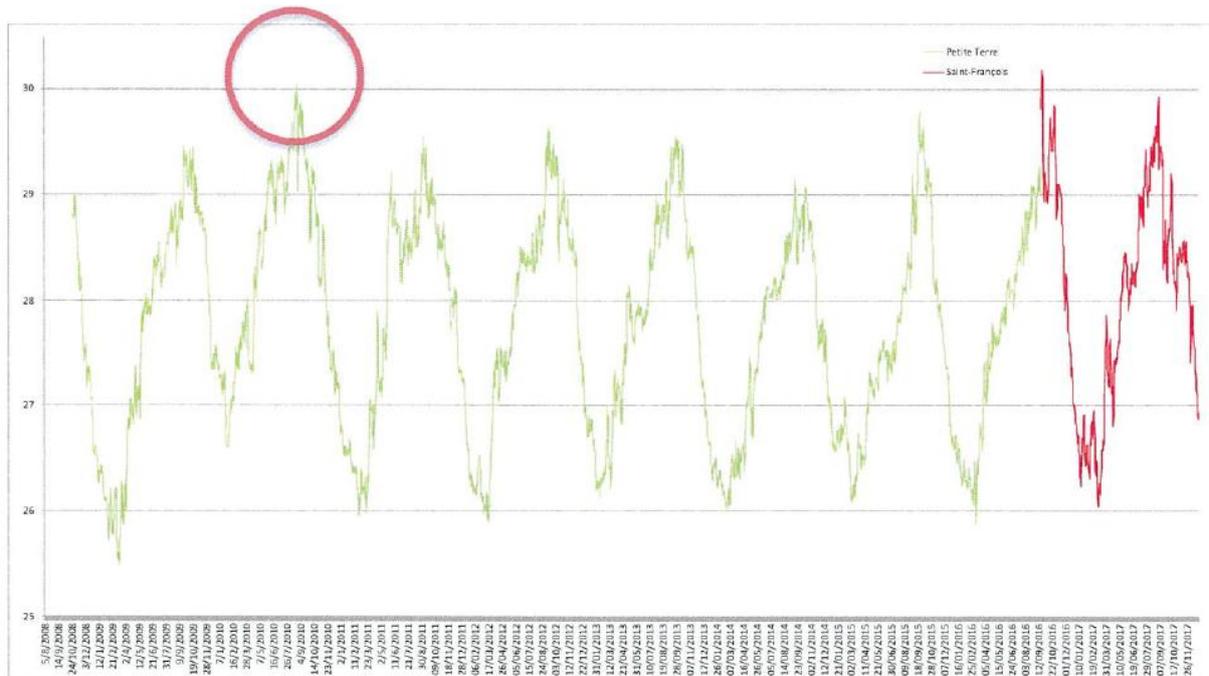
Les températures de l’eau les plus élevées enregistrées de 2008 à 2016 permettent de représenter « l’année type » et de calculer la température critique. Les températures de l’eau les plus élevées à Petite Terre correspondent au mois de septembre avec une moyenne de 29,1°C.



**Fig.30. Année type de la température mensuelle de l’eau de la réserve de Petite Terre calculée entre 2008 et 2016.**

Les données de septembre 2016-2017 n'ont pu être collectées en raison de la perte de la sonde de température suite au passage du cyclone Maria en septembre 2017. Les données de température collectées à St-François ont été utilisées sur cette période afin d'analyser les variations temporelles (Fig.31).

Un épisode de forte hausse de la température de l'eau ( $T > 29^{\circ}\text{C}$ ) a été enregistré sur le récif de Petite Terre en octobre 2010. Cette anomalie de température avait déclenché une alerte liée à un risque de blanchissement des colonies coralliennes (« Bleaching warning », Créocéan 2017, Fig.31).



**Fig.31. Courbe des températures de l'eau mesurées de 2008 à 2016 sur la réserve de Petite Terre et sur la station de St-François de septembre 2016 à novembre 2017 (anomalies de température entourées en rouge).**

### ***Salinité - Oxygène dissous – Saturation en oxygène – Transparence de l'eau***

Plusieurs paramètres physico-chimiques (température de l'eau, salinité, oxygène dissous et saturation en oxygène) ont été mesurés en 1995 par Bouchon et collaborateurs sur 10 stations autour des îlets dans le cadre de l'étude de création de la réserve (Tab.13, Bouchon et al. 1995).

**Tab. 13. Paramètres physico-chimiques des eaux mesurés en 1995 dans 10 stations autour des îlets de Petite-Terre (d'après Bouchon et al. 1995).**

Localisation des stations	Température (°C)	Salinité	Oxygène dissous (g/L)	Saturation en oxygène (%)
Station A - mi distance îlets / Grande Terre	29,2	35,5	8,4	165,0
Station B – nord de TDH	29,1	35,5	5,8	134,5
Station C – Baleine du sud	29,1	35,5	5,8	134,5
Station D – Ouest de TDB	29,0	35,5	6,7	142,0

<b>Station E</b> – Ouest de TDB	29,2	35,5	6,1	135,2
<b>Station F</b> – nord de Moutons bas (TDB)	29,1	35,5	6,1	135,8
<b>Station G</b> – lagon ouest	29,3	35,5	6,7	144,0
<b>Station H</b> – milieu marin proche de la cocoteraie	29,5	35,5	7,5	156,5
<b>Station I</b> – lagon	29,3	35,5	6,1	138,1
<b>Station J</b> – sud est TDH	29,6	35,4	7,9	160,5

Lors des mesures de **température de l'eau**, les stations situées en mer ouverte avaient des températures légèrement plus basses, de quelques dixièmes, par rapport à celles mesurées dans le lagon. Ce phénomène témoigne d'un léger confinement de l'eau dans cette zone peu profonde.

La valeur de **salinité** était de 35,5 et correspond aux valeurs moyennes de l'océan Atlantique tropical.

Les teneurs en **oxygène dissous** ont varié entre 6,1 mg/L et 8,4 mg/L (station A du large). Ces valeurs correspondaient toutes à des taux de sursaturation de l'eau de mer due à la production par la photosynthèse des végétaux marins (Bouchon et al. 1995).

Des mesures de **transparence de l'eau** ont été réalisées à l'aide d'un disque de Secchi sur la station A localisée à mi distance entre les îlets et la Grande-Terre. Ces valeurs placent les eaux de Petite Terre parmi les eaux océaniques les plus transparentes de la région.

## A.2.4 Description du patrimoine naturel de la réserve

Les **unités écologiques** se définissent comme des unités de milieux naturels plus ou moins homogènes quant à leurs principaux caractères physiques (nature du substrat, complexité de l'habitat...) et biologiques (couvert végétal, présence d'espèces caractéristiques...).

La Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre est caractérisée par la présence de trois grands types de milieux comprenant plusieurs unités écologiques possédant des structures et fonctionnements propres:

- **le milieu marin :**
  - les récifs coralliens
  - les herbiers de Phanérogames marines
  - le lagon
- **le milieu terrestre :**
  - les formations végétales littorales
  - les formations végétales des plateaux calcaires
- **les salines**

#### A.2.4.1 Les unités écologiques marines

##### *Récifs coralliens*

L'ordre des Scléactiniaires regroupe l'essentiel des **coraux bioconstructeurs de récifs**. Les coraux sont des animaux marins invertébrés appartenant à l'ordre des Cnidaires dont l'unité composante est le polype. Le polype peut vivre seul, il forme alors ce qu'on appelle un corail solitaire. La plupart des coraux sont néanmoins constitués de colonies de centaines de polypes génétiquement identiques, tous issus de la division un polype unique.

Les coraux vivent en symbiose avec des algues zooxanthelles qui leur donnent leur couleur et leur apporte les nutriments issus de l'activité photosynthétique. Le développement des coraux est conditionné par de nombreux facteurs : lumière, température (entre 25°C et 29°C) et transparence de l'eau, hydrodynamisme, salinité... Ces conditions physico-chimiques expliquent la répartition des récifs coralliens dans les régions tropicales et subtropicales hors des zones sous influence des apports d'eau douce (embouchures de rivières, fleuves...).

**Les îlets de Petite Terre** sont majoritairement bordés de récifs de type frangeants qui se développent principalement sur la côte Est des îlets, se prolongent vers le Sud et obturent la partie Est du chenal séparant Terre de Haut et Terre de Bas (Bouchon et al. 1995).

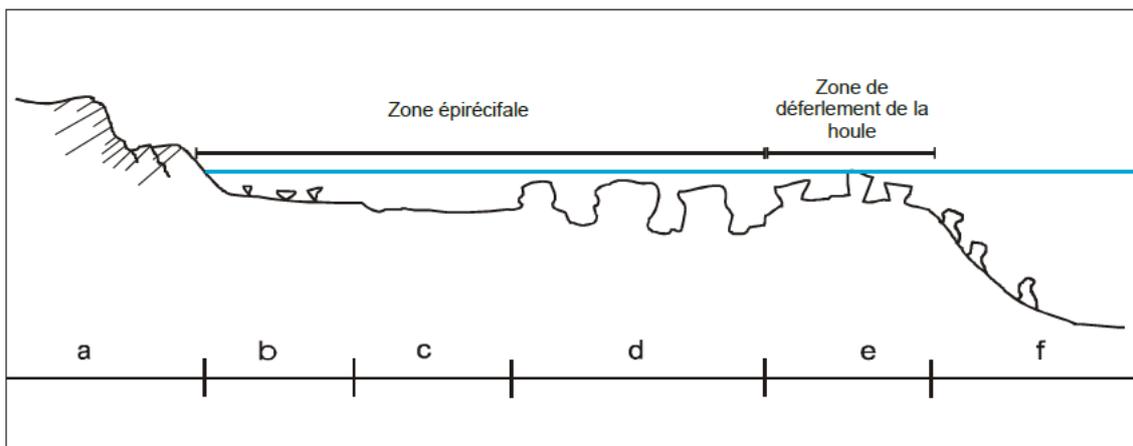
Une quinzaine d'espèces de coraux ont été recensées sur les récifs frangeants de la réserve lors de l'inventaire de 1995 (Bouchon et al. 1995).

**L'îlet de Terre de Bas** est bordé sur ses côtes Nord et Sud par des récifs frangeants séparés de la côte par une dépression d'arrière récif relativement étroite (de quelques mètres à quelques dizaines de mètres). Ces formations coralliennes ont permis l'installation et le maintien de plages sableuses le long du rivage. L'îlet se prolonge à l'Ouest par un panache de sable, témoin du transfert sédimentaire littoral dû à l'action des courants côtiers (Bouchon et al. 1995).

Le récif frangeant situé le long de **l'îlet de Terre de Haut** comprend une formation récifale qui paraissait la mieux conservée en 1995 avec la zone récifale Est qui est la plus développée des 2 îlets et s'étend sur environ 200 m et 2 à 3 m de profondeur (Bouchon et al. 1995).

Ce récif particulièrement diversifié (présence de coraux cerveaux *Diploria clivosa* et *Diploria strigosa* et de coraux corne d'élan *Acropora palmata*) comprend différentes zones (Fig.32) :

- *zone a* : rochers ou plage avec beach-rocks ;
- *zone b* : formation à *Acropora palmata* morts ;
- *zone c* : chenal d'arrière récif (fond : dalles rocheuses nues à épandages détritiques) ;
- *zone d* : platier à grands massifs de *Porites* alternant avec des chenaux de 2 à 3 m de profondeur et algues (*Turbinaria*) au sommet et bioconstructions massives de coraux du genre *Orbicella* ;
- *zone e* : front récifal formé d'*Acropora palmata* (80% de colonies mortes colonisées par des algues *Turbinaria*), présence de *Millepora* et *Porites* ;
- *zone f* : pente externe.



**Fig.32. Coupe schématique du récif frangeant de la côte Est de Terre de Haut.**

L'espèce *A. palmata* devient dominante au fur et à mesure que l'on se rapproche du récif le plus à l'Est, formant vers la limite externe de la dépression d'arrière récif un peuplement dense et mono spécifique. Les individus vivants se trouvent principalement en arrière de la crête récifale du côté lagon et en-dessous de la zone très agitée (- 2 m) du côté de la pente externe. Au large de la pente externe (entre - 8 et - 12 m) les fonds sont constitués d'une dalle rocheuse colonisées principalement par des algues brunes (genres *Sargassum*, *Dictyota*, *Dictyopteris*), d'éponges, de gorgones et de quelques espèces de coraux (jeunes colonies d'*Acropora palmata*, *Siderastrea*, *Diploria*, *Orbicella* ...).

A l'ouest de Terre de Bas, les dalles sont fortement ensablées. De grands épandages sableux sont observés sur le plateau insulaire et l'absence de formations importantes d'herbiers de Phanérogames marines, à cause d'un hydrodynamisme trop fort dans cette zone.

Les récifs coralliens font partie des écosystèmes les plus riches en termes de **biodiversité** et constituent des **zones d'abris, de frayères, de nurseries et d'alimentation** pour de nombreuses espèces.

Les récifs jouent un **rôle physique de protection du littoral** en atténuant les actions de la houle et des cyclones. Cet écosystème procure une **ressource alimentaire** importante pour les populations locales (poissons, invertébrés). De plus, les récifs coralliens ont un **intérêt culturel et socio-économique primordial** pour les îles ultra-marines où ils participent fortement au développement économique local (pêche, activités nautiques).

Ces formations récifales sont sous l'emprise des **cyclones** et peuvent être fortement impactées par la houle cyclonique. Les coraux du genre Acroporidae ont particulièrement été endommagés par le cyclone Hugo de 1989 et constituent actuellement des amoncellements de coraux morts (Bouchon et al. 1990).

De façon générale, les formes massives à croissance lente (corail cerveau *Siderastrea siderea*, corail étoilé massif *Orbicella faveolata*) sont moins sensibles que les formes branchues à croissance plus rapide (*Acropora* sp.). L'augmentation de la température et l'acidification des

eaux marines peut conduire à des phénomènes de **blanchissement des coraux**, dû à l'expulsion des algues symbiotiques, pouvant provoquer la mort des colonies coralliennes si le phénomène se poursuit trop longtemps.

Les communautés coralliennes subissent diverses **pressions anthropiques** liées à la fréquentation (impact physique sur les colonies) ou aux rejets d'eaux usées provenant des bateaux au mouillage (toilettes, liquide vaisselle...).

### **Herbiers de Phanérogames marines**

Les phanérogames marines sont des plantes à fleurs marines qui forment de véritables «prairies sous-marines» sur les fonds sédimentaires meubles, appelées herbiers.

À la différence des algues, les phanérogames marines possèdent des racines, rhizomes, tiges, feuilles, fleurs et fruits. Ces herbes marines se multiplient par reproduction sexuée (pollinisation sous-marine) ou par voie végétative à partir de morceaux de rhizomes et de racines.

En région Caraïbe, les espèces natives de phanérogames marines correspondant aux herbiers appartiennent à 3 genres (*Syringodium*, *Thalassia*, *Halodule*). Sur **la RNN des îlets de Petite-Terre**, 3 espèces d'herbes marines natives de la Caraïbe sont recensées : *Thalassia testudinum*, *Syringodium filiforme*, et *Halodule wrightii* (IFRECOR 2016).

Ces espèces d'herbes marines se répartissent suivant la bathymétrie du milieu et peuvent former des herbiers monospécifiques ou mixtes (Hily et al. 2010, Fanny Kerninon com. pers. 2019) :

- les herbiers dominés par « l'**Herbe à tortue** » *Thalassia testudinum* sont présents entre 1 m et 12 m de profondeur. Son substrat préférentiel est composé de sédiments variant des sables grossiers envasés à la vase meuble. Les herbiers à *Thalassia testudinum* constituent le stade climacique dans l'évolution des communautés d'herbiers de la Caraïbe. A Petite Terre *T. testudinum* est l'espèce principalement observée et est située à proximité du récif frangeant ;
- les herbiers « **d'Herbes à lamantin** » *Syringodium filiforme* sont plus profonds, en général entre 12 à 20 m de profondeur. Leurs racines sont enfouies que de quelques centimètres dans le sédiment et cette espèce forme des pelouses clairsemées ;
- l'espèce *Halodule wrightii* est observée en limite de rivage dans des zones peu profondes ;

Les herbiers remplissent des **fonctions écologiques essentielles**, aussi bien pour les écosystèmes marins que terrestres.

Les herbes marines sont des espèces ingénieuses qui jouent un rôle important en milieu côtier, en contribuant à l'oxygénation des fonds marins (photosynthèse) et en créant un habitat très productif propice au développement de nombreuses espèces animales et végétales.

Cet écosystème joue le rôle **d'aire de refuge, de reproduction, nurserie et/ou d'alimentation** pour de nombreuses espèces d'invertébrés et de poissons dont certaines présentent un intérêt commercial, telles que le lambi *Lobatus gigas*, l'oursin blanc *Tripneustes*

*ventricosus*, et de nombreux juvéniles d'espèces de poissons (Acanthuridae, Haemulidae, Scaridae, Lutjanidae, Serranidae...). Des espèces protégées, comme la tortue verte (*Chelonia mydas*), s'alimentent des feuilles d'herbiers.

De plus, les herbiers amortissent les houles et contribuent ainsi à **protéger le littoral** de l'érosion ou de l'impact de tempêtes ou cyclones. Les herbiers **piègent les sédiments** dans leur réseau de rhizomes et de racines et contribuent ainsi au maintien de la clarté de l'eau. Ce piégeage des sédiments contribue à limiter également le phénomène d'hypersédimentation néfaste au développement des récifs coralliens.

Ces prairies sous-marines sont néanmoins sensibles à de nombreuses pressions, qu'elles soient naturelles (tempêtes, cyclones, herbivorie...), anthropiques (arrachage, piétinement, dragage, eutrophisation ...), directes ou indirectes.

L'espèce exotique *Halophila stipulacea*, originaire de l'Océan Indien et de la mer Rouge, a été observée dès 2015 à l'aide d'une caméra sous-marine sur le plateau insulaire entre St-François et les îlets de la Petite Terre à partir de – 30 m (Bouchon et al. 2015). Cette espèce a colonisé les fonds sédimentaires des îles des Petite-Antilles et il est probable que des plants arrachés transportés par les courants aient contribué à la propagation d'*Halophila* dans la réserve.

*H. stipulacea* a quasiment disparu après le passage de la houle cyclonique de septembre 2017 mais s'est ensuite multipliée dans les semaines qui ont suivi, probablement lié à la fragmentation.

### **Le lagon**

On désigne par « lagon » le chenal séparant les 2 îlets qui est protégé de la houle dominante d'Est par un récif frangeant. Ce chenal étroit (150-200 m) et peu profond (6 m max.) constitue la seule zone de mouillage praticable des îlets (Bouchon et al. 1995, 2002).

La partie orientale du lagon comprend des massifs coralliens et des formations de platiers qui se sont développés en arrière du récif. L'accès principal au lagon se situe à l'Ouest et est barré par un seuil qui remonte à 2,6 m sous la surface, sur lequel la mer peut déferler par gros temps. Le mouillage peut ainsi devenir très dangereux dès que la houle vient du nord. Une petite passe subsiste dans le récif à l'Est des îlets mais reste praticable uniquement par mer calme par de petites embarcations (Bouchon et al. 1995).

Les **fonds du lagon** sont constitués d'une dalle rocheuse à fort recouvrement d'algues brunes (des genres *Sargassum*, *Dictyota*, *Dictyopteris*). On note également la présence d'éponges, de gorgones et de diverses espèces de coraux (jeunes colonies, *Siderastrea*, *Diploria*, *Orbicella* ...). En arrière du front récifal, le lagon est sableux avec des colonies coralliennes éparées.

D'un point de vue géomorphologique, il est cependant à noter qu'il n'existe pas de structure de type lagon *sensu stricto* (délimité par une barrière récifale) autour des îlets de Petite-Terre (Bouchon et al. 1995).

#### A.2.4.2 Les unités écologiques terrestres

La végétation littorale des îlets de Petite-Terre est caractérisée par sa **tolérance à plusieurs paramètres** :

- au vent ;
- à la sécheresse de l'air et du substrat : sols sableux, drainants, peu épais, avec de faibles réserves en eau ;
- à la salinité de l'air (embruns) et du sol (intrusion marine) ;
- à l'intensité de l'ensoleillement.

La cartographie des formations végétales terrestres réalisée par Alain Rousteau en 1995 a décrit **13 unités écologiques terrestres** réparties entre 2 systèmes suivant le substrat édaphique : les formations littorales de sables et les formations de plateaux calcaires.

La cartographie de ces milieux est indiquée Section A.2.4.6.

Les unités écologiques sont regroupées au sein des différents assemblages de végétaux décrits ci-après (d'après Rousteau 1995).

#### ➤ **Formations littorales**

##### *Les plages et cordons sableux*

Le linéaire des plages de Petite Terre s'étend sur environ 4 km (Fig.33). Ces plages constituent des sites de ponte pour 3 espèces de tortues marines : la tortue verte, la tortue imbriquée et plus occasionnellement la tortue luth.



**Fig.33. Carte des plages des îlets de Petite Terre (d'après Masson 2013).**

Sur la côte nord de Terre de Bas, le sable s'accumule en arrière des plages sableuses et forme un cordon littoral. Ce cordon est stabilisé par des arbustes en dôme (du genre *Borrichia*, *Argusia* et *Suriana*) qui précèdent une végétation arborée dominée par le raisinier bord de mer

(*Coccoloba uvifera*) et par le palétuvier gris (*Conocarpus erectus*), quelques gaiac (*Guaiacum officinale*) peuvent aussi être présents.

En plusieurs endroits, la mer creuse ce cordon littoral jusqu'à venir déraciner les arbres. Sur d'autres sites, elle comble les indentations du rivage. Des espèces pionnières succulentes colonisent le sable (*Sesuvium* ou *Suriana*).

Toutes ces espèces de plantes supportent une certaine salinité et une sécheresse superficielle du substrat liée à la porosité du sable. Cette végétation est adaptée à répondre rapidement aux évolutions imposées par la mer. En effet, bien qu'il soit ancré par endroit, sur des restes de barrière corallienne, l'édifice sableux du cordon littoral est occasionnellement (ou peut-être périodiquement) remodelé par la mer.



*Cordon sableux – Pointe Ouest Terre de Bas (M.Moreau)*

La vitesse de la recolonisation végétale dans les sites devenus propices paraît rapide, compte tenu du caractère filtrant et instable du substrat. L'évaluation de cette cinétique pourra être précisée mais les observations réalisées en 1995 permettent d'affirmer que l'installation précoce des plantes pionnières limite efficacement l'érosion due à l'action du vent. Ce processus actif de stabilisation du cordon littoral par la végétation conditionne, dans une large mesure, la nature ou l'existence des formations plus internes.

### ***Dépressions et lagunes***

Au nord de Terre de Bas, le cordon littoral ferme une dépression occupée par 4 lagunes ou salines. Les rives de ces lagunes sont sableuses au nord et colonisées par *Conocarpus erectus* ou à l'occasion par le palétuvier rouge (*Rhizophora mangle*), les palétuviers blancs (*Laguncularia racemosa*) et noirs (*Avicennia germinans*) sont aussi présents.



*Saline 2 (P.Cahagnier)*

Entre les lagunes, la dépression sableuse ou argilo-sableuse est occupée essentiellement par *C. erectus* et *Hippomane*. Il semble qu'on doive distinguer des substrats humides où prospère *C. erectus* et des zones de sable superficiellement sec occupées par *Hippomane*. La différenciation de ces faciès (rives des lagunes et dépression entre lagunes) est clairement imputable à l'action conjointe de la salinité et du degré (ou niveau) d'humidité. *Hippomane* supporte une certaine salinité mais ne se rencontre jamais dans les sites trop souvent humides que supporte *C. erectus*.

La présence de *R. mangle* sur le sable est inattendue. Les plants sont petits mais bien portants. Ils exploitent une eau moins salée que celle de la lagune, en dépit de leur situation.

Sur les rives sud de la grande lagune, un étroit liseré de petits *L. racemosa* précède une bande de largeur variable (une à quelques dizaines de mètres) essentiellement peuplée de *C. erectus*. Cette zonation, contrairement à la précédente, paraît stable car elle s'appuie sur le relief calcaire. *L. racemosa* ne supporte habituellement pas de fortes salinités (Imbert 1985). Son port témoigne qu'il subit des conditions limitantes mais sa présence indique néanmoins que la vase sur laquelle il s'établit est moins salée que l'eau de la lagune en saison sèche (période où ont été faites les observations en 1995).

Il paraît probable que des salines anciennes aient été comblées par le sable. La régression de la végétation psammophile du cordon, à l'occasion d'une tempête ou plus progressivement au gré de l'ondulation du littoral, précéderait l'intrusion du sable. Un tel phénomène s'amorçait en 1995 sur la plus orientale des 4 lagunes.

Ces milieux seraient colonisés par des espèces pionnières (*Sesuvium*, *Mariscus*) puis par *C. erectus* et, dans les sites les plus ensablés, par *Hippomane*. A l'appui de cette hypothèse successionnelle, on peut avancer que les ouvertures créées par le cyclone Hugo de 1989 dans le couvert de *Hippomane* ont permis l'établissement de tapis denses de *Sesuvium*. En 1994, ces tapis montraient une régression au fur et à mesure que les mancenilliers reconstituaient leurs houppiers. L'aboutissement de cette séquence, serait sous certaines conditions, un bois dominé par *Tabebuia* et *Hippomane*, peut être accompagnés de *G. officinale*, tel que celui qu'on peut observer à l'est des lagunes.

Le schéma de la dynamique de la végétation rend compte pour l'essentiel, des hypothèses dynamiques développées dans cette section (Annexe 21).

Les salines proprement dites représentent des milieux variables. L'eau y est en général plus salée que l'eau de mer mais cette sursalure varie de façon périodique. Les salines 0 (à l'est de TDB) et 2 (saline à l'ouest de TDB) sont susceptibles de s'assécher, au moins durant le carême. Le taux de sel devient alors saturant et de petites lames de sel cristallisé flottent à la surface de l'eau résiduelle. La colonisation végétale de tels milieux, même par des espèces de mangrove ou des herbacées halophiles, est impossible. La plus profonde des 4 lagunes (saline 1, située à l'est de Terre de Bas) reste en eau durant le carême, ce qui témoigne vraisemblablement d'une pénétration constante de la mer au travers du cordon littoral. Chacune des salines possède son propre mode de fonctionnement, plus ou moins rythmé par les saisons et les marées. Ce fonctionnement peut être brutalement modifié par une forte tempête suite à l'entrée massive d'eau de mer dans la lagune ou par l'interruption du cordon littoral par l'action des vagues.

## ➤ Formations des plateaux calcaires

### *Marges des plateaux*

Une végétation ouverte de plantes succulentes prostrées et parfois de *Sporobolus* est observée au bord des petites falaises. Certaines de ces plantes pionnières sont aussi présentes sur le sable des plages. Les petites espèces succulentes restent souvent confinées aux excavations creusées dans la dalle calcaire où elles trouvent un mince substrat argileux. Lors de fortes précipitations, ces trous peuvent se remplir d'eau et les plantes sont alors soumises à l'asphyxie. Elles subissent des sécheresses extrêmes le reste du temps. Ces variations importantes des conditions écologiques, aussi peu favorables l'une que l'autre, nécessitent une adaptation physiologique adéquate des plantes. Le sel apporté par les embruns est un facteur limitant supplémentaire. En dépit de leur spécialisation, les plantes supportant ce milieu, restent nanifiées.

### *Façade orientale soumise au vent*

A Terre de Bas, une brousse à Croton et Lantana forme le tapis végétal jusqu'au phare. Un fourré arboré s'établit ensuite progressivement d'Est en Ouest.

A Terre de Haut, un rideau dense de mancenilliers en drapeau peut s'interposer entre la végétation pionnière lithophile à succulentes (*Sporobolus*) et la brousse arborée.

Cette comparaison confirme que les brousses à Croton et Lantana ne représentent qu'une végétation extrêmement dégradée prenant place après des défrichements, brûlis répétés, surpâturages et dénaturations des sols. Les vents violents et constants, en s'opposant à la croissance des plantes établies, ralentissent encore l'évolution progressive de la végétation. Quelques indices suggèrent qu'à proximité du phare, la végétation potentielle est déjà forestière.

### *Plateau moins exposé*

Le groupement à *Guaiacum officinale* et *Capparis cynophallophora* est sans doute le stade le plus évolué de la végétation du plateau proprement dit. Le gaïac est un arbre à tronc épais et ramifié bas. *C. cynophallophora* présente différents caractères indiquant un tempérament tolérant dont la capacité des phases juvéniles à se développer sous un couvert végétal (observé à Petite Terre ou ailleurs). Le fait qu'une espèce tolérante, appartenant nécessairement à un stade évolué de la succession, apparaisse précocement au sein d'un fourré de plantes pionnières et avant les constituants de la voûte, n'est pas exceptionnel. C'est peut-être même un phénomène assez général dans de nombreux types forestiers. *Rauvolfia viridis* en est à Petite Terre, un second exemple.

Les fourrés à *Clerodendron*, *Rauvolfia*, *Eupatorium* d'où émergent épars *C. cynophallophora* et *G. officinale* (*Pisonia subcordata*, *Hippomane*, *Tabebuia*, *Ficus citrifolia* se joignant à eux) représentent un faciès extrêmement dégradé de la forêt sèche climatique du plateau de Terre de Bas. Un autre fourré arboré, floristiquement défini par la présence conjointe de *Tabebuia* et de *Bursera*, semble occuper la partie occidentale du plateau de Terre de Bas. Cette formation se développerait en bas des pentes douces qui conduisent aux dépressions. La présence de certains arbustes (*Erithalis*, *Gymnanthes*) ou arbres (*Schaefferia*, *Pisonia*) serait l'indice d'un milieu moins aride, peut-être d'un sol argileux susceptible de constituer une réserve hydrique plus conséquente.

Ces deux formations végétales constituent des faciès fortement dégradés de forêts sèches fermées ayant subi les pressions de l'agriculture, l'élevage et les prélèvements de bois. La reconstitution d'une végétation plus équilibrée, conduisant à une forêt semi-décidue fermée, est très lente en raison de l'aridité naturelle des milieux.

De 2007 à 2010 26 dendromètres ont été installés sur des poiriers, des gaïacs et des mancenilliers sur l'îlet de Terre de Bas. Malgré un biais lié au déplacement de plusieurs dendromètres (par des visiteurs ou des iguanes), de faibles accroissements annuels moyens de 0,53 cm ( $\pm 0,65$ cm) pour les poiriers et 0,47 cm ( $\pm 0,56$  cm) pour les gaïacs ont été enregistrés (Rousteau 2012).

⇒ L'actualisation de l'inventaire des espèces, de la cartographie des formations végétales ainsi que le suivi de l'évolution de la dynamique de la végétation des îlets font partie des actions planifiées dans le 3<sup>ème</sup> plan de gestion.

#### **A.2.4.3 Les salines**

Quatre salines (ou lagunes) sont situées au nord de Terre de Bas et couvrent une surface d'environ 10 ha. Ces salines forment des dépressions d'eau généralement plus salées que la mer avec des variations importantes de la salinité sous l'effet de l'évaporation et des précipitations. Elles ne sont pas ouvertes sur milieu marin et sont alimentées par l'eau de mer qui percole au travers du cordon sableux ou par les précipitations.

Les salines sont bordées de mangroves caractérisées par la présence de 3 espèces de palétuviers : palétuviers rouge (*Rhizophora mangle*), noir (*Avicennia germinans*) et gris (*Conocarpus erectus*).

Les insectes aquatiques de la famille des Corixidae semblent être la principale source d'alimentation des limicoles des îlets de Petite Terre. La majorité des oiseaux picore dans la colonne d'eau (75% des oiseaux observés) alors que les autres espèces fouillent dans la vase des salines (BIOS 2012).

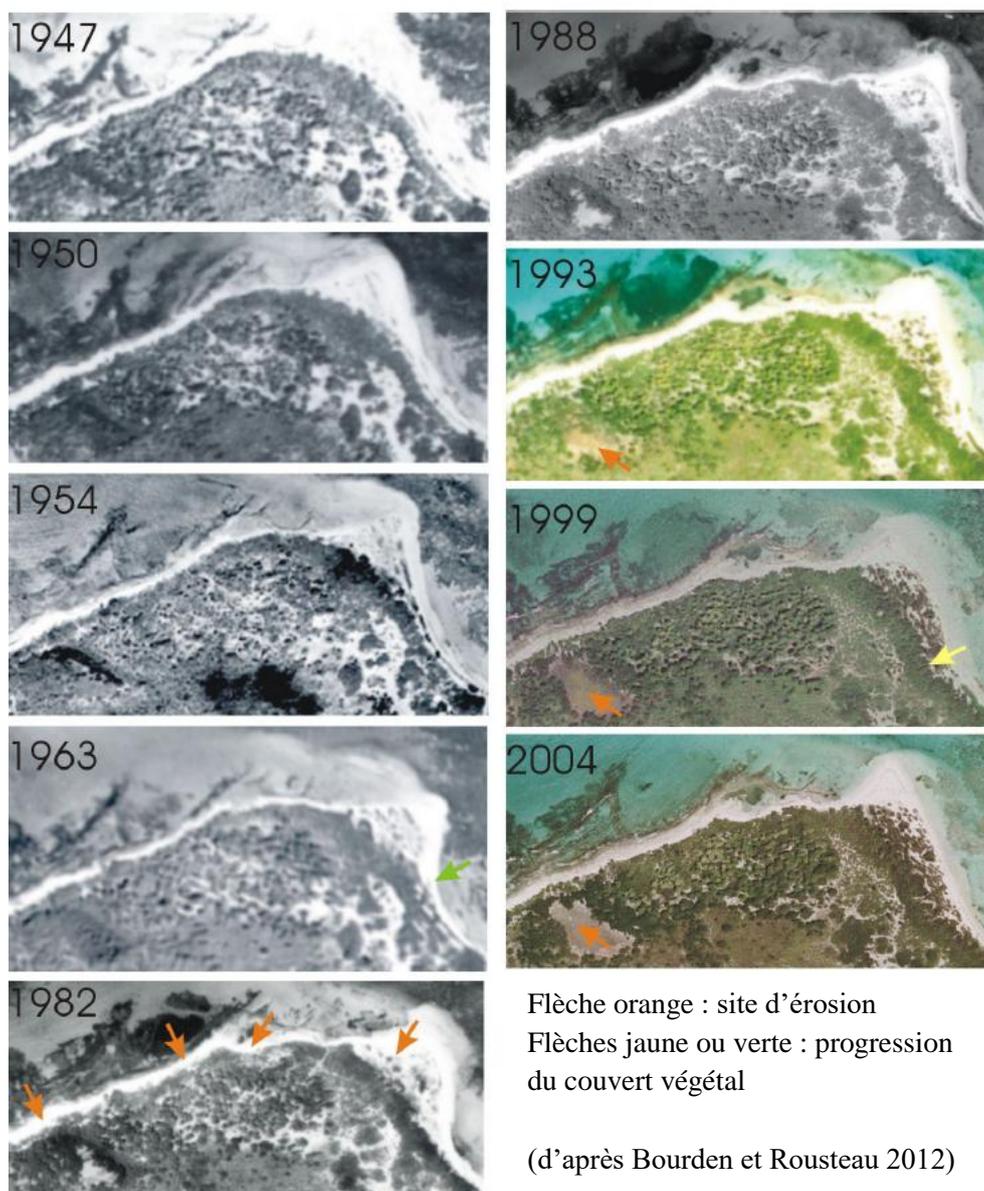
Ces zones humides constituent un écosystème à l'interface entre les milieux terrestres et marins et sont des haltes migratoires pour l'avifaune, notamment pour les limicoles. Le classement en RNN (chasse interdite), l'isolement des îlets et l'éloignement relatif des salines par rapport à la fréquentation touristique du lagon et de la plage d'accueil conduisent à un dérangement limité des oiseaux qui permettent d'expliquer la diversité et l'abondance de ces populations.



En 2019, 2 plateformes de 7,2 m<sup>2</sup> ont été installées sur les salines 1 et 3 afin de favoriser la reproduction des Petites Sternes en limitant la prédation. Cet aménagement a été financé par le FEDER, la Région Guadeloupe et la DEAL Guadeloupe.

#### A.2.4.4 Evolution récente du couvert végétal et du trait de côte

En 2011, une étude sur l'évolution des formations végétales littorales de Terre de Bas réalisée à partir de photographies aériennes IGN datant de 1947 à 2004 a été menée par le bureau d'étude BIOS (Bourden et Rousteau 2012, Fig.34).



**Fig.34. Evolution de la végétation et du trait de côte de la saline 0 et du lagon.**

Cette analyse a permis d'estimer que la végétation du littoral nord de Terre de Bas a régressé en moyenne de 5,8 m en 57 ans, soit en moyenne près 10 cm par an (Fig.35).

Durant cette période, une hausse du niveau de la mer a été évaluée à 11 cm. L'élévation du niveau marin, qui est un phénomène global, ainsi que la forte abrasion des récifs de la passe orientale du lagon amplifie l'action d'érosion du littoral et du fond du lagon. Dans l'hypothèse où le niveau marin continuerait de s'élever à la vitesse actuelle, l'érosion devrait se poursuivre. A l'échelle du rivage nord de Terre de Bas, la ligne de végétation devrait ainsi continuer de reculer, même si localement, quelques pôles d'accrétion peuvent montrer une dynamique progressive. Il est vraisemblable que le cordon littoral qui ferme aujourd'hui les lagunes, cède dans les prochaines décennies.



**Fig.35. Dynamique de l'érosion de la végétation au niveau de la saline 1 (d'après Bourden et Rousteau 2012).**

Les houles cycloniques dues aux cyclones Irma et Maria qui ont impactés les Petites-Antilles en septembre 2017 ont sensiblement affecté les plages de la RNPT. Le retrait du trait de côte est particulièrement visible sur la côte nord de Terre de Bas ainsi que sur le site de la cocoteraie. Cette érosion qui se poursuit depuis plusieurs années a été accentuée par les cyclones (Rapport d'activités RNPT 2018).

## A.2.4.5 Cartographie des biocénoses marines

### *Cartographie de la partie marine de la RNN*

La 1<sup>ère</sup> cartographie des biocénoses marines par photo-interprétation a été réalisée en 1995 dans le cadre de l'étude de création de la RNN et comprend une typologie des fonds marins répartie en 11 thèmes (Bouchon et al. 1995, Tab.14, Fig.36).

**Tab. 14. Surfaces occupées par les différents thèmes cartographiés par télédétection autour des îlets de Petite-Terre.**

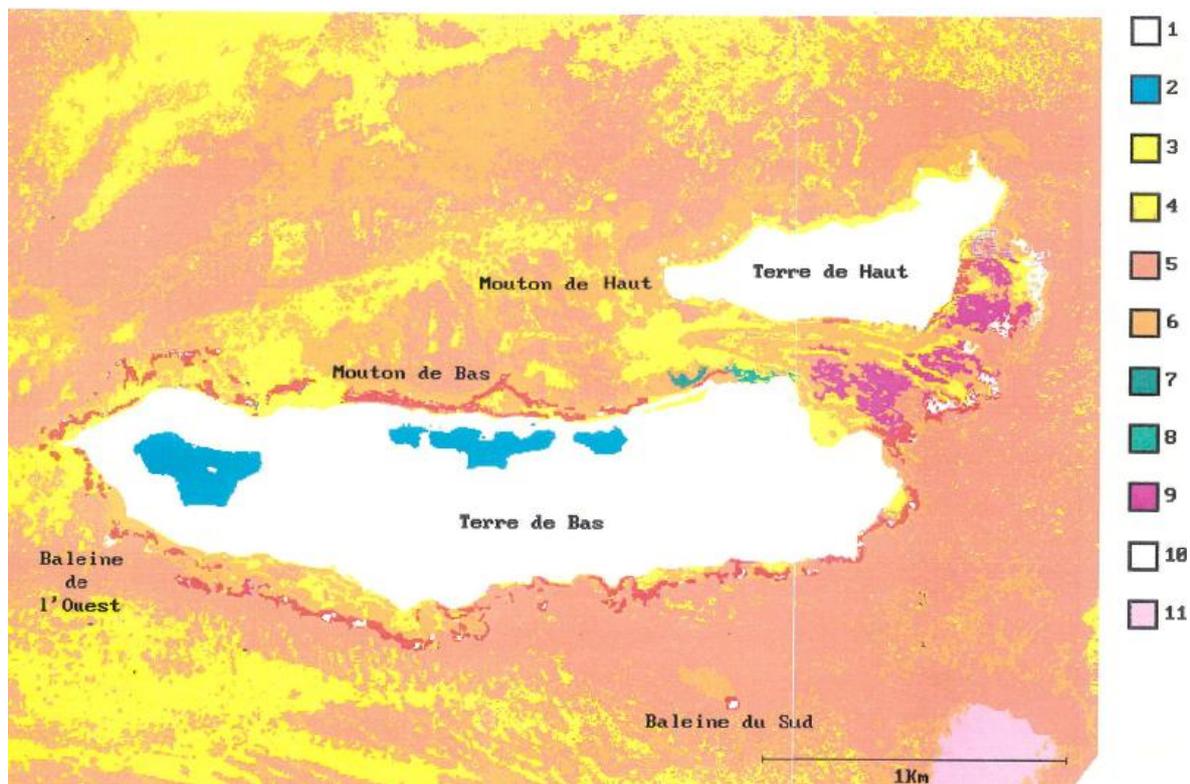
Thèmes	Code	Surface (ha)	Rapports des surfaces (%)
Plages	1	13,5	0,3
Lagunes	2	11,1	0,3
Sédiments immergés	3	1 192,7	30,5
Platiers morts avec algues	4	15,2	0,4
Dalles rocheuses avec forte couverture algale	5	1 207,5	30,9
Dalles rocheuses avec faible couverture algale	6	1 253,3	32,1
Herbier à <i>Thalassia testudinum</i>	7	0,4	0,01
Herbier à <i>Halodule wrightii</i>	8	0,5	0,01
Platiers récifaux	9	9,3	0,2
Zone de déferlement	10	3,0	0,1
Nuages	11	52,1	1,3
Zones terrestres non cartographiées		145,7	3,7
<b>Surface totale</b>		<b>3904,3</b>	

(d'après Bouchon et al. 1995)

Les surfaces des « fonds sédimentaires » et des « dalles rocheuses immergées » ne sont pas à considérer en valeurs absolues car ces habitats se prolongent sur le plateau continental et s'étendent au-delà des limites des photographies aériennes utilisées pour la cartographie. Il est néanmoins intéressant de considérer les rapports de ces surfaces (Tab.14).

Les deux tiers des fonds marins cartographiés sont des habitats rocheux ou des fonds colonisés par des peuplements d'algues (principalement des algues brunes). Les formations récifales de platiers s'étendaient sur 25 ha en 1995 avec 60% de ces formations qui sont mortes et colonisées par des algues brunes (Bouchon et al. 1995).

En 1995, les herbiers de Phanérogames marines s'étendaient sur une surface réduite (0,9 ha).



**Fig.36. Cartographie des biocénoses marines de la RNN de Petite-Terre réalisée en 1995 lors des études en vue de la création de la réserve (légende des thèmes dans le Tab.14).**

### ***Cartographie du lagon***

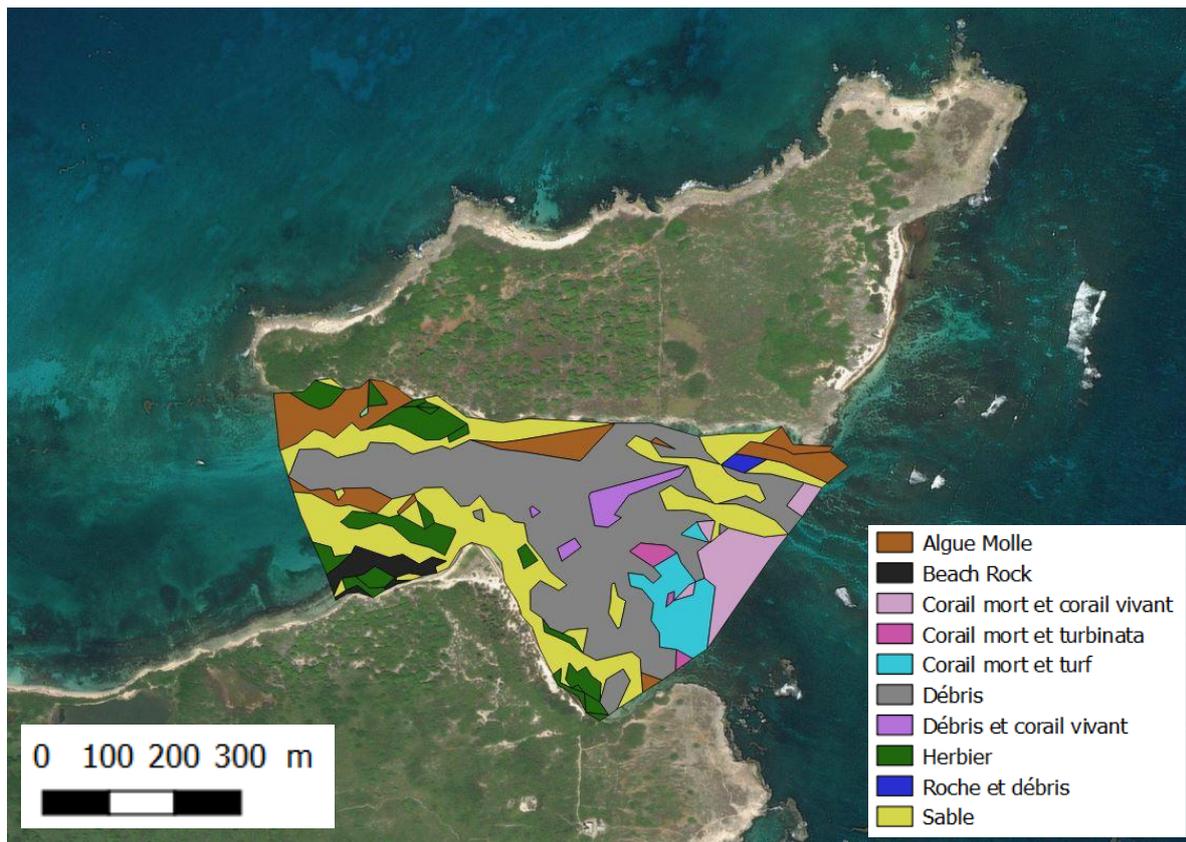
Des cartographies du lagon de la RNN des îlets de Petite-Terre ont été réalisées en 2012 (Leclerc 2012) puis en 2014 afin de caractériser les types d'habitats fréquentés par les populations de tortues vertes (Caussat 2014).

Les débris coralliens (39,9% de la surface totale cartographiée), les fonds sableux (26,0%) et les fonds colonisés par les algues molles (10,4%) constituent les principaux habitats observés dans le lagon. Les herbiers de Phanérogames marines et les communautés coralliennes couvrent respectivement 1,9 ha (8,3% de la zone cartographiée) et 2,5 ha (10%) (Caussat 2014).

### ***Cartographies à l'échelle de l'archipel de la Guadeloupe***

Des cartographies complémentaires concernant la Guadeloupe et les îles alentours (échelle 1/100 000<sup>ème</sup>) ont été réalisées entre 1997 et 1999 mais n'étaient pas très détaillées à l'échelle des îlets de Petite-Terre :

- Cartographie de la frange littorale et du milieu marin peu profond des îles de Petite-Terre, de La Désirade, de Marie Galante et des Saintes (Carex 1999)
- Cartographie des biocénoses marines côtières des lagons du Grand et du Petit Cul-de-Sac Marin, des îlets de la Petite terre et des Saintes (Chauvaud 1997)



(d'après Caussat 2014, modifié par Rémi Favrel en 2019)

**Fig.37. Cartographie des habitats marins du lagon de la RNN des îlets de Petite-Terre.**

L'équipe de gestion de la RNN prévoit d'actualiser la cartographie des biocénoses marines au cours des premières années d'exécution du 3<sup>ème</sup> plan de gestion de façon à caractériser l'évolution de la distribution et de l'état de santé des communautés marines.

#### **A.2.4.6 Cartographie des habitats terrestres**

En 1995, Alain Rousteau (botaniste à l'Université des Antilles en Guadeloupe) a réalisé l'inventaire et la cartographie des différents habitats terrestres présents sur la réserve. Un total de **13 unités écologiques terrestres** ont été définies et sont réparties dans deux systèmes principaux selon le substrat édaphique : les formations littorales de sables et les formations de plateaux calcaires (Rousteau 1995). La distinction entre ces différents habitats terrestres repose dans un premier temps sur l'analyse floristique, puis sur l'information édaphique (constituant un facteur écologique majeur des climats arides) et enfin du degré d'altération de la phytocénose et du biotope. Les plages et cordons sableux n'ont pas été cartographiés en 1995. Les dénominations et les critères qualifiant ces habitats se basent sur la nomenclature proposée par l'UNESCO (1973).

La description de ces habitats terrestres est détaillée dans la section A.2.4.2.

Une typologie simplifiée permet de détailler les surfaces des différentes unités écologiques (Tab.15). Ces données surfaciques sont obtenues d'après l'étude de Rousteau de 1995.

**Tab. 15. Typologie simplifiée et surface des milieux terrestres.**

Typologie des habitats terrestres	Surfaces (ha)
Salines	9,57
Fourrés plus ou moins arborés	88,78
Mangroves	5,83
Plages de sable nu	6,68
Formations végétales de dépressions et lagunes	2,94
Formations végétales psammophiles	16,66
Formations végétales anémophiles	14,98
Littoral rocheux	7,03
Cocoteraie	0,67

Les biocénoses terrestres des plateaux calcaires ont été fortement détériorées par l'agriculture relativement intense pratiquée jusqu'aux années 1950 puis par diverses pressions anthropiques (coupes, feux, élevage de chèvres). Une dynamique végétale relativement lente s'est amorcée depuis une trentaine d'années suite au départ des derniers habitants et au classement en RNN des îlets.

Les formations végétales du système littoral sont très variées mais particulièrement sensibles à l'impact des pressions d'origine naturelle (vent, houle, tempête, cyclone,...).

La carte de la végétation des îlets de Petite-Terre de 1995 constitue ainsi une référence ayant vocation à servir de base à des études ultérieures qui caractériseront l'évolution des surfaces des milieux ou des changements dans la distribution des habitats ou des espèces.

L'inventaire des unités écologiques terrestres ne rend cependant pas compte de leurs éventuelles affinités qui se traduisent par la composition floristique des habitats et s'observent également sur le terrain en considérant les contacts entre ces unités et les gradients floristiques ou structuraux. De telles affinités révèlent simultanément des processus dynamiques (éventuellement stationnaires) et la nature des facteurs écologiques influençant les milieux. En interprétant conjointement la composition de la végétation, la nature du substrat et la répartition spatiale des unités écologiques on dispose d'informations permettant d'identifier les facteurs écologiques influençant le fonctionnement des écosystèmes terrestres (Rousteau 1995).

**Tab. 16. Description des unités écologiques de la cartographie des habitats terrestres de la RNN des îlets de Petite-Terre**

Formations végétales		Unités écologiques	Description
Formations littorales (sensu stricto)	Dépression et lagunes	1- Mangroves (TDB)	Les mangroves bordent les rives des lagunes de la côte nord de TDB avec 4 espèces de palétuviers : le palétuvier gris ( <i>Conocarpus erectus</i> ), rouge ( <i>Rhizophora mangle</i> ), noir ( <i>Avicennia germinans</i> ) et blanc ( <i>Laguncularia racemosa</i> ).
		2- Faciès à <i>Conocarpus</i> et <i>Hippomane</i> (TDB)	Entre les lagunes, la dépression sableuse ou argilo-sableuse est occupée essentiellement par <i>Conocarpus</i> et <i>Hippomane</i> . <i>Hippomane</i> prospère mieux que <i>Conocarpus</i> dans les zones de sable superficiellement sec.
	Formations psammophiles	3- Herbacées et buissons pionniers	Colonisation par des pionnières succulentes ( <i>Sesuvium</i> et <i>Suriana</i> ) dans les sites littoraux affectés par l'action de la mer.
		4- Fourrés plus ou moins arborés	En arrière des plages sableuses, le cordon littoral est stabilisé par des arbustes en dôme ( <i>Borrchia</i> , <i>Argusia</i> et <i>Suriana</i> ) qui précèdent une végétation arborée dominée par <i>Coccoloba</i> , <i>Conocarpus</i> et parfois <i>Guaiacum officinale</i> . Toutes ces espèces supportent une certaine salinité et la sécheresse superficielle liée à la porosité du sable.
		5- Forêt à <i>Tabebuia</i> et <i>Hippomane</i> (TDB)	Située en arrière de la plage sur Terre de Bas.
Formations sur plateaux calcaires	Formations anémophiles	6- Végétation ouverte à petites lithophiles	Succulentes prostrées au bord des petites falaises et parfois de <i>Sporobolus</i> .
		7- Rideau à <i>Hippomane</i>	Rideau dense de <i>Hippomane</i> en drapeau s'interposant entre la végétation pionnière lithophile et la brousse arborée.
		8- Bas fourré à <i>Croton</i> et <i>Lantana</i>	Végétation extrêmement dégradée prenant place après défrichement, brûlis, surpâturage et dénaturation des sols.
	Faciès principal	9- Fourrés riches	Fourrés à <i>Clerodendron</i> , <i>Rauwolfia</i> , <i>Eupatotrium</i> d'où émergent épars <i>C.cynophallophora</i> et <i>G. officinale</i> représentant un faciès extrêmement dégradé de la forêt sèche climatique du plateau de Terre de Bas. Un autre fourré arboré, floristiquement défini par la présence conjointe de <i>Tabebuia</i> et de <i>Bursera</i> , semble occuper la partie occidentale du plateau de Terre de Bas.
		10- Fourrés avec quelques arbres	Fourrés avec <i>C.cynophallophora</i> et <i>G. officinale</i> essentiellement
		11- Fourrés intermédiaires (TDH)	
		12- Fourrés arborés	Fourrés avec <i>Hippomane</i> , <i>Pisonia subcordata</i> , <i>Tabebuia</i> , <i>Ficus citrifolia</i> , <i>Capparis</i> et <i>Guaiacum officinale</i> .
		13- Fourrés avec quelques arbres (TDB)	Fourrés avec des arbres dont <i>Pisonia fragrans</i>
	Faciès ouest		

TDB : Terre de Bas, TDH : Terre de Haut (Source : Rousteau 1995).



Fig.38. Cartographie des formations végétales des îlets de Petite-Terre.

## A.2.5 Description de la biodiversité animale et végétale de la RNN

La liste des espèces marines et terrestres recensées sur la RNN des îlets de Petite-Terre provient des nombreuses études et inventaires qui se sont déroulés dans la réserve depuis 1995 (Annexe 22). A ce jour, près de **460 espèces terrestres et marines sont identifiées sur la réserve**. Il est important de souligner que cette diversité est sous estimée car plusieurs taxons n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques.

Les noms scientifiques des espèces sont les noms valides d'après les sites de taxonomie WORMS (World Register of Marine Species), ITIS (Integrated Taxonomic Information System) et AlgaeBase<sup>7</sup>.

### A.2.5.1 Les espèces marines

Une grande partie des espèces marines recensées sur la réserve proviennent des inventaires réalisés dans le cadre du dossier de création de la RNN (Bouchon et al. 1995).

#### *a) Algues et plantes marines*

##### ✓ **CYANOPHYCEES**

Aucun inventaire des cyanophycées n'a été réalisé sur la réserve à ce jour.

Depuis 2011, un suivi des cyanophycées par quadrats photographiques est réalisé dans la zone de mouillage du lagon de Petite-Terre dans le cadre du suivi d'état de santé des communautés benthiques récifales. Ce suivi a pour objectif d'évaluer l'impact des rejets d'eaux usées provenant des bateaux au mouillage (WC, vaisselle, nettoyage de pont etc...) sur la prolifération d'algues de type cyanophycées.

##### ✓ **ALGUES**



L'inventaire réalisé en 1995 a recensé **37 espèces d'algues** sur la réserve (Bouchon et al. 1995, Annexe 22). Cette liste n'est pas exhaustive.

*Fond rocheux recouvert de macroalgues molles (Dictyota sp., Padina sp., Sargassum sp.).*

<sup>7</sup> WORMS : <http://www.marinespecies.org/index.php> ; ITIS : <https://www.itis.gov/>; AlgaeBase: <http://www.algaebase.org/>

Les algues se répartissent en plusieurs groupes :

- les **algues vertes** ou Chlorophytes (représentées par des Chlorophycées, Ulvophycées et Bryopsidophycées), qui comprennent 18 espèces appartenant à 10 genres. Elles colonisent surtout les zones sédimentaires de sables fins et sont quelquefois présentes dans les herbiers de phanérogames marines. En 1995, l'algue verte *Ulva flexuosa* se développait près de la plage, cette algue verte est un signe de déséquilibre du milieu récifal par un enrichissement en matière organique. Les algues du genre *Halimeda* (3 espèces) secrètent un squelette calcaire qui contribue à la formation des sables blancs. Quelques espèces représentatives de ce groupe : *Caulerpa mexicana*, *Udotea flabellum*, *Penicillus dumetosus*, *Halimeda incrassata*, *Codium intertextum* ;
- les **algues brunes** (ordre des Phéophycées) qui sont représentées par 15 espèces, dont l'algue du genre *Dictyota* qui prolifère sur les récifs limitant ainsi l'espace disponible pour les coraux. Les algues brunes colonisent les substrats rocheux ainsi que les squelettes de coraux morts. Lorsque le substrat rocheux émerge longtemps une grande diversité d'algues brunes est observée. Ce groupe comprend également les sargasses (*Sargassum natans*, *S. fluitans*) qui forment des radeaux flottant pouvant s'échouer sur les côtes. Espèces d'algues brunes les plus abondantes : *Dictyopteris justii*, *Turbinaria turbinata*, *Lobophora variegata*, les sargasses (*Sargassum fluitans*, *S. hystrix*, *Sargassum polyceratium*) et les Dictyotales (*Dictyota pulchella*, *Dictyota* spp.).
- les **algues rouges** ou Rhodophytes qui sont représentées par 4 espèces dont des algues calcaires de type Corallinacées et des algues rouges encroûtantes de type Mélobésiées. Elles doivent leur couleur à des pigments qui leur permettent de capter des radiations bleues et violettes, ce qui leur permet de coloniser les zones plus profondes.

Les suivis des communautés benthiques récifales (réalisés depuis 2007 dans le cadre du réseau des AMP) mettent en évidence une augmentation du recouvrement des peuplements algaux, et plus particulièrement des macroalgues, au détriment des coraux (Créocéan 2018). Cette tendance est observée de façon générale sur les récifs de la Caraïbe et semble être reliée à un certain déséquilibre du milieu marin qui pourrait être dû à un enrichissement en nutriments.

Le descriptif de l'écosystème récifal de la réserve est indiqué section A.2.4.1.

#### ✓ **PHANEROGAMES MARINES**

Les espèces de phanérogames marines constituant les herbiers de la réserve appartiennent à 3 genres répartis entre 3 espèces natives de la région Caraïbe (*Thalassia testudinum*, *Syringodium filiforme*, *Halodule wrightii*) et une espèce exotique originaire de l'Océan Indien et de la mer rouge (*Halophila stipulacea*) (IFRECOR 2016, Fanny Kerninon com. pers. 2019, Annexe 22).

Ces espèces d'herbes marines se répartissent suivant la bathymétrie du milieu et peuvent former des herbiers monospécifiques ou mixtes (Hily et al. 2011). Ainsi, *Thalassia testudinum* est présente jusqu'à 12-15 m et les herbiers à *Syringodium* sont observés de 12 à 20 m de profondeur. L'espèce *Halodule wrightii* est observée en limite de rivage dans des zones peu profondes.

Le descriptif de l'écosystème d'herbier de la réserve est indiqué section A.2.4.1.

## **b) Espèces animales**

### ✓ **SPONGIAIRES**



**Dix espèces d'éponges** ont été observées au cours de l'inventaire de 1995 réalisé par les biologistes marins de l'Université des Antilles de Guadeloupe, comprenant l'éponge *Cliona caribbaea* ou l'éponge encroûtante *Cliona varians* considérées comme les plus communes (Annexe 22). Cette liste d'espèces n'est pas exhaustive.

*Eponge tubulaire jaune (J. Rios)*

Les éponges présentent des caractères d'identification liés notamment à la forme et au nombre des spicules ce qui implique des coupes histologiques et qui restreint souvent leur reconnaissance aux spécialistes.

Les éponges jouent un rôle écologique dans les récifs coralliens en tant que filtreurs. Certaines d'entre elles sont capables de perforer et de détruire les substrats calcaires morts ou vivants (genre *Cliona*). Cette action, antagoniste de la bioconstruction corallienne, participe à la dynamique des récifs. La région Caraïbe présente une diversité et une abondance particulièrement élevées en éponges.

### ✓ **CORAUX, ANEMONES et autres CNIDAIRES HEXACORALLIAIRES**

Les Cnidaires Hexacoralliaires (symétrie du polype d'ordre 6) comprennent les coraux Scléactiniaires, les anémones (Actiniaires), les Hydrozoaires et les Zoanthaires. Au sein de cet embranchement, on distingue, entre autre, les Hydrozoaires comportant une phase polype en alternance avec une phase méduse et les Anthozoaires («animaux fleurs») ne manifestant pas de stade méduse.

#### **Coraux Scléactiniaires**

L'inventaire de 1995 a permis de recenser **14 espèces de coraux** sur la réserve (Embranchement des Cnidaires, Ordre des Scléactiniaires) (Bouchon et al. 1995, Annexe 22). En 1995 la station à l'est de Terre de Haut (station n°4) présentait la communauté récifale la plus diversifiée de Petite Terre (14 espèces) malgré le mauvais état des colonies d'*Acropora*

*palmata*. La station au centre du lagon (station n°5) était caractérisée par une diversité importante surtout à proximité de la zone de déferlement.

Cette diversité inventoriée en 1995 est relativement faible par rapport aux 57 espèces recensées autour de l'archipel guadeloupéen (Bouchon et Laborel 1990) et une actualisation de la liste d'espèces de coraux présents autour des îlets de Petite Terre mériterait d'être réalisée.

### **Anémones et Zoanthaires**

**Trois espèces d'anémones** étaient fréquemment observées dans la réserve en 1995 : l'anémone géante des Antilles (*Condylactis gigantea*), l'anémone serpentini (*Bartholomea annulata*) et *Stoichactis helianthus*.

Les Zoanthaires, qui sont des Hexacoralliaires coloniaux dépourvus de squelette et qui forment en général des colonies encroûtantes, étaient représentés par *Zoanthus sociatus* et *Palithoa caribaeorum*.

### **Hydrozoaires**

**Trois espèces d'Hydrocoralliaires du genre *Millepora*** (coraux de feu) et **une espèce d'Hydraires** (*Thyroscyphus marginatus*) ont été recensées lors de l'inventaire de 1995 (Annexe 22, Bouchon et al. 1995).

En 1995, les Millepores étaient particulièrement présents dans les stations du lagon (n°4-5) alors que l'espèce d'hydraire, résistant très bien à l'ensablement, était observée dans les 3 stations autour de l'îlet de Terre de Bas (n°1-2-3).

### ✓ **GORGONES**

**Cinq espèces de gorgones** (ordre des Octocoralliaires) ont été recensées lors de l'inventaire de 1995 (Annexe 22, Bouchon et al. 1995). Les espèces *Antillogorgia americana* et *Pterogorgia guadalupensis*, résistantes à l'hyper sédimentation, étaient particulièrement représentées dans les stations au nord et à l'ouest de Terre de Bas (station n°1-2).

Cet inventaire n'était pas exhaustif et la diversité en gorgones est bien inférieure à la liste de 68 espèces recensées dans les années 1990 autour de l'archipel guadeloupéen (Philippot 1987). D'après cette étude la façade Atlantique et sud de la Grande-Terre comprenait 32 espèces de gorgones.

### ✓ **ANNELIDES**

Aucun inventaire n'a été réalisé pour ce taxon. Seul le ver de feu (*Hermodice carunculata*) a été répertorié dans la réserve lors de l'inventaire de 1995 (Bouchon et al. 1995, Annexe 22). Des espèces fixées telles que les sabelles (*Spirobranchus giganteus*), vers tubicoles à panaches qui peuvent être observés sur les récifs, ont également été observées lors des différentes études.

### ✓ **MOLLUSQUES**

Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé pour ce groupe, cependant quelques espèces ont pu être identifiées lors des différents suivis : le lambi (*Lobatus gigas*), le casque empereur (*Cassis madagascariensis*), la pinna ambrée (*Pinna carnea*), des pieuvres (*Octopus* sp) et des calmars (*Sepioteuthis sepioidea*).



La densité et les classes de taille des lambis sont étudiées lors des suivis du réseau des AMP. La densité en lambis vivants au sein de l'herbier de la réserve est en nette diminution depuis 2012 et aucun individu vivant n'a été observé au cours des 3 derniers suivis. La régression de l'herbier contribue très probablement à la diminution du nombre de lambis dans ce secteur, bien que ce ne soit pas représentatif du stock en lambis à l'échelle du lagon (Créocéan 2018).

*Lambi vivant sur le récif (RNN).*

Depuis 2013, un suivi des lambis par vidéo tractée dans les herbiers permet de réaliser une évaluation plus représentative de la population de lambis dans le lagon de Petite Terre.

La plus faible densité globale en lambis a été recensée en janvier 2017 avec 2,8 ind./100 m<sup>2</sup> et l'observation de nombreux individus morts. Cette tendance serait à relier à la période de suivi (fin de période de repos sexuel) et à la pression de pêche hors réserve qui pourrait affecter le stock de lambis autour des ilets. Lors des autres suivis effectués aux mois de septembre/octobre, les densités totales ont varié entre 5,5 ind./100 m<sup>2</sup> (septembre 2014) et 4,2 ind./100 m<sup>2</sup> (octobre 2017, Créocéan 2018).

### ✓ **CRUSTACES**

Aucun inventaire n'a été réalisé pour ce groupe. On peut néanmoins signaler la présence de plusieurs espèces de Crustacés Décapodes : la langouste « royale » (*Panulirus argus*), la langouste « brésilienne » (*Panulirus guttatus*), la cigale de mer (*Scyllarides aequinoctialis*) et des espèces de bernards l'hermite (espèces non identifiées).

### ✓ **ECHINODERMES**

Aucun inventaire n'a été réalisé pour ce groupe. Plusieurs espèces d'oursins sont fréquemment observées sur la réserve : l'oursin diadème (*Diadema antillarum*), l'oursin perforant (*Echinometra lucunter*) et l'oursin blanc (*Tripneustes ventricosus*).

Notons que l'oursin blanc *Tripneustes ventricosus*, qui présente un intérêt commercial dans les îles des Petites-Antilles (pêche réglementée en Guadeloupe), est présent dans les herbiers de phanérogame peu profonds. La densité en oursin blanc, qui est un paramètre étudié lors du suivi annuel du réseau des AMP, était assez faible en 2017 avec 1,67 ind./100 m<sup>2</sup> (Créocéan 2018).

## ✓ **POISSONS**

Au total, **87 espèces de poissons** réparties dans 34 familles ont été recensées dans la réserve marine (Annexe 22). Les inventaires sur les peuplements de poissons s'appuient sur des relevés visuels effectués en plongée par Dr Bouchon-Navaro lors de l'inventaire de 1995 (Bouchon et al. 1995), du relevé pour la ZNIEFF Mer, du suivi du réseau des AMP (Créocéan 2018) ainsi que des observations lors d'études ponctuelles (Rios 2006).

Deux suivis de l'ichtyofaune sont réalisés annuellement dans le périmètre de la réserve :

- le **suivi des communautés récifales dans le cadre du réseau des AMP** qui considère les communautés de poissons sur 2 stations de récif : la « station Passe » située sur la pente externe du récif frangeant à l'est du lagon de Petite Terre (suivis de l'ichtyofaune réalisé depuis 2009) et la « station Nord-Est Passe » localisée à environ 60 m au nord-est de la précédente station (suivis réalisés depuis 2015). Une liste de **61 espèces cibles réparties entre 6 groupes trophiques** est considérée dans le cadre de ce protocole commun aux RNN de St-Martin, St-Barthélemy et Petite-Terre ;
- le **suivi de l'état de santé des récifs coralliens réalisé dans le cadre de l'initiative mondiale Reef Check** : la station récifale de Petite Terre est située dans le lagon et est suivie annuellement depuis 2012 dans le cadre de la Route du Corail. Ce suivi recense l'abondance de 6 familles de poissons : poissons papillons, gorettes, pagres, poissons perroquets, murènes et mérours.

### ***Inventaire de 1995***

Lors de ce 1<sup>er</sup> inventaire le peuplement ichtyologique des stations situées à l'ouest du lagon (n°1-2) était relativement peu diversifié avec respectivement 11 et 16 espèces et en majorité des espèces de petite taille, telles que des Labridae (*Halichoeres bivittatus*), des juvéniles de poissons-chirurgiens (*Acanthurus bahianus*) et davantage d'espèces carnivores et omnivores sur la station 2 au nord de Terre de Bas : Serranidae (*Alphester afer*, *Cephalopholis fulva*), Mullidae (*Pseudupeneus maculatus*) et Pomacentridae (*Stegastes partitus*).

La pauvreté faunistique de ces stations s'explique la présence de sédiments meubles influencés par la houle et les courants et l'absence d'abris.

La station de Baleine du sud (n°3) laisse apparaître une richesse spécifique plus élevée avec 22 espèces mais néanmoins inférieure à la diversité totale recensée sur les récifs de l'ensemble de la réserve. Les anciennes colonies coralliennes constituent des abris pour les poissons qui sont plus abondants dans cette station mais généralement de petite taille, tels que les poissons herbivores (Acanthuridae, Scaridae).

La station récifale à l'est de Terre de Haut (n°4) compte 44 espèces de poissons appartenant à 17 familles dont les plus représentées sont les Labridae (7 espèces, dont *Halichoeres bivittatus*, *Thalassoma bifasciatum*), les Pomacentridae (7 espèces, *Stegastes leucostictus*) et les Scaridae (6 espèces, *Scarus iseri*). Toutes ces espèces sont représentées par de nombreux juvéniles.

La faune ichtyologique de la station située au centre du chenal (n°5) est particulièrement diversifiée avec 49 espèces dont les plus abondantes : les Pomacentridae (*S. partitus*,

*Microspathodon chrysurus*), les Labridae (*H. bivittatus*, *T. bifasciatum*) ainsi que les Scaridae (*S. iseri*). L'ichtyofaune du lagon est semblable à celle de la station n°4 et est toujours très riche en juvéniles. Près de la zone de déferlement, des bancs plurispécifiques d'Acanthuridae adultes, formés en grande partie par des *A. bahianus*, ont également été observés.

Les stations n°6 et n°7, situées à la pointe ouest de Terre de Bas, présentent une richesse spécifique et une abondance en poissons relativement faibles avec respectivement 22 et 23 espèces. L'ichtyofaune est essentiellement représentée par des Labridae (*Halichoeres maculipinna*) et des Acanthuridae (*A. coeruleus*, *A. bahianus*). Les individus observés sont généralement de petite taille mis à part une rascasse (*Scorpaena plumieri*) et un mérou (*Alphester afer*).

Le peuplement ichthyologique de la formation d'herbier à *Thalassia testudinum* est peu abondant et essentiellement constitué par des poissons juvéniles. Les espèces dominantes sont représentées par des poissons chirurgiens (*A. bahianus*), des poissons perroquets (*S. iseri*, *Sparisoma radians*) et des girelles (*H. bivittatus*).

#### ***Etude de Joel Rios (2006)***

Lors de cette étude, 23 nouvelles espèces de poissons ont été observées par rapport à l'inventaire de 1995. Il est intéressant de remarquer la présence de nombreuses espèces prédatrices (mérous, murènes, orphies, vivaneaux mais également des requins), qui n'avaient pas été recensées lors de l'étude initiale de 1995 avant la création de la réserve. Leur présence traduit une abondance certaine de proies, mais surtout une preuve de l'efficacité de la réserve en particulier pour les vivaneaux et mérous qui sont des poissons très prisés et surpêchés dans tout l'archipel. Cette tendance traduit donc un « effet réserve ».

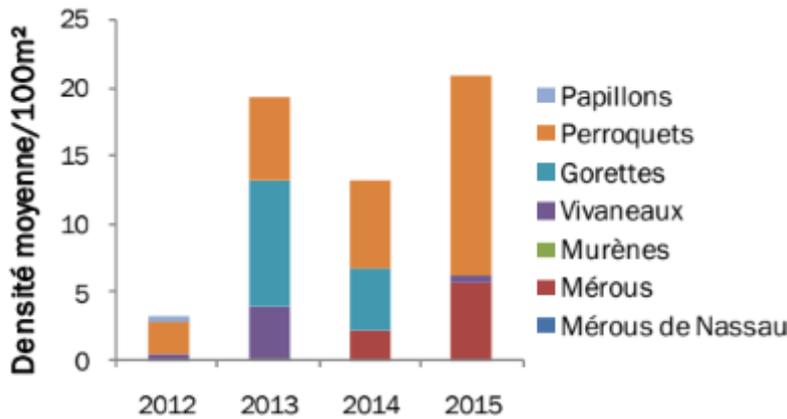
#### ***Suivi ichthyologique dans le cadre du réseau des AMP***

Le suivi de l'ichtyofaune sur la station Passe donne des informations sur l'évolution de la structure de ces communautés depuis 2009. L'abondance globale, les abondances en poissons herbivores et en planctonophages ont été multipliées par 3 en 7 ans. Les densités en carnivores ont augmenté mais restent relativement faibles ( $\leq 3$  ind./100 m<sup>2</sup>).

La biomasse globale en poissons a été multipliée par 11 entre 2009 et 2017, ce qui traduit un effet réserve notable. Une baisse de la biomasse totale a néanmoins été observée entre 2016 et 2017 du fait d'une faible occurrence en poissons herbivores et carnivores de 1<sup>er</sup> ordre de plus de 10 cm.

#### ***Suivi ichthyologique dans le cadre de l'initiative Reef Check***

Le **suivi Reef Check** réalisé depuis 2012 dans le lagon de Petite Terre montre une augmentation sensible des densités en poissons depuis 2013 avec une dominance de gorettes et de poissons perroquets. Une augmentation des densités en mérous est observée en 2014/2015 (Fig.39, Reef Check France 2016).



**Fig.39. Evolution de la densité des familles de poissons suivies dans le cadre du réseau Reef Check.**

Le poisson lion (*Pterois volitans*), une espèce exotique envahissante originaire de mer Rouge et de l’Océan Indien, a été observé pour la 1<sup>ère</sup> fois sur la réserve en 2011. Le lagon est régulièrement surveillé par les agents de la réserve et les spécimens rencontrés sont capturés et éliminés.

Depuis 2011 plus de 70 individus ont été neutralisés dans le lagon dont les plus gros spécimens mesuraient 20 cm.

Compte tenu de l’éloignement de la réserve et de l’évacuation difficile des victimes, les gestionnaires communiquent largement avec les visiteurs et rappellent aux croisiéristes de sensibiliser leurs voyageurs sur les risques liés à cette espèce.



*Capture d’un poisson lion par un garde de la réserve (RNN).*

### ✓ **RAIES ET REQUINS**

**Quatre espèces de raies et requins** ont été recensées dans la réserve des îlets de Petite-Terre : la raie pastenague (*Hypanus americanus*), la raie léopard (*Aetobatus narinari*), le requin nourrice (*Ginglymostoma cirratum*) et le requin citron (*Negaprion brevirostris*) (Beaufort com. pers. 2019, Beaufort 2017a, Annexe 22). Une autre espèce de requin non identifiable (*Carcharhinus* sp.) a été observée sur les vidéos des BRUVS (systèmes d’enregistrement composés de vidéos sous-marines).

Les espèces d’Elasmobranches les plus observées dans le lagon sont le requin citron et la raie pastenague américaine (Beaufort com. pers. 2019, Beaufort 2017b, Fig.40).

Ces observations ont été effectuées lors de divers suivis ainsi que lors d’études axées sur les populations d’Elasmobranches fréquentant la RNN réalisées en collaboration avec le réseau Reguar (Réseau requins des Antilles françaises) de l’association Kap’Natirel (Beaufort com. pers.)



*Requin nourrice et raie pastenague américaine observés lors de la mission Global Fin Print (reseau ReguaR - Kap'Natirel©).*

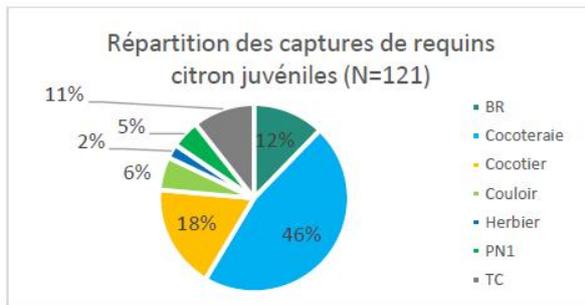
Les îlets de Petite-Terre font partie des 8 principales zones d'observation d'Elasmobranches de l'archipel guadeloupéen et abriteraient l'une des plus grandes zones d'agrégations de requins citron juvéniles identifiées à ce jour dans les Antilles françaises (Beaufort 2017b).

### Population de requins citron

Le projet Global FinPRINT a montré que le requin citron (principalement au stade juvénile) était observé uniquement dans le lagon avec une fréquence d'observation proche de 40% alors que le requin nourrice était présent dans et hors du lagon, avec une fréquence d'observation supérieure à l'extérieur du lagon (Beaufort com. pers. 2019).



*Requin citron juvénile (Beaufort O)*



**Fig.40. Répartition des requins citron juvéniles capturés lors des études sur les requins réalisées autour des îlets de Petite-Terre.**

Les juvéniles de requins citron sont suivis depuis 2013 par la méthode de capture-marquage-recapture. Un suivi par drone des eaux peu profondes débuté en 2016 a montré l'absence de recrutement en 2016 ainsi qu'une forte diminution de la population de juvéniles sur la réserve. En juin 2017, cette méthode a confirmé la présence de nouveau-nés de requin citron sur différents sites des îlets avec l'observation d'au moins 25 juvéniles dont 20 nouveau-nés (Beaufort 2017b).



*Requin citron juvénile dans le lagon des îlets de Petite-Terre (Beaufort O. / Kap'Natirel)*

### **Site de reproduction de requins nourrices**

Suite à l'observation de capsules d'œufs de requin nourrice échouées sur les plages de Terre de Haut au cours des dernières années, des prospections réalisées en septembre 2018 ont permis de confirmer la présence de zones d'agrégations de femelles requins gestantes dans le lagon.

*Requins nourrice en fin de gestation dans le lagon de Petite Terre (A. Le Moal).*



### ✓ **TORTUES MARINES**

Sur les six espèces de tortues marines présentes dans les Antilles, **3 espèces viennent pondre sur les plages des îlets de Petite Terre** de mars à octobre (Annexe 22):

- **la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)** : cette tortue mesure entre 60 et 100 cm et pèse entre 43 et 75 kg. En zone pélagique, l'alimentation des tortues imbriquées est surtout composée de méduses. En zone benthique, notamment au niveau des récifs coralliens, elle consomme surtout des éponges de la classe des Dermosponges. Elle s'alimente également d'autres invertébrés comme les cténophores, les cnidaires, les hydrozoaires comme la physalie ou les anémones de mer mais aussi d'algues brunes, de mollusques et de crustacées. Les femelles ne se reproduisent que tous les deux ou trois ans mais cet écart peut varier entre 9 mois et 10 ans. Cette espèce est classée « en danger critique d'extinction » par l'UICN ;
- **la tortue verte (*Chelonia mydas*)** : C'est la tortue marine la plus grande de la famille des Cheloniidae et la plus rapide des tortues, elle peut atteindre une vitesse de près de 35 km/h. Sa carapace mesure en moyenne 110 cm et l'animal pèse entre 80 et 130 kg. Jusqu'au stade juvénile benthique, la tortue verte est essentiellement carnivore et se nourrit de petits invertébrés marins et d'œufs de poissons. Puis elle s'alimente presque exclusivement d'herbiers de phanérogames marines. Quand elle atteint sa maturité sexuelle (entre 8 et 15 ans), la femelle vient pondre tous les 3 à 6 ans sur la plage dans le secteur où elle est née. Cette espèce est classée « en danger » par l'UICN ;

- **la tortue luth (*Dermochelys coriacea*)** : unique espèce du genre *Dermochelys* et de la famille des Dermochelyidae. Elle ne possède pas d'écailles kératinisées sur sa carapace mais une peau sur des os dermiques. Elle peut mesurer jusqu'à 2 m de long et peser entre 450 kg à un record observé de 950 kg. Cette espèce parcourt plusieurs milliers de kilomètres lors de ses voyages transocéaniques pour rejoindre ses aires d'alimentation. Elle se nourrit principalement de méduses mais peut également s'alimenter de poissons, de crustacés, de calmars, d'oursins et même d'algues (souvent consommées par les jeunes individus). Cette espèce est rarement observée en mer et quelques pontes ont été recensées sur la réserve (3 activités de ponte en 2004, 2010 et 2014). Cette espèce est classée « vulnérable » par l'UICN.

### ***Plan National d'Actions en faveur des tortues marines***

Le **Plan National d'Actions en faveur des tortues marines dans les Antilles françaises** est un outil stratégique visant à assurer le maintien ou le rétablissement de ces populations menacées dans un état de conservation favorable.

Le 2<sup>ème</sup> PNA 2018-2027 est coordonné par l'ONF. Les gestionnaires de la réserve participent au comité de pilotage ainsi qu'aux ateliers techniques du PNA.

Le suivi des pontes assuré depuis 1995 par l'AEVA (Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des Petites Antilles) est effectué depuis 2001 par le personnel de la Réserve. Chaque année, le personnel de la réserve recense sur les deux îlets l'activité de ponte par comptage traces. En 2018, le gestionnaire a fait appel à un prestataire extérieur afin de renforcer l'équipe de suivi. En 2018, il n'y a pas eu de suivi de nuit et le suivi individuel par marquage des femelles en ponte est suspendu.

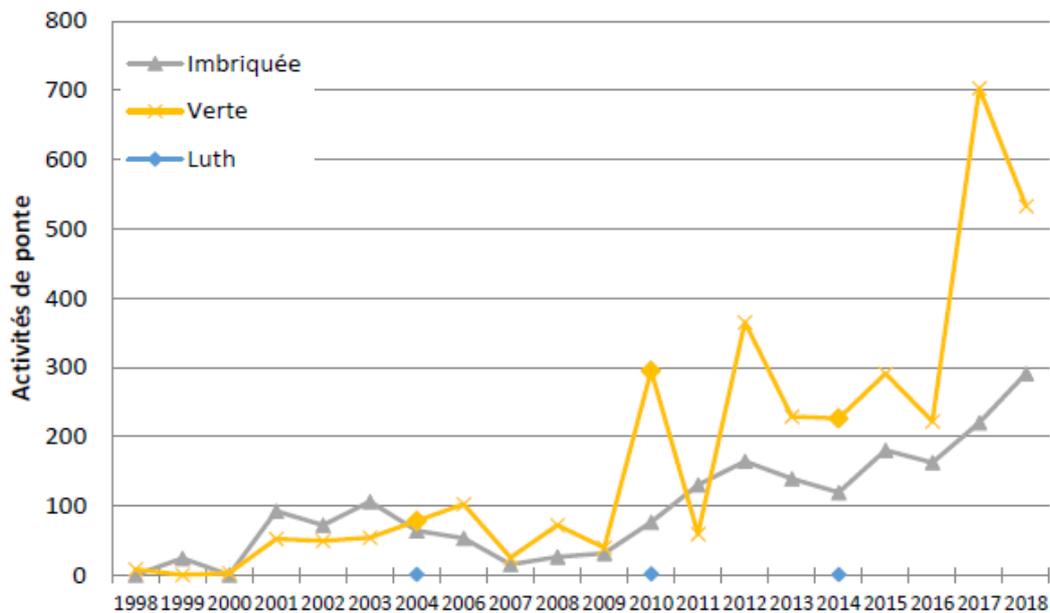
Les comptages de traces permettent d'estimer le nombre d'activités de ponte par espèce (Fig.41), les données sont transmises à l'ONF qui coordonne le PNA et la base de données Antilles françaises.

La RNPT a vu s'établir une population de tortues vertes juvéniles venant régulièrement s'y alimenter et s'y reposer. Lors de l'étude de 2016, 37 tortues vertes différentes ont été observées dans le lagon dont 11 juvéniles et 26 sub-adultes. Une certaine fidélité aux herbiers du lagon a pu être soulignée lors de ce suivi utilisant des photographies des individus (Lange 2016).

La distribution des tortues vertes dans le lagon semble dépendre de la taille des individus avec des tortues de petite taille (< 50 cm Longueur Courbe de la Carapace, CCL) dans les herbiers peu profonds et des tortues plus grande dans les zones plus profondes (50-100 CCL). L'herbier à moyenne profondeur est occupé par les deux classes de tailles (Lange 2016).

Une variation de l'occupation spatiale en fonction de la présence touristique a été constatée. Les petites tortues montrent une préférence pour les Zones non-touristiques et les tortues plus grandes occupent davantage les zones fréquentées par les touristes lorsque ces derniers sont absents (Lange 2016).

Le suivi par photo-identification réalisé en 2018 a permis de dénombrier au moins 45 individus différents sur la réserve.



**Fig.41. Evolution du nombre d’activités de ponte par espèce de tortue marine entre 1998 et 2018.**

✓ **MAMMIFERES MARINS**

Au total, **24 espèces de mammifères marins sont recensées dans le Sanctuaire Agoa** couvrant l’ensemble de la ZEE des Antilles françaises (Agoa 2018).

Quelques unes de ces espèces sont régulièrement rencontrées entre Saint-François, la Désirade et Petite Terre par les pêcheurs, les plaisanciers et autres professionnels de la mer.

A Petite-Terre, 3 espèces de cétacés sont observées de manière régulière :

- **le Grand dauphin *Tursiops truncatus***



Egalement appelé Souffleur, c’est le plus grand delphinidé à rostre et l’espèce la mieux connue de sa famille, notamment parce qu’elle a été longuement étudiée en captivité et à l’état naturel. Il chasse par écholocation et communique grâce à une variété de sons émis par l’intermédiaire du

melon, un sac nasal situé sur le front. Le dauphin se nourrit essentiellement de poissons et de calmars et a une espérance de vie d’une cinquantaine d’années en milieu naturel.

Un groupe d’une douzaine d’individus appartenant vraisemblablement à une population côtière est observé très régulièrement par le personnel de la réserve à proximité de la balise de marque spéciale n°2.



Une analyse des données d’observations de grands dauphins recueillies de 2016 à 2019 a permis de répertorier 29 individus dans un catalogue de photo-identification (photos des dorsales – Annexe 24). Concernant la répartition spatio-temporelle de cette population côtière,

les individus sont observés majoritairement à une profondeur de 15 m avec une forte densité d'observation de janvier à mai (Coché 2019).

Cette étude a également permis de retracer les possibles liens de filiation au sein de la population de grands dauphins dits de Petite Terre (Annexe 24).

- **le Steno rostré *Steno bredanensis***

Il est généralement observé au large en petits groupes mais il peut être également rencontré très près des côtes. C'est la seule espèce du genre *Steno*.

Une famille de 8 à 10 individus est observée périodiquement (en moyenne tous les deux mois depuis 2004) aux alentours de la réserve. Le Sténo rostré est une espèce pélagique, évoluant de façon résidentielle sur les côtes de l'archipel guadeloupéen et observée en concentration sur deux secteurs de Guadeloupe (Port Louis et Petite Terre).



En 2015 et 2016 des **dispositifs acoustiques de type C-PODS** ont été déployés sur les bouées de délimitation de la RNPT. Bien que peu concluante compte tenu des défaillances techniques et du vol de matériel, cette étude a néanmoins permis de détecter des clics assimilés à des grands dauphins et des sténos rostrés. Il s'avère que les dauphins sont régulièrement observés mais peu détectés acoustiquement vraisemblablement parce que la réserve est davantage utilisée comme une zone de repos et moins comme une zone de chasse. Les enregistrements réalisés sur 4 jours n'ont pas permis de définir une périodicité de fréquentation pour les grands dauphins (Noël 2016).

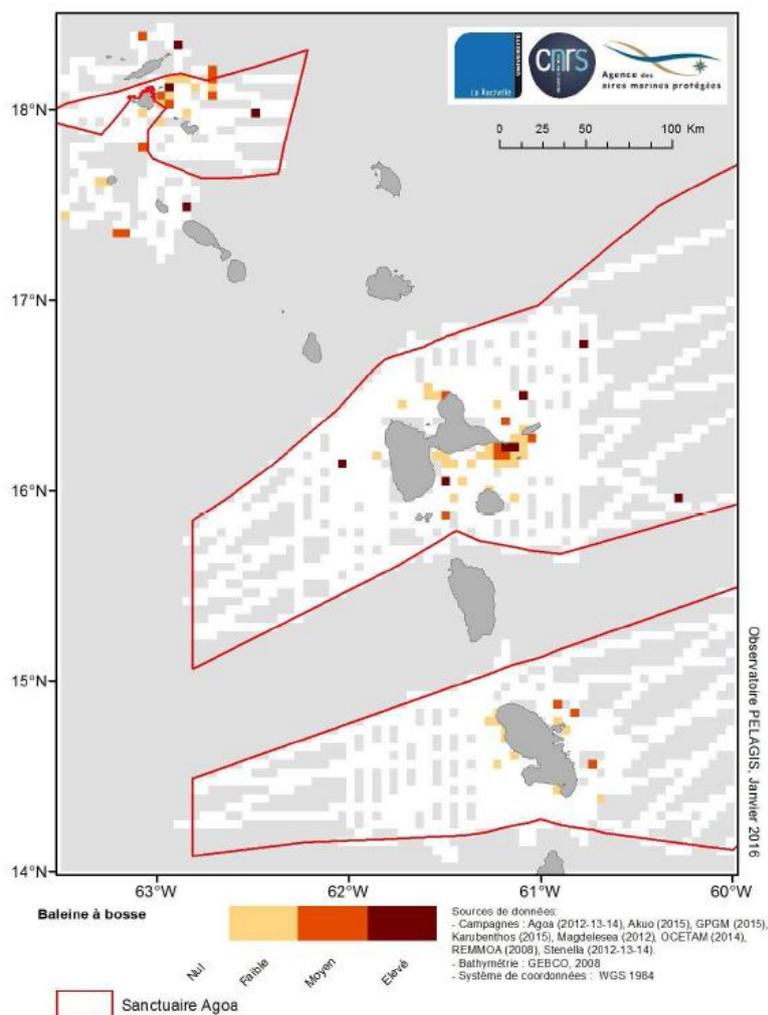
- **la Baleine à bosse (Mégaptère ou Jubarte) *Megaptera novaeanglia***

Cette espèce fait partie de la famille des Balénoptéridés. Elle mesure de 12 à 15 m à l'âge adulte et pèse de 25 à 45 tonnes. La Baleine à bosse est un mysticète, elle possède des fanons sur la mâchoire supérieure pour filtrer l'eau et capturer sa nourriture (krill, plancton, petits poissons). C'est une espèce migratrice qui effectue de longs déplacements entre les zones d'alimentation dans les eaux froides (de la Nouvelle Angleterre à l'Islande et la Norvège) et

les zones de reproduction situées dans les Caraïbes.



*Breach de baleine à proximité de Terre de Bas.*



Chaque année, de décembre à mai, cette espèce fait l'objet d'observations régulières à proximité de Petite Terre. Le plateau insulaire entre Grande Terre et Désirade est une zone de rassemblement des baleines à bosses, qui affectionnent particulièrement les hauts fonds pendant la période de reproduction (Fig.42, Laran et al. 2016).

**Fig.42. Indice de présence des baleines à bosse sur la base de l'ensemble des observations collectées de 2008 à 2015.**

Les agents réalisent en interne le suivi des Grands dauphins qui sont observés dans et à proximité de la réserve ; une convention pourra être mise en place avec des partenaires locaux dans le but d'améliorer les connaissances sur cette population. Le suivi des grands cétacés, comme les baleines à bosses, sera mis en œuvre par des partenaires (Sanctuaire Agoa, associations, scientifiques...) car ces mammifères marins sont fréquemment observés en dehors de la réserve.

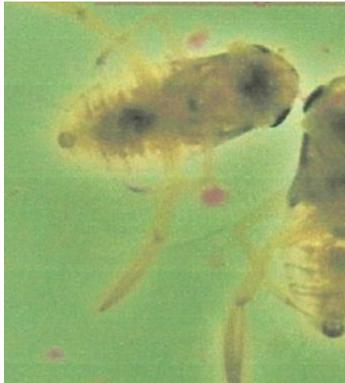
### **Echouages de mammifères marins**

Un seul échouage de mammifère marin a été recensé depuis la création de la réserve, il s'agit d'un jeune cachalot retrouvé mort échoué en 2005.

A ce jour aucun agent de la RNPT ne détient de carte verte du RNE. Un agent de la réserve pourra participer à une formation organisée par le RNE/Sanctuaire Agoa en vue de l'obtention de cette carte verte. L'association Evasion Tropicale, référent local du RNE, est informée en cas d'échouage de cétacé dans la réserve.

### **A.2.5.1 La faune des salines**

En 2012 une étude sur les ressources trophiques des salines 1, 2 et 3 a montré que la macrofaune benthique des sédiments était composée de débris de crustacés et de mollusques morts (74% des prélèvements) d'œufs, de juvéniles de crabes, d'insectes (Diptères, Coléoptères, Hémiptères) et de larves d'insectes (Diptères) (BIOS 2012). Les crabes sont particulièrement présents dans les lagunes 2 et 3, les insectes dans la lagune 2 alors que des punaises aquatiques (Corixidae) et les œufs sont davantage observés dans la lagune 1.



La macrofaune aquatique est composée d'insectes qui sont caractérisés par un stade larvaire aquatique (comme les Odonates) ou 2 stades de développement (larvaires et adulte, comme les Corixidae). Les insectes recensés sur les salines appartiennent à 4 ordres : Odonates, Hétéroptères (4 familles), Coléoptères (1 famille), Diptères (7 familles) (BIOS 2012).

*Punaise aquatique de la famille des Corixidae (Vallon©).*

Le zooplancton est principalement composé de rotifères et de copépodes de l'ordre des calanoïdés. Les larves de crabes (stade zoé) et les artémies (*Artemia salina*) sont présentes de façon plus marginale.

Cette étude a permis de recenser une partie de la biodiversité de la faune des salines de Terre de Bas (BIOS 2012) : 14 espèces d'insectes (non déterminées) appartenant à 4 ordres, 4 ordres pour le zooplancton et 4 taxons composant la macrofaune benthique des sédiments (œufs, 3 ordres d'insectes et des larves, Mollusques morts, crabes).

### **A.2.5.2 Les espèces terrestres**

De par leur isolement et l'absence actuelle d'occupation humaine permanente, les îlets de Petite Terre constituent un milieu original avec une flore caractéristique des zones xérophile ainsi qu'un habitat, une aire d'alimentation et/ou de reproduction pour de nombreuses espèces animales dont des espèces menacées, protégées ou endémiques.

#### **✓ FLORE**

Un total de 53 espèces de plantes ont été recensées sur les îlets de Petite Terre lors de 2 inventaires :

- Un inventaire non exhaustif mené par Stehlé en 1954 qui a dénombré 23 espèces ;
- Une étude phytoécologique réalisée en 1994 par Alain Rousteau, botaniste de l'Université des Antilles, qui a permis de recenser 53 espèces d'Angiospermes dont 14 mentionnées par Stehlé.



La nomenclature commune à ces deux inventaires se base sur la Flore de Howard (1989). La liste de la flore de la RNPT est indiquée en annexe 22.

*Végétation littorale (J. Braun)*

Il est à noter certaines différences entre l'étude de Stehlé (1954) et l'inventaire de 1994 sur la base de la Flore de Howard (1989) :

- *Wedelia jacquinii*, synonyme de *Wedelia fruticosa* selon Howard, n'est cité que pour la Martinique par ce dernier. Il est cependant possible qu'il existe, ou qu'il ait existé, à Petite Terre une espèce de *Wedelia* qui n'a pas été retrouvé à ce jour.
- La forme rapportée par Stehlé sous le nom de *Lantana involucrata* L. forma *Kuhnoltziana* Stehlé, n'a pas été retenue par Howard.
- *Pisonia dussii* est rapporté en tant que *Pisonia fragrans* par Howard. Il existe en effet, plusieurs formes de *P. fragrans* en Guadeloupe; ce polymorphisme pouvant sans doute être corrélatif à la plasticité écologique considérable du taxon. Mais les plantes trouvées à Petite Terre, hormis les morphoses imputables à la sévérité du milieu, semblent appartenir à la forme la plus courante de l'espèce. La récolte d'échantillons fertiles serait cependant utile.
- Howard établit une synonymie entre *Caesalpinia ciliata* et *Guilandina divergens* mentionné par Stehlé.
- Selon Howard, *Opuntia tuna* est absent des Petites Antilles. Les plantes désignées sous ce nom correspondraient à *Opuntia dilleni* (Fournet, 1978).
- Il s'avère que 9 espèces trouvées par Stehlé en 1946 et citées dans son article de 1954 n'ont pas été ré observées ou ont disparu : *Bernardia corensis*, *Canavalia rosea*, *Canella winterana*, *Crossopetalum rhacoma*, *Croton astroites*, *Melochia tomentosa*, *Oncidium urophyllum*, *Sida ciliaris*, *Wedelia fruticosa*.
- La présence de *Croton astroites* est très probable ; cette espèce n'a peut-être pas été distinguée de *Croton flavens* lors de notre recensement.
- La présence de l'orchidée épiphyte *Oncidium urophyllum* n'a pas été confirmée récemment mais sa présence dans ces milieux ne serait pas surprenante.
- Parmi les espèces omises par Stehlé se trouvent des taxons remarquables ou abondants actuellement (tels que *Eupatorium integrifolium*, *Argusia gnaphalodes*, *Bursera simaruba*, *Conocarpus erectus*, *Capraria biflora*, *Clerodendron aculeatum*, *Agave cf. karato...*), auxquels il faut ajouter les espèces de palétuviers présents au bord des salines (*Laguncularia racemosa*, *Rhizophora mangle*, *Avicennia germinans*).

L'une des espèces inventoriées sur la réserve est particulièrement remarquable, car rare et protégée : il s'agit du Gaïac (*Guaïacum officinale*).

Cet arbre de la famille des Zygophyllacées est localisé uniquement sur Terre de Bas, son peuplement est estimé à environ 80 pieds d'individus adultes. Le gaïac a été largement exploité pour son bois très dur dans l'ensemble de son aire de répartition et est actuellement protégé par la convention de Washington (annexe II).



La population de Petite Terre est la seule population sauvage au sens strict (Fournet 1978) encore existante dans l'archipel guadeloupéen.

### Renforcement de la population de Gaïacs

En 2014, un programme de renforcement de la population de Gaïac (*G. officinale*) a été mis en œuvre sur la réserve afin de répondre à l'absence de régénération spontanée *in situ* de l'espèce.

**Tab. 17. Programme d'actions pour le programme de renforcement de la population de Gaïacs.**

ACTIONS	DATE DE RÉALISATION
Sélection de plants-mère sur la réserve	Juin-juillet 2014
Récolte de 1000 graines des plants-mère sélectionnés	30 septembre 2014 - 05 janvier 2015
Mise en culture dans la pépinière à Désirade	Octobre 2014 – février 2018
Transfert au fur et à mesure dans un enclos extérieur à proximité de la pépinière	Aout 2016 – février 2018
Plantation à Petite Terre	Janvier 2017 – février 2018
Entretien des layons et arrosage des gaïcs	Année 2018 en continu

Source : RNPT, RA 2018



Les agents de la réserve entretiennent régulièrement les layons et procèdent à l'arrosage des plants de gaïacs. Les gaïacs plantés ont été numérotés afin de mettre en œuvre un suivi individuel de la croissance d'une centaine de plants.

Cette action de priorité 1 est planifiée dans le 3<sup>ème</sup> plan de gestion.

*Layon et système d'arrosage des gaïacs (RNPT).*

## ✓ **INVERTEBRES TERRESTRES**

### **Insectes**

Un inventaire non exhaustif des coléoptères de Petite Terre a été réalisé lors de deux sorties de terrain en juillet et août 2003 (Touroult, comm. pers., Annexe 22). Les 19 espèces récoltées sont caractéristiques des zones xérophiles dont un coléoptère de la famille des Cerambycidae endémique de Guadeloupe (*Arawakia inopinata*).

La seule autre espèce n'appartenant pas aux coléoptères et déterminée avec certitude est le Grand Criquet (*Shistocerca pallens*).

### **Crustacés décapodes terrestres**

**Huit espèces de crabes terrestres** ont été recensées sur la réserve (Plan de gestion 2012-2016, Babouram 2019). La prospection de 2019 a permis d'ajouter 4 nouvelles espèces à la liste de 2012. Toutes ces espèces de crustacés décapodes vivent la plupart du temps en milieu terrestre mais se reproduisent et ont une phase larvaire en mer (Bourgeois-Lebel et Caviatti 1990).

L'espèce la plus abondante est le **bernard-l'hermite** *Coenobita clypeatus*, qui utilise fréquemment les coquilles de « burgo » (*Cittarium pica*). Lors de l'inventaire de 2019, plus de 600 bernards-l'hermites ont pu être dénombrés en une matinée et il semblerait qu'ils soient plus nombreux à Terre de Haut (Babouram 2019). Cette espèce omnivore joue un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre puisqu'elle consomme aussi bien des feuilles, des charognes, des restes de repas des touristes, ainsi que ses propres congénères.

Un crabe terrestre dénommé localement le « **touloulou** » (*Gecarcinus lateralis*) est une espèce assez commune sur les îlets, bien que moins abondante que la précédente. En journée, ce crabe s'abrite dans des terriers creusés sous la litière, à l'ombre des raisiniers bord-de-mer ou sous les roches. Un total de 102 individus vivants ont pu être dénombrés sur les 2 îlets lors de l'étude de 2019 (Babouram 2019).

Le **crabe « zagaya »** (*Grapsus grapsus*) affectionne les zones rocheuses littorales. En 2019, 117 individus ont été recensés sur la zone côtière des 2 îlets (Babouram 2019).

Le **crabe fantôme** (*Ocype quadrata*) est inféodé aux plages et cordons sableux où il creuse des terriers. Cette espèce a principalement été observée le long des côtes sableuses au nord des 2 îlets (une vingtaine d'individus recensés en 2019 et une cinquantaine de terriers, Babouram 2019).

Le **crabe panthère** (*Geograpsus lividus*) affectionne les plages et les beach rocks. Deux spécimens ont été observés sur le littoral de Terre de Bas en 2019 (Babouram 2019).

Le **crabe « zombie »** (*Gecarcinus ruricola*) est une espèce présente plus dans les terres et plus facilement observable à la nuit tombée. Aucun spécimen vivant de ce crabe n'a pu être recensé en 2019 (seule une carapace), ce qui paraît surprenant car cette espèce était auparavant plus présente sur la réserve (Alain Saint-Auret com. pers.). L'absence

d'observation pourrait être due à la durée et période restreinte de l'inventaire de 2019 réalisé sur 3 semaines consécutives (en janvier/février).

Le **crabe de terre** (*Cardisoma guanhumi*) qui est présent dans les terres et en bordure de salines. En 2019, trois individus mâles et plusieurs terriers ont pu être comptabilisés (Babouram 2019).

Le **crabe violoniste** (*Minuca* sp.) est une espèce inféodée aux milieux humides et bordures de salines où il creuse des terriers. En 2019, cette espèce a été observée uniquement sur Terre de Bas (6 spécimens vivants et de nombreux trous, Babouram 2019).



Photos des crabes terrestres :  
 A- Bernard-l'Hermitte (*C. clypeatus*) (J.Braun)  
 B- Crabe zombie (*G. ruricola*) (F.Roche)  
 C-Crabe zagaya (*G. grapsus*) (J.Babouram)  
 D- Crabe panthère (*G. lividus*) (J.Babouram)  
 E-« Touloulou » (*G. lateralis*) (J.Babouram)  
 F- Crabe fantôme (*O. quadrata*) (J.Babouram)  
 G-Crabe de terre (*C. guanhumi*) (J.Babouram)  
 H-Crabe violoniste (*Minuca* sp.) (J.Babouram)

✓ **REPTILES TERRESTRES**

**Iguane des Petites-Antilles**

L'iguane des Petites-Antilles (*Iguana delicatissima*) est une espèce endémique des Petites-Antilles, classée en danger d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'UICN depuis 2010.



Son aire de répartition historique s'étend d'Anguilla à la Martinique mais cette espèce n'est présente actuellement que sur quelques îles : Anguilla, St-Barthélemy, St-Eustache, la Guadeloupe, la Dominique et la Martinique (nord de l'île et Ilet Chancel). Autrefois présente sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen, cette espèce a connu un déclin massif depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle, principalement suite à l'introduction de l'iguane commun. Il ne subsiste à ce jour que les 2 populations d'iguane des Petites Antilles sur les îlets de Petite Terre et La Désirade ainsi que quelques populations non viables sur la Basse-Terre (Breuil 2002, Association Le Gaïac 2013).

L'état démographique et la vulnérabilité des populations sont variables selon les îles considérées. Ainsi, la Dominique et la Désirade abritent d'importantes populations dont les effectifs seraient estimés à plusieurs milliers d'individus (Alberts 2000). Les îles de Petite-Terre abriteraient la 1<sup>ère</sup> population d'*I.delicatissima* en termes de densités d'individus et la 2<sup>nde</sup> en termes d'effectifs sur l'ensemble de son aire de répartition (Breuil 2002, Barré et al. 1997). La Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre joue un rôle majeur dans la conservation de l'iguane des Petites Antilles à l'échelle mondiale. La présence de cette population importante a été un des critères en faveur de la création de la réserve naturelle en 1998.

### **Plan National d'Actions en faveur de l'iguane des Petites-Antilles**



Reptile protégé sur le territoire français depuis 1989, l'iguane des Petites-Antilles bénéficie d'une attention particulière depuis 2010 avec la mise en place du 1<sup>er</sup> PNA 2011-2015 coordonné par l'OFB (ex-ONCFS) (Legouez 2010) puis du 2<sup>ème</sup> PNA 2018-2022 animé par l'ONF (Angin 2017).

Les gestionnaires de la RNN sont des acteurs du PNA et participent aux actions définies dans ce plan permettant d'améliorer la connaissance sur l'espèce, sensibiliser à sa protection et contribuer activement à sa conservation (Legouez 2010). L'équipe de gestion assure les suivis sur la réserve, participent aux suivis sur les autres territoires et sont impliqués dans les actions de sensibilisation, communication et de conservation.

Afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce, de la conserver et de la protéger, plusieurs protocoles de suivis de la population d'iguanes ont été mis en place sur la réserve :

- **Depuis 1995, le suivi des populations d'*I.delicatissima* est réalisé chaque année ou presque sur la réserve par le protocole de *distance sampling*.** Ce suivi, initialement mis en œuvre par l'association AEVA, permet notamment d'évaluer les effectifs (valeur extrapolée à l'ensemble de la réserve), la densité, le nombre de juvéniles, de sub-adultes, d'adultes, d'observer l'état sanitaire de la population et de localiser des sites à haute densité. Le personnel de la réserve a été formé afin de réaliser ce suivi de manière autonome avec l'appui de bénévoles.

Les premiers dénombrements effectués en 1995 confirment le caractère exceptionnel de la population d'Iguanes des Petites Antilles de Petite Terre avec un effectif évalué à

12 282 individus sur les 2 îlets. Une diminution des effectifs a cependant été observée en 1996 probablement suite à l'influence des cyclones Luis et Marylin puis au cours de la période 2010-2013. En 2010-2013, cette baisse des effectifs paraît moins marquée pour Terre de Haut (-19%) par rapport à Terre de Bas (-33%) (Lorvelec et al. 2015).

Un nombre important de sites de ponte est recensé sur les 2 îlets, notamment tout autour de Terre de Bas à l'exclusion de l'est du plateau rocheux (AEVA 1999, Angin 2017). La position des sites de ponte juste au-dessus du niveau de la mer les rend vulnérables face à l'impact de fortes houles ou de raz de marée (Angin 2017).

**Tab. 18. Effectifs de la population d'iguanes des Petites-Antilles extrapolés à l'ensemble de la réserve des îlets de Petite Terre (d'après les relevés de Distance sampling).**

Année	Nombre d'iguanes sur Terre de Haut	Nombre d'iguanes sur Terre de Bas	Effectifs totaux	Densités (ind./ha)†
1995	1 558	10 724	12 282	TDH : 49 - TDB : 99
1996	650	4 119	4 769	TDH : 21 - TDB : 38
2010 (1)#	1 398	6 271	7 669	TDH : 44
2010 (2)#	1 129	9 520	10 649	TDH : 36
2011 (1)#	1 465	2 334*	3 799*	TDH : 47
2011 (2)#	809*	7 518	8 327*	TDH : 26
2012 (1)#	1 039	9 100	10 139	TDH : 33
2012 (2)#	833*	12 129*	12 962*	TDH : 26
2013 (1)☒	1 753*	7 059	8 812*	TDH : 56 - TDB : 65
2013 (2)☒	900	7 373	8 273	TDB : 68

TDH : Terre de Haut, TDB : Terre de Bas ; † Densités calculées à l'hectare selon le modèle exponentiel (cf. Lorvelec et al. 2015). \* Dénombrements non validés, # dénombrements à TDB dans la forêt et une partie du fourré arboré, ☒ dénombrements sur l'ensemble des milieux de TDB, (1) (2) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> dénombrements dans l'année. **Sources des données** : Barré et al. 1997, Lorvelec et al. 2015, AEVA, RNPT.

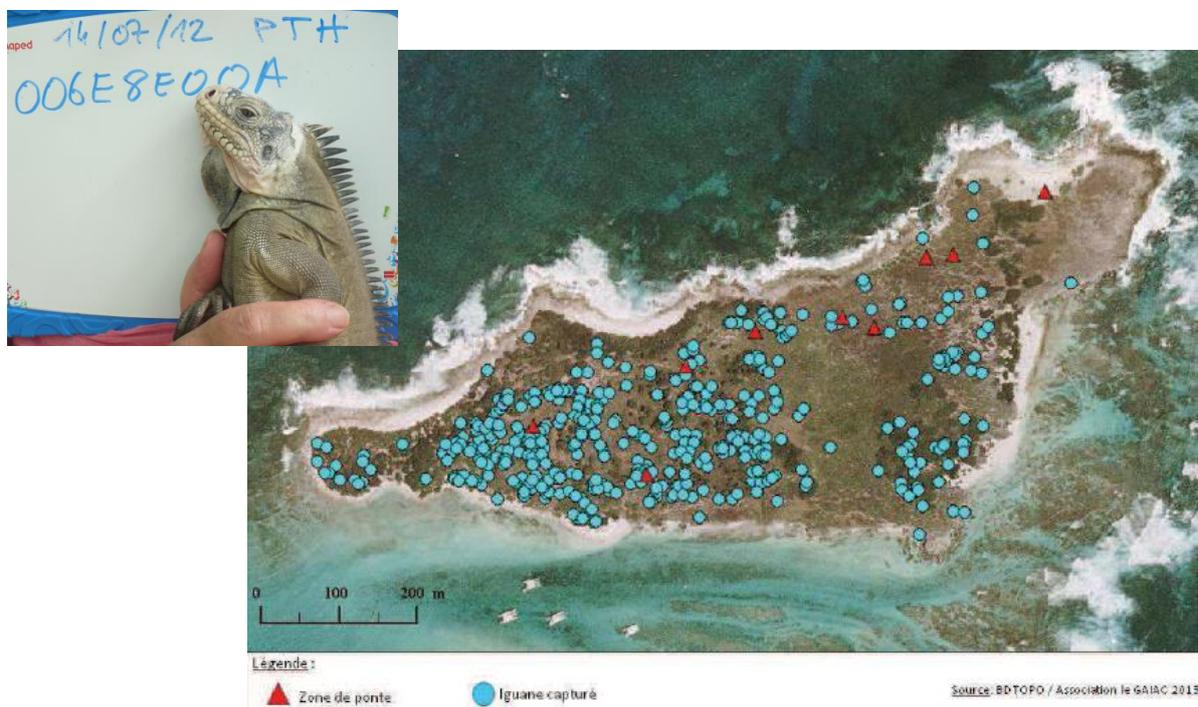
- **Depuis 2009**, un suivi des populations d'iguanes par le **protocole standardisé de capture-marquage-recapture (CMR) permet d'étudier la dynamique et la structure de la population**. Ce suivi, réalisé sur Terre de Haut par l'association Le Gaïac de 2009 à 2012 en partenariat avec les gestionnaires de la réserve, a été étendu à 2 autres sites en 2015 et est réalisé chaque année par les agents de la réserve : un secteur à proximité de la plage d'accueil au nord est de Terre de Bas et un site isolé à l'ouest de Terre de Bas (entre les salines 2 et 3).

Ce protocole permet de collecter des données biométriques sur les individus (taille, poids, âge, sexe), d'appréhender la répartition spatiale et temporelle de la population d'iguanes ainsi que d'identifier les individus à l'aide d'une puce placée sous la peau (PIT) et de décrire la population d'un point de vue sanitaire (blessures, infections, parasites...).

*Mesures biométriques d'un juvénile d'iguane. Il n'y a pas de transpondeur injecté pour les individus de moins de 14 cm (photo : A.LeMoal).*



Le suivi de la population de Terre de Haut a mis en évidence 9 zones de ponte réparties principalement au nord de l'îlet. La partie ouest et centre de l'îlet regroupe près des trois quarts des captures, ce résultat est à relier à la difficulté de prospection et de capture sur la moitié est de l'île composée de fourrés herbacés et arbustifs (Association Le Gaïac 2013).



**Fig.43. Photo de marquage d'iguane - Cartographie des iguanes capturés de 2009 à 2012 sur Terre de Haut et localisation des sites de ponte.**

Le suivi des iguanes de Terre de Haut de 2009 à 2012 a permis de créer la base de données la plus importante sur l'espèce à l'échelle de l'archipel guadeloupéen avec 503 iguanes capturés et marqués et 59 recaptures qui ont procuré des informations sur le déplacement des individus (Association Le Gaïac 2013).

Lors de la mission de 2018, 658 iguanes ont pu être capturés avec un taux de recapture de 50% par rapport à l'année précédente (Tab.19).

**Tab. 19. Synthèse des iguanes capturés et recapturés au cours des études de CMR sur les îlets de Petite Terre de 2015 à 2018.**

Année	Nombre d'iguanes capturés	Nombre de nouveaux iguanes	% de recapture des années précédentes	Recapture au cours de la session
2015	615	569	7,5 %	222
2016	582	402	31 %	294
2017	555	288	48 %	350
2018	658	329	50 %	403

Source : B. Angin, Association Le Gaïac 2013.

### **Menaces pour la population d'*I.delicatissima***

Parmi les menaces affectant cette population figure la prédation du rat noir, *Rattus rattus*, un rongeur introduit. En 2010, Nicolas Barré, expert en herpétofaune, a découvert un iguane des Petites Antilles possédant une queue trifide. Hayes et al. (2012) ont montré que, dans les populations d'iguanes du genre *Cyclura* des queues fourchues sont observées lorsque ces populations coexistent avec des mammifères prédateurs introduits, dont le rat noir. Selon ces auteurs, ces queues fourchues sont la conséquence de tentatives de prédation ayant échoué.

L'iguane commun (*Iguana iguana*), une espèce exotique envahissante, a colonisé la Guadeloupe au cours du 19<sup>ème</sup> siècle et constitue une menace pour l'espèce native car il est agressif, envahissant et peut s'hybrider avec *I. delicatissima* produisant des hybrides viables et interféconds. Du fait de l'éloignement des îlets de Petite-Terre, aucun spécimen d'*I. iguana* n'a été recensé à ce jour sur la réserve ce qui contribue à préserver la population de l'iguane des Petites-Antilles.

Les agents de la réserve assurent une veille permanente sur la présence éventuelle d'*I. iguana*.

En 2001, un carême exceptionnellement sec a causé la mort d'un grand nombre d'iguanes des Petites Antilles sur l'îlet de Terre de Bas (près de 70% de la population adulte, Lorvelec et al. 2004ab). Il semble que la population s'est reconstituée progressivement entre 2002 et 2004 (Breuil 2002, Lorvelec et al. 2015).

De plus, Lorvelec et al. (2015) ont souligné que la faible superficie des sites favorables à la ponte et les fluctuations des ressources alimentaires pouvaient représenter des facteurs limitant le développement de la population d'iguanes.

### ***Autres espèces de reptiles terrestres***

#### **○ Scinque de Petite Terre**

La présence de scinques sur l'îlet de Terre de Bas a été évoquée dans les années 1960 par Lazell (Breuil 2002). Un scinque a été découvert par Olivier Lorvelec en 1998 et des observations régulières ont été effectuées depuis 2010 par les gardes de la réserve et des bénévoles de l'association AEVA (AEVA 2014).



Cette espèce est reconnue comme étant ***Mabuya parviterrae***, endémique de Petite Terre (Hedges et al. 2016) et est, tout comme les 5 autres espèces de scinques de Guadeloupe, considérée comme en danger critique d'extinction (Hedges et al. 2019).

*Le Scinque de Petite Terre, Mabuya parviterrae (B. Hedge).*

La population est estimée à au moins 50 individus observés uniquement sur les murets de Terre de Bas (Schedwill 2014, Hedges et al. 2019).



Des prospections ont été menées sur le muret de pierres sèches de Terre de Haut mais aucun spécimen n'a pu être observé (AEVA 2014, RNPT 2016).

*Scinque de Petite Terre sur les murets (O. Lorvelec).*

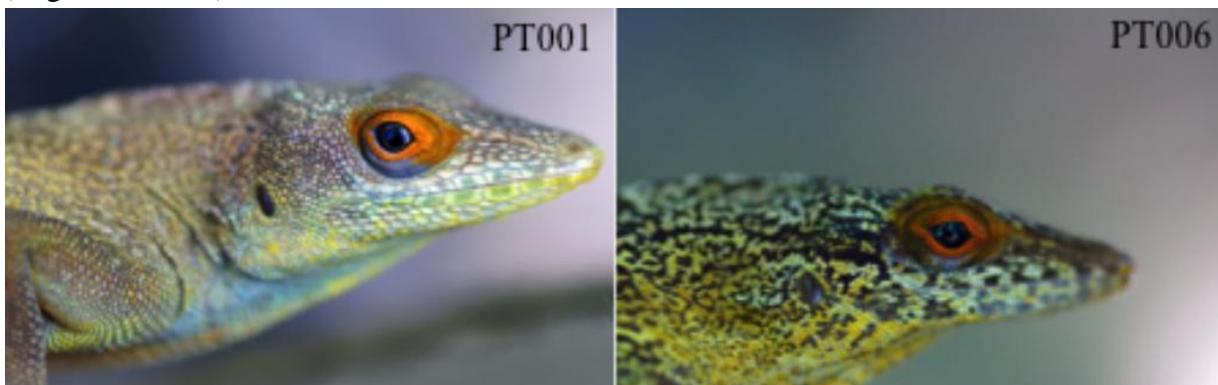
#### ○ **Sphérodactyle bizarre de Grande-Terre**

Le Sphérodactyle bizarre (*Sphaerodactylus fantasticus*) est un petit gecko de litière, endémique de quelques îles des Petites-Antilles (Guadeloupe, Dominique, Montserrat), qui présente plusieurs sous-espèces en Guadeloupe. La sous-espèce *S. fantasticus karukera* est recensée en Grande-Terre ainsi qu'à Petite-Terre sur l'îlet de Terre de Bas. Il est présent en faible densité dans les litières des poiriers ou des mancenilliers (Lorvelec et al. 2004b). La recherche approfondie de cette sous espèce pourra être poursuivie sur l'îlet de Terre de Haut.

#### ○ **Anole de Petite Terre**

L'Anole endémique de Guadeloupe, *Anolis marmoratus*, comprend plusieurs sous-espèces dont l'**Anole de Petite Terre** *Anolis marmoratus chrysops* (Lazell, 1964), un taxon endémique des îlets. Une mission réalisée sur la réserve en 2014 a permis de caractériser la morphologie et écologie de 17 individus. Plusieurs écomorphes ont été observés sur Petite Terre : un écomorphe « tronc-sol » observé aux abords des mangroves qui rampe au sol et vit entre les feuilles mortes et les troncs d'arbres et un écomorphe « tronc-canopée » qui vit dans les bosquets de mancenilliers ou de poiriers (Legreneur 2017).

La densité de cet anole est relativement faible, en particulier hors des zones de mangroves (Legreneur 2017).



*Variations phénotypiques du profil de l'Anole de Petite Terre A.m.chrysops (Legreneur).*

○ **Le Gecko ou Hémidactyle mabouia**

L'Hémidactyle mabouia (*Hemidactylus mabouia*), aussi appelé Gecko ou Mabouia en créole, est très commun dans le milieu naturel et couramment observé dans les habitations guadeloupéennes. Cette espèce exotique est originaire d'Afrique tropicale et aurait été introduite en Amérique probablement avant l'époque du commerce triangulaire (AEVA 2000, Breuil 2002).

À Petite Terre, l'Hémidactyle mabouia a été observé sur les 2 îlets et est présent dans les cocotiers, les raisiniers bord de mer, sous les écorces des poiriers et des mancenilliers, ainsi que sous les blocs de madrépores échoués (Breuil 2002).

○ **Le Thécadactyle à queue turbinée**

Cette espèce de Thécadactyle (*Thecadactylus rapicauda*), localement appelée « grand mabouya collant », est le plus grand des geckos de l'archipel guadeloupéen (les gros individus peuvent dépasser les 20 cm). Ce gecko est originaire du bassin guyano-amazonien et a colonisé les îles Petites-Antilles. Il a été recensé en 2001 à Petite-Terre. Cette espèce principalement nocturne est présente dans les milieux littoraux secs ou humides, sur le littoral il affectionne les cocotiers ou les chaos de rochers (Breuil 2002).

Ces petits reptiles ainsi que les juvéniles et les œufs d'iguanes des Petites Antilles sont prédatés par le rat noir, une espèce exotique envahissante introduite sur les îlets. La dératisation des îlets est un projet que les gestionnaires mettront en œuvre à moyen terme afin de limiter l'impact de cette espèce exotique sur de forts enjeux de conservation.

✓ **OISEAUX**

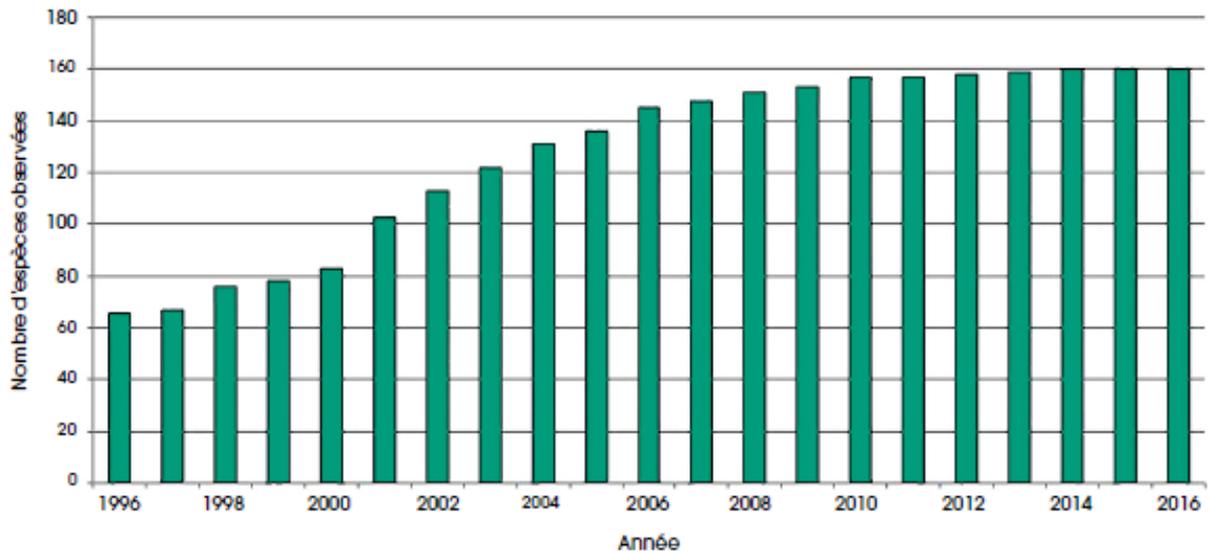
Les îlets de Petite-Terre représentent un des sites les plus importants de Guadeloupe pour l'avifaune avec **160 espèces recensées** en 2016 sur les 278 espèces observées sur l'archipel guadeloupéen (Levesque 2016, Levesque et Delcroix 2016) :

- 37 espèces d'oiseaux marins
- 29 espèces de limicoles (constituant le groupe le plus diversifié)
- 7 espèces d'anatidés dont les canards qui fréquentent l'ensemble des salines de Terre de Bas, et plus particulièrement les salines 2 et 3 qui sont les plus fréquemment utilisées
- 73 espèces terrestres dont les passereaux, colibris, Columbiformes.
- 21 espèces nicheuses dont 6 espèces rares ou occasionnelles et 7 espèces de passereaux. Parmi les oiseaux nicheurs, le Moqueur des savanes (*Mimus gilvus*) aurait probablement disparu très récemment (Levesque 2016).

Cette diversité est particulièrement importante pour une réserve terrestre de 148 hectares en comparaison des 278 espèces d'oiseaux observées sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen.

L'évolution du nombre des espèces identifiées est en grande partie liée à l'augmentation de la pression d'observation (Fig.44) : 48 espèces recensées en 1990 (Bénito-Espinal 1990), 67 espèces en 1997 (Barré et al. 1997), plus de 100 espèces en 2001 (arrivée des gardes sur le site) et plus de 140 espèces à partir de 2006.

De nombreuses opérations de baguage ont été menées sur la réserve par Anthony Levesque, un total de 1 744 individus d'une trentaine d'espèces différentes ont ainsi pu être capturés et bagués entre 2004 et 2012.



**Fig.44. Evolution de la diversité d'oiseaux à Petite Terre de 1996 à 2016.**

La diversité ornithologique et la présence de nombreuses espèces migratrices sur les îlets de Petite-Terre s'expliquent par plusieurs facteurs :

- le statut de RNN (chasse interdite, dérangement des oiseaux interdits) ;
- la diversité des habitats : 4 lagunes, plages et zones rocheuses côtières pour les populations de limicoles et d'anatidés ; milieu côtier pour les oiseaux marins et forêts sèches pour les passereaux ;
- l'éloignement des îlets ;
- l'absence d'habitation humaine ;
- l'absence de certaines espèces exotiques envahissantes particulièrement néfastes pour l'avifaune, telles que le chat et la mangouste ;
- la présence du phare qui attire les passereaux migrant de nuit ;
- la localisation géographique au milieu des Petites-Antilles, sur la voie de migration Ouest-Atlantique entre les zones de reproduction et les zones d'hivernage.

Il est intéressant de souligner que parmi les espèces observées, 13 constituent des premières données pour la Guadeloupe (Levesque et Jaffard 2002, Levesque et Saint-Auret 2007, Levesque et al. 2016 ; G. Leblond comm. pers.) : le Pétrel de Bulwer (*Bulweria bulwerii*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*), le Râle des genêts (*Crex crex*), la Sterne arctique (*Sterna paradisaea*), le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), le Martinet polioure (*Chaetura brachyura*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), la Paruline à couronne rousse (*Setophaga palmarum*), la Paruline obscure (*Oreothlypis peregrina*), la Paruline à joues grises

(*Oreothlypis ruficapilla*), l’Oriole de Baltimore (*Icterus galbula*), l’Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) et le Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus*).

Signalons également que quatre espèces exotiques font parfois quelques apparitions à Petite Terre : la Tourterelle turque (*Streptopdia decaocto*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), l’Astrild cendré (*Estrilda troglodytes*) et le Damier commun (*Lonchura punctulata*).

### **Oiseaux nicheurs**

Ce groupe est représenté par 21 espèces, une diversité assez faible mais qui peut s’expliquer par rapport à la superficie des îlets et à la diversité des milieux. Plusieurs d’entre elles ont une grande valeur patrimoniale :

- le Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*) dont la première observation à Petite-Terre est également le premier cas de nidification connu en Guadeloupe (Levesque et Sorenson 2013). Une petite population semble maintenant présente en permanence depuis sa découverte en 2008. Un groupe d’une vingtaine d’individus a été reporté en 2012 (Levesque 2016). Ce dendrocygne est classé comme « vulnérable » sur la liste rouge mondiale de l’UICN et « en danger » sur la liste rouge de Guadeloupe ;
- le Phaéon à bec rouge (*Phaethon aethereus*) : cette espèce a été trouvée nicheuse dans les falaises de Terre de Bas pour la première fois en 2002, mais rien ne prouve qu’elle n’y nichait pas auparavant car elle est extrêmement discrète. L’espèce est classée « en danger » sur la liste rouge de Guadeloupe ;
- l’Huîtrier d’Amérique (*Haematopus palliatus*) : Petite Terre abrite maintenant quatre couples ; les seuls nicheurs certains de la Guadeloupe et de ses dépendances proches. L’espèce est classée « en danger » sur la liste rouge de Guadeloupe ;
- l’Echasse d’Amérique (*Himantopus mexicanus*) : en 2002 un premier couple est venu s’installer sur l’une des lagunes et a produit quatre jeunes à l’envol, mais les oiseaux ne sont pas restés sur la réserve. A partir de 2008 elles sont plus ou moins régulières sur la réserve et nichent à nouveau de temps en temps pour attendre sept à huit couples en 2012. L’espèce est classée « en danger » sur la liste rouge de Guadeloupe ;
- la Petite Sterne (*Sternula antillarum*) : il faut noter la présence intéressante d’une colonie de plusieurs dizaines de couples (qui approche parfois la centaine de couples les meilleures années), alors que sur l’ensemble de la Guadeloupe il n’y a que six colonies recensées. L’espèce est classée « vulnérable » sur la liste rouge de Guadeloupe.

### **Limicoles**

L’avifaune des salines est notamment composée de limicoles qui sont de petits échassiers fréquentant préférentiellement les zones humides. Les limicoles font partie de l’ordre des Charadriiformes et sont représentés par 14 familles dont les Charadriidae, Scolopacidae et Recurvirostridae (Annexe 22). Autrefois appelés « petits échassiers », les limicoles désignent, pour la plupart, des oiseaux aux longues pattes et longs becs retrouvés en milieux humides et vaseux (d’où leur nom, « limus » = vase, « colere » = habiter). Certaines de ces espèces

préfèrent toutefois des milieux plus secs, la proximité de l'eau reste toutefois un point commun entre elles (Levesque 2014). Les limicoles sont suivis mensuellement sur la réserve depuis 1998.

C'est le contingent des migrateurs qui assure la plus grande diversité après les oiseaux marins, avec 29 espèces (plus une sous-espèce candidate au rang d'espèce : le Courlis hudsonien, *Numenius phaeopus hudsonicus*). D'après les suivis réalisés de 1999 à 2016, 4 espèces représentent à elles seules 70% des effectifs de limicoles observés sur la réserve (Levesque 2017) : le Tournepierre à collier *Arenaria interpres*, le Bécasseau à échasse *Calidris himantopus*, le Bécasseau semipalmé *Calidris pusilla* et le Petit Chevalier *Tringa flavipes*.

La réserve semble être le meilleur site en Guadeloupe pour leur hivernage puisque les effectifs peuvent dépasser les 600 individus sur les lagunes. Les effectifs de limicoles fluctuent au cours de l'année et sont largement dépendants du niveau d'eau et de la disponibilité en ressources alimentaires dans les salines (constituées essentiellement d'invertébrés aquatiques).

De nombreux limicoles sont fidèles à leur site d'hivernage. Nous l'avons constaté également à Petite-Terre avec un Tournepierre à collier devenu célèbre, baptisé « Luc », découvert le 18 novembre 2001 et muni de bagues colorées. Bagué en mai 2011 dans la Baie de Delaware (New Jersey, USA), il a été observé pendant neuf hivernages consécutifs et observé sur la réserve pour la dernière fois le 18 avril 2010 (Alain Saint-Auret, comm. pers.).

De plus, l'observation exceptionnelle en 2002 d'un Gravelot siffleur (*Charadrius melodus*) a pu être réalisée. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> observation en Guadeloupe (Levesque et Jaffard 2002). L'individu est resté durant toute la période d'hivernage et c'est même très probablement ce même individu qui est revenu l'hivernage suivant.

### **Anatidés**

Les Anatidés est un terme générique qui désigne les oiseaux aquatiques aux pattes palmées et au bec caractéristique plat et arrondi à l'extrémité. Le suivi des Anatidés a été mis en place sur la réserve à partir de 2006, suite à l'observation de Sarcelles (Levesque 2014).

Au total, 7 espèces d'Anatidés ont été observées à Petite Terre dont le Dendrocygne des Antilles (*Dendrocygna arborea*). Cette dernière espèce a été observée pour la 1<sup>ère</sup> fois sur la



réserve en 2008, il s'agissait du 1<sup>er</sup> cas de nidification de ce dendrocygne menacé en Guadeloupe.

*Dendrocygnes des Antilles dans la réserve*  
(A.Levesque)

### ***Oiseaux marins migrants ou erratiques***

Les observations réalisées par Anthony Levesque pendant 770 heures de seawatch (technique consistant à compter les oiseaux passant en mer à l'aide d'une longue-vue) montrent que les oiseaux marins migrants passent par milliers à proximité des îlets de Petite Terre durant les six premiers mois de l'année (Levesque 2005 ; Levesque et Yésou 2005).

Ces oiseaux marins (36 espèces) présentent des effectifs parfois supérieurs à la centaine d'individus à l'heure lors de leur passage au large de la réserve. Parmi les espèces les plus communes on peut citer : l'Océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), le Puffin des Anglais (*Puffinus puffinus*) et le Puffin majeur (*P. gravis*). La réserve constitue un lieu d'observation privilégié pour l'ensemble de la région Caraïbe.

### ***Migrants terrestres***

Les îlets de la Petite Terre offrent la possibilité d'observer la plupart des espèces migratrices typiques de ce genre de milieu. En migration post-nuptiale (octobre-novembre), les Parulines rayées (*Setophaga striata*), les Coulicous à bec jaune (*Coccyzus americanus*) et les Goglus des prés (*Dolichonyx oryzivorus*) sont les trois espèces les plus régulièrement rencontrées. Par ailleurs, vingt espèces de parulines migratrices en provenance d'Amérique du Nord ont été identifiées sur la réserve, parmi elles, seule la Paruline des ruisseaux *Parkesia noveboracensis* hiverne parfois sur la réserve.

### ***Espèces erratiques***

Certaines espèces d'oiseaux ont été observées à Petite Terre alors qu'à priori ils ne sont pas dans leur aire de répartition classique ou dans leur milieu habituel. C'est le cas du Colibri madère (*Eulampis jugularis*), qui est inféodé à la forêt humide de Basse-Terre et qui a pu être observé sur la réserve à plusieurs reprises. Notons aussi les observations de Moqueurs grivotte (*Margarops fuscus*), de Moqueurs corossol (*Margarops fuscatus*), d'un Coulicou manioc (*Coccyzus minor*), d'Ani à bec lisse (*Crotophaga ani*), d'un Martinet sombre (*Cypseloides niger*) ou encore de Quiscales merle (*Quiscalus lugubris*) pour ne citer que certaines espèces erratiques.

### ***Suivis des oiseaux communs – Programme STOC***

Dans le cadre du programme STOC, 20 points d'écoute répartis sur les 2 îlets sont suivis annuels et permettent d'obtenir des informations sur la diversité, la fréquence et l'abondance des espèces contactées lors de ce suivi.

En 2018, les espèces les plus abondantes des 21 espèces détectées sont la Paruline jaune, le Sucrier à ventre jaune, et l'Elénie siffleuse (Rapport annuel d'activités 2018).

### **✓ MAMMIFERES TERRESTRES**

En 1999, l'espèce de chauve-souris *Molossus molossus* a été observée pour la première fois à Petite Terre. Un individu a été capturé en 2002 et identifié avec certitude. Une petite colonie s'est installée derrière un panneau fixé sur la façade du phare.

Il est possible que d'autres individus soient présents à Petite Terre, des observations régulières par les gardes de la réserve doivent permettre de s'en assurer.

Lors du suivi des populations de chauves-souris réalisé en 2019, une seconde espèce a été confirmée sur la réserve : la Tadaride ou Molosse du Brésil (*Tadarida brasiliensis*) (Angin 2019, RNPT).

### ***Mammifères terrestres introduits***



La présence du **rat noir (*Rattus rattus*)**, rongeur nuisible considéré comme espèce exotique envahissante, est avérée à Petite Terre. Les observations sont régulières sur les 2 îlets. Les milieux abritant le plus de rats semblent être les zones de débarquement, autour du chenal, et à proximité du phare.

La présence humaine est certainement liée à leur prolifération. Les observations réalisées ces dernières années, ainsi que des échantillonnages effectués par l'équipe écologie des invasions biologiques de l'INRA (plusieurs missions de captures ont été réalisées en 1998, 1999 et 2001) ont permis de lister un certain nombre d'espèces subissant la prédation des rats :

- Prédation sur les œufs et les juvéniles d'iguane des Petites Antilles
- Prédation possible suite aux éclosions des œufs de tortues marines
- Prédation avérée sur plusieurs espèces : scinque, anolis, sphérodactyle
- Prédation avérée concernant l'avifaune en général et particulièrement l'huître d'Amérique et la Petite Sterne.

Les gestionnaires prévoient de mettre en œuvre un projet de dératisation des îlets afin de limiter l'impact de cette espèce introduite sur les habitats et espèces à fort enjeux de conservation. Cette action prioritaire est planifiée dans le 3<sup>ème</sup> plan de gestion (cf. Partie B – section B 2-5).

La souris domestique (*Mus musculus*) pourrait être présente, mais aucune capture n'a pu le confirmer. Un chat haret qui avait été introduit à Terre de Bas en 2001 a été enlevé de la réserve par les gardes.

## A.2.6 Etat des connaissances, inventaires et études disponibles

L'état des connaissances, les études et inventaires réalisés dans la réserve sont renseignés ci-après suivant les thématiques correspondant aux habitats et espèces de l'espace naturel protégé.

### *a) Patrimoine archéologique et historique*

- **2002 : inscription du Phare de Terre de Bas au Monuments Historiques**
- **2003 : mise en place de la salle d'exposition dans la partie basse du phare**
- **2003 : découverte du site amérindien de Caille à Bélasse** à Terre de Bas lors de prospections réalisées par la DRAC Guadeloupe
- **2006-2007 : campagne de fouille** sur le site de Caille à Bélasse
- **2017 : découverte du site archéologique amérindien nommé « Mouton bas »** sur le littoral au nord de Terre de Bas suite au passage du cyclone Maria

### *b) Patrimoine géologique et études topographiques*

- **1966 : Carte géologique à l'échelle du 1/50000** : feuille de Marie-Galante, la Désirade et les îlets de Petite Terre (Reynal de St Michel 1966)
- **1993 : Carte géologique département de la Guadeloupe : Marie Galante et îlets de la Petite Terre**, échelle 1/50 000, BRGM (Bouysse et al. 1993)
- **2000 : étude sur les phénomènes sismotectonique des Petites Antilles – description de la géomorphologie des îlets de la Petite Terre** (Feuillet 2000)
- **2011 : étude de la dynamique des formations végétales littorales et du trait de côte de Terre de Bas** (Bourden et Rousteau 2012)
- **2016 : cartographie altimétrique** de l'ensemble de la zone terrestre et de la frange littorale de l'archipel Guadeloupéen, dont les îlets de la Petite Terre (partenariat IGN-SHOM dans le cadre du programme national Litto3D®)

### *c) Cartographie des biocénoses marines, terrestres et des zones importantes pour la biodiversité*

- **1995 : 1<sup>ère</sup> cartographie des formations végétales terrestres des îlets de la Petite Terre** (Rousteau 1995) : identification de 13 unités écologiques terrestres
- **1995 : 1<sup>ère</sup> cartographie des biocénoses marines** dans le cadre de l'étude de création de la RNN (Bouchon et al. 1995) : identification de 11 typologies
- **1999 : cartographie de la frange littorale du milieu marin peu profond** de la Guadeloupe et des îles proches (La Désirade, île de la Petite Terre, Marie Galante, Les Saintes) (CAREX Environnement 1999).
- **2012 et 2014 : cartographies du lagon de la RNN** des îlets de Petite-Terre (Leclerc 2012, Caussat 2014)
- **2013 : cartographie des plages** des îlets de la Petite Terre (Masson 2013)
- **2014-2016 : le gestionnaire de la réserve a participé à l'identification de Zones Clés pour la Biodiversité (ZCB) dans le cadre du projet Européen BEST** (Biodiversité et Services Ecosystémiques dans les régions et Territoires de l'Outre-Mer). La RNPT fait partie des ZCB de l'archipel guadeloupéen (RNSM et SPAW-RAC 2016).

#### *d) Inventaires et études sur les biocénoses marines*

##### *Récifs coralliens*

- **1995 : inventaire de la biodiversité marine des îlets de la Petite Terre dans le cadre du dossier de création de la RNN** (Bouchon et al. 1995) : description de la structure du récif frangeant, inventaire des espèces marines récifales (à noter que plusieurs taxon n'ont pas fait l'objet d'un inventaire détaillé)
- 2006 : Élaboration et mise en place d'un suivi du milieu récifal (Rios 2006)
- **Depuis 2007 : suivi de l'état de santé des récifs coralliens dans le cadre du réseau des réserves** (CréOcéan 2018)
- **Depuis 2012 : suivi de l'état de santé des récifs coralliens dans le cadre de l'initiative mondiale Reef Check** sur une station récifale située dans le lagon (communautés benthiques et ichtyologiques). Ce suivi est mené chaque année dans le cadre de la Route du Corail de Guadeloupe.

##### *Herbiers de Phanérogames marines*

- **Depuis 2007 : suivi de l'état de santé des herbiers** (station Terre de Haut) **dans le cadre du réseau des réserves** (CréOcéan 2018)
- **2010 : synthèse des espèces et de la structure des herbiers de phanérogames marines dans l'outre mer français** (Hily et al. 2010)
- **Depuis 2013 : modifications du protocole de suivi des herbiers** dans le cadre du réseau des réserve (suite aux préconisations du TIT RESOBS) : suivi des paramètres dans 3 sous-stations au sein de l'herbier (3 radiales de 50 m de long)
- **Avril 2018 : suivi de la station d'herbier de Terre de Haut dans le cadre d'une étude de l'évaluation de l'état de santé des herbiers dans l'Outre-Mer.** Ce travail est réalisé dans le cadre de la thèse de Fanny Kerninon axée sur le développement d'outils méthodologiques pour le suivi et l'évaluation de l'état de santé des herbiers de l'Outre-Mer dans un contexte de perturbations multiples. L'analyse de ces données et leur comparaison avec les autres stations échantillonnées dans les autres Outre-Mer permettront, à terme, de développer des indices et indicateurs et de mieux identifier les causes de dégradation des herbiers afin d'ajuster les mesures de gestion.

##### *Lagon*

- **Depuis 2011 : suivi des cyanophycées par photo-quadrats** dans la zone de mouillage du lagon de Petite-Terre réalisé dans le cadre du réseau des AMP (CréOcéan 2018)
- **2012 : mise en place de zones de protection interdite au public** comprenant 1 site récifal et 2 zones d'herbiers dans le lagon
- **2017 : installation de 2 récifs artificiels de type « reef ball »** sur des fonds sableux du lagon
- **2018/2019 : mise en place du sentier sous-marin dans le lagon** (reef ball, bouées avec supports visuels)

#### *e) Etudes et aménagements sur les salines*

- **2012 : étude sur les ressources alimentaires des salines** pour les limicoles : prélèvements de la macrofaune benthique des sédiments, des insectes et du zooplancton (BIOS 2012)
- **2019 : installation de 2 plateformes** sur les salines 1 et 3 afin de favoriser la reproduction de la Petite Sterne en limitant les risques de prédation

#### *f) Inventaires et études sur les milieux terrestres et la flore*

- **1946 : 1<sup>er</sup> inventaire non exhaustif des plantes des îlets** de la Petite Terre : recensement de 23 espèces (Stehlé 1954)
- **1994 : inventaire et cartographie des formations végétales terrestres** des îlets de la Petite Terre : identification de 53 espèces d'Angiospermes (Rousteau 1995)
- **2006 : étude du déficit de régénération des gâïacs** de la RNN des îlets de la Petite-Terre (Dulormne et al. 2006)
- **2007 à 2010: installation de dendromètres sur des poiriers, des gâïacs (2007 et 2009), des mancenilliers (2010)** et mesures de la croissance diamétrique des arbres (2008 et 2010) (Rousteau 2012)
- **2011 : étude de la dynamique des formations végétales littorales et du trait de côte** de Terre de Bas (Bourden et Rousteau 2012)
- **2012 : étude du rôle de la contrainte hydrique** sur la population de gâïac (Dulormne et Mira 2012)
- **2014 – 2018 : programme de renforcement de la population de Gâïac (*G. officinale*)** sur la réserve

#### *g) Invertébrés terrestres*

- **2003 : inventaire non exhaustif des insectes** de Petite Terre : identification de 19 espèces de coléoptères et d'une espèce de criquet (Touroult 2003)
- **2019 : inventaire des crabes** de la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre (Babouram 2019)

#### *h) Invertébrés marins*

- **depuis 2007 : suivi des lambis** (densité, taille, mortalité) dans le cadre des suivis de l'état de santé des herbiers de Phanérogames marines du Réseau des réserves.
- **depuis 2012 : suivi de la macrofaune benthique récifale** sur les stations récifales du suivi Reef Check (lambis, oursins Diadème, oursins crayons et oursins blancs).
- **depuis 2013 : suivi de la macrofaune des herbiers** (oursins blancs, lambis, étoile de mer...) dans le cadre des suivis de l'état de santé des herbiers de Phanérogames marines du Réseau des réserves.

#### *i) Poissons*

- **1995 : 1<sup>er</sup> inventaire des espèces de poissons** autour des îlets dans le cadre de l'étude de création de la réserve (Bouchon et al. 1995)
- **2006 : étude de la colonisation des larves de poissons** sur le récif des îlets de Petite-Terre (Fréjaville 2006)
- **2006 : inventaire complémentaire des espèces de poissons observées dans le lagon de Petite Terre**, recensées dans le cadre de l'étude pour l'élaboration d'un suivi en milieu récifal (Rios 2006)
- **depuis 2009 : suivi des communautés de poissons récifaux** dans les 2 stations en réserve dans le cadre du **réseau des Réserves**. Une liste de 60 espèces cibles est considérée dans le cadre de ce protocole commun aux RNN de St-Barthélemy, St-Martin et Petite-Terre.
- **depuis 2012 : suivis des communautés ichtyologiques réalisés dans le cadre de l'initiative Reef Check France.**
- **2011 : 1<sup>ères</sup> observations et captures de poisson lion (*Pterois volitans*)** par les agents de la réserve.

#### *j) Raies et requins (Elasmobranches)*

- **2013 : Etude préliminaire sur les requins citron (*Negaprion brevirostris*)** dans la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre (Beaufort 2013). Cette 1<sup>ère</sup> mission encadrée par Océane Beaufort, coordonatrice du réseau ReGuaR, a notamment permis de former les agents de la réserve à la capture et manipulation des requins, à la prise de mesures biométriques et d'échantillons pour les analyses ADN ainsi qu'à la pose de marqueurs externes (T-bar) et internes (PIT).
- **2014 – 2015 : Etudes sur l'abondance et distribution des requins citron (*Negaprion brevirostris*)** autour de l'archipel Guadeloupéen et les îles du nord (Beaufort 2014, 2015)
- **2016 : projet Global Fin Print** réalisé autour des îlets de Petite-Terre visant à suivre l'abondance et la diversité des populations d'Elasmobranches fréquentant les récifs coralliens de la réserve par l'utilisation de BRUVs (systèmes d'enregistrement composés de vidéos sous-marines avec une source d'appât installée à distance) (Beaufort, com. pers.).
- **2017 : réalisation d'une étude de faisabilité sur l'évaluation des interactions hommes-requins sur l'archipel guadeloupéen** (Beaufort 2017b)
- **2016-2017 : élaboration d'un protocole de suivi par drone des populations d'Elasmobranches** autour des îlets de Petite-Terre (Beaufort 2018)
- **2018 : prospections des zones d'agrégations de femelles requins nourrices gestantes**
- **2018-2019 : participation au projet Européen BEST porté par le réseau Réseau Requins des Antilles Françaises (ReguaR)** de l'association Kap'Natirel intitulé « Vers les 1ères mesures de conservation des élasmobranches dans les RUP des Antilles Françaises »

#### *k) Tortues marines*

- **depuis 1995 : suivi annuel des traces de ponte des tortues marines sur les îlets de Petite Terre** : initialement coordonnée par l'AEVA ce suivi est effectué depuis 2001 par les agents de la réserve.
- **De 2006 à 2013** : suivi individuel des mouvements des tortues marines par marquage des femelles en ponte dans le cadre du programme SEATAG (8 tortues vertes équipées de balises, pas de retransmission de données pour les tortues imbriquées)
- **2013 : étude du succès de reproduction des tortues marines** sur le littoral de Petite Terre (Masson 2013)
- **2014 : caractérisation des habitats de la tortue verte** sur la RNPT (Caussat 2014)
- **2016 : suivi par « photo-capture-recapture » et suivi comportemental d'une population de tortues vertes** en alimentation sur la RNPT (Lange 2016)

#### *a) Iguane des Petites-Antilles*

- **Depuis 1995 : suivi des populations d'iguanes sur la réserve par la méthode de distance sampling** initié en 1995 par l'association AEVA puis mis en œuvre par les agents de la réserve et des bénévoles (Barré et al. 1997, Lorvelec et al. 2015). Ce suivi permet de collecter des données sur l'évolution des densités et des effectifs d'iguanes sur les 2 îlets.
- **Depuis 2009** : suivi des populations d'iguanes par le **protocole standardisé de capture-marquage-recapture (CMR)**, réalisé par l'association Le Gaïac de 2009 à 2012 sur l'îlet de Terre de Haut puis par les agents de la réserve depuis 2015 sur 1 site de Terre de Haut et 2 sites à Terre de Bas (Association Le Gaïac 2013, Angin 2019).
- **2010** : observation d'un iguane avec une queue trifide reflétant des tentatives de prédation.

- **2010-2015** : participation des gestionnaires au **1<sup>er</sup> PNA sur l'iguane des Petites-Antilles** (Legouez 2010)
- **2018-2022** : participation des gestionnaires au **2<sup>ème</sup> PNA sur l'iguane des Petites-Antilles** (Angin 2017)

#### *b) Autres reptiles et mammifères terrestres*

- **1995-1996** : **1<sup>ère</sup> étude sur l'ensemble des vertébrés des îlets de Petite Terre** – bilan du suivi écologique de mars 1995 à mars 1996 (Barré et al. 1997)
- **1998-1999** : **2<sup>ème</sup> étude sur les vertébrés des îlets – reptiles, oiseaux et mammifères** (Lorvelec et al. 2000)
- **1998** : **découverte d'un scinque sur l'îlet de Terre de Bas** par Olivier Lorvelec
- **1999** : **1<sup>ère</sup> observation de la chauve-souris *Molossus molossus* sur l'îlet de Terre de Bas**
- **2000-2001-2002** : **3<sup>ème</sup> étude sur les vertébrés des îlets – reptiles, oiseaux et mammifères** (Lorvelec et al. 2004)
- **2010-2013** : mise en place du **protocole de dénombrement des scinques sur les murets de Terre de Bas** (AEVA 2013)
- **2011 – 2013** : **Répartition et statut des Anolis de la Guadeloupe**. Cas des îles de La Désirade, de Petite Terre et des Saintes en comparaison avec la Grande Terre et la Basse Terre (Legreneur 2017)
- **2012-2014** : **missions d'étude des populations de scinques aux Antilles françaises – missions sur les îlets de Petite Terre** (AEVA 2014)
- **2014** : **Étude de la population de *Mabuya cf. desiradae* (Squamata : Mabuyidae) de l'îlet de Terre de Bas** (Schedwill 2014)
- **Jusqu'en 2016** : absence d'observation de scinque lors des prospections sur l'îlet de Terre de Haut (AEVA)

#### *c) Oiseaux*

- **1990** : **1<sup>er</sup> inventaire** des oiseaux des îlets de Petite-Terre (48 espèces, Bénito-Espinal 1990)
- **depuis 1998** : suivis mensuels des **limicoles, Petites Sternes et des Huîtriers d'Amérique** réalisés par des ornithologues (Levesque 2016).
- **depuis 2002** : suivi mensuel des **Grands Pailles en queue** (Levesque 2016).
- **depuis 2014** : le suivi des colonies de Petites Sternes, des Huîtriers d'Amérique et des Grands Pailles en queue sont effectués **2 fois par mois**.
- **depuis 2006** : suivi mensuel des **Anatidés** de la réserve (Levesque 2014)
- **de 2004 à 2008 et 2012** : **baguage des oiseaux migrateurs et sédentaires de la RNPT** (notamment du Sucrier à ventre jaune – 1200 individus bagués) sur la cocoteraie et le platier Est de Terre de Bas et des limicoles fréquentant les salines
- **2005** : synthèse des espèces d'oiseaux marins migrateurs de l'est de l'archipel guadeloupéen (dont les îlets de la Petite Terre) (Levesque 2005)
- **2008** : identification de la **ZICO des îlets de Petite-Terre** (Levesque et Mathurin 2008ab).
- **Depuis 2015** : **suivi annuel des oiseaux communs (passereaux)** dans le cadre du programme STOC EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) – 20 points d'écoute sur la réserve
- **2016** : **actualisation de l'inventaire des espèces d'oiseaux de la RNN des îlets de Petite-Terre** (160 espèces, Levesque 2016)

#### *d) Mammifères terrestres*

- **2019** : étude des populations de **chauves-souris** de la RNPT (Angin 2019)

#### *e) Mammifères marins*

- **2008** : 1<sup>ère</sup> **campagne de recensement des cétacés par observation aérienne (mission REMMOA)** coordonnée par l'OFB (ex-AAMP) et l'Observatoire Pelagis dans les eaux des Antilles françaises.
- **2010** : **formation des agents de la réserve au suivi scientifique par transects visuels de ligne et aux écoutes acoustiques** par l'association BREACH. Cette formation a permis aux agents de se familiariser aux méthodes d'observation en mer ainsi qu'à l'identification des espèces de cétacés.
- **2011 à 2014** : **participation des agents de la réserve aux missions de suivis des cétacés dans le Sanctuaire Agoa**. Ces missions d'observations bi-annuelles organisées par l'association BREACH en 2010-2011 puis par l'OFB-Sanctuaire Agoa de 2012 à 2014 avaient pour but de suivre des transects autour des 4 îles des Antilles françaises afin d'évaluer la diversité et l'abondance relative des mammifères marins en saison sèche et en saison des pluies. Des écoutes acoustiques à l'aide d'hydrophones ont également permis de renseigner sur la présence des cétacés (Ricart 2015).
- **2015-2016** : **étude de la fréquentation des delphinidés dans le Sanctuaire Agoa** par l'utilisation de dispositifs acoustiques (Noël 2016) : 4 déploiements de dispositifs acoustiques de type C-PODS dans la RNN de Petite Terre de 2015 à 2016, stage de Master 2 réalisé en partenariat avec le Sanctuaire Agoa
- **2017** : 2<sup>ème</sup> **campagne de recensement des cétacés par observation aérienne (mission REMMOA)** coordonnée par l'OFB (ex-AAMP) et l'Observatoire Pelagis dans les eaux des Antilles françaises.
- **2019** : **suivi de la population de Grands dauphins côtiers (*Tursiops truncatus*) de Petite Terre** (Coché 2019), stage de Master 2 réalisé en partenariat avec l'association OMMAG

#### *f) Etudes de fréquentation de la RNN et de perception des usagers – Schéma d'accueil*

- **2010** : **Evaluation qualitative et quantitative de la fréquentation touristique** sur la réserve – détermination du profil des visiteurs, estimation de la fréquentation et retours d'enquêtes auprès des visiteurs (Klein 2010).
- **2015/2016** : Etude la **fréquentation et analyse socio-économique des activités sur la réserve** dans le cadre du schéma d'accueil de la RNPT (CRP Consulting 2016).
- **2015/2016** : proposition d'un **schéma d'accueil pour la RNPT** élaboré par un groupement de bureaux d'études (Biotope 2016).

#### *g) Menaces, pressions et espèces exotiques*

- **depuis 2011**: suite à l'observation du premier spécimen de **poisson lion (*Pterois volitans*)** l'équipe de gestion assure une veille permanente sur la présence de cette espèce exotique et capture les individus observés dans le lagon.
- **2015/2016** : **bilan des menaces et pressions s'exerçant sur le patrimoine naturel de la RNPT** dans le cadre de la proposition de Schéma d'accueil du site protégé (Biotope 2016).
- **Depuis 2017** : **Missions de piégeage des rats des îlets** en vue de la limitation de cette population de nuisibles (3 missions / an).

### *Bancarisation des données*

Les données des **suivis scientifiques réalisés par les agents de la réserve** sont sauvegardées dans des fiches de terrain et dans des bases de données spécifiques (sous Excel) gérées par le chargé de mission scientifique. Les données collectées sur les populations d'oiseaux sont intégrées aux bases de données KaruNati (Système d'information Nature et Paysage régional) et e-Bird.

Les **études réalisées par des partenaires et prestataires extérieurs** l'objet d'un rapport final avec transmission des données brutes sauvegardées dans une base de données gérée par les gestionnaires.

Une action planifiée dans le 3<sup>ème</sup> plan de gestion concerne la bancarisation et sécurisation de l'ensemble des données relatives au patrimoine naturel de la réserve. Il s'agira de contribuer notamment aux bases de données écologiques locales et nationales telles que eBird, TaxRef (gérée par le MNHN) ainsi que de réaliser des cartes SIG synthétisant ces informations.

En 2010, le gestionnaire de la réserve a contribué à la production de données dans le cadre de la **synthèse du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)** coordonnée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (Patin et Pibot 2010). L'objectif du SINP est de faciliter la diffusion des informations et de structurer les connaissances sur la biodiversité, les paysages et milieux naturels pour une meilleure gestion de la biodiversité en France métropolitaine et en Outre-Mer.

L'ensemble de ces études et inventaires montrent que la RNN abrite une grande diversité d'écosystèmes terrestres, marins ainsi que des salines garants d'une biodiversité importante avec la présence d'espèces d'importance patrimoniale, menacées, protégées et/ou endémiques.



# PLAN DE GESTION 2020-2029 RNN de Petite-Terre

## A – Diagnostic de la RNN

### A-3. Le cadre socio-économique et culturel de la RNN

*Fréquentation touristique sur le lagon (J. Braun©)*

## A-3. Le cadre socio-économique et culturel de la RNN des îlets de Petite-Terre

---

La RNN des îlets de Petite Terre est très fréquentée et présente, de ce fait, un intérêt socio-économique important.

Les activités anthropiques dans et autour de la réserve ne sont pas neutres. L'évaluation de la fréquentation et la caractérisation des différents usages pratiqués dans la RNN sont des informations primordiales pour apprécier l'attractivité de l'espace protégé, identifier les menaces et pressions pouvant affecter les milieux naturels et, *in fine*, définir des objectifs et stratégies de gestion adaptés.

### A.3.1 Le patrimoine culturel, historique et archéologique de la RNN

#### A.3.1.1 Intérêts archéologique et historique

##### *Site archéologique*

Le site amérindien de Caille à Bélasse a été découvert en 2003 à Terre de Bas lors de prospections réalisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Guadeloupe (DRAC). Des tessons de céramique préhistorique, du matériel de broyage et une douzaine d'amas de lambis et de burgos ont été retrouvés sur la plage et dans la zone d'arrière plage. Suite à ces découvertes, une campagne de fouille a été réalisée entre décembre 2006 et janvier 2007. Un vaste dépotoir d'au moins 25 m de diamètre et 60 cm de profondeur a été retrouvé, il s'agit d'un lieu où les Amérindiens accumulaient l'ensemble de leurs déchets organiques et minéraux (ossements de tortues, vertèbres de poissons, grands coquillages,...).

Dans les cultures néo-indiennes, pour extraire le lambi de sa coquille, les amérindiens pratiquaient une perforation sur la spire afin de supprimer l'effet ventouse, voire de sectionner le muscle de l'animal pour le tirer plus facilement du pavillon. Cette technique a été peu utilisée sur le site de Caille à Bélasse, où c'est la cuisson de l'animal dans sa coquille qui a été opérée, technique traditionnellement connue chez les peuples précéramiques plus anciens.

D'après les styles céramiques (décors rares, formes assez simples, engobe rouge), le site est attribué à la culture Troumassoïde, soit une phase assez récente du Néo-Indien. Le site se situerait autour de l'an 1000 de notre ère, ce qui pourrait être confirmé par une datation au carbone 14.

Des campagnes de fouilles complémentaires sont planifiées par l'INRAP (Institut National de Recherche en Archéologie Préventive) au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 afin d'évaluer l'état de conservation de niveaux archéologiques concernés par l'occupation humaine.



**Fig.45. Fouilles archéologiques réalisées par la DRAC sur le site de Terre de Bas.**

En 2017, suite au passage du cyclone Maria, un site archéologique amérindien nommé « Mouton bas » a été découvert sur le littoral au nord de Terre de Bas. Des ossements humains, des morceaux de poterie et des coquillages ont été retrouvés sur ce site et ont été remis à la DRAC afin de conserver le matériel archéologique.



**Tab. 20. Inventaire du patrimoine archéologique et historique de la RNN des îlets de Petite-Terre.**

Sites	Recensement du patrimoine culturel et archéologique
Terre de Bas	<b>Site amérindien de « Caille à Bélasse »</b> découvert en 2003 : vaste dépotoir où ont été entreposés des ossements de tortues, vertèbres de poissons, grands coquillages (lambis, burgos)
	<b>Site amérindien littoral « Mouton bas »</b> découvert en 2017: ossements humains, morceaux de poterie, coquillages
	<b>Phare de Terre de Bas</b> construit en 1840 et inscrit au Monuments Historiques depuis 2002 : tour de section circulaire de 20 m de haut, bâtiment de soutènement du phare
Terre de Bas et Terre de Haut	<b>Murets en pierres sèches</b> construits pour délimiter les anciennes activités agricoles et d'élevage

Source des données : RNN, DRAC Guadeloupe.

### *Intérêts historiques*

Le **phare de Terre de Bas** a été construit en 1840 sur une parcelle de 50 ares cédée à la Colonie de Guadeloupe par la famille Thionville (famille désiradienne propriétaire des îlets de 1826 à 1994). C'est le plus ancien phare de Guadeloupe. La tour de 20 m de haut est de

section circulaire et le toit du bâtiment de soutènement du phare permettait aux habitants des îlets de collecter l'eau de pluie. Le phare culmine à 35 m au dessus du niveau de la mer.

Le phare a été automatisé en 1972, date à laquelle les derniers habitants (le gardien du phare et sa femme) quittèrent les îlets. Le bâtiment du phare est inscrit aux Monuments Historiques depuis le 28 mars 2002 (phare, enclos, citerne, remise) et est affecté au Service Phare et balise de la Direction de la Mer.

Depuis 2003, une salle d'exposition a été aménagée dans la partie basse du phare. La maison des gardes de la réserve a été construite à la place de l'ancienne habitation des gardiens du phare.

L'image de ce phare est reprise dans plusieurs logos reliés aux îlets de Petite Terre.



Fig.46. Logos représentant le phare de l'îlet de Terre de Bas et ancien logo des sociétés commerciales partenaires de la réserve.

Des **murets en pierres sèches calcaires** orientés nord-sud et est-ouest, assemblés sans liant ou mortier, sont présents à Terre de Bas et Terre de Haut. La construction de ces murets au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle est liée aux activités agricoles et d'élevage (enclos d'élevage, clôture de champs) qui étaient pratiquées par les habitants de Petite Terre. Depuis le départ des derniers habitants en 1972 aucune culture n'est pratiquée sur les îlets.

Les nombreuses anfractuosités présentes dans ces murets en font des habitats pour la faune, notamment pour une espèce de lézard rare et endémique de l'îlet de Terre de Bas, le scinque de Petite Terre (*Mabuya parviterrae*).



**Fig.47. Murets en pierres sèches à Terre de Bas, le biotope du Scinque de Petite Terre (*M. parviterrae*).**

Un sentier pédagogique avec des panneaux d'information et une exposition dans la salle du phare ont été installés par les gestionnaires de la réserve afin de mettre en valeur ces anciennes traces d'habitation et d'activité humaine.

### **A.3.1.2 Intérêt culturel**

Les îlets de Petite Terre sont depuis longtemps un lieu de visite et de séjour pour les habitants des communes voisines (Désirade, Saint-François, Sainte-Anne, le Moule) mais également de l'ensemble du territoire guadeloupéen. Les familles avaient l'habitude de venir bivouaquer sur les îlets pour des séjours prolongés. Actuellement seuls quatre jours sont autorisés par Arrêté préfectoral pour les week-ends de Pâques et de Pentecôte, uniquement sur la plage d'accueil. La population locale reste très attachée à ces îlets qui sont le plus souvent associés à des fêtes familiales ou entre amis en profitant de la tranquillité et de la beauté du site. C'est aussi un lieu où l'on peut sensibiliser les touristes et les scolaires à la préservation du milieu et la protection des espèces. Les îlets de Petite Terre présentent donc un fort intérêt culturel.



*Bivouac sur la cocoteraie pendant les fêtes de Pâques (RNN).*

### A.3.2 Les activités socio-économiques et la fréquentation de la RNN

La gestion de la fréquentation est un enjeu majeur pour la réserve qui est particulièrement impactée au niveau du lagon qui concentre la plupart des activités.



Les études de fréquentation permettent de caractériser la localisation, la nature des différentes activités réalisées sur l'espace naturel protégé et l'intensité de fréquentation par les visiteurs de la réserve. Ce type d'information permet *in fine* d'évaluer la capacité de charge des sites et d'adapter les mesures de gestion de la réserve en conséquence afin de protéger et conserver le patrimoine naturel.

La fréquentation à Petite Terre n'est pas constante tout au long de l'année : une fréquentation très élevée a lieu de décembre à avril et dans une moindre mesure en juillet et août, ce qui correspond à la haute saison touristique en Guadeloupe.

La population locale fréquente aussi de façon régulière les îlets en fin de semaine et plus particulièrement pendant les week-ends prolongés de Pâques et de Pentecôte où il est de tradition pour les familles guadeloupéennes de bivouaquer pendant plusieurs jours. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2011 autorise à titre exceptionnel les campements légers et provisoires sur la plage principale de Terre de Bas lors des week-ends de Pâques et la Pentecôte.

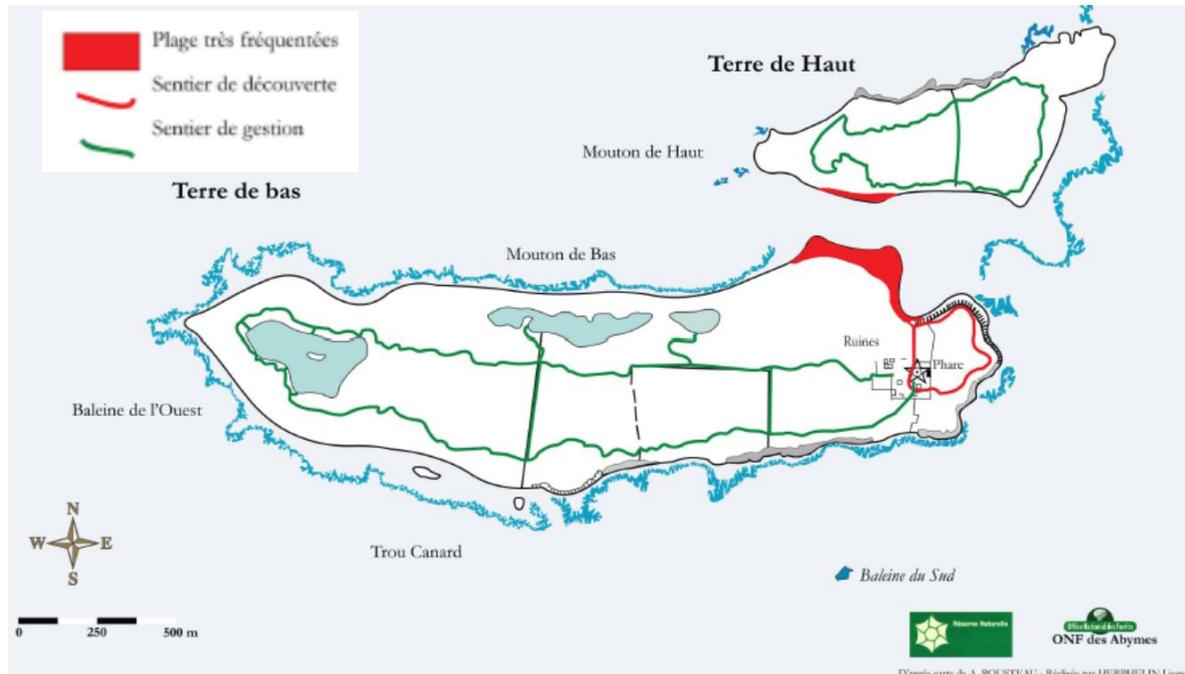
L'essentiel de la fréquentation se concentre sur la cocoteraie, la plage d'accueil de Terre de Bas située face à la zone de mouillage du lagon (Fig.48).



La surveillance quasi permanente des gardes sur le site permet d'éviter des conflits entre usagers, de faire respecter la réglementation en vigueur et de sensibiliser les publics.

Pendant la haute saison le risque de surfréquentation, et par conséquent des impacts sur les milieux naturels, est le plus important. Les deux arrêtés préfectoraux du 7 février 2017 réglementent les activités commerciales et non commerciales dans la réserve. Ainsi tout prestataire est soumis à une autorisation nominative délivrée par le préfet après avis d'une commission validant ces demandes. Cette autorisation définit le nom et l'immatriculation des bateaux autorisés ainsi que le nombre maximum de passagers.

Une charte de partenariat entre les gestionnaires de la réserve et les sociétés commerciales a pour objectif d'assurer une fréquentation raisonnée et respectueuse du site, en limitant le dérangement pour les espèces animales et en préservant l'intégrité des écosystèmes marins et terrestres.



**Fig.48. Localisation des zones les plus fréquentées par l'homme.**

### **Capacité de charge de la réserve**

La capacité de charge est un quota de fréquentation qui décrit un point d'équilibre entre l'exigence d'une ouverture au public et les objectifs de conservation du site. Cette démarche conduit donc à s'interroger sur le nombre de visiteurs, et les modalités de leur fréquentation, que le site peut accueillir sans que sa viabilité à long terme soit mise en péril. La capacité d'accueil n'est pas évaluée uniquement sur des facteurs écologiques (impacts sur les habitats et/ou les espèces) mais considère également le niveau de fréquentation touristique que le site naturel peut supporter sans que la qualité de la visite ne soit dévalorisée.

L'Arrêté préfectoral réglementant les activités commerciales et non commerciales sur la réserve (AP N°BATDD/2017-02) mentionnent que la fréquentation de la réserve est organisée par les gestionnaires afin de limiter le nombre de visiteurs de façon à être compatible avec les objectifs du plan de gestion.

Le nombre maximal de visiteurs journaliers a été fixé à 270 par le Comité Consultatif de la RNPT du 5 janvier 2012 suite aux autorisations d'activités des sociétés commerciales et à la disponibilité des bouées d'amarrage pour les plaisanciers et clubs de plongée (Annexe 28). Suite aux recommandations du schéma d'accueil élaboré en 2016, un objectif de réduction de la fréquentation commerciale a été fixé à 180 personnes par jour. Cet objectif serait à atteindre dans un délai de 4 ans.

Divers équipements et aménagements ont été installés par les gestionnaire afin d'informer les publics sur la réglementation et le patrimoine naturel de la réserve et pour assurer un accueil des visiteurs compatible avec la conservation des habitats et des espèces. Le détail de ces aménagements est indiqué section A 4.1.2.

Plusieurs types de fréquentation sont recensés sur la réserve de Petite Terre et décrits ci-après.

### **A.3.2.1 Fréquentation de la réserve à caractère commercial**

#### ***Autorisation des activités sur la réserve***

Les activités commerciales réalisées dans la RNN sont réglementées par **deux arrêtés préfectoraux** :

- **Arrêté préfectoral du 7 février 2017 réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la Réserve Naturelle** (AP N°BATDD/2017-02, Annexe 11)  
Cet arrêté fournit la liste des activités commerciales et de loisirs qui sont autorisées et, a contrario, interdites dans la Réserve Naturelle.
- **Arrêté préfectoral n°58 du 7 janvier 2020 portant autorisation des activités commerciales dans la Réserve Naturelle** (Annexe 12). Cet arrêté liste les noms et immatriculations des bateaux des sociétés commerciales autorisées dans la RNN.

En 2020, **23 bateaux de 22 sociétés commerciales sont autorisés sur la réserve** :

- 2 navires professionnels de transport de passagers
- 16 navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) – et 2 navires en cours d'autorisation
- 2 navires de sociétés de location de bateaux avec skipper
- 3 navires de la plongée sous-marine

Les sociétés commerciales autorisées sur la réserve adhèrent à la **charte de partenariat** (Annexe 25) qui définit les bonnes pratiques à respecter pour la fréquentation du site. Cette charte est signée lors du montage du dossier de demande par les sociétés.

Ces sociétés s'engagent ainsi à respecter la réglementation et à diffuser des informations auprès de leurs clients sur le patrimoine naturel et la réglementation de l'espace protégé.

Un **planning de fréquentation** est élaboré par les gestionnaires de façon de gérer la fréquentation sur la réserve.

Une **commission consultative** se réunit régulièrement afin de statuer sur les demandes d'activités commerciales au sein de la réserve et organiser la fréquentation. Cette commission est composée de différents membres :

- Le préfet ou son représentant
- Les gestionnaires : Association Ti Tè et l'ONF

- Les services de l'Etat : DEAL, DM et DGCRFF
- Les représentants des professionnels du tourisme : 3 représentants d'associations (Association des professionnels pour la protection de Petite Terre, Association de défense des intérêts de la mer, Association des professionnels de la mer)
- Le Comité Régional des Pêches de Guadeloupe
- Les propriétaires fonciers : Conservatoire du Littoral, l'ONF
- Les services de contrôles : Gendarmerie Nautique, SMPE, Douane
- Le maire de la Désirade
- 2 scientifiques

Dix-huit nouvelles demandes ont été déposées pour l'année 2019. Le quota de fréquentation étant déjà atteint et les mouillages largement exploités, il est difficile pour les gestionnaires d'accorder de nouvelles autorisations. Néanmoins, à la demande du maire de La Désirade, 4 demandes effectuées par des désiradiens ont reçus un accord de principe pour un nombre de jours limités et sont en attente de l'avancement de leur projet (Rapport d'activité 2018).

### ***Les croisiéristes***

Chaque jour, des bateaux au départ de St-François transportent des touristes sur les îlets pour la journée. Seuls les bateaux organisant une journée d'excursion avec transport maritime au moyen d'un navire à passagers ou d'un navire à utilisation collective (NUC) s'adressant à des passagers individuels ou en groupe sont considérés comme « croisiéristes ».

Cette activité est soumise à un planning hebdomadaire limitant le nombre de visites à 5 jours maximum par semaine. Les repas sont organisés par les prestataires sur le site de la cocoteraie.

Les visiteurs peuvent pratiquer plusieurs activités : randonnée palmée dans le lagon, kayak, randonnée pédestre sur les sentiers de Terre de Bas.

Les croisiéristes transportent environ 32 000 passagers par an sur la réserve.

### ***Les loueurs de bateaux***

Toute entreprise exerçant une activité de location avec ou sans skipper est tenue d'avoir une autorisation pour fréquenter le site. Ces prestataires doivent respecter le calendrier de fréquentation touristique établi par les gestionnaires.

Les activités pratiquées par les visiteurs sont similaires à celles des croisiéristes.

### ***La plongée sous-marine***

En 2019, 3 navires de 3 sociétés de plongée sous-marine sont autorisés dans la réserve. Cette activité est autorisée 2 jours par semaine hors du lagon sur les sites de Trou à Canard et Roche à Gilles. La réglementation autorise un seul bateau par site de plongée avec un maximum de 10 plongeurs par bateau (hors encadrants).

D'après les retours des clubs de plongées entre 200 à 300 plongeurs par an viennent découvrir les fonds marins de la RNPT.

## **Redevances d'accès à la réserve**

### **Redevance sur le transport des passagers maritimes**

Depuis 2006, la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre est inscrite sur la liste des espaces protégés qui bénéficient de la **redevance sur les passagers maritimes embarqués à destination des espaces naturels protégés** (Décret n°2006-795 du 4 juillet 2006 et Arrêté ministériel du 20 août 2011 fixant les modalités d'application de la taxe prévue à l'article 285 quater du code des Douanes). Cette redevance, instituée par la loi Barnier du 2 février 1995, permet de faire participer les sociétés transportant des passagers à la protection des espaces protégés et de créer une ressource pour le gestionnaire de l'aire protégée afin de préserver ces sites soumis à une fréquentation touristique importante (Tab.21).

Depuis 2015, la redevance pour l'ensemble des prestataires NUC et transport de passagers est collectée par l'Administration des Douanes qui la reverse à l'association Titè après demande des gestionnaires de la réserve.

### **Redevance de mouillage**

Une redevance de mouillage s'adresse aux plaisanciers, aux clubs de plongée ainsi qu'aux croisiéristes. Son montant est défini annuellement après avis du Comité Consultatif. Pour les prestataires commerciaux cette redevance est calculée au prorata du nombre de jours autorisés sur la réserve (AP N°BATDD/2017-02, Tab.21).

Le montant de cette redevance permet aux gestionnaires d'assurer l'entretien des mouillages (frais d'installation, entretien des équipements...).

**Tab. 21. Redevances d'accès à la RNN des îlets de la Petite Terre pour les sociétés commerciales et les plaisanciers.**

<b>Croisiéristes</b>	<b>Plaisanciers</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Navires de 15 mètres et plus = 3600 € (pour une autorisation à 5 jours/semaine)</li><li>- Navires de moins de 15 mètres = 1800 € (pour une autorisation à 5 jours/semaine)</li></ul> <p><b>Cette redevance sera appliquée prorata temporis pour les prestataires autorisés moins de 5 jours/semaine.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tarif pour une période de 24 heures maximum pour tous les types de bateaux 20€ par bateau + 2.50€ par passager</li></ul>

### **A.3.2.2 Fréquentation par les pêcheurs professionnels**

**Toute pratique de pêche** ainsi que le ramassage d'animaux vivants ou morts sont **interdits dans la réserve naturelle** (Décret ministériel n° 98-801 du 3 septembre 1998).

Les pêcheurs professionnels viennent de St-François ou de la Désirade et pratiquent la pêche en limite de la réserve. Une fois qu'ils ont posé leurs filets à l'extérieur de la réserve, certains d'entre eux viennent se reposer dans le lagon. Les pêcheurs sont soumis à une autorisation nominative pour accéder à la zone d'accueil pour se reposer et entretenir leurs matériels de pêche à bord de leurs bateaux (sans rejets dans la réserve).



*Embarcations de pêcheurs professionnels au mouillage de Petite-Terre (photo : Diard M.)*

### **A.3.2.3 Fréquentation à caractère non commercial**

#### ***Les plaisanciers***

L'activité de plaisance regroupe les personnes fréquentant la réserve à titre de loisirs et qui se rendent sur place avec leur propre navire ou avec un navire qui leur a été prêté sans contrepartie financière. Les plaisanciers sont autorisés à fréquenter la réserve et à y séjourner pour de courtes périodes sous réserve de pouvoir s'amarrer à un des corps-morts installés dans le lagon. Ils doivent obligatoirement réserver leur mouillage par le biais du site internet de la réserve avant de se rendre sur les îlets.

#### ***Plongée en scaphandre autonome à titre privé***

Toute personne souhaitant exercer une activité de plongée en scaphandre autonome à titre individuel est soumise à autorisation nominative préalable délivrée par les gestionnaires de la réserve.

## **A.3.3 Etudes de la fréquentation sur la RNN**

Deux études de fréquentation ont été menées sur la réserve en 2010 puis en 2015 dans le cadre du Schéma d'accueil de la RNPT (Klein 2010, CRP Consulting 2016, Tab.22). Les données recueillies permettent de caractériser et quantifier le profil des visiteurs, de décrire les motifs de leur visite, d'identifier les usages et les pratiques des visiteurs et de connaître leur niveau de satisfaction à l'égard de la visite, des équipements et des prestataires touristiques.

**Tab. 22. Etudes ponctuelles sur le suivi de la fréquentation de la RNN.**

Années	Thématique	Détail de l'étude et référence
2010	Evaluation qualitative et quantitative de la fréquentation touristique	Cette étude a été menée par une étudiante en stage BTS « Gestion et Protection de la Nature » encadrée par les gestionnaire de la réserve et avait pour objectifs <b>d'évaluer le profil des visiteurs et la fréquentation sur la réserve</b> . Une enquête a été réalisée auprès des visiteurs entre les mois de mars et avril 2010 (haute saison cyclonique). Référence : Klein 2010

2015/2016	Etude de fréquentation – Schéma d'accueil de la RNPT	<b>Etude de la fréquentation, analyse socio-économique et étude sur les visiteurs</b> réalisée dans le cadre de la mise en place d'un schéma d'accueil sur la RNPT. Référence : CRP Consulting 2016
-----------	--	--

### A.3.3.1 Analyse de la fréquentation de la réserve et des retombées économiques

L'étude de 2015/2016 indique qu'entre **36 000 à 37 000 personnes par an** visitent les îlets de Petite Terre, ce qui représente 5% de l'ensemble des visites touristiques de l'archipel guadeloupéen.

Le pic de fréquentation sur les îlets a lieu pendant la haute saison touristique de décembre à mai (66% de la fréquentation annuelle) puis en juillet/août (17%). Les plus faibles fréquentations sont observées en septembre/octobre qui correspondent à la basse saison durant la période cyclonique (CRP Consulting 2016, Fig.49).

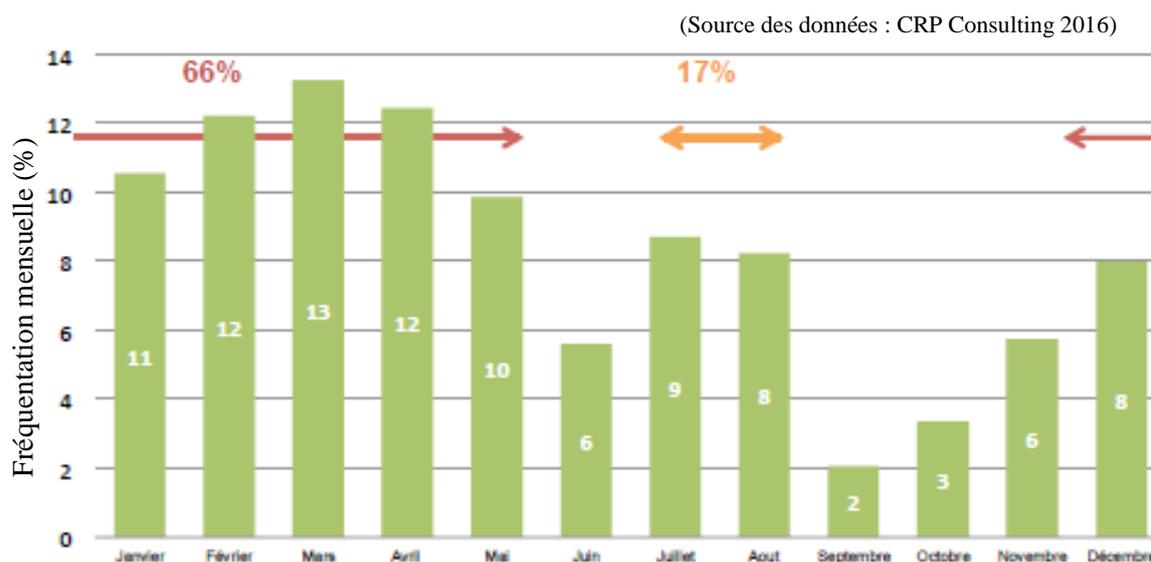
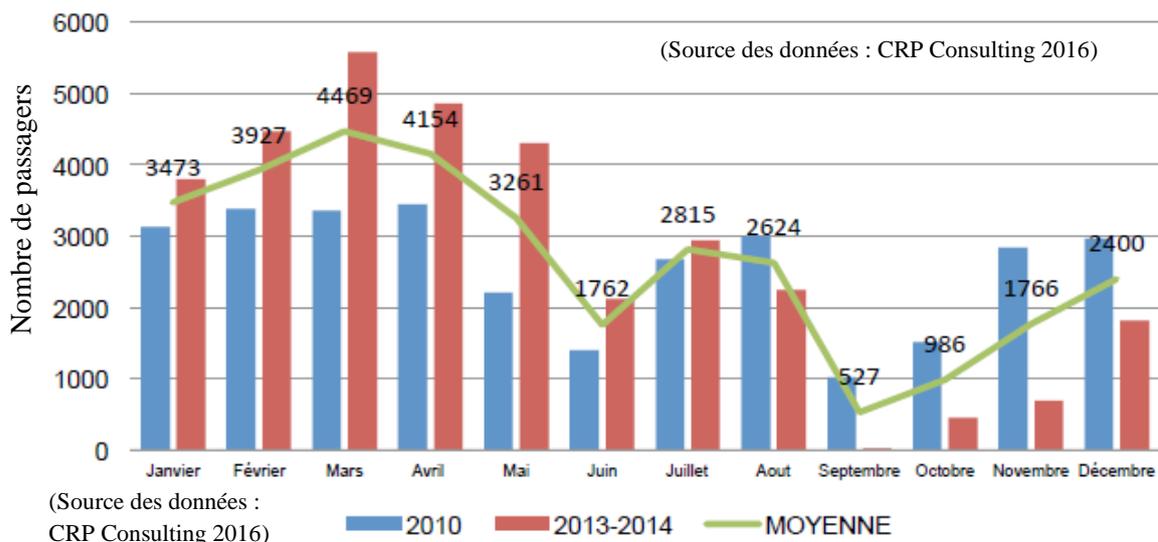


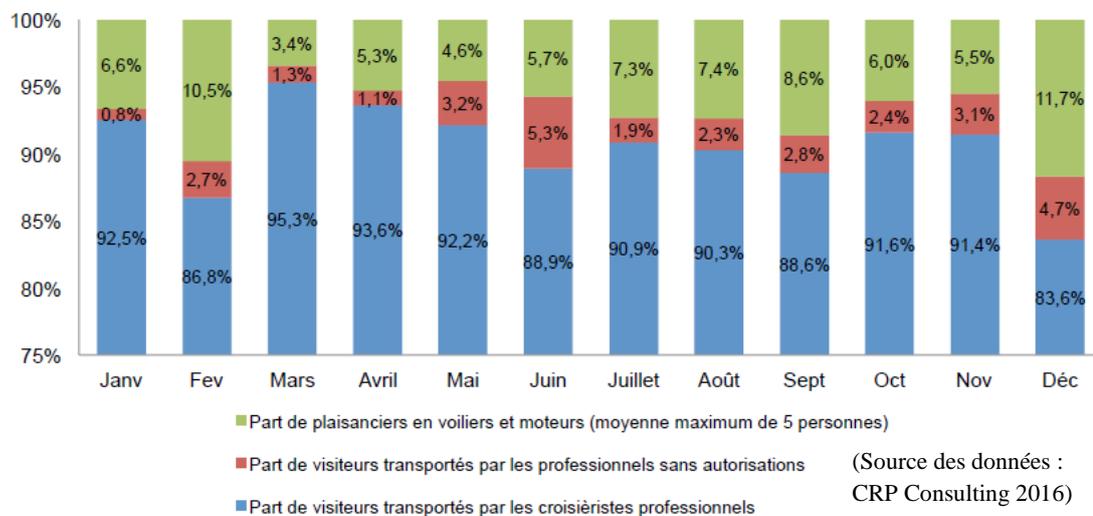
Fig.49. Variation de la fréquentation mensuelle (en %) sur les îlets de Petite Terre.

En moyenne les **croisiéristes professionnels transportent 32 164 personnes / an sur les îlets**, soit près de 90% de la fréquentation annuelle. Le nombre de passagers fluctue au cours de l'année avec en moyenne 4000 à 4500 personnes de février à avril et une fréquentation minimale au cours des mois de septembre/octobre (CRP Consulting 2016, Fig.50).



**Fig.50. Nombre de passagers transportés par les croisiéristes professionnels.**

Les autres visiteurs se rendent sur les îlets en voiliers ou bateaux à moteur (plaisanciers et clubs de plongée) ou par le biais de professionnels sans autorisations (3 bateaux en cours de régularisation en 2016, Fig.51).



**Fig.51. Répartition des visiteurs en 2015/2016 selon le mode de transport vers les îlets.**

Les données de 2013/2014 ont indiqué que **le seuil de 185 visiteurs / jour a été dépassé pendant 46 jours sur l'année** (12%) dont 13 jours entre février et mai avec une fréquentation supérieure à 210 visiteurs. Cette fréquentation est bien supérieure à la capacité de charge des îlets (CRP Consulting 2016, Fig.52).

### *Retombées économiques*

En 2016 il a été estimé que **la destination des îlets de la Petite Terre représentait près de 3 millions d'euros de retombées économiques annuelles** dont 94% constituant le chiffre d'affaire des croisiéristes professionnels dédiés à cette excursion (2 823 105€).

Le prix moyen de l'excursion était d'environ 85€ en 2016. Les excursions à Petite Terre représentent entre 90% et 100% du chiffre d'affaire pour 1/3 des croisiéristes professionnels, pour les 2/3 restants ces excursions constituent environ 50% de leur chiffre d'affaire (CRP Consulting 2016).

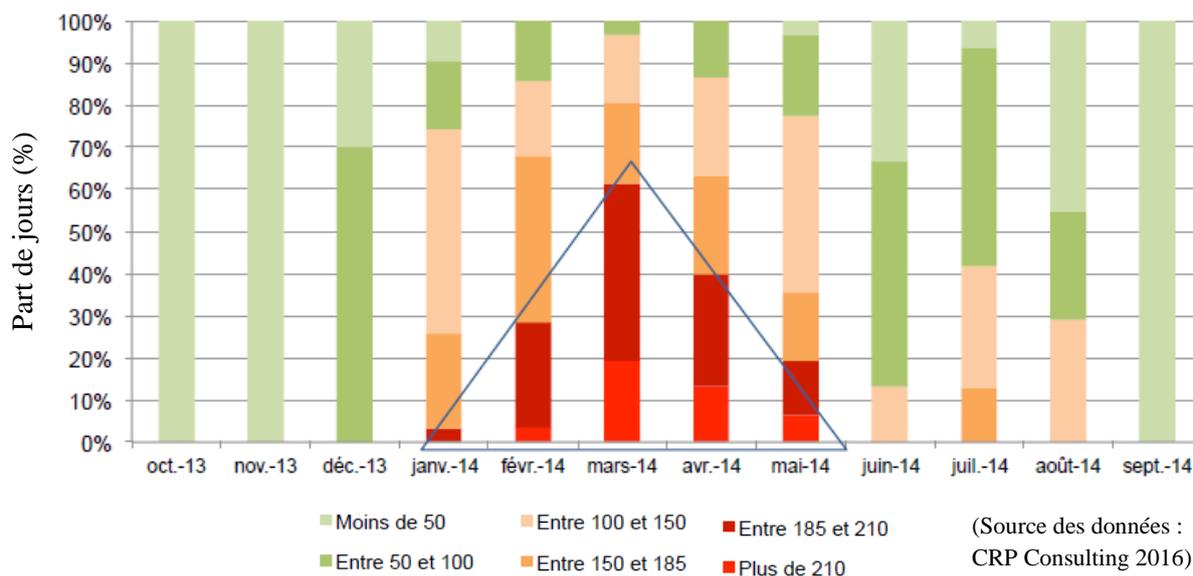


Fig.52. Variation des seuils de fréquentation sur les îlets de Petite Terre.

### A.3.3.2 Profil des visiteurs de la réserve

Le tableau 23 synthétise les informations collectées auprès des visiteurs de la réserve lors des études de 2010 et 2015/2016. Ces données permettent d'élaborer le profil des visiteurs de l'espace protégé :

- La grande majorité des visiteurs sont des touristes : plus de 90% de touristes provenant de la France métropolitaine en 2015/2016.
- En 2015/2016, les îlets de la Petite Terre sont une destination autant fréquentée par les couples que les groupes familiaux ou amicaux. Les enfants restent minoritaires malgré une clientèle plutôt familiale.
- En 2010, 61% des visiteurs sont favorables à la mise en place de panneaux d'information sur les fonds marins et plus de 60% à la création d'un sentier sous-marin. En 2015/2016, les objectifs des visiteurs sont globalement axés sur la découverte du patrimoine naturel et plus particulièrement du milieu marin. Ils évoquent la possibilité de voir mais surtout de nager avec des tortues et des poissons.
- La plupart des visiteurs viennent pour la première fois sur la réserve. Si la présence de la RNN n'était pas déterminante en 2010 dans le choix de l'excursion mais considérée comme un plus, en 2015/2016 près de 35% des visiteurs évoque la référence à l'espace naturel protégé.
- En 2015/2016, il est estimé que les visiteurs passent en moyenne 1h30 dans le lagon (baignade, randonnée palmée). 94% des personnes interrogées reconnaissent que la présence de zones interdites au public ne les ont pas dérangé dans leurs activités et qu'ils comprennent la nécessité d'avoir ces zones protégées.

**Tab. 23. Résultats des enquêtes de fréquentation de la réserve réalisées en 2010 et 2015/2016.**

	Etude de 2010 (Klein 2010)	Etude de 2015/2016 (CRP Consulting 2016)
Nombre de personnes interviewées	120 personnes	350 personnes réparties sur 16 bateaux
Période	Mars-Avril 2010	Décembre 2015 à Février 2016
<b>Profil du visiteur</b>		
Touristes et visiteurs locaux	Touristes : 73%, Locaux : 27%	Touristes : 93%, Locaux : 5%
Genres	Femmes : 59%, Hommes : 41%	Femmes : 60%, Hommes : 40 %
Classes d'âges (touristes et locaux)		18-29 ans : 18% ; 30-39 ans : 36% ; 40-49 ans : 28% ; 50-59 ans : 12% ; > 60 ans : 5%
Mode de déplacement		
Avec un croisiériste	82,5%	
Avec un pêcheur	8,5%	
Avec leur bateau	6%	
Avec de la famille ou amis	3%	
Composition des groupes		
Familles	54%	19%
Entre amis	33%	22%
En famille avec des amis	9%	9%
En couple		48%
Seul	8,5%	2%
Visiteurs avec des enfants		16%
Taille des groupes		
1 à 2 pers.		53%
3 à 4 pers.		25%
5 pers. et plus		22%
<b>Comportement du visiteur</b>		
Activités principales	Baignade dans le lagon (PMT), promenade sur le sentier de découverte (77%)	Randonnée palmée sur le récif (91%), l'herbier (73%), Baignade (99%), Visite du sentier d'interprétation de Terre de Bas (97%), Visite de TDB hors du sentier d'interprétation (8%)
Principaux lieux fréquentés	la cocoteraie, le lagon et le sentier pédagogique	
Temps passé sur la RNPT	1 journée (9h30 à 16h) en moyenne	
Lecture des panneaux du sentier de découverte terrestre	61% ont lu plusieurs panneaux, 38% les ont tous lu	
Visite de la salle d'exposition du phare	54%, dont 93% qui ont lu les panneaux	
<b>Motivations et attentes du visiteur</b>		
Objectifs de la visite :	(Plusieurs réponses possibles)	
Découverte du site (plage, baignade)	53%	
Découverte de la faune marine (poissons, tortues, dauphins...)		66%
Voir des requins citron		41%

Voir des iguanes	42%	19%
Beauté du site	18%	18%
Journée sur une île déserte	56%	11%
Espace naturel protégé		35%
Excursion en bateau		7%
Autres (détente)	17%	9%
<b>Relations avec la réserve</b>		
1 <sup>ère</sup> visite de la RNPT	78%	96% (9,6 touristes sur 10) <sup>1</sup>
<b>Sensibilisation sur la protection du site</b>		
Connaissance de l'existence de la RNN	84%	
Connaissance via leur entourage	45%	45%
Informations sur la réglementation	99%	
Sensibilisation par les croisiéristes	78%	

<sup>1</sup> calcul sur la base des visiteurs touristes, la quasi-totalité des visiteurs résidant en Guadeloupe étaient déjà venus

### Centres d'intérêts des visiteurs

Les différents centres d'intérêts représentés ci-après se basent sur l'analyse de 2016 avec plusieurs réponses possibles (CRP Consulting 2016).



**66% Faune marine**  
(poissons, tortues, requins citron, raies, cétacés...)

**29% Paysages**  
(îlets, plages, cocotiers, lagon...)



**35% Espace naturel protégé**  
  
Réserve Naturelle  
ILES DE LA PETITE TERRE

**41% Requins citron**



**7% Excursion en bateau**  
(bateau, repas)

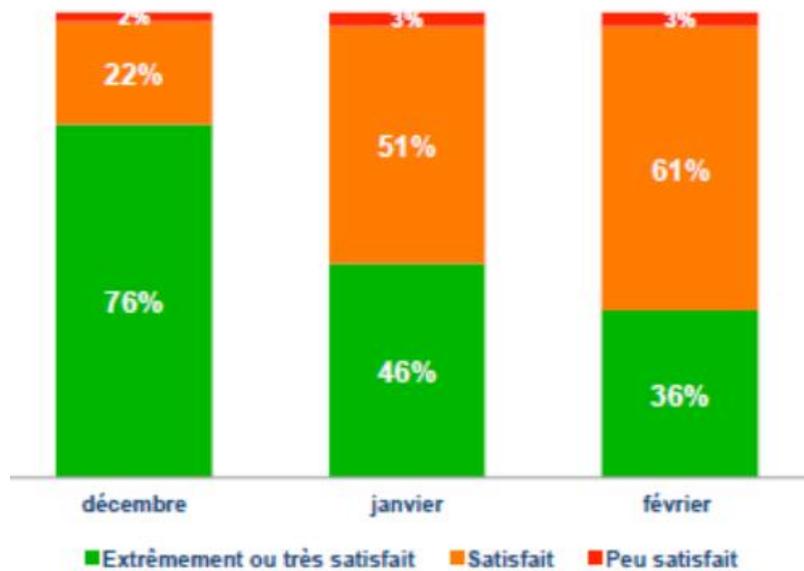


**19% Iguanes**

### A.3.3.3 Retour des enquêtes de satisfaction

Lors de l'étude de 2010, l'ensemble des visiteurs venus à Petite Terre étaient satisfaits de leur excursion. 97 % d'entre eux ont apprécié ce qu'ils ont vu en plongée subaquatique et sont globalement satisfaits des informations qui leur ont été communiquées, que ce soit sur les panneaux du sentier pédagogique ou de la salle d'exposition du phare (Klein 2010).

En 2015/2016, 93% des visiteurs se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur excursion à Petite Terre. Ce niveau de satisfaction varie néanmoins selon le mois de l'enquête, les mois de hautes fréquentations (janvier/février) correspondant à des niveaux moyens de satisfaction (Fig.53, CRP Consulting 2016).



(Source des données : CRP Consulting 2016)

**Fig.53. Niveau de satisfaction des visiteurs en 2015/2016 selon les mois de l'enquête.**

Dans l'ensemble, 80% des visiteurs se déclarent « très satisfaits » ou « extrêmement satisfaits » de la préservation de la réserve.

Les aménagements proposés conviennent avec un très bon niveau de satisfaction général. Les insatisfactions liées aux aménagements de la cocoteraie proviennent principalement des incivilités entre les croisiéristes pour disposer des tables les plus proches du mouillage. La demande de toilettes sur le site reste très faible (< 5% des visiteurs).

Les résultats globaux montrent une satisfaction à l'égard du sentier d'interprétation et de la signalétique. Les visiteurs ont néanmoins souligné le souhait d'améliorer la signalétique dans l'eau afin de se repérer et pouvoir observer la faune marine.

Alors qu'elle constitue un argument majeur dans la proposition des croisiéristes et un élément forte de décision d'achat, la découverte de la faune sur place n'est pas toujours à la hauteur de la promesse et de l'imaginaire (notamment en ce qui concerne les dauphins). Plus de 20% des visiteurs souhaitent rester plus longtemps sur les îlets, au-delà de 17h.

Concernant la fréquentation du site, les résultats peuvent paraître paradoxaux et démontrent la capacité des visiteurs à accepter leurs conditions de visite (CRP Consulting 2016).

Au global :

- 65% des visiteurs ont la sensation de monde « beaucoup voire trop »
- 53% se disent insatisfaits de la surfréquentation
- En spontané, 25% considèrent qu'il faudrait limiter la fréquentation
- Et pourtant seuls 20% se disent gênés dont les ¾ « un peu gênés ».

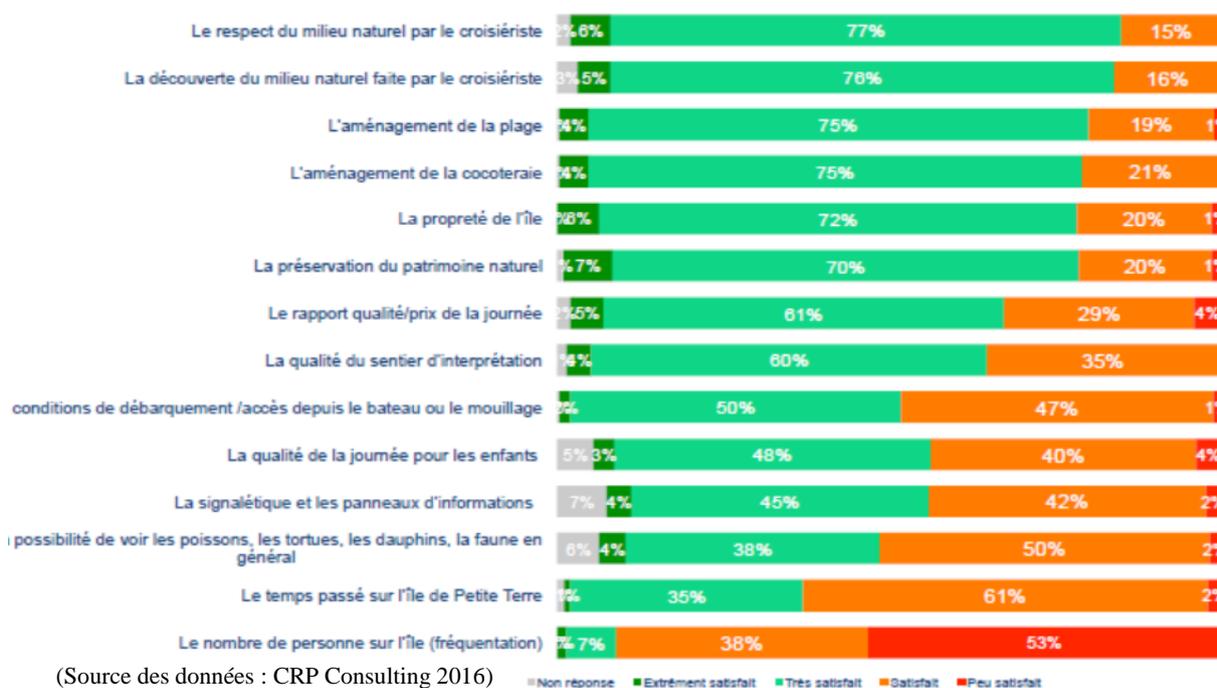


Fig.54. Analyse globale du niveau de satisfaction des visiteurs des îlets de Petite Terre.

### A.3.3.4 Schéma d'accueil de la Réserve Naturelle

Une proposition de schéma d'accueil a été élaborée en 2015/2016 par un groupement de bureaux d'études coordonné par le BE Biotope dans le but de :



- Développer des outils adaptés et proposer des actions concrètes afin de réduire les impacts de la fréquentation sur le patrimoine naturel mais également pour répondre à la demande des différents publics (usagers, visiteurs locaux et lointains)
- Mettre en place un plan de fréquentation permettant d'organiser les activités en fonction de la sensibilité du patrimoine naturel
- Permettre une pratique des activités respectueuses la fragilité des milieux

Suite à la réalisation du Schéma d'accueil, les gestionnaires ont identifié 2 moyens afin de limiter les impacts sur le lagon et plus généralement sur la RNPT :

- **Réduire le nombre de visiteurs**

Un objectif de réduction de la fréquentation commerciale a été fixé à 180 personnes par jour. Cet objectif serait à atteindre dans un délai de 4 ans.

- **Améliorer les comportements**

La plupart des opérateurs commerciaux ont suivi une formation en 2017 afin de les sensibiliser à la réglementation et au patrimoine naturel de l'espace protégé. De plus, des informations ont été transmises aux skippers et armateurs en demande ou si un besoin était identifié.

Les opérateurs commerciaux sont tenus de commercialiser leur prestation dans des points de vente labélisés afin de permettre aux visiteurs de disposer des informations pertinentes sur le déroulement de la sortie dans la réserve.



*Fréquentation touristique sur la cocoteraie (J.P. Vantighem).*



# PLAN DE GESTION 2020-2029 RNN de Petite-Terre

## A – Diagnostic de la RNN

### A-4. La vocation à accueillir le public et l'intérêt pédagogique de la RNN

*Plage d'accueil de Terre de Bas (RNN©)*

## A-4. La vocation à accueillir les publics et l'intérêt pédagogique de la RNN

---

Un des objectifs de la réserve est de faire découvrir le patrimoine naturel de l'espace protégé, d'informer et de sensibiliser les publics (visiteurs, sociétés commerciales...) en faveur de la conservation des habitats et des espèces au travers d'outils de communication, d'aménagements pour l'accueil du public ou d'activités d'éducation à l'environnement.

Les agents la réserve interviennent dans le cadre d'animations pédagogiques sur le site de la réserve, et de façon plus occasionnelle en milieu scolaire, et animent également des stands d'information lors de manifestations locales.

Les résultats des études scientifiques réalisés sur la réserve sont vulgarisés et servent de supports pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires.

Plusieurs aménagements sont destinés à l'accueil et à l'information du public : mouillages écologiques, panneaux d'information, guide de bonnes pratiques, sentier pédestre, exposition...

### A.4.1 Les aménagements et outils de communication

#### A.4.1.1 Equipements pour les gestionnaires

Ces équipements et matériels leur permettent d'assurer leur mission de surveillance, d'information et de sensibilisation et de renforcer les connaissances sur le patrimoine naturel terrestre et marin.

- *Moyens nautiques et véhicule*

L'équipe de gestion de la réserve dispose de 2 bateaux : un bateau de 9 m de long « Mis'Titè » (mis en service en 2018) qui est utilisé pour se rendre sur la réserve de Petite Terre depuis la Désirade et assurer la surveillance marine, une embarcation plus légère « Calidris » (mis en service en 2012) pour circuler plus facilement dans le lagon peu profond.

Un véhicule est basé à La Désirade (Kangoo).

- *Maison des gardes*

Le personnel de la réserve assurant (dans la mesure du possible) une surveillance permanente du site (missions de 4 jours/3 nuits avec des agents qui se relayent), une maison a été construite en 2002 à proximité du phare. Elle est équipée d'un réfrigérateur-congélateur, d'électricité et d'une pompe permettant d'assurer le fonctionnement des sanitaires et d'une douche. La production électrique est assurée par des panneaux solaires installés sur le toit de la partie basse du phare et l'eau de pluie est récupérée dans deux citernes situées à proximité de la maison.

- *Bureaux, locaux techniques et terrains*

L'équipe de gestion dispose des locaux et terrain suivants :

- 1 bureau à la capitainerie de la Désirade
- 1 bureau à l'ONF des Abymes (Jardin d'Essai)
- 1 local technique au phare de la Petite Terre
- 1 terrain en location sur la Désirade, avec un logement, un local technique, des zones de stockage et une pépinière

#### A.4.1.2 Aménagements pour l'accueil et l'information du public

- *Signalétique*

Plusieurs **panneaux** sont disposés sur la réserve afin d'informer les visiteurs sur la réglementation et le patrimoine naturel de la réserve : panneaux d'information sur le milieu marins et la réglementation, panneau d'interdiction d'accès à Terre de Haut, panneaux sur les enclos de protection dans le lagon, panneaux sur les vestiges archéologiques et historiques.

- ✓ **Panneau d'information de la plage d'accueil**

Dans le but de sensibiliser le public à la **réglementation** et à la **préservation des écosystèmes marins** dans la réserve naturelle, un panneau d'information a été positionné en 2016 à l'entrée de la cocoteraie : « *Le lagon de Petite Terre, un écosystème exceptionnel et fragile* ». Des encarts donnent des informations sur les habitats et des espèces marines emblématiques. Le public est également sensibilisé sur la présence d'espèces pouvant présenter un risque (coraux de feu, poissons lion, oursins, requins, barracudas). Des pictogrammes d'interdiction synthétisent la réglementation de la réserve<sup>8</sup>.



Fig.55. Panneau d'information sur le milieu marin installé sur la cocoteraie.

<sup>8</sup> [http://reservesdesiradepetiteterre.com/wp-content/uploads/2017/04/Panneau-lagon-RNPT-pr-WEB\\_Missocom.pdf](http://reservesdesiradepetiteterre.com/wp-content/uploads/2017/04/Panneau-lagon-RNPT-pr-WEB_Missocom.pdf)

✓ **Panneau d'interdiction d'accès à l'îlet de Terre de Haut**

Le panneau a été ré installé en septembre 2019 afin d'informer les publics sur l'interdiction d'accès à cet îlet.

*(Pose du panneau le 27/09/2019 (A.Le Moal)*



✓ **Salle d'exposition du phare**

Pour accueillir le public, une **salle d'exposition** a été aménagée depuis 2003 dans la partie basse du phare. Huit panneaux thématiques fixes ont été installés et informent sur les milieux, les espèces et l'historique du site.



✓ **Panneaux thématiques pour l'exposition mobile**

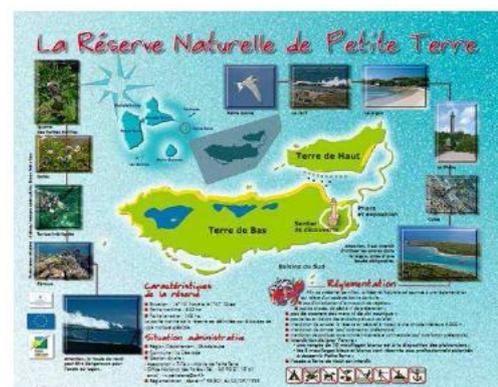


Huit panneaux mobiles (0,8 x 2,16 m) constituent le matériel d'exposition affiché lors de la participation des agents de la réserve à des stands lors d'évènements locaux.

- 3 panneaux d'informations et 2 kakémonos sur le patrimoine historique de la réserve

✓ **Panneaux d'information dans les marinas de la Grande-Terre**

Quatre panneaux sur la réserve ont été installés dans des marinas de la Grande-Terre de façon à informer le plus grand nombre de personnes (lieux de départ des bateaux, lieux de passage des usagers de la mer et des touristes) : un panneau au port de La Désirade, 2 à la marina de Pointe à Pitre et un à la marina de St-François. Tels quels ces panneaux ne seront pas renouvelés.



- *Aménagements et entretien de la plage d'accueil*



Quinze tables-bancs et dix barbecues ont été installés sur la plage de la cocoteraie et sont à la disposition des touristes. Suite aux recommandations du Schéma d'accueil de 2016, une réflexion est en cours afin de limiter et encadrer l'utilisation du charbon de bois.

*Table-banc sur la plage d'accueil.*



L'équipe de gestion assure l'entretien régulier de la zone d'accueil notamment en réalisant le ramassage des palmes, en élaguant depuis le sol ou en ramassant les déchets. Les déchets végétaux sont brûlés en arrière de la cocoteraie.

*Brûlage des palmes de cocotiers (J. Clauzier).*

En décembre 2018 une entreprise est intervenue afin d'élaguer par grimpage des cocotiers et abattre quelques arbres devenus dangereux.

- *Mouillages écologiques dans le lagon*

Afin d'éviter de porter atteinte aux fonds marins, l'utilisation des ancres est interdite sur toute la réserve. Des bouées d'amarrage maintenues par des corps morts ont été installées dans le lagon :

- 5 bouées pour l'accueil des croisiéristes professionnels (tirant d'eau < 2m, tonnage 30 tonnes max.),
- 13 bouées mises à la disposition des plaisanciers (tirant d'eau < 2 m, tonnage 10 tonnes max.), dont une bouée réservée pour le bateau de la réserve,
- 9 bouées près de la plage d'accueil réservées aux petites embarcations à faible tirant d'eau.

Les gardes inspectent régulièrement les mouillages et les bouées de délimitation de la réserve qui sont réparés par un prestataire extérieur.

Les sociétés commerciales et les plaisanciers doivent réserver leur mouillage via le site internet de la réserve avant de venir sur les îlets.



*Bateaux au mouillage dans le lagon (J. Athanase).*

- *Enclos de protection des habitats marins dans le lagon*

Suite au constat de dégradation des milieux marins du fait de l'impact de la fréquentation des visiteurs (piétinement, dégradation par les palmes...), plusieurs zones situées dans les secteurs les plus sensibles du lagon ont été fermées à la fréquentation du public : une aire de protection des récifs coralliens (mise en place en juin 2012) et 2 aires de protection des herbiers (depuis 2017).

Ces zones d'exclusion, localisées à proximité de la cocoteraie, sont matérialisées par une ligne d'eau et 6 bouées jaunes. L'accès à ces zones est strictement interdit afin de permettre la régénération de ces habitats marins.



**Fig.56. Zones d'exclusion des herbiers et du récif corallien (RNN).**

- *Sentier de découverte pédestre*

Afin de gérer les flux de visiteurs et éviter des atteintes à l'environnement dans les zones les plus sensibles de la réserve, un **sentier pédagogique terrestre** a été aménagé en 1995 au départ de la plage d'accueil. Un second sentier de valorisation du patrimoine naturel et culturel (notamment sur les vestiges d'habitation) a été mis en place en 2015.

En parcourant ce sentier d'environ 500 mètres de long le visiteur peut découvrir la plupart des points remarquables présents sur le site sans pénétrer au cœur de la réserve, et donc en limitant au maximum les dérangements et les dégradations.

Le parcours comprend plusieurs panneaux d'information (Fig.57) :

- 1) **La végétation de plage** : il s'agit du milieu que l'on découvre en premier en débarquant sur la plage d'accueil.
- 2) **L'iguane des Petites Antilles** : la densité élevée d'iguanes présents aux abords du phare permet très facilement de découvrir cette espèce emblématique de la réserve.
- 3) **Le phare** : cet édifice qui domine Terre de Bas est un point de curiosité pour les touristes qui visitent à pieds le site.
- 4) **L'agave** : une espèce végétale très présente le long du chemin d'accès au phare.
- 5) **L'histoire de l'île** : explication sur la présence des Amérindiens, l'occupation du site par les Européens et la construction du phare.
- 6) La découverte de la **végétation arbustive**.
- 7) La découverte de la **végétation sur les dalles du littoral calcaire**.
- 8) La **géologie de Petite Terre** et la situation par rapport aux îles voisines.
- 9) **Les coraux**.
- 10) **Les salines** : ce panneau a été placé à proximité de la saline la plus proche de la plage de débarquement (la « saline 0 ») et permet ainsi de préserver la tranquillité des autres lagunes.



Fig.57. Panneaux du sentier pédestre de l'îlet de Terre de Bas (RNN).

L'équipe de la réserve entretient régulièrement le sentier de découverte ainsi que les panneaux d'information. Un balisage du sentier est assuré par les petits murets en pierres qui évitent l'éparpillement des visiteurs ainsi que l'accès aux zones dangereuses (falaises à l'est de Terre de Bas).



*Entretien des sentiers pédestres par les agents de la réserve.*

- *Sentier sous-marin*

Pour compenser la mise en place de zones d'exclusion dans le lagon, un sentier sous-marin est en cours de réalisation. En 2017, 2 récifs artificiels de type « reef ball » ont été installés sur des fonds sableux. Ces structures créent des habitats artificiels abritant des invertébrés et poissons et permettent aux visiteurs de découvrir une partie de la biodiversité marine de la réserve. Des bouées équipées de visuels permettant d'identifier les principales espèces marines ont été installées sur des corps morts en 2018. Suivant la colonisation de ces dispositifs et de la demande des usagers, les gestionnaires réfléchiront à la possibilité de compléter ce sentier par l'installation d'autres récifs artificiels.

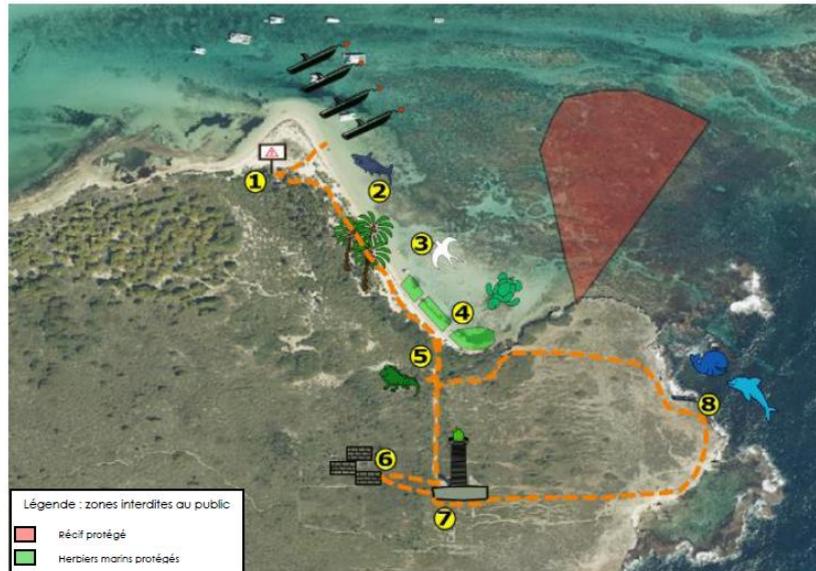
Les sentiers sous-marin et terrestre ont pour objectifs de :

- faire découvrir en toute sécurité le patrimoine naturel marin et terrestre de la réserve : récifs coralliens, herbiers, fonds rocheux et sableux, végétation, salines;
- sensibiliser les publics sur la fragilité et les menaces affectant les habitats ;
- gérer et organiser la fréquentation dans le lagon et à Terre de Bas.

Une proposition de visite guidée de la réserve a été retenue par les gestionnaires qui ont formé les opérateurs touristiques afin d'apporter des informations au public à différents endroits stratégiques de la RNN. Le parcours et contenu de cette visite peut être adapté selon les publics (Tab.24, Fig.58).

**Tab. 24. Sites retenus pour la visite guidée de la RNPT.**

SITE	THÉMATIQUE ABORDÉE
1 - entrée de la zone d'accueil	Présentation de la réserve et sa réglementation spécifique Présentation du milieu marin et terrestre
2 - bord de la plage	Focus sur l'espèce Requin citron
3 - bord de la cocoteraie	Focus sur l'avifaune de la réserve
4 - enclos d'herbiers marins	Réglementation (interdiction d'entrer dans les enclos) Focus sur les tortues marines
5 - Entrée du sentier pédagogique - panneau Iguane	Focus sur l'espèce Iguane des Petites Antilles
6 - visite des vestiges	Focus sur le patrimoine historique et culturel de la réserve
7 - phare	Explication sur la gestion de la réserve et les actions menées par l'équipe des gardes
8 - falaise	Focus sur les cétacés

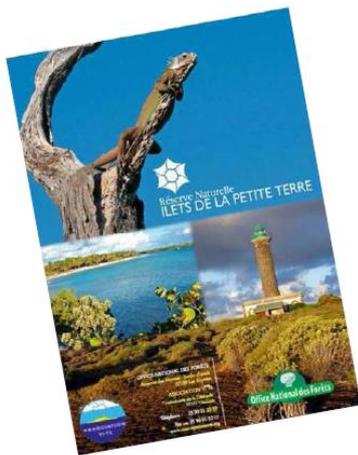


**Fig.58. Parcours de la visite guidée de la RNPT.**

### **A.4.1.3 Plaquettes d'information et autres supports de communication**

L'édition et la diffusion de plaquettes d'informations sur le patrimoine de la réserve et sa réglementation sont indispensables pour la communication extérieure et l'information du grand public.

- *Plaquettes d'information de la RNN*



Le flyer de la RNN et le livret d'information sur les espèces et milieux naturels emblématiques de l'espace naturel protégé ont été mis à jour en 2006.

Le contenu de ces documents sera mis à jour et sera disponible sur le site internet de la RNPT, ces supports d'information ne seront pas ré imprimés.

Une plaquette de bonne conduite des pratiques à respecter sur la réserve naturelle a été éditée en 2016 en français<sup>9</sup> et en anglais<sup>10</sup> et est distribuée aux professionnels et aux plaisanciers se rendant à Petite Terre. Elle informe de la réglementation et sensibilise à la préservation des écosystèmes marins et terrestres.

<sup>9</sup> <http://reservesdesiradepetiteterre.com/wp-content/uploads/2017/07/plaquette-RNPT-francais.pdf>

<sup>10</sup> <http://reservesdesiradepetiteterre.com/wp-content/uploads/2017/07/plaquette-RNPT-english.pdf>



Fig.59. Plaquette d'information sur la RNN des îlets de Petite-Terre.

- *Plaquette d'information sur le phare de Terre de Bas*

Ce flyer, édité à 2 000 exemplaires en 2014, donne des informations sur la construction du plus ancien phare de la Guadeloupe, les gardiens, le système optique et synthétise la réglementation de la réserve.



Fig.60. Plaquette d'information sur le phare de la réserve des îlets de Petite Terre.

- *Autres plaquettes sur les habitats, la faune et la flore*

Plusieurs **plaquettes et autres supports d'information** sont mis à disposition par les agents de la réserve lors des animations et des stands :

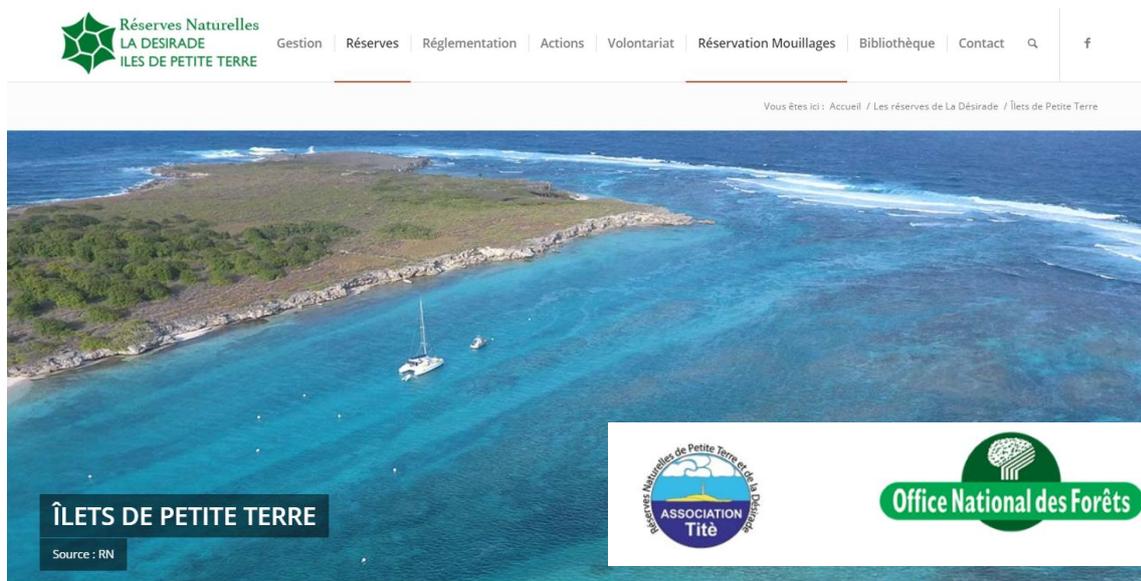
- plaquette d'information sur **l'iguane des Petites-Antilles et l'iguane commun** en français et anglais (2015/2016),
- flyers d'information, livrets et affiches sur les **tortues marines des Antilles françaises** (OFB (ex-ONCFS), région Guadeloupe, WIDECAS, Aquarium de La Rochelle),
- flyer « **Poisson lion : appel à témoin** » édité en français et anglais, renseignant sur les dangers liés à cette espèce exotique envahissante et la conduite à tenir en cas d'observation,
- flyers d'information sur le **Sanctuaire Agoa** éditées en français et anglais par l'OFB (2016).

- *Site internet de la RNN et publications sur les réseaux sociaux*

En 2017, un nouveau site internet a été créé pour les RNN des îlets de Petite-Terre et de La Désirade<sup>11</sup> : <https://reservesdesiradepetiteterre.com/>

Le site internet constitue un support important de communication sur les objectifs et actions de la Réserve Naturelle avec de nombreux documents et informations disponibles :

- Présentation des gestionnaires et des actions de gestion
- Description de la réserve (localisation, patrimoine naturel et culturel) et des réglementations (RNN, activités commerciales autorisées)
- Photothèque : photos et cartes de la réserve
- Informations sur les missions de volontariat
- Bibliothèque : rapports d'activités, plan de gestion, articles, études...



**Fig.61. Site internet des RNN des îlets de Petite-Terre et de La Désirade.**

<sup>11</sup> Le précédent site internet de la RNN de Petite Terre datait de 2010 avec l'ajout d'information sur la RNN de La Désirade en 2011.

Le nouveau site permet notamment aux plaisanciers de réserver en ligne l'accès aux mouillages avant de se rendre sur la réserve de Petite Terre. Depuis 2019, le règlement de la redevance sur les mouillages (20€/bateau/jour) et la redevance sur les passagers (2,50€/personne/jour) peut se faire directement en ligne sur le site internet de la réserve. En 2018 il y a eu 50 303 connections sur le site de la réserve et 76 674 connections entre janvier et septembre 2019 (Rémi Favrel com. pers. 2019).



Fig.62. Accès au formulaire de réservation des mouillages en ligne.

Des actualités sur la RNN des îlets de Petite Terre sont postées sur la **page Facebook** de l'ONF Guadeloupe, co-gestionnaire de la réserve.

- *Rapports sur les études et suivis réalisés sur la RNN*

Les **rapports des missions scientifiques** sont disponibles en libre téléchargement sur le site internet de la réserve (onglet Bibliothèque / Etudes).

Ces documents regroupent les rapports annuels des suivis de l'état de santé du milieu marin, les comptes rendus des études sur la faune et la flore de la réserve (oiseaux, iguanes, gaïacs...) ou d'études ponctuelles (tel que le Schéma d'accueil de Petite-Terre).

- *Publications dans la presse*

Des articles sur la réserve sont régulièrement publiés dans la presse locale ainsi que dans des revues nationales. Ces publications permettent de sensibiliser un large public sur les missions, la réglementation et le patrimoine naturel de la RNN.

- *Reportages télévisés et émissions de radios*

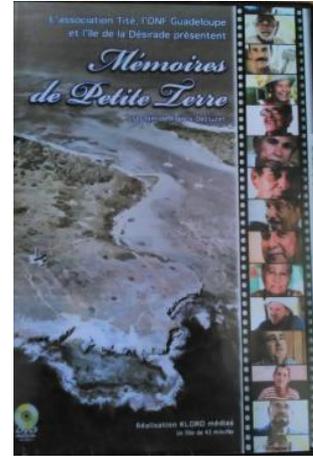
Au cours des dernières années de nombreux **reportages et documentaires** ont été réalisés au sein de la réserve pour des chaînes de télévision locales (la Une Guadeloupe) et nationales

(France télévision, TF1, RFO) : Ushuaïa, des Racines et des Ailes, Echappée Belle, France Sauvage, RFO magazine de la mer, journaux télévisés.

Les agents de la réserve participent également à des **émissions de radios locales** : Guadeloupe 1<sup>ère</sup>, Radio Caraïbe Internationale.

En 2013, le reportage « *Mémoires de Petite-Terre* » a été réalisé afin de valoriser le patrimoine historique et les mémoires humaines du passé des Désiradiens sur la RNN des îlets de Petite-Terre (film de 43 min – Kloro Médias Franck Decluzet).

Ces moyens de communication permettent de toucher un large public et de faire prendre conscience à la population locale et nationale de la valeur du patrimoine naturel de la réserve.



## A.4.2 Les activités pédagogiques et de sensibilisation

### A.4.2.1 Animations pédagogiques et interventions de sensibilisation

- *Animations pédagogiques à destination des scolaires*

Les agents de la Réserve de Petite Terre ont un rôle pédagogique important à jouer concernant la sensibilisation à l'environnement des jeunes générations.

Des interventions du personnel de la réserve en milieu scolaire ont lieu principalement à la Désirade, St-François et Ste-Anne. Ces interventions se font souvent dans le cadre d'un projet pédagogique mis en place par les enseignants concernés et comprennent des sorties terrains à Petite Terre.



Les agents de la réserve reçoivent des scolaires sur la réserve et animent des ateliers pédagogiques sur la faune et la flore.

*Sensibilisation des élèves sur le patrimoine naturel de la réserve (RNN).*

**Tab. 25. Actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires.**

Année	Niveau scolaire – Ville	Durée*	Nombre d'agents	Thématiques
2019	CM1 CM2 – écoles Joseph Ignace Les Abymes	1 jour		Flore, oiseaux, iguanes, milieu marin, phare
2018	Elèves de Guadeloupe et de Bretagne		2 agents	Animations pédagogiques dans le cadre de la route du Rhum
2018	Elèves du Lamentin		5 agents	Patrimoine naturel de la RNN
2018	2 <sup>nde</sup> – Lycée Leborgne de Sainte –Anne	2 jours	4 agents	Faune (avifaune, suivi des iguanes et des pontes de tortues marines) et flore (forêt sèche)
2017	Ecole de St-François		1 agent	Protection et conservation du patrimoine naturel de la RNN
2017	20 enfants	3 jours	2 agents	Découverte du patrimoine naturel et des actions de conservation Association <i>Les Voiles Papillon</i>
2016 <sup>1</sup>	Collège de Gourdeliane	4 jours	4 agents	Faune (avifaune, tortues, cétacés, iguane, scinque)
2015 <sup>1</sup>	Collège de Gourdeliane	4 jours	4 agents	Faune (avifaune, tortues, cétacés, iguane, scinque)

2014	Collège de Goyave		1 agent	Protection et conservation du patrimoine naturel de la RNN
2014	Collège de Gourdeliane	4 jours	4 agents	Faune (avifaune, tortues, cétacés, iguane, scinque) Partenariat avec l'association OMMAG

\* pour les animations réalisées sur la réserve

<sup>1</sup> ainsi que plusieurs interventions pédagogiques en classe

- *Animations destinées au grand public*

Chaque année le personnel de la réserve s'investit pour participer à des stands d'information lors de différents évènements à destination du grand public (Fèt A Kabrit à La Désirade, Semaine de l'Environnement, Semaine du Développement Durable...).



*Stands de la RNPT lors de manifestations locales.*

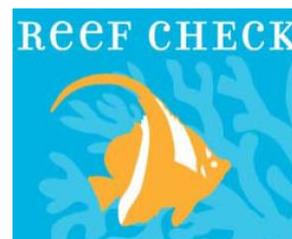
Ces animations, ainsi que la participation des gestionnaires à des conférences grand public, permettent d'informer et de sensibiliser un large public sur des thématiques variées : biodiversités marine, terrestre et lacustre, tortues marines, avifaune, fréquentation et usages, règlementation...

- *Réseau de bénévoles et sciences participatives*

L'association Titè accueille des bénévoles souhaitant participer aux missions quotidiennes de gestion de la réserve naturelle. En 2018, la présence régulière des écovolontaires a représenté l'équivalent de 1,7 ETP.

Le chargé de mission scientifique et administratif organise des réunions annuelles destinées à informer et former les **bénévoles** souhaitant participer à des missions sur la réserve.

Depuis 2012, la réserve est intégrée au suivi de l'état de santé des communautés coralliennes dans le cadre du programme mondial Reef Check « Route du Corail Guadeloupe ». Les agents de la réserve participent à ce suivi annuel qui a eu lieu à Petite Terre en mai 2019.



La participation de plongeurs bénévoles à ce suivi sous-marin permet de sensibiliser le grand public à la conservation de ce fragile écosystème.

### A.4.2.2 Outils pédagogiques

- *Outils pédagogiques*

Des **cahiers d'activités** comprenant des jeux adaptés à la découverte de la réserve naturelle pour 4 niveaux scolaires allant de la petite section de maternelle au CM2. Ces cahiers ont été réalisés en partenariat avec les écoles de la Désirade et la RNN des îlets de Petite Terre et correspondent aux programmes scolaires.



Ces ouvrages présentent de nombreux intérêts :

- *Pour les enseignants :*

Par sa diversité, Petite Terre offre un éventail très large de thèmes portant essentiellement sur les sciences de la vie et de la terre, la géographie, l'éducation civique, l'histoire... L'aspect attrayant de la réserve permet d'intéresser les élèves et d'aborder l'environnement dans de bonnes conditions.

- *Pour la réserve naturelle de Petite Terre*

La découverte par les élèves du patrimoine naturel et de son intérêt pour l'Homme, leur fait prendre conscience de l'utilité de la protection et des mesures de gestion conduites sur les réserves naturelles. L'éducation à l'environnement est un outil de protection de la nature à part entière qui permet de responsabiliser la nouvelle génération en les incitant à respecter et protéger ce patrimoine naturel et culturel.

Le personnel de la réserve dispose de **présentations interactives et didactiques** (type Powerpoint) qui servent de supports d'information et de sensibilisation utilisés lors des interventions en milieu scolaire et de conférences grand public.



Les agents de la réserve peuvent mettre à disposition la mallette pédagogique sur les tortues marines créée par l'association Kap'Natirel et le Réseau Tortues Marines de Guadeloupe (RTMG) lors de projets ou d'animations pédagogiques.

### **A.4.3 La capacité à accueillir du public**

La réserve des îlets de Petite Terre accueille environ 36 000 personnes par an.

Des mouillages écologiques ont été installés à proximité de la plage d'accueil de Terre de Bas afin de préserver les fonds marins et sont destinés aux croisiéristes professionnels, aux plaisanciers et aux pêcheurs professionnels. Une ligne de mouillage a été établie près de la plage pour les petites embarcations.

Le site de la cocoteraie est l'espace d'accueil des visiteurs qui disposent de tables de pique-nique et de barbecues. La majorité du public fréquente la cocoteraie, le lagon et le sentier d'interprétation, soit environ 5 % de la surface totale de la réserve.

Des pics de fréquentation ont lieu durant la haute saison touristique entre décembre et avril et plus particulièrement lors des weekends où la fréquentation de la population locale s'ajoute à l'activité touristique. Les weekends de Pâques et de la Pentecôte sont très prisés par la population guadeloupéenne qui vient camper sur le site de la cocoteraie.

#### ***Nature des activités dans la RNN***

En 2019, 22 navires de sociétés commerciales sont autorisés à exercer leur activité dans la réserve. Il s'agit d'activités de croisière à la journée, de location de bateau avec skipper et de plongée sous-marine.

Les croisiéristes transportent environ 32 000 personnes par an sur les îlets et les clubs de plongées entre 200 à 300 plongeurs / an (CRP Consulting 2016, René Dumont com. pers. 2019).

Les visiteurs pratiquent de la randonnée palmée en palmes, masque et tuba, du kayak ainsi que des randonnées pédestres sur le sentier d'interprétation de Terre de Bas.

Les plongeurs qui viennent découvrir les fonds marins de la réserve par le biais de sociétés de plongée sous-marine ne sont pas autorisés à débarquer sur les îlets.

### **A.4.4 L'intérêt pédagogique de la RNN**

L'intérêt pédagogique de la réserve réside dans la richesse de ses milieux et de ses espèces faunistiques et floristiques remarquables, ainsi que de ses sites géologiques et archéologiques. A partir de l'analyse de ces thèmes, il est intéressant d'organiser des visites pédagogiques des différents sites de la réserve dans un objectif général de découverte du patrimoine naturel et culturel de la RNN et de sensibilisation aux objectifs de conservation de l'espace protégé (Tab.26). Ces activités pédagogiques permettent de sensibiliser le public à la biodiversité guadeloupéenne et plus généralement des Petites Antilles.

La découverte des habitats et des espèces peut être réalisée en visite libre grâce aux aménagements installés sur les sites (signalétique du sentier pédestre, mise en place prochaine d'un sentier sous-marin) ou par l'intermédiaire d'opérateurs commerciaux qui ont été sensibilisés par les gestionnaires sur le circuit pédestre, les habitats et espèces d'importance patrimoniale ainsi que les menaces pouvant les affecter.



*Certains croisiéristes proposent ainsi des visites guidées du sentier d'interprétation de Terre de Bas.*

**Tab. 26. Intérêt pédagogique des sites de la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre.**

Sites	Fréquentation	Fragilité	Accès	Intérêts et milieux
Plage du lagon de Terre de Bas et cocoteraie	***	*	***	Plage d'accueil des visiteurs (seul site autorisé pour le débarquement)
Lagon	***	***	***	Diversité d'espèces fréquentant les récifs coralliens et les herbiers. Diversité d'habitats (récifs, herbiers, fonds sableux)
Salle d'exposition du phare	***	*	***	Panneaux d'information sur l'histoire du phare, la faune et la flore de la réserve
Salines	*	***	*	Diversité de l'avifaune (limicoles, espèces migratrices). Végétation halophile et hygrophile, mangroves.
Site archéologique	**	***	***	Présence de vestiges amérindiens, sensibilisation à l'histoire et au patrimoine culturel des îlets
Beach-rocks	**	*	***	Formations attractives par leur géologie
Forêts sèches	**	**	*	Sensibilisation à la dynamique des formations végétales typiques des milieux arides des Petites Antilles. Présence d'espèces rares, endémiques et menacées : Gaïacs, iguanes des Petites Antilles
Plages (hors plage d'accueil)	*	***	**	Lieu de ponte de tortues marines. Observation d'oiseaux marins. Nidification de certaines espèces d'oiseaux. Végétation de bord de mer.

## A.4.5 La place de la RNN dans le réseau local d'éducation à l'environnement

La réserve des îlets de Petite Terre est intégrée à de nombreux réseaux locaux, régionaux et nationaux et collabore avec des institutions et associations dans la réalisation des actions d'éducation à l'environnement.

### A.4.5.1 Réseau local



- ✓ L'Association Titè, cogestionnaire de la réserve, contribue fortement à l'éducation à l'environnement au travers de son **réseau de bénévoles** qui participent aux missions de terrain. Le recours aux écovolontaires est doublement bénéfique pour la réserve, d'une part cela permet de renforcer de façon considérable le travail des gardes, d'autre part au quotidien ces personnes deviennent des ambassadeurs actifs de la défense de l'environnement et de la réserve auprès des personnes de leur propre entourage.
- ✓ Les agents de la réserve animent des stands lors d'**événements locaux** afin d'informer un large public sur les objectifs de gestion et le patrimoine naturel et culturel des îlets.
- ✓ Chaque année, en collaboration avec l'Ecole de la Mer, est organisée la journée régionale de nettoyage des fonds sous marins et littoraux guadeloupéens à laquelle participent les bénévoles de l'Association Titè.



- ✓ La RNN est intégrée au **réseau Reef Check** dans le cadre de la « Route du corail » qui permet de collecter des informations sur l'état de santé des récifs coralliens. Ce réseau mondial fait appel à des plongeurs bénévoles (« ecodivers ») qui sont formés au protocole de suivi et sensibilisés à la diversité et fragilité de l'écosystème récifal.



- ✓ Le **Réseau Tortue Marine Guadeloupe (RTMG)** regroupe les acteurs et partenaires œuvrant pour l'étude et la protection des tortues marines et de leurs habitats en Guadeloupe. Le réseau se compose d'associations, de bénévoles, de scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels, d'organismes d'Etat en charge de la protection de la nature mais également de socio-professionnels sont les activités concourent à suivre, préserver et communiquer sur les tortues marines.

La RNN des îlets de Petite Terre fait partie du RTMG. Le chargé de missions scientifiques et administratif est le référent du RTMG dans le cadre du suivi des pontes de tortues marines sur les plages de La Désirade et des îlets de Petite Terre.

- ✓ Les agents de la réserve participent aux **actions de sensibilisation sur les tortues marines et l'iguane des Petites Antilles** dans le cadre des deux PNA pilotés par l'ONF.



✓ La RNN des îlets de Petite Terre est représentée au Conseil de gestion du **Sanctuaire Agoa** dirigé par l'OFB. Le personnel de la réserve participe ponctuellement aux missions de suivi scientifique sur les cétacés et fait remonter les observations de mammifères marins observés dans et à proximité de la réserve.

Les gestionnaires de la réserve ont développé des collaborations avec des associations locales qui œuvrent pour la protection à l'environnement :



✓ **L'association Kap'Natirel** participe à la protection de l'environnement, et plus particulièrement des populations de tortues marines et de requins, par l'amélioration des connaissances sur ces espèces, l'information et la sensibilisation des publics. Cette association a développé des outils pédagogiques et de communication sur l'écologie et les habitats des tortues marines ainsi que les menaces affectant ces populations menacées (classeur pédagogique, conférences Kozé Toti...).



✓ **Le réseau REGUAR**, coordonné et animé par l'association Kap'Natirel, réalise des études sur les requins et raies dans les Antilles françaises.



✓ **L'association AEVA** (Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles) a pour objectifs une meilleure connaissance de la biodiversité de Guadeloupe par le biais d'études scientifiques sur la faune et la flore sauvages et de sorties naturalistes.



✓ **L'association AMAZONA** (Association des Mateurs Amicaux des Oiseaux et de la Nature aux Antilles) a pour objet l'observation, l'étude et la protection des oiseaux en Guadeloupe, ainsi que la formation et la sensibilisation du public à la découverte de l'ornithologie.



✓ **L'association Le Gaïac** a été créée dans le but d'informer, de former et d'éduquer à l'environnement dans un objectif de développement durable. Elle œuvre notamment pour la protection et conservation des tortues marines et des iguanes des Petites Antilles. Elle fait partie du Réseau Tortues Marines de Guadeloupe.



✓ **L'association OMMAG** (Observatoire des Mammifères Marins de l'Archipel Guadeloupéen) est un réseau de bénévoles qui collecte, bancarise et analyse les données d'observations de cétacés autour de l'archipel de la Guadeloupe afin d'améliorer les connaissances sur l'abondance et la distribution des individus (par photo-identification) et contribuer ainsi à la protection de ces espèces.



✓ L'association **Mon école, ma baleine** (MEMB) réalise des animations pédagogiques en milieu scolaire et auprès du grand public pour sensibiliser sur les mammifères marins, leur milieu de vie et des moyens de les protéger.

Les actions réalisées sur la réserve dans le cadre de ces collaborations avec les acteurs locaux font régulièrement l'objet d'articles dans la presse locale, sur le site internet de la RNN ou les réseaux sociaux permettant ainsi d'informer et de sensibiliser les publics sur les missions quotidiennes des agents de la réserve.

Ces partenariats contribuent à renforcer l'intégration locale de la RNN.

#### **A.4.5.2 Réseaux régionaux, Nationaux et internationaux**

Les agents de la réserve naturelle des îlets de Petite Terre participent au **réseau des réserves** avec les RNN de St-Barthélemy et de St-Martin et font partie de nombreux réseaux qui fédèrent les différents acteurs concernés par les **enjeux de conservation et de gestion d'aires protégées à l'échelle Nationale** (cf. section A.1.6) : Réserves Naturelles de France, Forum des gestionnaires d'AMP, Colloque National des AMP, Programme TeMeUm ...

Ces réseaux se réunissent régulièrement et échangent notamment sur les missions d'éducation à l'environnement, de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel des espaces naturels protégés.

L'OFB (anciennement ATEN) et TeMeUm proposent des offres de formations qui sont destinées aux agents de la réserve afin de développer ou renforcer leurs compétences en termes de pédagogie à l'environnement et d'actions de sensibilisation auprès des publics.

Les agents de la réserve participent régulièrement à des colloques régionaux et internationaux qui leur permettent de présenter les résultats des suivis scientifiques, d'être informés sur les protocoles et études en cours ainsi que de renforcer leurs réseaux : Groupe Tortues Marines de France, Conseil de gestion et atelier scientifique du Sanctuaire Agoa, colloque du Gulf and Caribbean Fisheries Institute, ...



## Liste des figures

---

Fig.1.	Vue aérienne de la Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite-Terre.....	9
Fig.2.	Lagon des îlets de Petite-Terre et plage de la cocoteraie (Terre de Bas).....	10
Fig.3.	Localisation de la Guadeloupe et des îlets de Petite-Terre (source : RNPT).....	15
Fig.4.	Relief sous-marin de l'archipel guadeloupéen (source : GEO 1995). ....	16
Fig.5.	Vue générale des îlets de Petite-Terre.....	16
Fig.6.	Délimitation de la RNN des îlets de Petite-Terre.....	18
Fig.7.	Photographie aérienne des îlets de Petite-Terre (Péligsson 2002).....	20
Fig.8.	Les 4 salines de Terre de Bas. ....	21
Fig.9.	Organismes gestionnaires du domaine de l'Etat et n° des parcelles cadastrales.....	22
Fig.10.	Organigramme de gestion des RNN des îlets de Petite Terre et de La Désirade...	25
Fig.11.	Evolution du nombre d'adhérents bénévoles à l'association Titè de 2009 à 2018.28	
Fig.12.	Bateau de la réserve « Mis Titè » et embarcation légère « Calidris ».....	32
Fig.13.	Maison des gardes près du phare (RNPT). ....	33
Fig.14.	Cartographie des sentiers de gestion, des cairns et des murets de pierres sèches sur les îlets de la Petite Terre. ....	34
Fig.15.	Recettes de fonctionnement de la RNPT en 2018. ....	37
Fig.16.	Dépenses de fonctionnement de la RNPT en 2018.....	38
Fig.17.	Engins de pêche utilisés suivant les différents secteurs de pêches. ....	47
Fig.18.	Extraits de cartes de Guadeloupe datant de 1643, 1758 et 1764.....	51
Fig.19.	Pays de la région Caraïbe ayant ratifié le Protocole SPAW. ....	68
Fig.20.	Rose des vents enregistrée sur la station météorologique du Raizet (Source : Météo France moyennes annuelles 1988-2007). ....	73
Fig.21.	Photos des dégâts occasionnés sur la RNN des îlets de Petite Terre suite au passage du cyclone Maria de septembre 2017. ....	75
Fig.22.	Arcs interne et externe des îles des Petites-Antilles. ....	76
Fig.23.	Profil géologique de Terre de Bas montrant le contraste topographique entre les littoraux nord et sud de l'îlet (d'après Bourden et Rousteau 2012). ....	77
Fig.24.	Carte géologique des îlets de Petite Terre.....	78
Fig.25.	Carte bathymétrique de l'est de l'archipel guadeloupéen (SHOM MNT).....	78
Fig.26.	Modèle altimétrique terre-mer des îlets de Petite Terre.....	79
Fig.27.	Courants de surface de la région Caraïbe relevés pendant en saison sèche. ....	80
	(Source <a href="http://oceancurrents.rsmas.miami.edu">http://oceancurrents.rsmas.miami.edu</a> ). ....	80
Fig.28.	Variation des teneurs en nutriments (concentration en chlorophylle <sub>a</sub> ) dans les eaux de surface évaluées à partir de relevés colorimétriques effectués par le capteur satellitaire Modis-Aqua en saison sèche (a) et saison des pluies (b) 2016. ....	81
Fig.29.	Température moyenne des eaux de surface en saison sèche (a) et en saison des pluies (b) (Source : Mercator 2009). ....	82
Fig.30.	Année type de la température mensuelle de l'eau de la réserve de Petite Terre calculée entre 2008 et 2016. ....	82

Fig.31.	Courbe des températures de l'eau mesurées de 2008 à 2016 sur la réserve de Petite Terre et sur la station de St-François de septembre 2016 à novembre 2017 (anomalies de température entourées en rouge). .....	83
Fig.32.	Coupe schématique du récif frangeant de la côte Est de Terre de Haut. ....	86
Fig.33.	Carte des plages des îlets de Petite Terre (d'après Masson 2013). ....	89
Fig.34.	Evolution de la végétation et du trait de côte de la saline 0 et du lagon. ....	94
Fig.35.	Dynamique de l'érosion de la végétation au niveau de la saline 1 (d'après Bourden et Rousteau 2012). ....	95
Fig.36.	Cartographie des biocénoses marines de la RNN de Petite-Terre réalisée en 1995 lors des études en vue de la création de la réserve (légende des thèmes dans le Tab.14). ....	97
Fig.37.	Cartographie des habitats marins du lagon de la RNN des îlets de Petite-Terre. ..	98
Fig.38.	Cartographie des formations végétales des îlets de Petite-Terre. ....	101
Fig.39.	Evolution de la densité des familles de poissons suivies dans le cadre du réseau Reef Check. ....	109
Fig.40.	Répartition des requins citron juvéniles capturés lors des études sur les requins réalisées autour des îlets de Petite-Terre. ....	110
Fig.41.	Evolution du nombre d'activités de ponte par espèce de tortue marine entre 1998 et 2018. ....	113
Fig.42.	Indice de présence des baleines à bosse sur la base de l'ensemble des observations collectées de 2008 à 2015. ....	115
Fig.43.	Photo de marquage d'igau - Cartographie des iguanes capturés de 2009 à 2012 sur Terre de Haut et localisation des sites de ponte. ....	123
Fig.44.	Evolution de la diversité d'oiseaux à Petite Terre de 1996 à 2016. ....	127
Fig.45.	Fouilles archéologiques réalisées par la DRAC sur le site de Terre de Bas. ....	141
Fig.46.	Logos représentant le phare de l'îlet de Terre de Bas et ancien logo des sociétés commerciales partenaires de la réserve. ....	142
Fig.47.	Murets en pierres sèches à Terre de Bas, le biotope du Scinque de Petite Terre ( <i>M. parviterrae</i> ). ....	143
Fig.48.	Localisation des zones les plus fréquentées par l'homme. ....	145
Fig.49.	Variation de la fréquentation mensuelle (en %) sur les îlets de Petite Terre. ....	150
Fig.50.	Nombre de passagers transportés par les croisiéristes professionnels. ....	151
Fig.51.	Répartition des visiteurs en 2015/2016 selon le mode de transport vers les îlets. ....	151
Fig.52.	Variation des seuils de fréquentation sur les îlets de Petite Terre. ....	152
Fig.53.	Niveau de satisfaction des visiteurs en 2015/2016 selon les mois de l'enquête. ....	155
Fig.54.	Analyse globale du niveau de satisfaction des visiteurs des îlets de Petite Terre. ....	156
Fig.55.	Panneau d'information sur le milieu marin installé sur la cocoteraie. ....	160
Fig.56.	Zones d'exclusion des herbiers et du récif corallien (RNN). ....	163
Fig.57.	Panneaux du sentier pédestre de l'îlet de Terre de Bas (RNN). ....	164
Fig.58.	Parcours de la visite guidée de la RNPT. ....	166
Fig.59.	Plaquette d'information sur la RNN des îlets de Petite-Terre. ....	167
Fig.60.	Plaquette d'information sur le phare de la réserve des îlets de Petite Terre. ....	167
Fig.61.	Site internet des RNN des îlets de Petite-Terre et de La Désirade. ....	168
Fig.62.	Accès au formulaire de réservation des mouillages en ligne. ....	169

## Liste des tableaux

---

Tab. 1. Chronologie des évènements qui ont conduit à la création de la RNN.....	13
Tab. 2. Aspects fonciers et juridiques des parcelles classées en Réserve Naturelle Nationale. .....	22
Tab. 3. Chef de commissionnement des agents de la réserve de Petite Terre.....	27
Tab. 4. Répartition du financement du programme FEDER.....	38
Tab. 5. Réglementations des activités commerciales et de loisir sur la RNN.....	42
Tab. 6. Parcelles concernées par l'APB du 3 octobre 1994. ....	53
Tab. 7. Synthèse des inventaires ZNIEFF réalisés sur les îlets de Petite-Terre. ....	54
Tab. 8. Caractéristiques de la ZICO des îlets de Petite-Terre. ....	56
Tab. 9. Arrêtés préfectoraux et ministériels de protection des espèces sauvages en Guadeloupe et aux Antilles françaises. ....	59
Tab. 10. Inventaire des Aires Marines Protégées dans les Petites-Antilles. ....	66
Tab. 11. Normales mensuelles de la température atmosphérique, des précipitations et de l'insolation relevées sur l'archipel guadeloupéen. ....	72
Tab. 12. Liste des cyclones ayant affecté la Guadeloupe depuis 1950*. ....	74
Tab. 13. Paramètres physico-chimiques des eaux mesurés en 1995 dans 10 stations autour des îlets de Petite-Terre (d'après Bouchon et al. 1995).....	83
Tab. 14. Surfaces occupées par les différents thèmes cartographiés par télédétection autour des îlets de Petite-Terre.....	96
Tab. 15. Typologie simplifiée et surface des milieux terrestres.....	99
Tab. 16. Description des unités écologiques de la cartographie des habitats terrestres de la RNN des îlets de Petite-Terre .....	100
Tab. 17. Programme d'actions pour le programme de renforcement de la population de Gaïacs.....	118
Tab. 18. Effectifs de la population d'iguanes des Petites-Antilles extrapolés à l'ensemble de la réserve des îlets de Petite Terre (d'après les relevés de Distance sampling). ....	122
Tab. 19. Synthèse des iguanes capturés et recapturés au cours des études de CMR sur les îlets de Petite Terre de 2015 à 2018.....	123
Tab. 20. Inventaire du patrimoine archéologique et historique de la RNN des îlets de Petite- Terre. ....	141
Tab. 21. Redevances d'accès à la RNN des îlets de la Petite Terre pour les sociétés commerciales et les plaisanciers. ....	148
Tab. 22. Etudes ponctuelles sur le suivi de la fréquentation de la RNN.....	149
Tab. 23. Résultats des enquêtes de fréquentation de la réserve réalisées en 2010 et 2015/2016. .....	153
Tab. 24. Sites retenus pour la visite guidée de la RNPT. ....	165
Tab. 25. Actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires.....	171
Tab. 26. Intérêt pédagogique des sites de la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre. ....	175

## Références

---

AEVA (Lorvelec O., Levesque A., Leblond G., Jaffard M.-È, Barré N., Feldmann P. et Pavis C.) 2000. Suivi écologique des reptiles, oiseaux et mammifères aux îles de La Petite Terre (commune de La Désirade, Guadeloupe) Années 1998 et 1999. Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. Rapport AEVA N°24, décembre 2000, 104 pages, cartes, planches.

AEVA, 2014 (Lorvelec O., Barré N. & Pavis C.). Étude et conservation des scinques des Antilles françaises. Rapport intermédiaire, période 2012-2014. Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. Rapport AEVA n° 38, décembre 2014 : 1-12.

Agoa 2018. Plan de gestion du sanctuaire Agoa 2017-2032. Document de travail. Rapport de l'AFB-Sanctuaire Agoa, 114p.

Alberts A. (Comp. et ed.), 2000. West Indian Iguanas : Status Survey and Conservation Action Plan. IUCN/SSC West Indian Iguana Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 6 + 111 pp.

Angin B., 2017. Plan National d'Actions pour le rétablissement de l'iguane des petites Antilles, *Iguana delicatissima*, 2018 – 2022. 69p. + annexes.

Association Le Gaïac, 2013. Étude de la population d'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) de l'îlet Terre de Haut de Petite Terre, rapport final 2009-2012. 26p.

Assor R. 1988. Hydrologie et sédimentologie du Grand cul-de-sac Marin (Guadeloupe). Annales Société Géologique Nord. CVII, 221-238

Barré N., Lorvelec O. & M. Breuil. 1997. Les oiseaux et les reptiles des îles de la Petite Terre (Guadeloupe). Bilan d'un suivi écologique d'une année (mars 1995 à mars 1996). Association pour l'Étude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Conservatoire du Littoral de Guadeloupe et Office National des Forêts de Guadeloupe. Rapport AEVA N°16 : 58 p.

Beaufort O. 2013. Etude préliminaire des requins citron (*Negaprion brevirostris*) dans la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre. Rapport de stage de Master, Université des Antilles de Guadeloupe. 37p + 7 annexes.

Beaufort O. 2014. Projet « Requins citron 2014 » : Abondance et distribution des requins citron (*Negaprion brevirostris*) autour de l'archipel Guadeloupéen et des îles du nord. Rapport Kap Natirel, 23p + annexe.

Beaufort O. 2015. Abondance et distribution des requins citron (*Negaprion brevirostris*) autour de l'archipel Guadeloupéen, ses dépendances et les îles du nord. Compte rendu de la mission à Petite-Terre (26-29 mai 2015). Rapport Kap Natirel, 5p.

Beaufort O. 2017a. Liste des espèces de chondrichthyens (requins, raies et chimères) identifiées dans les eaux des Antilles françaises. Association Kap Natirel. 8 p.

Beaufort O. 2017b. Etude des interactions hommes-requins sur l'archipel guadeloupéen, phase 1 : étude de faisabilité. Rapport scientifique – Convention Kap Natirel / DEAL, 34 p + annexes.

Beaufort O. 2018. Vers un suivi aérien des élasmobranches à Petite-Terre. Rapport de l'association Kap'Natirel, 13p.

Bénito -Espinal E. 1990. Oiseaux des Petites Antilles. Les Éditions du Latanier, Saint-Barthélemy, F.W.I., 128 p.

BIOS 2012. Les salines de Petite Terre : approche du réseau trophique. Rapport du bureau d'études BIOS, 18 p.

Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Chauvaud S. et Louis M. 1995. L'environnement marin côtier des îles de Petite Terre. Rapport CEMINAG. Université des Antilles de Guadeloupe, 21p et annexes.

Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Louis M. 2002. Les écosystèmes marins côtiers des Antilles. Pp. 21-43. In : IRD. La pêche aux Antilles. Ed. IRD Martinique.

Bouchon C., Mellinger J. Bouchon-Navaro Y. 2015. *Halophila stipulacea* : une espèce invasive de Phanérogame marine dans les Antilles. Rapport de l'Université des Antilles de Guadeloupe, 14p et annexes.

Bourden C. et Rousteau A. 2012. Dynamique du couvert végétal de Petite-Terre. Rapport du bureau d'études BIOS, 30 p.

Bourgeois-Lebel S. et Caviatti G. 1990. Les Crustacés. In "La Grande Encyclopédie de la Caraïbe", tome 5 : pp. 189 à 195, Sanoli, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Bouysse P., Garrabe F., Mauboussin T., Andreieff P., Battistini R., Carlier P., Hirschberger F., Rodet J. 1993. Carte géologique département de la Guadeloupe. Notice explicative : Marie Galante et îlets de la Petite Terre, échelle 1/50 000, Bureau de recherches géologiques et minières.

Breuil M. 2002. Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen. Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Patrimoines Naturels, 54 : 339p.

CAREX Environnement, 1999. Cartographie de la frange littorale et du milieu marin peu profond de la Guadeloupe et des îles proches (La Désirade, île de la Petite Terre, Marie Galante, Les Saintes). Rapport DIREN, 78pp.

CAREX Environnement, 2002. Inventaire des Beach-rocks de Guadeloupe et proposition pour la préservation de ce patrimoine géologique. Rapport DIREN Guadeloupe, 69 pp.

Chauvaud S. 1997. Cartographie par télédétection à haute résolution des biocénoses marines côtières de la Guadeloupe et de la Martinique. Estimation de la biomasse et de la production primaire des herbiers à *Thalassia testudinum*. Thèse de doctorat. Université de Bretagne Occidentale, 242 pp.

Coché L. 2019. Suivi de la population de Grands dauphins côtiers (*Tursiops truncatus*) dit de Petite Terre. Rapport de stage de Master 2 de l'Université des Antilles. Directeur de stage : OMMAG, 20 p et annexes.

Clerc E. 1964. Le peuplement précolombien des Antilles et ses vestiges en Guadeloupe. Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe, N.2 : 7-36p.

CREOCEAN 2017. Suivi de l'état de santé des Réserves Naturelles Marines de Guadeloupe et Saint-Barthélemy. Etat des lieux 2016 et évolution 2007-2016. Rapport du bureau d'études Créocéan pour l'association Titè et l'ATE de St-Barthélemy, 89p et annexes.

CRP Consulting 2016. Mise en place d'un schéma d'accueil sur la RNN de Petite-Terre. Présentation des résultats : étude de fréquentation, retombées économiques, étude visiteurs. COPIL du 23 mars 2016. CRP Consulting et Biotope.

DEAL Guadeloupe 2018. L'État de l'Environnement en Guadeloupe. Chiffres clés 2017, 56p.

Deguignet M., Juffe-Bignoli D., Harrison J., MacSharry B., Burgess N., Kingston N. 2014 United Nations List of Protected Areas. UNEP-WCMC: Cambridge, UK.

Feuillet N. 2000, Sismotectonique des Petites Antilles. Liaison entre activité sismique et volcanique. Thèse.

Fournet J. 1978. Flore illustrée des Phanérogames de Guadeloupe et de Martinique. Institut National de Recherche Agronomique, 1654 p., 745 illustrations.

Garrabé F. 1984. Mise en évidence du tracé et du rejet vertical des failles de la région sud-ouest de la Grande Terre de Guadeloupe. 10<sup>ème</sup> réunion annuelle des Sciences de la Terre, Bordeaux, p.245.

Graviou P. Bès de Berc S., Bourdon E. 2011. Curiosités géologiques de la Guadeloupe. PLB éditions – BRGM éditions, 100p.

Gayot M et Korysko F. 2015. Réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) - phase 2. Identification d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables en Guadeloupe. ONF Guadeloupe, Basse-Terre. 94p.

Hayes W.K., Iverson J.B., Knapp C.R. et Carter R.L. 2012. Do invasive rodents impact endangered insular iguana populations? Biodiversity and Conservation, 21 (7) : 1893-1899.

Hedges SB, Lorvelec O, Barré N, Berchel J, Combot MD, Vidal N, Pavis C. 2016. A new species of skink from the Guadeloupe Archipelago (Squamata, Mabuyidae, Mabuya). Caribbean Herpetology 53:1-14

Hedges SB, Lorvelec O, Barré N, Vidal N, Pavis C. 2019. On the taxonomic recognition of skinks from the Guadeloupe Archipelago (Squamata Mabuyidae, Mabuya). Caribbean Herpetology 64:1-7

Hily C., Duchêne J., Bouchon C., Bouchon-Navaro Y., Gigou A., Payri C., Védie F., 2010. Les herbiers de phanérogames marines de l'outre-mer français. Hily C., Gabrié C., Duncombe M. coord. IFRECOR, Conservatoire du littoral, 140 pp.

IFRECOR 2016. Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés de l'Outre-mer français en 2015, 168p.

IEDOM 2018. Rapport annuel 2018 Guadeloupe. Rapport de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 182p.

Imbert D. 1985 Organisation spatio-temporelle des communautés végétales dans la mangrove du Grand Cul-de-Sac Marin (Guadeloupe). Thèse de doctorat, Université des Sciences et Techniques du Languedoc, 132p. + annexes.

Laran S., Authier M., Ridoux V., Spitz J., 2016. Développement d'une approche semi-quantitative pour la cartographie des observations de cétacés collectées par des suivis de nature hétérogène. Rapport scientifique de l'observatoire PELAGIS – UMS 3462, Université de La Rochelle / CNRS.

Lange 2016. Suivi « Photo-Capture-Recapture » et comportemental d'une population de tortues marines *Chelonia mydas* en alimentation sur la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre. Rapport de Master de l'Université de Rennes 1. Encadrant : Association Titè, 32p.

Leclerc B. 2012. Impact du tourisme et mise en évidence de zones vulnérables dans le lagon de la réserve naturelle de Petite Terre, rapport de stage de Master 2 Écologie, Université des Antilles et de la Guyane, 87 p.

Legouez C. 2010. Plan national d'actions de l'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) 2010-2015. Ministère de l'écologie, du développement durable, des Transports et du Logement, Direction régionale de l'environnement Martinique, cellule Martinique de l'ONCFS Antilles françaises. 137 p.

Levesque A. et M.-E. Jaffard . 2002. Quinze nouvelles espèces d'oiseaux observées en Guadeloupe (F.W.I.). El Pitirre, 15 (1) : 1-4.

Levesque A. 2005. Les oiseaux marins migrateurs de l'Est de l'archipel guadeloupéen. Association AMAZONA. Rapport AMAZONA n° 7 : 49 p.

Levesque A. et P. Yésou. 2005. The abundance of shearwaters and petrels off the Lesser Antilles: results from a Guadeloupe-based study, 2001-2004. North American Birds, 59 (4) : 672-677.

Levesque A. et A. Saint-Auret. 2007. First sightings and rare birds records from Guadeloupe (F.W.I.) in fall 2003. Journal of Caribbean Ornithology, 20 : 61-64.

Levesque A. et Mathurin A. 2008a. Les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Guadeloupe. Rapport AMAZONA N°17, 43p.

Levesque A. et Mathurin A. 2008b. Guadeloupe Pp183-192. In: Wege, D. C. and Anadon-Irizarry, V. 2008. Important Bird Areas in the Caribbean: Key Sites for Conservation. BirdLife International.

Levesque A. 2016. L'avifaune de la Réserve naturelle des Îlets de Petite Terre. Association AMAZONA. Rapport AMAZONA n° 43: 83p.

Levesque A. et Delcroix F. 2016. Liste des oiseaux de la Guadeloupe (9ème édition). Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Îlets de la Petite Terre. Association AMAZONA. Rapport AMAZONA n° 40 :20 p.

Lorvelec O., Levesque A., Barré N., Feldmann P., Leblond G., Jaffard M.-È., Pascal M. et Pavis C. 2004a. Évolution de la densité de population de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) dans la réserve naturelle des îles de La Petite Terre (Guadeloupe) entre 1995 et 2002. Revue d'Écologie (La Terre et la Vie), 59 : 331-344.

Lorvelec O., Levesque A., Saint-Auret A., Feldmann P., Rousteau A. et Pavis C. 2004b. Suivi écologique des reptiles, oiseaux et mammifères aux îles de La Petite Terre (réserve naturelle, commune de La Désirade, Guadeloupe) Années 2000, 2001, 2002. Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. Office National des Forêts, Basse-Terre, Guadeloupe. Rapport AEVA N°28, novembre 2004, 75 pages

Lorvelec O., Barré N., Diard M. et Pavis C. 2015. Estimation des densités et des effectifs d'Iguanes aux îles de la Petite Terre (Réserve naturelle nationale, commune de la Désirade, Guadeloupe). Années 2010, 2011, 2012 et 2013. Rapport définitif. Association pour l'Etude et la protection des Vertébrés et végétaux des Petites Antilles (AEVA), Petit-Bourg, Guadeloupe. Rapport AEVA n°39, 51p.

Mannoni P-A. 2003. Recherche sur l'influence possible des eaux en provenance de l'Amazone et de l'Orénoque sur les récifs coralliens des Antilles françaises. Rapport de Master 2, Université Antilles-Guyane, 32p.

Myers et al. 2000. Biodiversity hotspots for conservation priorities. Nature, 403 : 853-858.

Noël C. 2016. Etude de la fréquentation des delphinidés du sanctuaire Agoa avec l'utilisation de dispositifs acoustiques. Rapport de stage de Master 2, l'Université du Littoral Côte d'Opale et l'Université de Lille 1. Encadrant : Sanctuaire Agoa – AFB, 40 p et annexes.

Rapport d'activité 2018 de la Réserve Naturelle Nationale des îlets de la Petite –Terre, 56 p.

REEF CHECK France.2016. Réseau de suivi de l'état de santé des récifs coralliens Reef Check aux Antilles françaises : Bilan d'activité 2015-2016 : La Route du Corail® en Guadeloupe, Juin 2016, 36 pages + annexes.

Reynal de St Michel A. 1966. Carte géologique à l'échelle du 1/50000 : feuille de Marie-Galante, la Désirade et les îlets de Petite Terre ; notice explicative. Service de la carte géologique. Paris.

Réserve Naturelle de Saint-Martin (RNSM) and Regional Activity Centre for the SPAW Protocol (SPAW-RAC). 2016. Ecosystem profile for the 15 European Overseas entities in the Caribbean region. Report of the Caribbean Hub team for the European BEST III Initiative, 261 pp + 5 Appendices.

Rios J. 2006. Élaboration et mise en place d'un suivi du milieu récifal - Réserve Naturelle de Petite Terre, Guadeloupe. Rapport de stage de Master Université Paul Sabatier Toulouse, Encadrant : ONF. 40p et annexes.

Rousteau A. 1995. Etude phytoécologique des ilets de Petite Terre. Rapport pour l'ONF Guadeloupe, 25 p.

Rousteau A. 2012. Rapport sur le suivi des végétations de Petite Terre. Rapoort du bureau d'études BIOS, 15p.

Ricart A., Ridoux V., Laran S. et Spitz J. 2015. Expertise et synthèse des données collectées lors des campagnes en mer 2012, 2013 et 2014 du sanctuaire Agoa. Rapport scientifique de l'observatoire PELAGIS – UMS 3462, Université de La Rochelle / CNRS. 179p.

Rios J. 2006. Élaboration et mise en place d'un suivi du milieu récifal - Réserve Naturelle de Petite Terre, Guadeloupe. Rapport de stage de Master Université Paul Sabatier Toulouse, Encadrant : ONF, 40 p et annexes.

Schedwill P. 2014. Étude de la population de *Mabuya cf. desiradae* (Squamata : Mabuyidae) de Terre de Bas (îles de la Petite Terre, commune de la Désirade, Guadeloupe). Rapport de stage, AEVA, Université Albert-Ludwigs-Universität Freiburg im Breisgau (Allemagne) & Université des Antilles (Guadeloupe), 37p et annexes.

Weiss J., Duchêne J., Le Blond S., Guyader O., Demanèche S., Berthou P., Le Roy E., Leblond E. 2019. Synthèse des pêcheries de Guadeloupe 2018. Ifremer-SIH-2019.04, 19 p.

# Annexes

---

## Liste des annexes

Annexe 1. Décret ministériel n°98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la RNN des îlets de Petite-Terre .....	2
Annexe 2. Arrêté préfectoral portant soumission au régime forestier des îlets de Petite-Terre appartenant au Conservatoire du Littoral .....	6
Annexe 3. Statuts de l'association Titè.....	9
Annexe 4. Convention du 7 mai 2002 fixant les modalités de gestion de la RNPT.....	14
Annexe 5. Arrêté Préfectoral n°2011-1536-DEAL du 30 décembre 2011 portant renouvellement du Comité Consultatif de la RNPT.....	22
Annexe 6. Conventions internationales en faveur de la protection des habitats et des espèces .....	24
Annexe 7. Cartographie du zonage du SMVM et des ERL pour les îlets de Petite-Terre .....	26
Annexe 8. Moyens matériels et aménagements de la RNPT en janvier 2020 .....	27
Annexe 9. Arrêté préfectoral n°2001-690 AD/1/4 du 5 juin 2001 réglementant l'accès de l'îlet de Terre de Haut.....	29
Annexe 10. Arrêté préfectoral n°2011-689 AD/1/4 du 05 juin 2011 réglementant le bivouac sur la RNN.....	32
Annexe 11. Arrêté préfectoral N°BATDD/2017-02 du 7 février 2017 réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la RNPT. ....	35
Annexe 12. Arrêté préfectoral N°58 du 7 janvier 2020 portant autorisation des activités commerciales dans la RNPT. ....	44
Annexe 13. Arrêté préfectoral n°BATDD/2017-17 du 15 septembre 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement de sons, la radiophonie et la télévision sur la RNPT.....	49
Annexe 14. Arrêté de Protection du Biotope N°94-1055 du 3 octobre 1994 sur les îlets de la Petite Terre .....	50
Annexe 15. Plan parcellaire des îlets de Petite Terre en 1770.....	53
Annexe 16. Evolution de l'occupation des sols sur les îlets de Petite Terre entre 1947 et 1963. ....	54
Annexe 17. Arrêté Préfectoral n°971-2019-01-23-003 du 23 janvier 2019 autorisant l'ONF à procéder à des opérations de captures et de destruction de l'iguane commun ( <i>Iguana iguana</i> ).....	55
Annexe 18. Arrêté préfectoral n°971-2017-07-18-005 portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts des 5 espèces protégées de tortues marines.....	63
Annexe 19. Espaces naturels protégés de Guadeloupe.....	74
Annexe 20. Carte topographique et structurale des îlets de Petite Terre.....	75
Annexe 21. Schéma synthétique de la dynamique de la végétation du système littoral.....	75
Annexe 22. Liste de la diversité floristique et faunistique recensée sur la RNPT (données au 15 janvier 2020).....	76
Annexe 23. Courantologie et stations étudiées lors de l'inventaire de la faune marine de 1995 .....	85
Annexe 24. Photo-identification des Grands dauphins de la RNPT.....	86
Annexe 25. Charte de partenariat 2020 entre les gestionnaires de la RNPT et les sociétés commerciales.....	87
Annexe 26. Arrêté ministériel du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés .....	91
Annexe 27. Compte-rendu de la réunion du Comité Consultatif du 5 janvier 2012. ....	95
Annexe 28. Planning hebdomadaire des activités pratiquées à titre commercial sur la Réserve Naturelle de Petite Terre – Année 2020 .....	100

## **Annexe 1. Décret ministériel n°98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la RNN des îlets de Petite-Terre**

### **Décret n°98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (Guadeloupe)**

NOR: ATEN9860065D  
Version consolidée au 2 mai 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;  
Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;  
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle des îles de la Petite Terre ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Désirade en date du 30 août 1996 ;  
Vu l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature en date du 9 janvier 1997 ;  
Vu l'avis du préfet de la région Martinique, délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer en date du 30 août 1996 ;  
Vu le rapport du préfet du département de la Guadeloupe en date du 22 mai 1997 ;  
Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 23 octobre 1997 ;  
Vu les accords et avis des ministres intéressés,

#### **Chapitre Ier : Création et délimitation de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre.**

##### **Article 1**

Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination " réserve naturelle des îles de la Petite Terre ", département de la Guadeloupe, les îles de Terre de Haut et de Terre de Bas de la commune de La Désirade (parcelles cadastrales n°s 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la section AP), ainsi que l'espace maritime autour de ces îles délimité par des lignes droite reliant cinq points de coordonnées :

B 1 (61° 08,23' W, 16° 10,68' N), B 2 (61° 05,70' W, 16° 11,50' N), B 3 (61° 05,57' W, 16° 11,00' N), B 4 (61° 06,25' W, 16° 09,94' N), B 5 (61° 07,60' W, 16° 09,42' N) situés sur l'isobathe des 10 mètres, matérialisés par 5 bouées, soit une superficie totale d'environ 990 hectares, dont 148,6 hectares pour la partie terrestre.

La délimitation de la réserve naturelle est reportée sur la carte du service hydrographique et océanographique de la marine au 1/60 000 et les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral de la commune de La Désirade, section AP, au 1/5 000. Cette carte et ce plan sont annexés au présent décret et peuvent être consultés à la préfecture de la Guadeloupe.

#### **Chapitre II : Gestion de la réserve naturelle.**

##### **Article 2**

Le préfet de la Guadeloupe, ci-après dénommé " le préfet ", est responsable de la gestion de la réserve naturelle. Il doit obtenir l'accord du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer pour les décisions qui relèvent du domaine de compétence de ce dernier.

Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle, présidé par le préfet ou son représentant, auquel participe le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend de manière équilibrée :  
- des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;  
- des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;  
- des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les

fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

### **Article 3**

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

### **Article 4**

Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune de La Désirade et celui du comité consultatif, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à un établissement public, à une collectivité locale, à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou à une fondation.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en oeuvre un plan de gestion écologique de la réserve, qui s'appuie sur une évaluation scientifique de ce patrimoine et de son évolution.

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet après avis du comité consultatif à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Le plan de gestion est agréé par le ministre après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en oeuvre par le gestionnaire. Les plans de gestion suivants sont approuvés après avis du comité consultatif par le préfet, sauf s'il estime opportun de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

## **Chapitre III : Réglementation de la réserve naturelle.**

### **Article 5**

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature et à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Il est interdit, sous réserve de l'exercice de la pêche dans les conditions fixées par l'article 9 du présent décret, et sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet après avis du comité consultatif :

- de porter atteinte aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;
- de troubler ou de déranger les animaux.

### **Article 6**

Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° Sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques ou d'entretien de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif, de porter atteinte aux végétaux ou de les emporter en dehors de la réserve.

### **Article 7**

Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

### **Article 8**

L'exercice de la chasse est interdit sur toute l'étendue de la réserve.

## Article 9

La pêche à la ligne, au filet, à la nasse, la chasse sous-marine au fusil ou tout autre instrument similaire, le ramassage d'animaux vivants ou morts sont interdits dans l'espace maritime de la réserve. Toutefois, la pêche des appâts à l'épervier, d'une part, et l'usage des types de sennes ciblant des espèces pélagiques de petite taille sans contact du filet avec le fond, d'autre part, peuvent être autorisés dans des conditions déterminées par arrêté cosigné par le préfet et par le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif.

## Article 10

Les activités agricoles, forestières ou pastorales sont interdites.

## Article 11

Il est interdit :

1° D'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner ou de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en faisant du feu en dehors des installations prévues à cet effet ou en faisant des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou à la gestion de la réserve ;

5° De pratiquer le ski nautique ou le scooter des mers sur toute l'étendue de la réserve.

## Article 12

*Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1*

Tous travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural et de la pêche maritime. Toutefois peuvent être autorisés par le préfet et le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, dans leurs domaines de compétences respectifs, les travaux nécessaires par l'entretien de la réserve, après avis du comité consultatif.

## Article 13

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la réserve.

## Article 14

La collecte de minéraux, fossiles et vestiges archéologiques est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif et selon la réglementation en vigueur pour les fouilles archéologiques.

## Article 15

Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Seules peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif, les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle et compatibles avec les objectifs du plan de gestion.

## Article 16

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Les activités professionnelles touchant à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision peuvent être réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

## **Article 17**

1° Sur la partie marine de la réserve, la circulation des personnes ainsi que la navigation et le mouillage des engins et des embarcations sont réglementés par arrêté conjoint du préfet et du délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif ;

2° Les bateaux en stationnement dans le lagon situé entre les deux îles de Terre de Haut et de Terre de Bas doivent impérativement ancrer dans les zones réservées au mouillage définies par arrêté cosigné par le préfet et le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, ou s'amarrer aux installations prévues à cet effet ;

3° Le stationnement est interdit sur les plages en dehors des emplacements réservés à cet effet ;

4° Les dispositions des alinéas 2 et 3 ne s'appliquent pas aux embarcations participant à un service public ou à la gestion de la réserve naturelle.

## **Article 18**

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur les îles.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opération de police, de secours ou de sauvetage ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet.

## **Article 19**

La circulation des personnes peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif, sur les parties terrestres de la réserve.

## **Article 20**

L'exercice de la plongée sous-marine est réglementé par le préfet et le délégué du Gouvernement pour la coordination de l'action de l'Etat en mer, après avis du comité consultatif.

## **Article 21**

Il est interdit aux aéronefs motopropulsés de survoler la réserve à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres. Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, ni aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.

## **Article 22**

Toute forme de campement sous une tente ou dans tout autre abri est interdite. Toutefois, le préfet peut autoriser le bivouac, après avis du comité consultatif.

## **Article 23**

Les dispositions du présent décret ne peuvent avoir pour effet de limiter les activités militaires, et particulièrement la circulation et le stationnement des unités de la marine nationale, la sécurité des moyens militaires de défense ainsi que les activités liées à l'exécution de la politique militaire de défense.

## **Article 24**

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Dominique Voynet

**Annexe 2. Arrêté préfectoral portant soumission au régime forestier des îlets de Petite-Terre appartenant au Conservatoire du Littoral**

**PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**  
- Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement  
et du Cadre de Vie -

N° *97685* AD1/4

**ARRETE**  
portant soumission au régime forestier des Îlets de  
Petite Terre, à la Désirade, appartenant au Conservatoire  
de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.5 du Code Forestier,

VU l'article R 243.9 du Code Rural

VU la demande en date du 28 avril 1997 présentée par le Délégué du Conservatoire de  
l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres,

VU la proposition de l'Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional  
de l'Office National des Forêts pour la Guadeloupe.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE,**

**ARTICLE 1** : Sont soumises au Régime Forestier les parcelles ci-après désignées  
appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et constituant les  
Îlets de la Petite Terre, Commune de la Désirade.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surfaces		
		Section	Parcelle	ha	a	ca
Désirade	Petite Terre	AP	2	00	24	00
			3	9	38	25
			5	70	03	00
TOTAL				79	65	25

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Désirade, le Directeur de Services Fiscaux, le Délégué du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de la Désirade et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 2 Juillet 1997

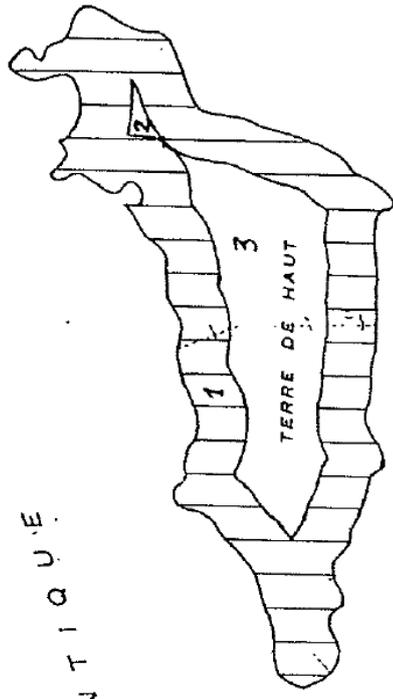


P. LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA GUADELOUPE

Signé : Jean-Pierre LAFLAQUIERE

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DE BUREAU

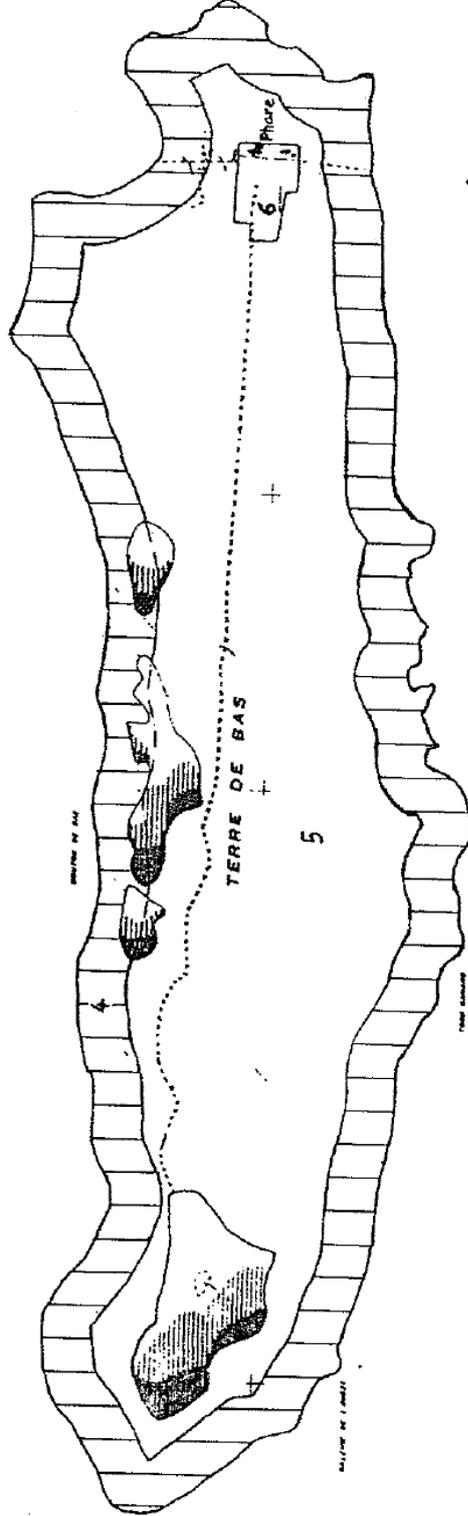
Rolande MATHEY



ATLANTIQUE

OCEAN

ILES DE LA PETITE TERRE



Zone des Cinquante Pas Géométriques  
(gestion O. N. F.)

**Association "TITÈ"**  
**ASSOCIATION DE GESTION**  
**DE LA RÉSERVE NATURELLE TERRESTRE ET MARINE**  
**DES ILETS DE PETITE - TERRE**

**STATUTS** / PRÉFECTURE DE POINTE-À-PIERRE

22 MARS 2002

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
 ET DE LA CIRCULATION

**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les présents statuts.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Cette Association a pour but la gestion exclusive de la RESERVE NATURELLE TERRESTRE ET MARINE DES ILETS DE PETITE-TERRE, la protection des sites naturels qui la composent, l'installation et la maintenance des équipements nécessaires, l'embauche et la gestion du personnel, l'information et l'orientation du public, et la mise en œuvre de toutes dispositions réglementaires retenues par l'assemblée pour son fonctionnement, le contrôle de l'application du règlement intérieur, l'établissement et la gestion du budget de fonctionnement et d'équipement. L'association présente tous les ans un rapport d'activité au comité consultatif pour avis et au Préfet.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est :

« ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE  
 TERRESTRE ET MARINE DES ILETS DE PETITE-TERRE  
 DE LA DESIRADE  
 Communément appelée « ASSOCIATION TITÈ »

**ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège de l'Association est fixé à : la Mairie de la Désirade

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Collectivité désiradienne par simple décision du Bureau.

**ARTICLE 5 - DURÉE**

L'association ayant pour objet exclusif la gestion de la Réserve Naturelle, sa durée de vie est limitée à la durée de la convention de gestion.

## **ARTICLE 6 - MEMBRES**

L'association se compose de 4 catégories de membres :

- a) Des membres de droit : au nombre de 8
  - représentants de l'Etat et membres es-qualité 2 (conservatoire du littoral, ONF).
  - représentants de la Collectivité Locale (6 élus du conseil municipal)
- b) Des membres issus de la Société Civile : au nombre de 6
  - 2 représentants du milieu associatif
  - 4 représentants des usagers (pêcheurs, profession du tourisme, un transporteur et un restaurant...)
- c) Personnalités qualifiées, ( 2 )
- d) Des membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services éminents à l'association. Ce titre leur est décerné par agrément de l'assemblée générale sur proposition d'un des membres. Ils ont une voix consultative.

## **ARTICLE 7- ADMISSION**

Pour être membre dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessus, il convient d'être agréé par l'assemblée générale. La demande sera faite à un membre du bureau qui la soumettra à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- retrait d'un mandat électif
- dissolution de l'association
  
- radiation prononcée par décision écrite et motivée provenant de l'assemblée générale, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications.

A partir de cette décision, le membre ainsi exclu s'interdit de faire référence à son appartenance ancienne à l'association et de créer une association ayant un objet identique ou connexe.

## ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association seront constituées de tous les versements volontaires à tout moment de l'année entre autres les subventions et crédits de l'Etat, de l'Europe, des Collectivités locales et territoriales et des Communes, dons et legs, subventions et participations des entreprises nationales ou privées, sur la base d'un budget prévisionnel.

Les ressources proviendront également des prestations assurées par la Réserve Naturelle, des cotisations et redevances, de la conception et de l'édition des publications, de la tenue de conférences et séminaires, de ressources diverses, sans que cette énonciation soit limitative, en conformité avec la charte des Réserves Naturelles et du décret de création de cette Réserve Naturelle.

Ces ressources seront validées par le comité consultatif.

La cotisation due par chaque catégorie de membre, sauf les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale.

## ARTICLE 10 - GRATUITE DES FONCTIONS : (voir in fine)

Les fonctions des membres de l'association sont gratuites. Toutefois, tout membre requis par le Président de l'association pour exercer des missions ressortant de l'objet social de cette association, aura droit au remboursement de ses débours selon les modalités fixées par le Règlement intérieur.

## ARTICLE 11 - BUREAU

L'association de la réserve Naturelle est dirigée par un bureau réunissant du membre désigné en A.G. parmi les catégories tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Le personnel de l'association peut participer au bureau avec voix consultatives.

L'assemblée générale choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un secrétaire
- Un trésorier

\* Le bureau est renouvelé tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles 2 fois consécutivement.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs membres du bureau, l'assemblée générale pourvoit à leur remplacement pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur (s).

- ♦ Le bureau se réunit sur convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres au moins deux fois par an. Les convocations sont faites par écrit, quinze jours au moins avant la date de réunion avec un ordre du jour détaillé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres du bureau est nécessaire à la validité de la délibération. Si le quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué 8 jours après et peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre du Bureau peut se faire représenter par un autre membre présent, chaque membre ne pouvant disposer de plus d'un pouvoir.

Le bureau peut s'entourer de l'avis de toute personne morale, publique ou privée ou de toute personne physique qu'il estime compétente dans les domaines ressortant de ses attributions.

#### **ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement est élaboré et approuvé par le bureau. Il est destiné à fixer les divers points non visés par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association de gestion de la Réserve Naturelle.

#### **ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Ils sont convoqués par le président au moins quinze jours avant la date fixée. Cette convocation indique l'ordre du jour.

Le Président présente son rapport moral, le rapport d'activité établissant le bilan annuel de l'association et le budget prévisionnel des années à venir.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet son bilan financier à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Les votes sont adoptés par la moitié des membres présents ou représentés ; chaque membre ne peut représenter qu'un autre membre de sa catégorie.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel. Elle délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

## ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Toutes modifications des présents statuts relèvent d'une Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Le quorum sera de la moitié des membres présents ou représentés sur première convocation et quel que soit le nombre des membres présents sur deuxième convocation, (intervenant au moins 8 jours après).

Les votes sont adoptés à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres présents ou représentés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 10.

## ARTICLE 15 - DISSOLUTION

- La dissolution de l'association est de droit en cas de manquement aux dispositions de l'article 3 du titre 1 de la loi de 1901.
- La dissolution doit être prononcée pour défaut d'objet, dès lors que la convention de gestion qui la sous-tend serait ou caduque ou dénoncée.
- La dissolution peut intervenir enfin si les  $\frac{2}{3}$  au moins des membres de l'assemblée ayant voix délibérative l'approuvent dans le cadre d'une Assemblée Générale extraordinaire. Cette dissolution devra être motivée.

## ARTICLE 16 - DEVOLUTION DU PATRIMOINE

Tous les investissements réalisés sur fonds publics seront transférés au nouveau gestionnaire de la réserve.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, les biens autres que ceux ci-dessus de l'association répondent de ses dettes. Une Assemblée Générale extraordinaire se réunira diligemment pour prendre les mesures adaptées aux circonstances. Il devra être tenu compte des engagements de l'association étant ici précisé que tout bien, meubles ou immeubles, acquis avec des crédits publics sont incessibles et insaisissables. Toute clause contraire est réputée non écrite.

La Réunion, le 27 février 2008

Le Président,



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Le Trésorier



Le Secrétaire



Grat Petite-Terre



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

PROJET



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE  
NATURELLE TERRESTRE ET MARINE DES ILETS DE PETITE-TERRE

(Commune de la DESIRADE)

- Vu les articles L.332-1 à L.332-27 du code de l'environnement et R.242-1 à R.242-9 du Code Rural ;
- Vu le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îlets de Petite-Terre ;
- Vu l'avis favorable de la commune de la Désirade ;
- Vu l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des îlets de Petite-Terre du 22 novembre 2001.

Entre les soussignés,

Le Préfet de la Région Guadeloupe agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le Préfet,

d'une part,

Et

et l'association de gestion de la Réserve Naturelle des îlets de Petite-Terre, représentée par son président Monsieur Guibert SAINT-AURET.

6 R.

● **Les missions du gestionnaire principal :**

L'association assume les missions de fonctionnement et d'entretien courant de la Réserve Naturelle c'est à dire :

1. Le gardiennage et la surveillance, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative ;
2. La protection et l'entretien général du milieu naturel ;
3. L'entretien du balisage et de la signalisation spécifique conforme à la charte signalétique des Réserves Naturelles ;
4. L'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection ;
5. L'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel qui reste une priorité.
6. La réalisation des travaux écologiques éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la Réserve Naturelle et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;

● **Les missions du gestionnaire associé :**

L' ONF assumera les missions d'encadrement technique et scientifique ainsi que la réalisation des travaux d'investissement, c'est-à-dire :

7. La réalisation du balisage et de la signalétique de la Réserve Naturelle conformément à la charte signalétique des Réserves Naturelles ;
8. La réalisation des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection ;
9. La réalisation des observations régulières de la faune et de la flore afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. Il peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du Préfet ;

Les interventions prévues aux alinéas : 4, 6, 7 et 9 ne peuvent être entreprises par les co-gestionnaires que dans le respect des articles du Code de l'environnement et de la réglementation spécifique à la réserve. Les co-gestionnaires pourront confier à des entreprises privées des travaux dont ils assureront la conduite et la rémunération.

l'Office National des Forêts, Etablissement public représentée par M. Pierre RENEAUD – Jardin Botanique – 97100 BASSE-TERRE,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet et cadre d'exécution de la convention.**

La présente convention a pour objet de confier la gestion de la Réserve Naturelle des îlets de Petite-Terre à l'association de gestion en tant que gestionnaire principal et à l'O.N.F en tant que gestionnaire associé et de définir les conditions de mise en œuvre de cette gestion.

Celle-ci s'exerce dans le respect de la réglementation, sous le contrôle du Préfet et compte tenu des avis du comité consultatif pour une meilleure conservation du patrimoine naturel de la réserve. Les co-gestionnaires sont présents aux réunions du Comité consultatif et rapportent en tant que de besoin.

L'ONF intervient dans le cadre d'une mission d'intérêt général qui sera financée comme telle par l'Etat en application du contrat Etat-ONF.

### **Article 2 : Nature des missions confiées aux co-gestionnaires et répartitions des interventions**

#### **• Les missions conjointes :**

Les co-gestionnaires participeront chacun en ce qui les concerne :

- à l'élaboration du plan de gestion écologique de la Réserve Naturelle en conformité avec le guide méthodologique diffusé par le M.A.T.E. Ils disposent d'un délai de 1 an pour la conception de ce plan.

Ce plan sera approuvé conformément à la circulaire n° 95-47 du 28 mars 1995 du Ministère de l'Environnement.

Les co-gestionnaires assureront leurs missions respectives en application de ce plan de gestion, quand il a été approuvé, et en son absence, conformément aux instructions données par le Préfet, compte tenu des orientations fixées par le Comité consultatif de la réserve.

- à l'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Lorsque le plan de gestion est approuvé, le rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan.

Ces documents seront coordonnés par le conservateur de la Réserve Naturelle.

P.R.

## Article 3 : modalités financières

### 3-1 Ressource des gestionnaires

Pour la réalisation des missions définies à l'art.2, les co-gestionnaires bénéficient de crédits de l'Etat répartis de la manière suivante :

- les crédits de fonctionnement à l'association de gestion de la Réserve Naturelle
- les crédits d'investissement à l'O.N.F

Le montant de ces subventions est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé conjointement dans les conditions ci-dessous.

Deux conventions financières annuelles sont signées entre les co-gestionnaires et l'Etat représenté par le Préfet, pour fixer les montants respectifs et indiquer les modalités particulières de leur versement aux co-gestionnaires.

Les co-gestionnaires recherchent des financements complémentaires : subventions de collectivités locales, mécénat, autofinancement. L'association, pour ses besoins de fonctionnement bénéficiera du produit de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination des îlets de la Petite-Terre.

### 3-2 Elaboration du budget

Les co-gestionnaires remettent au préfet avant le 30 septembre un rapport d'activité, les comptes provisoires financiers de l'année en cours et le budget prévisionnel pour l'année suivante. Le Préfet les soumet au comité consultatif de la réserve.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexé à la convention financière visée à l'article 3-1 ;

Compte tenu des délibérations de ce comité, le préfet transmet au Ministre de l'Aménagement du territoire avant le 31 octobre un projet de budget assorti de son avis et de celui de la Direction de l'environnement ainsi que de divers documents demandés chaque année par la circulaire du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement au préfet, tels que les rapports d'activités et les comptes financiers.

### 3-3 Comptes et bilans

Les co-gestionnaires doivent fournir au début de chaque année les ressources et les dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

Ces documents seront établis sous la double signature des co-gestionnaires.

Les gestionnaires se mettront réciproquement au courant de toutes les décisions administratives et financières affectant la réserve.

Les gestionnaires se mettront réciproquement au courant de toutes les décisions administratives et financières affectant la réserve.

#### Article 4 : Relation avec le comité consultatif

Le comité consultatif institué par le préfet conformément à l'article 3 du décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îlets de Petite-Terre (Guadeloupe) examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le Préfet de Guadeloupe. Les co-gestionnaires peuvent faire toutes propositions au Préfet sur l'ordre du jour des réunions et concourent à leur préparation et à leur animation, sous l'autorité du Préfet.

#### Article 5 : Recrutement et formation du personnel

Le recrutement se fait de la manière suivante : l'association recrute et affecte les gardes aux missions de la réserve. Ce personnel de terrain est chargé du gardiennage et de la surveillance de la réserve.

L'O.N.F. désigne un conservateur au sein de son personnel titulaire qui assure l'encadrement de ces agents. Le conservateur accompagne les co-gestionnaires dans leur mission de gestion. Il dirige le personnel de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 2.

Il rend compte de sa mission auprès des co-gestionnaires.

*Le recrutement des gardes animateurs par l'association se fait après un appel à candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre le Préfet, la commune de la Désirade et les co-gestionnaires.*

L'association permet au personnel affecté à la réserve naturelle de suivre la formation nécessaire à l'accomplissement de ses missions ; notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN).

#### Article 6 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

#### Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande d'une des parties prenantes au moins trois mois à l'avance. Cette résiliation devra être motivée. L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits publics par les co-gestionnaires pour l'exécution de la convention sont en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il

puisse en modifier l'affectation. Autant que faire ce peut, le personnel de la réserve devra être repris par le nouveau gestionnaire.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

**Article 8 : Disposition finale**

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Comportant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des trois parties.

7 mai 2002

Le Président de l'Association de gestion

« Ti Tè »

Le Directeur Régional  
de l'ONF



Le Préfet de la Région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE GUADELOUPE

Basse Terre, le 05 SEP. 2005

Direction Régionale  
de l'Environnement  
GUADELOUPE

## CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE TERRESTRE ET MARINE DES ILETS DE PETITE-TERRE

### Avenant n° 1

L'article 2 est modifié comme suit :

#### Les missions du gestionnaire principal :

Ajout de l'alinéa suivant à la fin du § :

De plus dans une vision patrimoniale, il incombera à l'association une mission d'assurance d'entretien et de suivi comptable des matériels et équipements qui lui seront transférés par l'ONF.

#### Missions du gestionnaire associé :

Ajouter l'alinéa à la fin du §

A l'issue de ces réalisations, l'ONF les transférera ou les mettra à disposition de l'association à qui il incombera leur maintenance, leur assurance et leur suivi comptable.

A la date de signature de cet avenant, les équipements et matériels suivants acquis au titre des investissements par l'ONF sont transféré à l'association « Tit-tè ».

La vedette de surveillance « la Désiradienne » et le canot « Calidris ».

Les mouillages situés dans le lagon.

Le balisage, la délimitation de la réserve.

Les équipements d'accueil (tables-bancs, barbecues, sentier de découverte et l'ensemble de la signalétique existant à ce jour).

A la date de signature de cet avenant, le matériel immobilier suivant est mis à disposition de l'association « Ti-tè ».

- maison des gardes et ses équipements ;
- la centrale électrique solaire ;
- salle d'exposition, local technique et bureau.



Ministère de l'Ecologie  
et du Développement Durable

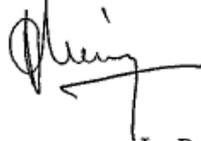
Direction régionale de l'environnement – GUADELOUPE  
Chemin des Bougainvilliers – 97100 Basse-Terre  
tél : 05 90 99 35 60 – [www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr](http://www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr)

Ces locaux sont situés dans la partie basse du phare.

Page 4 § 3-2 le rapport d'activité sera réalisé en fin d'année conformément aux directives du MEDD.

Le Président de l'association  
De gestion « Ti-tè »

G. SAINT-AURÉL.



Le Préfet de la Région Guadeloupe

Le Directeur régional  
de l'ONF



Pierre CHAMPAGNE



Paul GIROT de LANGLADE



Ministère de l'Écologie  
et du Développement Durable

Direction régionale de l'environnement – GUADELOUPE  
Chemin des Bougainvilliers – 97100 Basse-Terre  
tél : 05 90 99 35 60 – [www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr](http://www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr)

**Annexe 5. Arrêté Préfectoral n°2011-1536-DEAL du 30 décembre 2011 portant renouvellement du Comité Consultatif de la RNPT**



**ARRÊTE n° 2011 - 1536 / DEAL**  
**Portant renouvellement du Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre (commune de La Désirade)**

**Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants et R. 332-15 à R. 332-22,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,
- VU** la circulaire en date du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales, en particulier le guide annexé,
- VU** le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la Réserve Naturelle des îlets de Petite Terre (Guadeloupe),
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1999, portant création du Comité consultatif de la réserve naturelle terrestre et marine des îles de la Petite Terre,
- SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 mars 1999 est modifié comme suit :

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des îles de la Petite Terre est présidé par le Préfet de la Guadeloupe ou son représentant.

Il est composé des membres suivants répartis en quatre collèges :

**Premier collège : Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'état intéressés**

-- Le Sous-préfet de Pointe-à-Pitre ou son représentant

- Mme Marie-Louise DULORMNE, représentant les riverains de Baie-Mahault à La Désirade
- M. Fabrice ROSEAU, président de l'association des chasseurs de La Désirade «Le phaéton» ou son représentant
- M. Patrick JULES, président de l'association Cabricoop à La Désirade

**Quatrième collège : personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels**

- M. Éric DELCROIX, coordinateur du Réseau Tortues Marines Guadeloupe
- M. Alain ROUSTEAU, expert en botanique tropicale
- M. Claude BOUCHON, expert en biologie marine
- M. Jean-Marc MOMPÉLAT, expert en géologie
- M. Jean -Len LÉTICÉE, expert en géologie
- M. Gilles LEBLOND expert en ornithologie
- Mme Claudie PAVIS, Présidente de l'association AEVA
- Mme Béatrice IBÉNÉ, Présidente de l'association ASFA
- M. Félix LUREL, Président du CSRPN

**Article 2 :**

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le Sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

30 Dec. 2011

Le Préfet

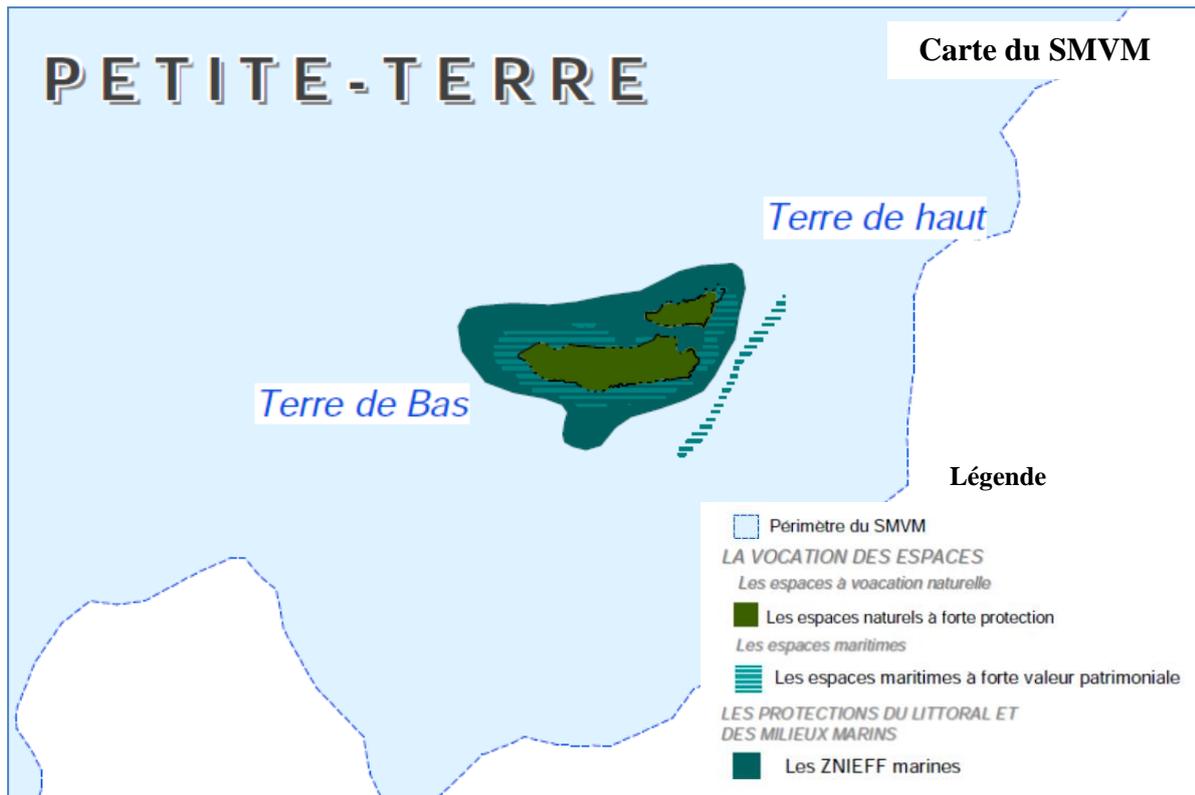


Amaury de SAINT-QUENTIN

**Annexe 6. Conventions internationales en faveur de la protection des habitats et des espèces**

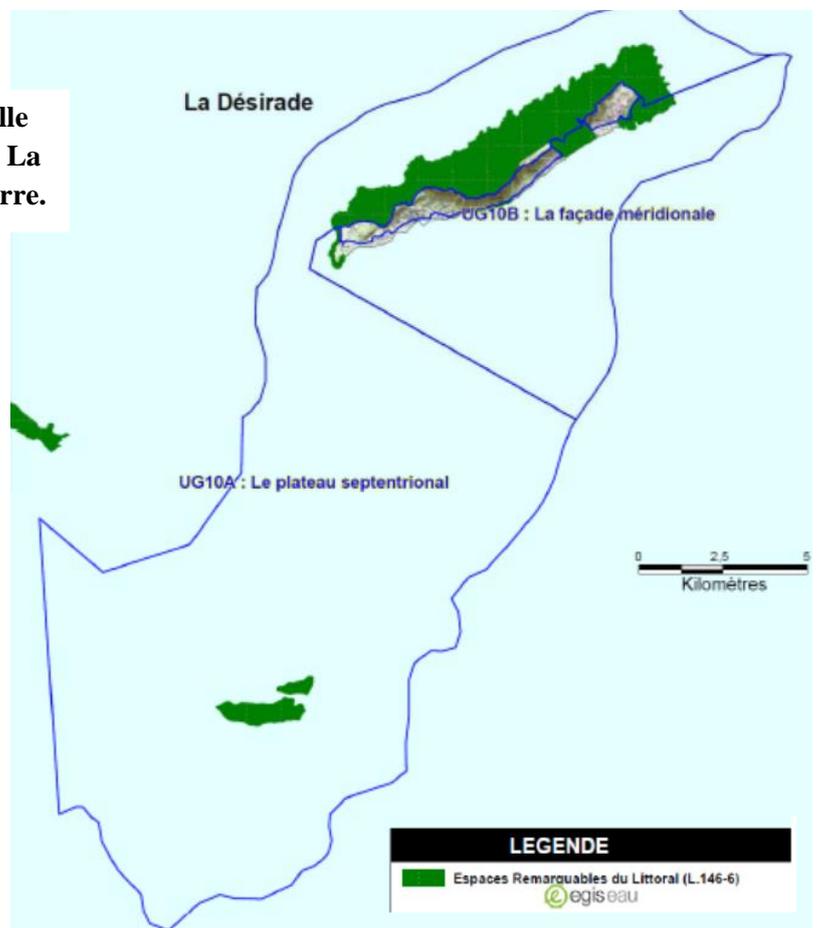
<b>Conventions</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Convention de Washington – CITES</b>
Objectifs	<p>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.</p> <p>Il existe 3 annexes selon le niveau de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexe I : toutes les espèces menacées d'extinction ; le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles</li> <li>• Annexes II : toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie</li> <li>• Annexe III : toutes les espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce</li> </ul>
Date et lieu de signature	Signée le 3 mars 1973 à Washington, ratifiée par la France en 1978
Portée géographique	International
Nombre de parties ayant ratifié la convention*	183 parties * Un Etat ou une organisation ayant pour but une intégration économique régionale pour lequel la Convention est entré en vigueur est appelé "Partie à la CITES".
Site internet	<a href="https://cites.org/fra">https://cites.org/fra</a>
<b>Intitulé</b>	<b>Convention de Bonn (CMS Conservation of Migratory Species)</b>
Objectifs	<p>Cette Convention, qui est un traité environnemental du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices sur leur aire de répartition. La CMS offre une plateforme globale pour la conservation et l'utilisation durable des animaux migrateurs et de leurs habitats. Elle réunit les Etats traversés par les animaux migrateurs, ou Etats de l'aire de répartition, et établit les bases juridiques sur lesquelles s'appuient les mesures de conservation coordonnées internationalement pour une espèce migratrice.</p>
Date et lieu de signature	Signée le 23 juin 1979 à Bonn, ratifiée par la France en 1990
Portée géographique	Internationale
Nombre de parties ayant ratifié la convention	126 pays
Site internet	<a href="https://www.cms.int/fr/page/texte-de-la-convention">https://www.cms.int/fr/page/texte-de-la-convention</a>
<b>Intitulé</b>	<b>Convention de Berne</b>
Objectifs	<p>Cette Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables énumérées dans les annexes.</p> <p>Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages, en particulier lors de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement, ainsi que dans la lutte contre la pollution ; (...).</p>

	<p>Les Parties encouragent aussi l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver le patrimoine naturel sauvage.</p> <p>4 annexes :</p> <p>I. Espèces de flore strictement protégées</p> <p>II. Espèces de faune strictement protégées</p> <p>III. Espèces de faune protégées</p> <p>IV. Moyens et méthodes de chasse et d'autres formes d'exploitation interdits</p>
Date et lieu de signature	Signée le 19 septembre 1979 à Berne (Suisse)
Portée géographique	Pays membre de l'Union Européenne, pays membres du Conseil de l'Europe, pays non membre du Conseil de l'Europe faisant partie de l'aire de répartition des oiseaux migrateurs (Tunisie, Maroc, Sénégal, Burkina Faso)
Nombre de parties ayant ratifié la convention	45 parties
Site internet	<a href="https://www.coe.int/en/web/bern-convention">https://www.coe.int/en/web/bern-convention</a>
<b>Intitulé</b>	<b>Convention de Carthagène</b>
Objectifs	<p>Convention qui a pour objectif la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Parmi les 3 protocoles de cette Convention, le <b>protocole SPAW</b> (Specially Protected Areas and Wildlife) a été adopté en janvier 1990 et œuvre à la conservation des habitats et espèces spécialement protégés dans la zone Caraïbe. Le protocole SPAW est devenu une loi internationale le 18 juin 2000.</p> <p>Les pays signataires du protocole SPAW s'engagent, conformément à leur propre législation et réglementation, à prendre toutes les mesures permettant de protéger, conserver et gérer de manière durable les habitats et espèces listés dans les trois Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Annexe I</b> : Flore côtière et marine strictement protégées ;</li> <li>- <b>Annexe II</b> : Faune côtière et marine strictement protégées ;</li> <li>- <b>Annexe III</b> : Espèces végétales et animales pouvant faire l'objet d'une exploitation rationnelle et durable.</li> </ul>
Date et lieu de signature	signée le 24 mars 1983 à Carthagène (Colombie), ratifiée par la France en 1985
Portée géographique	Région des Caraïbes :
Nombre de parties ayant ratifié la convention	25 parties
Site internet	<a href="http://www.cep.unep.org/cartagena-convention">http://www.cep.unep.org/cartagena-convention</a>



Sites non représentés sur la carte : APB, ERL (L146-6). L'ensemble de la RNN est comprise dans la thématique « espaces naturels à forte protection ».

**Unité géographique fonctionnelle  
N°UG 10 des ERL du littoral de La  
Désirade et des îlets de Petite-Terre.**



## **Annexe 8. Moyens matériels et aménagements de la RNPT en janvier 2020**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'équipe de gestion de la RNPT dispose des **moyens matériels et aménagements suivants** :

### *Moyens de transport*

- 1 bateau « Mis'Titè » de 9 m de long, équipé 2 moteurs hors-bord 4 temps de 225 CV chacun, mis en service en 2018
- 1 embarcation légère de 4 m de long, « Calidris », équipée d'un moteur 15 CV
- Equipements sur le bateau « Mis'Titè » : guindeau et ligne de mouillage, projecteur de pont, VHF, GPS, sondeur, balise de détresse, radeau de survie pour 8 personnes, défense rigide
- 1 véhicule de type Kangoo basé à La Désirade

### *Maison des gardes*

- Maison en bois construite en 2012 à proximité du phare
- Panneaux solaires, réfrigérateur, congélateur, pompe assurant le fonctionnement des sanitaires et d'une douche
- Citerne

### *Locaux, Terrain et équipement bureautique*

- Locaux administratifs de l'ONF basés au Jardin d'Essai aux Abymes
- 1 bureau à la Capitainerie de La Désirade
- 1 local technique au phare de Petite-Terre
- 1 terrain en location sur la Désirade, avec un logement, un local technique, des zones de stockage et une pépinière
- Chaque agent est équipé d'un téléphone mobile et a accès à un ordinateur fixe ou portable avec une connexion internet
- Matériel bureautique mis à disposition des agents : photocopieur, scanner, imprimante

### *Balises et mouillages*

- 27 bouées de mouillages installées dans le lagon
- 6 bouées de délimitation de la réserve

### *Zones de protection renforcée dans le lagon*

- Délimitation de 4 zones interdites au public : 1 zone récifale et 3 zones d'herbiers
- Ligne d'eau et 6 bouées jaunes

### *Matériels de suivi scientifique et d'intervention*

- Equipements de plongée sous-marine : 3 bouteilles de plongée, 1 détendeur, 1 gilet, palmes/masques/tubas, ceintures de plomb.
- 4 GPS, ardoises, décamètres, chronomètre
- Lampes-rouges
- Matériel de marquage : 2 transpondeurs (PIT Trovan ID100), seringue pour insérer la puce, lecteur de transpondeur (Trovan LID560), marqueur permanent à base d'eau
- Matériel de capture et de manipulation des iguanes : gants, perche équipée d'une corde avec nœud coulant, mètre
- TDS terminal de saisie

### *Matériels d'observation*

- 4 paires de jumelles
- Appareils photo
- Matériel d'observation ornithologique : 1 longue vue Swarovski avec zoom de 20x60, de son pied et d'un étui de transport

### *Matériels d'exposition et de signalisation*

- 1 panneau d'information sur la plage d'accueil
- Salle d'exposition du phare
- 8 panneaux fixes sur support rigide de type Komacel pour la salle d'exposition du phare
- 8 panneaux thématiques mobiles 0,80 m x 2,16 m
- 4 panneaux de signalisation dans les marinas

### *Sentier de découverte terrestre*

- Sentier balisé de 500 m de long à Terre de Bas avec 10 panneaux d'information

### *Sentier sous-marin et récif artificiel*

- 2 récifs artificiels de type « reef ball »
- Bouées équipées de visuel

### *Aménagements sur la plage d'accueil*

- 15 tables-bancs
- 10 barbecues

---

---

PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

N° 2001- *690* AD/1/4

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES DE L'ILET DE  
TERRE DE HAUT DANS LA RESERVE NATURELLE  
DES ILETS DE PETITE TERRE  
(Commune de la Désirade)**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la Réserve Naturelle des îlets de la Petite terre, Commune de la Désirade et en particulier ses articles 5 et 7.**

**Vu l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle des îlets de la Petite Terre en date du 30 novembre 2000.**

**Considérant la nécessité de préserver les espèces nicheuses sur l'îlet de Terre de Haut.**

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Toute activité commerciale de desserte ou de découverte est interdite en tout temps sur l'îlet de Terre de Haut.

**ARTICLE 2 :**

Il est interdit de tout temps de pénétrer à l'intérieur de l'îlet de Terre de Haut et d'accéder aux côtes Est, Nord et Ouest comme indiqué sur le plan en annexe, sauf à des fins scientifiques ou de gestion préalablement autorisées par le gestionnaire.

Seule la plage sud face au lagon est accessible toute l'année aux visiteurs.

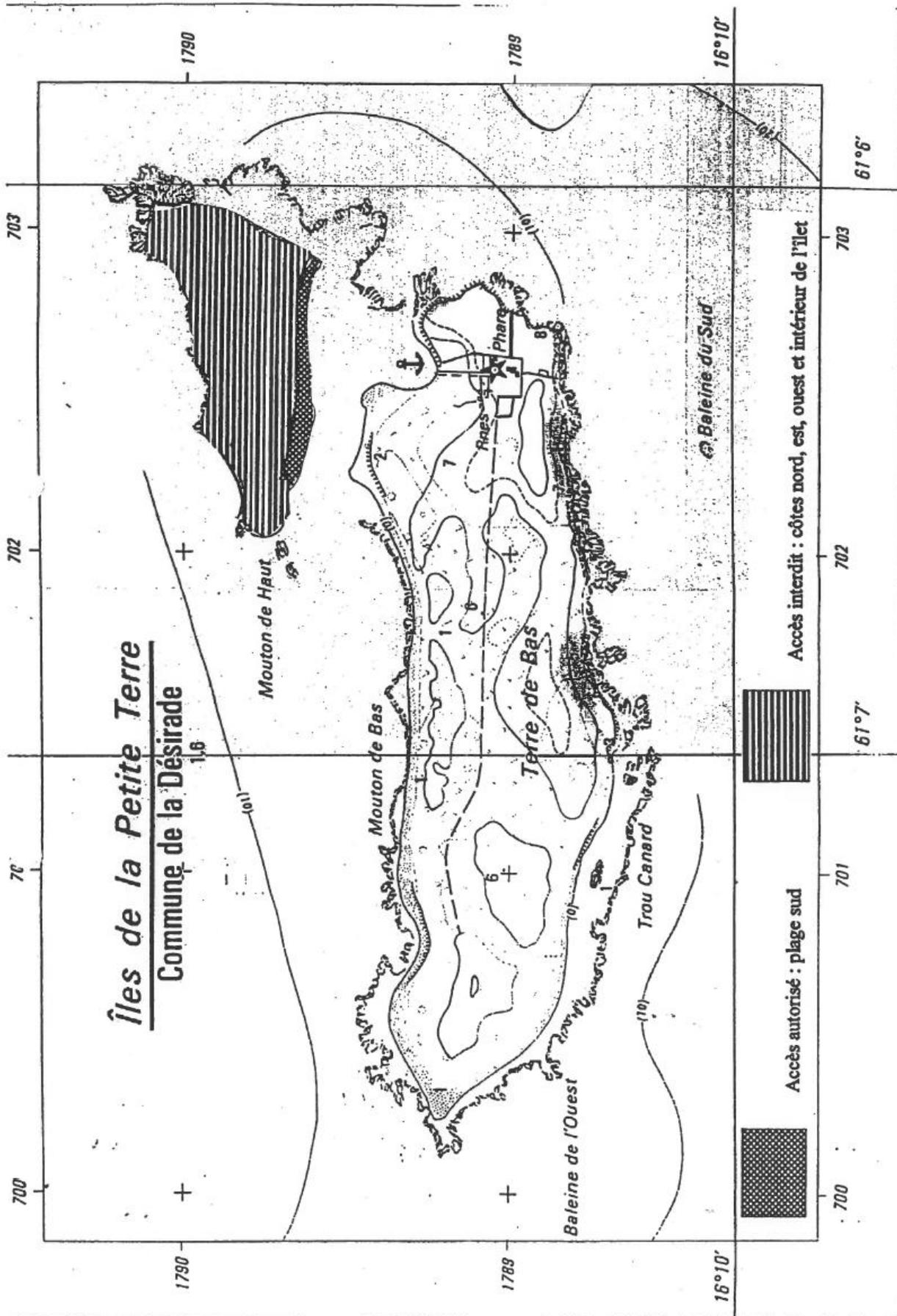
**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Pointe à Pitre, le Maire de la Désirade, le Directeur de l'Environnement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional des Affaires Maritimes, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Régional des Douanes, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture/

Fait à Basse-Terre, le 05 JUIN 2001

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DE BUREAU, l'adjoint  
  
Francis-Luc CHERNEU

Le Préfet,  
POUR LE PRÉFET LE SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE  
LA CHAÎNET CHIFFRE  
  
Jean-François DELAGE



---

---

PREFECTURE  
DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

N° 2001- *689* AD/1/4

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU BIVOUAC DANS LA  
RESERVE NATURELLE DES ILETS DE LA PETITE TERRE  
(Commune de la Désirade)**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la Réserve Naturelle des îlets de la Petite-Terre, Commune de la Désirade et en particulier son article 22.

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif de la Réserve Naturelle des îlets de la Petite-Terre en date du 30 novembre 2000.

**Considérant** la nécessité de contrôler le bivouac dans la réserve afin que cette activité ne perturbe pas les espèces et habitats protégés.

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Définition des activités autorisées.

◆ Le bivouac, campement léger et provisoire à usage privé et non commercial, est autorisé dans les conditions suivantes :

- les tentes seront installées pour une durée maximale de 72 heures dans les zones prévues à cet effet et conformément à l'article n° 2 ;
- Les attaches se feront au sol sans aucune détérioration de la végétation présente ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

- les déchets seront stockés dans les installations prévues à cet effet et enlevés à la fin du séjour ;
- aucun rejet ne sera effectué dans le milieu ;
- le site sera remis en l'état à la fin du séjour.

♦ Il est interdit de :

- faire du feu en dehors des zones prévues à cet effet ;
- de couper ou d'arracher du bois et de manière générale de nuire à toute espèce végétale ;
- de déplacer ou de déranger la faune.

**ARTICLE 2 :** Période durant laquelle le bivouac est autorisé notamment par des nuisances sonores.

Le bivouac est autorisé uniquement pendant les périodes suivantes :

**Vacances de Pâques :** du vendredi saint au dimanche suivant les fêtes de Pâques.

**Vacances de Pentecôte :** du vendredi soir au lundi de Pentecôte.

*Il est autorisé de bivouaquer durant d'autres périodes de l'année uniquement à des fins scientifiques (fouilles archéologiques, suivi scientifique des espèces...) après avis du gestionnaire*

**ARTICLE 3 :** Définition des zones de bivouac

Le bivouac est autorisé sur la plage principale de l'îlet de Terre de Bas dans la zone indiquée sur le plan en annexe ;

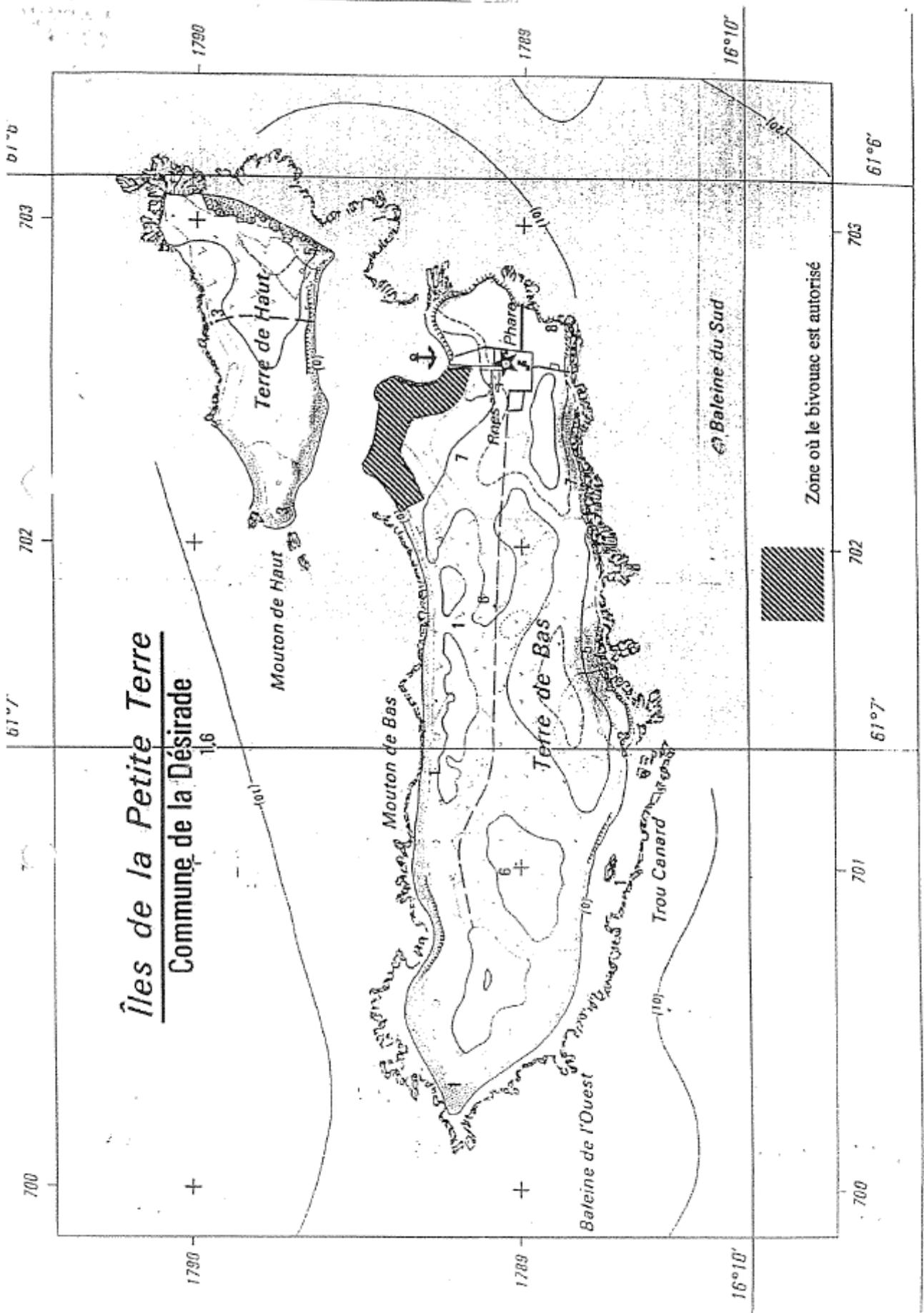
**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Pointe à Pitre, le Maire de la Désirade, le Directeur Régional de l'Environnement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Directeur Régional des Affaires Maritimes, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur Régional des Douanes, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 05 JUIN 2004

POUR AMPLIATION  
LE CHEF DE BUREAU, l'adjointe  
*[Signature]*  
France-Jane PHERREAU

Le Préfet  
DU PRÉFET LE SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE  
*[Signature]*  
Jean-François DELAGE



**Annexe 11. Arrêté préfectoral N°BATDD/2017-02 du 7 février 2017 réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la RNPT.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

07 FEV. 2017

Arrêté n° BAT DD / 2017\_02

**portant réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre)**

Le Préfet de la région Guadeloupe  
préfet de La Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Bathélemy et Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des douanes notamment son article 285 quater

VU le code de l'environnement articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-1 à R. 332-81 ;

VU le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre et notamment les articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer,

VU l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes

VU l'arrêté n° 2001-690 AD/1/4 du 5 juin 2001 portant réglementation de l'accès à Terre de Haut dans la réserve naturelle des îlets de Petite Terre

VU l'arrêté n° 2001-689 AD/1/4 du 5 juin 2001 portant réglementation du bivouac dans la réserve naturelle des îlets de Petite Terre;

VU l'arrêté de 2009 par lequel le préfet de la Martinique donne délégation de pouvoir au préfet de la Guadeloupe en matière d'AEM;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre en date du 27 septembre 2016 et 14 décembre 2016;

Considérant l'augmentation de la fréquentation et le dépassement des quotas de passagers sur la réserve naturelle des îlets de la Petite Terre ;

Considérant la nécessité de limiter les activités commerciales et non commerciales à un niveau compatible avec une animation non perturbatrice des espèces et des habitats protégés dans la réserve naturelle ;

Considérant que la réserve naturelle des îlets de la Petite Terre a pour objectif d'assurer l'intégrité des espèces et des milieux. Toute activité industrielle et commerciale est interdite. Seules peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif, les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve et compatibles avec les objectifs du plan de gestion en application des articles 15 et 17 du décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre .

Considérant la nécessité pour chaque navire souhaitant visiter la réserve naturelle de Petite Terre de s'amarrer sur les dispositifs mis en place par les gestionnaires et que ceux-ci sont en nombre limité

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,

## **Chapitre 1<sup>er</sup>**

### **Réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (généralités)**

Article 1<sup>er</sup>.- Toutes les activités commerciales et non commerciales exercées dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre sont soumises à autorisation.

Article 2.- Le mouillage sur ancre est interdit et seul est admis l'amarrage des bateaux sur les dispositifs mis en place par les gestionnaires.

L'échouage des bateaux est interdit

Article 3.- La fréquentation de la réserve est organisée afin de limiter le nombre de visiteurs, de manière à être compatible avec les objectifs du plan de gestion

Article 4.- L'accès à Terre de Haut est interdit.

Article 5.- Tout prélèvement à terre ou en mer est interdit.

Article 6.- Tout dépôt, déversement d'ordures, détritiques, eaux usées ou eaux vannes est interdit aussi bien sur la partie terrestre que marine.

Article 7.- Les annexes devront être utilisées, à une vitesse inférieure à 3 nœuds, et servir exclusivement au débarquement et à l'embarquement des passagers et du matériel

#### Article 8.- Zone d'accueil

Les activités autorisées dans le lagon et sur l'îlet de Terre de Bas sont les suivantes voir la carte en annexe:

- l'accueil et la restauration uniquement sur la plage, à l'aide des équipements prévus à cet effet, dans la zone délimitée au plan annexé au présent arrêté;

- la découverte du milieu terrestre sur les sentiers balisés prévus à cet effet et notamment autour du phare;
- les activités nautiques et de baignade dans le lagon. En dehors des zones de protection matérialisées et signalées sur place.

#### Article 9.- Charte de partenariat et publicité

Les entreprises titulaires d'une autorisation sont tenues de signer et de respecter la charte de partenariat établie par les gestionnaires en concertation avec elles.

Le prestataire fera référence à son autorisation d'exercer son activité et apposera sur son matériel d'exploitation (navire et embarcation) et dans ses points de vente un logo d'autorisation délivré par les gestionnaires. Ce logo mentionnera le nom de l'entreprise, le nom du navire et l'activité concernée.

### **Chapitre 2 : Réglementation des activités commerciales.**

#### **A. Les croisiéristes**

##### Article 10 : Définition de l'activité

Sont considérés comme croisiéristes pour l'application du présent arrêté, les prestataires qui organisent une journée d'excursion avec le transport maritime au moyen d'un navire à passagers, d'un navire à utilisation collective (NUC) ou d'un navire de location avec skipper s'adressant à des passagers individuels ou en groupe.

##### Article 11 : Réglementation

Les prestataires autorisés doivent :

- être en règle avec les administrations concernées par l'activité ;
- respecter les réglementations en vigueur dans la réserve et les objectifs du plan de gestion (espaces protégés, circulation des biens et des personnes) ;
- inclure une prestation repas et une visite guidée commentée sur le sentier de découverte aménagé en utilisant le cas échéant les supports pédagogiques mis à la disposition par les gestionnaires.
- être titulaires d'une ou plusieurs assurances couvrant leur responsabilité civile pour l'intégralité de leur prestation tant de transport maritime qu'à terre (risques d'accidents et d'intoxication alimentaire notamment) de telle manière que la responsabilité des gestionnaires de la réserve ne puisse être engagée.
- Seule est autorisée la pratique des activités nautiques suivantes : canoë, palmes-masque-tuba.

#### Article 12 : Autorisation nominative

Tout prestataire souhaitant exercer une activité commerciale dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre est soumis à autorisation préalable nominative, délivrée par le Préfet après avis du comité consultatif.

L'autorisation est attachée à un détenteur, à une entreprise et à un navire. Cette autorisation ne peut en aucun cas être gagée ou cédée.

L'autorisation peut être remise en cause en cas de manquements graves et répétés à la charte de partenariat ou au présent arrêté.

#### Article 13 : Quota et planning

Un quota de fréquentation maximum est fixé dans la charte de partenariat après avis du comité consultatif. Les autorisations sont délivrées dans la limite de ce quota. Chaque prestataire est tenu de respecter le nombre de passagers autorisé. Ce nombre ne pouvant excéder 50 par prestataire.

Les prestataires autorisés devront respecter le calendrier de fréquentation touristique établi par les gestionnaires en concertation avec eux.

#### Article 14 : Taxe

Les prestataires assurant une prestation avec un navire de transport de passagers ou un navire à utilisation commerciale sont soumis à la taxe relative aux passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés, prévue par l'arrêté du 22 décembre 2011 susvisé.

#### Article 15 : Redevance de mouillage

Une redevance de mouillage est instituée, son montant est fixé annuellement après avis du comité consultatif et mentionnée dans la charte de partenariat. Celui-ci sera calculé pour chaque prestataire au prorata du nombre de jours autorisés mentionné dans l'arrêté préfectoral.

Cette redevance est perçue pour moitié en janvier et pour moitié en juin et fera l'objet d'une facturation par les gestionnaires.

#### Article 16 Commercialisation de la prestation

Les prestataires autorisés à fréquenter la réserve de Petite Terre sont responsables de la commercialisation de leur prestation, et doivent faire appel pour leur billetterie uniquement à des intermédiaires en règle avec la réglementation en vigueur. La vente à la sauvette est proscrite.

Les prestataires sont responsables du contenu de leurs publicités et dépliants ainsi que du discours commercial de leurs vendeurs.

L'autorisation d'activité commerciale dans la réserve des îles de la Petite Terre peut être remise en cause totalement ou en partie en cas de non-respect de cette disposition, et notamment en cas de promesse par le vendeur à la clientèle de prestations non conformes aux règles de la réserve et de la protection de la faune et de la flore.

### **C. Activités commerciales liées à la plongée en scaphandre autonome**

#### Article 17 : Définition de l'activité

Est considérée au sens du présent arrêté comme « activité commerciale liée à la plongée en scaphandre autonome » l'activité pratiquée dans le cadre d'une structure professionnelle déclarée ayant pour objet la plongée en scaphandre autonome.

#### Article 18 : Réglementation

L'activité commerciale de plongée en scaphandre autonome dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre s'effectue selon les règlements en vigueur et dans le respect des recommandations suivantes:

- être en règle avec les administrations concernées par l'activité ;
- respecter la réglementation de la réserve et les objectifs du plan de gestion ;
- un seul bateau par site de plongée ;
- un maximum de 10 plongeurs par bateau hormis le personnel encadrant.

#### Article 19: Autorisation nominative

Tout prestataire souhaitant exercer une activité commerciale de plongée en scaphandre autonome dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre est soumis à autorisation préalable nominative, délivrée par le Préfet après avis du comité consultatif.

L'autorisation est attachée à un détenteur, à une entreprise et à un navire. Cette autorisation ne peut en aucun cas être gagée ou cédée.

L'autorisation peut être remise en cause en cas de manquements graves et répétés à la charte de partenariat ou au présent arrêté.

#### Article 20 : Débarquement des passagers

Les passagers des bateaux de plongée ne sont pas autorisés à débarquer à terre sauf autorisation ponctuelle, écrite, des gestionnaires.

#### Article 21 : Redevance

Une redevance de mouillage est perçue au profit de la réserve. Son montant est défini, après avis du comité consultatif, dans la charte de partenariat.

### **Chapitre 3: Réglementation de la fréquentation par les pêcheurs professionnels**

#### **Article 22 : Définition de l'activité**

Sont considérés comme pêcheurs professionnels pour l'application du présent arrêté les pêcheurs remplissant les conditions fixées par les textes réglementaires définissant l'activité de pêche professionnelle et n'exerçant aucune autre activité sur le territoire de la réserve. Les pêcheurs professionnels peuvent accéder au lagon de la réserve naturelle des îlets de Petite Terre pour se reposer et entretenir leurs matériels de pêche.

#### **Article 23 : Réglementation**

Toute pratique de la pêche ou mise à l'eau du matériel de pêche est interdite dans le périmètre de la réserve. Aucun rejet en mer ou à terre ne sera admis y compris les produits accessoires de la pêche.

#### **Article 24 : Zone d'accueil**

La zone d'accueil est limitée exclusivement au lagon de la réserve, définie sur le plan annexé au présent arrêté.

### **Chapitre 4 Réglementation des activités non commerciales.**

#### **A. Plaisance.**

#### **Article 25: Définition de l'activité**

Est considéré comme activité de plaisance pour l'application du présent arrêté le fait de fréquenter la réserve à titre de loisirs. Seule est admise la fréquentation de la réserve par des plaisanciers utilisant leur propre navire ou un navire pris en location auprès d'un loueur sans mise à disposition d'un skipper par le loueur.

#### **Article 26 : Réglementation**

L'activité de plaisance dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre s'effectue selon les règlements en vigueur et dans le respect des recommandations suivantes:

- respecter les réglementations en vigueur dans la réserve et les objectifs du plan de gestion (espaces protégés, circulation des biens et des personnes) ;

- seule est autorisée la pratique des activités nautiques suivantes : canoë, palmes-masque-tuba.

#### Article 27: Autorisation préalable

Tout bateau souhaitant accéder à la réserve de Petite Terre au titre de la plaisance est tenu de faire une réservation à partir du site internet de la réserve. Une réservation est également possible auprès de l'Office National des Forêts ou de l'association Titè au moins 48 heures à l'avance. Cette autorisation sera donnée dans la limite des mouillages disponibles, après acceptation de la charte de bonne conduite et paiement de la redevance de mouillage. Une autorisation écrite sera délivrée en format numérique ou papier et devra être présentée au contrôle des gestionnaires.

#### Article 28: Mouillage

L'utilisation des ancres dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre est interdite, seuls sont autorisés les mouillages sur les dispositifs mis en place par les gestionnaires. Le détenteur de l'autorisation est tenu de vérifier le bon état du mouillage et de s'assurer que le tonnage de son bateau est compatible avec celui-ci, particulièrement en cas de conditions météorologiques difficiles.

#### Article 29: Zone d'accueil

Le mouillage est autorisé uniquement dans le lagon de Petite Terre et le débarquement est autorisé uniquement à Terre de Bas comme indiqué sur la carte en annexe.

#### Article 30: Redevance

Une redevance de mouillage est perçue au profit de la réserve. Son montant est défini annuellement après avis du comité consultatif.

### **B. Plongée en scaphandre autonome à titre privé**

#### Article 31: Autorisation nominative

Toute personne souhaitant exercer une activité de plongée en scaphandre autonome à titre individuel dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre doit demander une autorisation préalable nominative, délivrée par les gestionnaires de la réserve.

#### Article 32: Redevance

Une redevance de mouillage est perçue au profit de la réserve. Son montant est défini annuellement, après avis du comité consultatif.

### Article 33: Zone d'accueil

Le mouillage est autorisé uniquement sur les sites équipés à cet effet par les gestionnaires.

### **Chapitre 5: Activités interdites.**

Toutes les activités non prévues ci dessus sont interdites et notamment:

- l'utilisation des annexes ou tous types de bateaux pour déposer des nageurs sur la barrière de corail ou dans le lagon à l'Est de Terre de Haut ;
- les activités de transport maritime « sec » c'est-à-dire sans accompagnement des passagers et sans fourniture du repas ;
- les activités commerciales nocturnes ;
- l'utilisation des cerfs-volants et des drones,
- les sports nautiques non expressément autorisés ci-dessus et notamment : scooter des mers, ski nautique, kite-surf et planche à voile.

### **Chapitre 6: Infractions et sanctions**

L'exercice d'une activité commerciale sans autorisation dans la réserve des îles de la Petite Terre, le dérangement et le prélèvement d'animaux et de végétaux, la pratique de la pêche dans l'espace maritime de la réserve sont punis des peines prévues l'article R. 332-74 du code de l'environnement.

En application des articles 121-6 et 121-7 du code pénal, les peines pour l'exercice d'une activité commerciale sans autorisation dans la réserve des îles de la Petite Terre s'appliquent aux complices de l'infraction et notamment aux intermédiaires ayant vendu les prestations délictueuses.

### **Chapitre 7 : Dispositions diverses**

L'arrêté n° 2012-308 SG/SCI/BRCT du 26 mars 2012 portant réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre est abrogé.

Le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de la mer de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la Guadeloupe, le chef du service mixte de police de l'environnement, le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe, le Colonel Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le Maire de La Désirade, le Maire de Saint-François, le président de l'association de gestion de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

07 FEV. 2017

*Le Sous-Préfet*

LE SOUS-PRÉFET  
Jean-Michel JOMEZ

**Annexe 12. Arrêté préfectoral N°58 du 7 janvier 2020 portant autorisation des activités commerciales dans la RNPT.**



**Arrêté n ° 58 du 07 janvier 2020 portant autorisation des activités commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre)**

Le Préfet de la région Guadeloupe  
préfet de La Guadeloupe  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin  
*Officier de l'ordre national du Mérite*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code des douanes notamment son article 285 *quater* ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-1 à R. 332-81 ;

VU le code des transports notamment les articles L 5232-1 à L 5236-2 et R 5232-1 à R 5232-25

VU le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre et notamment les articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté SG/SCI du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

VU l'arrêté n° 2017-02 du 07 février 2017 portant réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre);

VU les avis formulés par la commission consultative de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre qui s'est réunie le 3 décembre 2019;

Considérant l'augmentation de la demande de développement des activités commerciales au sein de la réserve de Petite Terre;

Considérant que la réserve naturelle des îles de la Petite Terre a pour objectif d'assurer l'intégrité des espèces et des milieux. Toute activité industrielle et commerciale est interdite. Seules peuvent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve et compatibles avec les objectifs du plan de gestion en application des articles 15 et 17 du décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe à Pitre,

## ARRÊTE

### Chapitre 1<sup>er</sup> - Autorisation des activités commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre

Article 1 : Les bateaux dont le nom et l'immatriculation suivent, sont autorisés à exercer une activité commerciale dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre) :

#### A – Navires professionnels

##### 1 – Navires à passagers

Nom du bateau	Immatriculation	Nombre de passager maximum autorisé	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la compagnie responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
PARADOXE MC	PP 901143	48 passagers	5 jours	Paradoxe Croisières	M. Desjardins Mickael
AWAK II	PP 929260	50 passagers	5 jours	Caribmer Croisières	M. Filleau Jérôme et Grémion Gilles

## 2 – Navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC)

Nom du bateau	Immatriculation	Nombre de passager maximum autorisé	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la société responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
FRANTZ III	PP 904688	14 passagers	5 jours	ABP Uhaïna Croisières	M. Mouriau Bernard
TI MANGANAO	PP 919263	28 passagers	5 jours	ABP Uhaïna Croisières	M. Mouriau Bernard
NO LIMIT	PP 919622	12 passagers	4 jours	Excursion No Limit	M. Belamour Rudy
LE ROMA	PP 917403	12 passagers	4 jours	Passion Karukera	M. Brouzet Mathias
BIG GAME	PP 931325	12 passagers	5 jours	Océan Best Adventures	M. Torres Jean François
MARA FISHING	PP 934169	12 passagers	4 jours	Cool Lagoon	M. Baccovich Maxime
RAPTOR CONCEPT	PP 934421	12 passagers	5 jours	Domaine de la Pointe	M. Nathou Michel
INVEST	PP 931883	12 passagers	4 jours	Gwada Walk Tour	M. Coulon Alain
FISH'ON	PP 931885	12 passagers	5 jours	SARL Ludalina	M. Labrit Ludovic
POUL'DO	PP 932582	12 passagers	4 jours	Poul'do	M. Moussamy Nicard
NEMO	PP 431911	12 passagers	4 jours	Richy Emmanuel	M. Richy Emmanuel
ONE SHOT	PPD 61148	9 passagers	5 jours	Sarl Chan's	M. Rousseau Vincent
TI-MOUSS	PP 929264	12 passagers	5 jours	Saint Auret Jocelyn	M. Saint Auret Jocelyn
MOLOK	PP 931366	12 passagers	4 jours	Chastanet Jean François	M. Chastanet Jean François
CASSIOPEE	PP 936023	12 passagers	3 jours	Desir Evasion	M. Benvar Renald
BUSINESS PARADISE	PP 935933	12 passagers	3 jours	M. Cham Adams	M. Cham Adams
LOVE PARADISE	En cours	12 passagers	5 jours	SAS Love Paradise	M. Berchel Joël et Katia

Le bateau de M. Berchel Joël et Katia étant en projet l'autorisation ci dessus sera valable dès que le bateau sera mis en service et disposera de tous les documents justifiant la régularité au regard de la réglementation maritime.

MY FREEDOM	PP 936142	12 passagers	5 jours	Sarl EBC	Saint Auret Jimmy
------------	-----------	--------------	---------	----------	-------------------

Le bateau de M Saint Auret Jimmy étant en cours d'immatriculation l'autorisation ci dessus sera valable dès que le bateau sera mis en service et disposera de tous les documents justifiant la régularité au regard de la réglementation maritime.

## B – Les loueurs de bateaux avec skipper

Nom du bateau	Immatriculation	Capacité maximum autorisée	Fréquentation hebdomadaire maximum	Nom de l'armateur ou de la société responsable de l'exploitation	Détenteur de l'autorisation
ALIZA	854092L	9 personnes	5 jours	Aliza	M. Laslaz Marc
TI PRENS	E59674N	9 personnes	4 jours	EURL Petit Prince	M. Bernadoy JeanMarc

Ces deux navires ont l'obligation d'obtenir leur permis de navigation et d'armement commerce afin d'être en conformité avec la réglementation maritime.

### Article 2 : Activité commerciale liée à la plongée en scaphandre autonome

Les prestataires dont les noms suivent sont autorisés à exercer une activité commerciale de plongée en scaphandre autonome dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre), exclusivement sur les sites de Trou à Canard et Roche à Gilles :

Nom du bateau	Immatriculation	Capacité maximum autorisée	Fréquentation Hebdomadaire maximum	Nom de la société	Détenteur de l'autorisation
Le Noa	890163 U	10 personnes	1 jour	Noa Plongée	John Perret
L'Ilot Plongée	PPB 82344	10 personnes	2 jours	L'Ilot Plongée	Dewez Olivier
Eden Plongée	PPB 18964	10 personnes	1 jour	La Plongée Caribéenne	Léger-Esperandieu Jean Michel

Aucun débarquement à terre des passagers n'est autorisé.

### **Chapitre 2: Planning hebdomadaire et quota de fréquentation**

Article 3 : Les prestataires autorisés devront respecter la réglementation de la réserve et le calendrier hebdomadaire de fréquentation touristique établi par les gestionnaires. Ce planning élaboré afin de réguler l'accès à la réserve naturelle des îles de la Petite Terre est consultable dans les locaux de l'Office National des Forêts et dans ceux de l'association « Titè ».

Les autorisations sont délivrées dans la limite d'un quota journalier de 200 personnes. Le quota de fréquentation est de 5 jours maximum par prestataire et par autorisation. Chaque prestataire est tenu de respecter le nombre de passagers autorisé et la charte de partenariat.

### **Chapitre 3: Redevance de mouillage**

Article 4 : Une redevance de mouillage est instituée pour tous les détenteurs d'une autorisation commerciale mentionnée dans le présent arrêté. Pour l'année 2020, elle est fixée à 3600 euros pour les bateaux d'une taille de 15 mètres et plus et à 1800 euros pour les bateaux d'une taille inférieure à 15 mètres sur la base d'une fréquentation de 5 jours par semaine. Cette redevance est destinée à l'entretien des mouillages, elle est perçue par l'association Titè gestionnaire de la réserve et elle est calculée au prorata du nombre de jours mentionné dans la colonne fréquentation hebdomadaire du présent arrêté.

#### **Chapitre 4: Infractions et sanctions**

Article 5: L'exercice d'une activité commerciale sans autorisation dans la réserve des îles de la Petite Terre, la pratique de la pêche dans l'espace maritime de la réserve sont punis des peines prévues pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe conformément à l'article R. 332-74 du code de l'environnement.

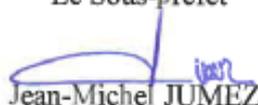
En application des articles 121-6 et 121-7 du code pénal, les peines pour l'exercice d'une activité commerciale sans autorisation dans la réserve des îles de la Petite Terre s'appliquent aux complices de l'infraction et notamment aux intermédiaires ayant vendus les prestations délictueuses.

#### **Chapitre 5: Dispositions finales**

Article 6: L'arrêté n°2019-178 du 04/02/ 2019 portant autorisation des activités commerciales dans la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (dite réserve naturelle des îlets de la Petite Terre) est abrogé.

Article 7: Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe, le directeur de la mer de la Guadeloupe, le colonel commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la Guadeloupe, le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe, le chef du service mixte de police de l'environnement, le maire de Désirade, le maire de Saint-François, le président de l'association de gestion de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe.

Article 8: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-préfet  
  
Jean-Michel JUMÉZ

**Annexe 13. Arrêté préfectoral n°BATDD/2017-17 du 15 septembre 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement de sons, la radiophonie et la télévision sur la RNPT.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Arrêté n° BATDD/2017-17 du 15 SEP. 2017

*Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le code de l'environnement articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-1 à R. 332-81 ;

VU le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre et notamment l'article 16, 2ème alinéa ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre en date du 4 avril 2017;

Considérant que les activités professionnelles touchant à la photographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision peuvent être de nature à affecter l'image de la réserve ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture

**Arrête**

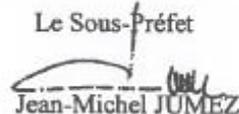
Article 1<sup>er</sup> : Les activités professionnelles liées à la photographie, la cinématographie, l'enregistrement du son, la radiophonie et la télévision sont soumises à autorisation délivrées par le Préfet, après avis du comité consultatif.

Article 2 : Toute demande devra être transmise aux gestionnaires de la réserve un mois à l'avance et être accompagnée d'un dossier précisant l'objectif de la demande, le synopsis, les moyens et la période de diffusion, les conditions d'intervention au sein de la réserve et les coordonnées du réalisateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guadeloupe, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de la mer de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des douanes et des droits indirects de la Guadeloupe, le chef du service mixte de police de l'environnement, le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe, le Colonel Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le Maire de Désirade, le Maire Saint-François, le président de l'association de gestion de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pointe-à-Pitre, le 15 SEP 2017

Le Sous-Préfet  
  
Jean-Michel JUMEZ

**Annexe 14. Arrêté de Protection du Biotope N°94-1055 du 3 octobre 1994 sur les ilets de la Petite Terre**

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE  
-----  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION  
- Bureau de l'Urbanisme de  
l'Environnement et du Cadre  
de Vie -

N° 94-1055 AD1/4

**A R R E T E**  
**PORTANT PROTECTION DE BIOTOPE**  
**DES ILETS DE PETITE-TERRE -**  
**COMMUNE DE LA DESIRADE**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
-----

- VU la loi n° 75-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage ;
- VU les articles L 211-2, R 211-4 et R 211-12, R 215-1 du Code Rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le Département de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le Département de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en la Région Guadeloupe ;
- VU l'arrêté du 2 octobre 1991 fixant la liste des tortues marines protégées dans le Département de la Guadeloupe ;
- VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 30 mai 1994 ;
- VU l'avis de l'Office National des Forêts en date du 18 mai 1994 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Désirade en date du 15 juillet 1993 ;

.....

VU la saisine du Service Maritime de la DDE ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de protection de la nature en date du 12 juillet 1994 ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe.

A R R E T E,

ARTICLE 1 : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les terrains cadastrés ci-après, et figurant sur le plan annexé au présent arrêté :

Section : AP parcelles 1 - 4 - 6

Superficie totale : 68 ha 91 a 75 ca

COMMUNE : DESIRADE

ILET	TERRE-DE-BAS	TERRE-DE-HAUT
PROPRIETAIRE		
ETAT (50 PAS GEOMETRIQUES)	45 ha 55 a 75 ca	21 ha 86 a 75 ca
ETAT (EQUIPEMENT PRARE)	1 ha 49 a 25 ca	
TOTAL	47 ha 05 ca	21 ha 86 a 75 ca

ARTICLE 2 : Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des espèces animales présentes sur les îlots.

ARTICLE 3 : Les prélèvements des végétaux sont interdits, notamment les espèces arborées (Caïacs, Poirier, Mapou).

....

**ARTICLE 4** : Sont interdites les activités susceptibles de dégrader le milieu, notamment :

- la coupe ou la mutilation des arbres sauf autorisation préfectorale pour prélèvement à but scientifique et sous réserve de dérogation ministérielle pour les espèces protégées par l'arrêté du 26 décembre 1988.
- les dépôts de toute nature ;
- l'allumage de feux, source de risque d'incendie important ;
- l'introduction d'animaux domestiques ;
- l'introduction d'espèces étrangères au biotope de l'île ;
- le défrichage dans la zone protégée ;
- toutes constructions et installations à l'exception de caravans publics implantés à usage de pique-nique ;
- les activités de nature agricole, pastorale, sylvicole ;
- le ramassage de vestiges archéologiques ;
- la chasse et la pêche notamment sur l'île de Petite-Terre ;
- les prélèvements et l'extraction de matériaux (sables, graviers, coellons...) ; à l'exception des études autorisées à des fins scientifiques par l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de la Désirade est chargé de l'affichage en mairie du présent arrêté et de sa publication dans deux journaux locaux aux frais de la commune.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Guadeloupe, le Sous-Préfet de POINTE-A-PITRE, le Maire de la Désirade, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, l'Office National des Forêts et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 03 OCT. 1994

LE PREFET,

Pour Ampliation  
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

Pour LE PREFET LE SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE LA PREFECTURE  
DE LA GUADELOUPE

*B. Hubbel*  
B. HUBBEL



Dominique VIAN



**Annexe 16. Evolution de l'occupation des sols sur les îlets de Petite Terre entre 1947 et 1963.**



**Annexe 17. Arrêté Préfectoral n°971-2019-01-23-003 du 23 janvier 2019 autorisant l'ONF à procéder à des opérations de captures et de destruction de l'iguane commun (*Iguana iguana*).**



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE RESSOURCES NATURELLES  
DEAL-2019-01-15-RN-LUTTE IGUANE COMMUN

Arrêté DEAL/RN du 23 JAN. 2019  
n° 971-2019-01-23-003  
autorisant l'Office National des Forêts  
à procéder à des opérations de captures et de destructions  
de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage  
(Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action  
en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*)

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.110-1, L.120.1 et L.123-19-1, L.411-5 à L.411-10, R.411-37 et R.411-46 et 47 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles R.521-1 et R.654-1 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté ministériel, du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe, modifié par l'arrêté du 10 février 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-1342 SG/SCI/DEAL du 15 novembre 2011 autorisant le service mixte de police de l'environnement à reprendre et/ou détruire tout spécimen de la faune non domestique menaçant la sécurité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/RN n° 971-2018-10-09-002 du 9 octobre 2018 autorisant l'Office national des forêts à procéder à des opérations de captures et de destructions de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) ;
- Vu** la décision DEAL/PACT 971-2018-05-31-002 du 31 mai 2018 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le plan national d'action en faveur de l'Iguane des Petites Antilles dans les Antilles françaises pour la période 2018-2022 ;
- Vu** le plan de lutte contre l'iguane commun (*Iguana iguana*) aux Antilles Françaises pour la période 2019-2023 ;
- Vu** la demande de monsieur le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la consultation du directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe en date du 26 juillet 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Guadeloupe en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du gestionnaire des réserves naturelles nationales de la Désirade et des îlets de Petite-Terre en date du 27 août 2018 ;

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la DEAL de Guadeloupe du 10 au 25 septembre 2018 ;

**Considérant** la nécessité de protéger les spécimens d'Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), leur intégrité génétique, leurs aires de répartition, d'alimentation et leurs sites de reproduction, conformément aux engagements internationaux de la France,

**Considérant** le caractère invasif de l'Iguane commun (*Iguana iguana*), qui constitue une menace pour les espèces indigènes, les habitats et les écosystèmes, et engendre des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives,

**Considérant** la nécessité de préserver les deux dernières populations d'Iguane des Petites Antilles recensées en Guadeloupe, présentes sur le territoire de la commune de la Désirade et de prévenir l'importation d'Iguane commun sur le territoire de la commune de la Désirade,

**Considérant** la nécessité de préciser le niveau d'habilitation des personnes autorisées à intervenir dans le cadre des opérations de captures et de destructions d'*Iguana iguana*, en fonction des formations qu'ils auront suivies .

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – OBJET

Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels, le directeur régional de l'Office national des forêts de la Guadeloupe – agissant en qualité de bénéficiaire – et les agents de cet établissement public placés sous son autorité, ainsi que les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité affectés au Service mixte de police de l'environnement de la Guadeloupe, sont autorisés à procéder à des opérations de captures, de prélèvements, de transport, de garde et de destructions de spécimens appartenant à l'espèce exotique envahissante non-domestique suivante :

Nom commun	Nom scientifique	Famille
Iguane commun	<i>Iguana iguana</i>	Iguanidae

selon le protocole joint en annexe I.

Le bénéficiaire peut également s'adjoindre, en cas de besoins, l'aide de toute personne qu'il jugera utile à la bonne réalisation de l'opération, cette, ou ces personnes, agissant sous son autorité. La liste des personnes habilitées et leur niveau d'habilitation sont joints en annexe II.

Le bénéficiaire adresse au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la liste nominative et actualisée des personnes formées à ces campagnes de captures conformément à l'article 4 du présent arrêté.

Les modes de capture, de prélèvement, de transport, de garde et de destruction des spécimens identifiés appartenant à l'espèce ciblée, ne doivent en aucun cas avoir d'impact sur les habitats naturels et sur l'environnement.

## **Article 2 – ZONE GÉOGRAPHIQUE**

La zone géographique est constituée de l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

## **Article 3 – DURÉE DE VALIDITÉ ET PÉRIODES D'INTERVENTION**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Article 4 – MODALITÉS DE CAPTURES**

Les modalités de captures sont annexées au présent arrêté.

Les intervenants devront être identifiables et en possession d'une copie du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1892, les intervenants sont autorisés à pénétrer sur des propriétés privées, mais ils devront avoir au préalable, recherché l'accord du propriétaire.

## **Article 5 – DEVENIR DES SPÉCIMENS CAPTURES**

Les spécimens capturés vivants sont abattus immédiatement par les personnes dûment formées sous le contrôle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à l'aide de tout moyen ou méthode qui ne serait pas susceptible d'être considéré comme un acte de cruauté ou un mauvais traitement.

Les spécimens détruits sont équarris selon la réglementation en vigueur. Leur conservation et leur utilisation à des fins de recherche scientifique ou dans un but pédagogique, demeurent possibles.

## **Article 6 – SUIVI ET ÉVALUATION**

Le bénéficiaire adresse annuellement au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un bilan des opérations autorisées par le présent arrêté.

## **Article 7 – ABROGATION**

L'arrêté préfectoral DEAL/RN n° 971-2018-10-09-002 du 9 octobre 2018 autorisant l'Office national des forêts à procéder à des opérations de captures et de destructions de spécimens d'espèce exotique

envahissante de la faune sauvage (Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est abrogé.

## Article 8 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'office national des forêts, le gestionnaire des réserves naturelles nationales à caractère géologique de la Désirade et des îlets de Petite Terre, et le chef du service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, publié et affiché dans chaque commune.

Basse-Terre, le 23 JAN. 2019

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR

JEAN-FRANÇOIS BOYER



### **Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## ANNEXE 1

### Protocole d'intervention pour la capture et la destruction de l'iguane commun (*Iguana iguana*) élaboré par le Service mixte de police de l'environnement de la Guadeloupe pour le compte de la direction régionale de l'Office national des forêts de la Guadeloupe

#### Personnes habilitées :

- personnels de l'Office national des forêts dûment formés, sous la responsabilité du Directeur régional ;
- personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française de la biodiversité ;
- toute personne utile aux opérations, sous l'autorité du Directeur régional de l'Office national des forêts.

#### Moyens utilisés :

Niveaux d'habilitation et modalités de capture : La capture s'effectue par les moyens sélectifs suivants :

**Niveau 1.** – à la main, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique sous le contrôle de l'Office national des forêts ;

<u>Technique de capture</u> : à la main
<u>Utilisation</u> : capture d'un iguane à portée de main
<u>Outil utilisé</u> : gants
<u>Mode opératoire</u> : La personne autorisée repère un iguane à portée de main et l'approche discrètement. Elle positionne une main à l'extrémité du corps de l'animal au-dessus de son cloaque et la seconde main sur le cou afin de maintenir la tête de l'animal. Une fois l'animal attrapé, il est placé dans un sac en tissu adéquat.
<u>Avantages</u> : Cette technique est la moins perturbante pour l'animal et ne nécessite pas de matériel particulier.
<u>Inconvénients</u> : Cette technique demande de l'agilité et de la discrétion pour ne pas effrayer et faire fuir l'animal ; elle est utilisée uniquement lorsque l'animal est à portée de main. Elle est encore plus délicate à utiliser sur les jeunes individus.
<u>Durée</u> : Cette technique n'est pas chronophage, l'iguane approché est capturé rapidement pour éviter qu'il ne se réagisse à la présence de l'humain.

**Niveau 2.** – à la canne, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique sous le contrôle de l'Office national des forêts ;

<u>Technique de capture</u> : à la canne
<u>Utilisation</u> : capture d'un iguane en hauteur
<u>Outil utilisé</u> : canne à pêche sans moulinet avec un nœud coulissant à l'extrémité
<u>Mode opératoire</u> : Après avoir desserré le nœud coulissant de l'extrémité de la canne, la personne autorisée le présente devant l'animal puis autour de sa tête. Une fois le cordon positionné autour du cou, le nœud coulissant est resserré rapidement. L'iguane est descendu au sol rapidement pour éviter qu'il ne s'enroule et ne s'étrangle. L'iguane est maintenu au sol avec les mains et libéré pour être placé dans un sac en tissu adéquat.
<u>Avantages</u> : Cette technique est très efficace et permet d'attraper des individus à plusieurs mètres du sol.
<u>Inconvénients</u> : Après plusieurs tentatives, l'animal ne se laisse plus facilement approcher.
<u>Durée</u> : Cette technique peut être chronophage si plusieurs tentatives s'avèrent nécessaires.

**Niveau 3.** – au filet, pour toute personne ayant suivi une formation spécifique sous le contrôle de l'Office national des forêts ;

<u>Technique de capture</u> : au filet
<u>Utilisation</u> : capture d'un iguane au sol ou dans une cavité
<u>Outil utilisé</u> : filet
<u>Mode opératoire</u> : Cet outil peut être utilisé dans deux situations différentes : – Lorsque l'iguane est dans un trou ou un terrier : le filet est positionné à l'entrée de la cavité afin de le piéger

alors qu'il tente de sortir ;

– Lorsque l'iguane se trouve dans un buisson dense : le filet est lancé en direction de l'iguane qui se trouve alors gêné dans ses mouvements et plus facilement attrapable à la main.

**Avantages** : Cette technique peu perturbante permet de capturer des iguanes dans des conditions où les autres méthodes s'avèrent inefficaces.

**Inconvénients** : Pour la capture dans une cavité, la pose d'un filet nécessite un contrôle régulier évitant ainsi que l'iguane ne demeure entravé longtemps et subisse une prédation. Cet outil de capture n'est pas spécifique, d'autres animaux peuvent être capturés tels que l'Iguane des Petites Antilles.

**Durée** : La capture au sol et dans un buisson sont rapides mais ne sont pas efficaces à chaque fois. Attraper un iguane dans une cavité dépend de la volonté de ce dernier de sortir.

\* La destruction des spécimens capturés à la main, à la canne ou au filet n'est autorisée qu'aux personnes habilitées à cet effet.

**Niveau 4.** – à l'arbalète uniquement par des personnes commissionnées et assermentées et ayant suivi une formation spécifique dispensée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

**Niveau 5.** – à l'arme à feu uniquement par des personnes commissionnées et assermentées et titulaires d'un permis de chasser valide pour la saison en cours.

## ANNEXE 2

**Personnes habilitées à intervenir dans le cadre des opérations de captures et de destruction  
d'iguanes communs (*Iguana iguana*), et niveaux d'habilitation**

Nom	Prénom	Structure	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Destruction	Niveau 4	Niveau 5
ANGIN	Baptiste	Le Gaiac	X	X	X	X		
ARMOUGON	Armel	ONF	X	X			X	X
ATHANASE	Julien	Titè	X	X	X		X	
BAUCAL	Fabrice	ONF	X	X				
BERAMICE	David	Le Gaiac	X	X				
BERCHEL	Joël	Titè	X	X	X		X	
BLANCHARD	Daniel	ONF					X	
BOULANGER	Eline	ONF	X	X				
BOYER	Margaux	ONF	X	X				
CHAUCHOY	Alain	ONF	X	X			X	
CREMADES	Caroline	ONF	X	X				
DELCROIX	Eric	Titè	X	X	X		X	
DINANE	Alex	Commune de Désirade	X	X				
DUMONT	Rene	ONF	X	X			X	
FLEREAU	Jérôme	ONF	X	X			X	
FROIDEVAUX	Alain	ONF					X	
GACQUER	Serge	Gendarmerie	X	X			X	
GIRED	Anne	Le Gaiac / Titè	X	X				
GUIOUGOU	Fortuné	Le Gaiac	X	X	X	X		
HERVE	Olivier	Gendarmerie	X	X			X	
JEGU	Mathieu	ONF	X	X				
KOVACEVIC	Sonia	Le Gaiac	X	X				
LA VIE	Virginie	Kasanak	X	X				
LALANNE	Jean-Claude	Titè	X	X	X		X	
LE LOC'H	Sophie	ONF	X	X	X			
LE MOAL	Alexandra	Le Gaiac / Titè	X	X				
LEFEVRE	Sophie	ONF	X	X				
LOCQUET	Maurice	Commune de Désirade	X	X				
MALECOT	Sandrine	ONF	X	X			X	
MEDERIC	Groseille	Le Gaiac	X	X				
MEYNIEL	Jérôme	ONF					X	
MOULARD	Gregory	Le Gaiac	X	X	X			
NOVELLO	Patrick	ONF	X	X			X	X
POLION	Joseph	Commune de Désirade	X	X				
POLION	Frantz	Communc de Désirade	X	X				
QUESTEL	Karl	Le Gaiac	X	X	X	X		
RAGAZZI	Regis	ONF	X	X			X	X
ROSIER	Charlotte	Titè	X	X				
RURE	Jean-François	ONF	X	X			X	X
SAINT-AURET	Alain	Titè	X	X	X		X	X
SAINT-AURET	Irénée	Commune de Désirade	X	X				
SCHANDENE	Stephanie	ONF	X	X			X	X
SEGUINEAU	Samuel	Titè	X	X				
SIMONCINI	Dominique	Le Gaiac / Titè	X	X				
SIOUSARRAN	Véronique	Le Gaiac / Titè	X	X				
SOBERA	Patrick	ONF					X	X
THERON	Hélène	Titè	X	X				
THIERS	Jérôme	Gendarmerie	X	X			X	
TRIFFAUL	Léa	ONF/Titè	X	X	X			
VAN GYSEL	Peggy	Le Gaiac	X	X				

**Annexe 18. Arrêté préfectoral n°971-2017-07-18-005 portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts des 5 espèces protégées de tortues marines**



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE RESSOURCES NATURELLES

Pôle Biodiversité

**Arrêté DEAL/RN n° 971-2017-07-18-005**  
**portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de destruction de spécimens morts des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*) et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par les arrêtés ministériels du 12 janvier 2016 et du 6 février 2017, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016, portant nomination de monsieur Daniel NICOLAS, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté n° 2016-01 DEAL/MPS du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant organisation de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- VU la demande de dérogation pour la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens vivants, ainsi que la destruction de spécimens morts, des espèces animales protégées de tortues marines, présentée par la direction régionale de Guadeloupe de l'Office National des Forêts (ONF), sous couvert de son directeur régional, le 2 mai 2017 ;
- VU l'avis technique de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe du 2 mai 2017 ;
- VU l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, émis le 22 mai 2017 ;

Considérant que les actions qui font l'objet de la présente dérogation s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises ;

Considérant que l'autorisation est favorable au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

### **Arrête**

**Article 1** – Les personnes listées en annexe du présent arrêté, membres du réseau tortues marines Guadeloupe, sont autorisées, à des fins de suivi scientifique et de conservation des espèces, dans les conditions fixées par les articles 2 à 9, à capturer, détruire (uniquement pour des individus retrouvés morts) et perturber intentionnellement des spécimens des espèces animales protégées suivantes :

- Tortue verte (*Chelonia mydas*),
- Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*),
- Tortue luth (*Dermochelys coriacea*),
- Tortue caouanne (*Caretta caretta*),
- et Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*).

Les personnes habilitées à intervenir, dûment formées, interviennent sous couvert de l'ONE, en tant qu'animateur du plan national d'actions en faveur des tortues marines dans les Antilles françaises.

**Article 2** – Pour les espèces listées à l'article 1, les opérations s'organisent en six niveaux d'intervention. L'annexe des bénéficiaires précise pour quel(s) niveau(x) ces derniers sont habilités à intervenir. Les niveaux d'intervention correspondent aux actions suivantes :

- Niveau 1 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Bagueage ;
- Mesures biométriques ;
- Prélèvement, transport et stockage temporaire de tissus.

- Niveau 1+ : réalisation de taux de réussite des nids.

- Niveau 2 :

- Perturbation intentionnelle ;
- Mesures biométriques ;
- Capture, transport et relâcher de spécimens malades, blessés ou en détresse ;
- Transport, stockage temporaire et destruction de spécimens retrouvés morts.

- Niveau 2+ : réalisation de nécropsies sur des spécimens retrouvés morts.

- Niveau 3 : capture, équipement de balises, marquage et relâcher.

- Niveau 4 : pratique des gestes de manipulation et de réanimation des spécimens capturés accidentellement par un engin de pêche professionnelle.

**Article 3** – Les opérations, objets de la présente autorisation, correspondent aux actions suivantes :

- la réalisation de prélèvements tissulaires (ainsi que leur transport et leur stockage temporaire) : ces prélèvements sont destinés à des analyses génétiques, visant à améliorer la connaissance des individus nidifiant ou s'alimentant sur les territoires. Ils sont réalisés au scalpel sur les nageoires, pour une surface d'environ 5 mm<sup>2</sup>. Des prélèvements de morceaux d'écaillés à l'emporte-pièce (6 mm de diamètre) sont également opérés. Le matériel de prélèvement est désinfecté entre chaque utilisation pour éviter la transmission de pathogènes (fibropapillomatose notamment).

- le suivi des femelles en phase de ponte : l'objectif est d'étudier la fidélité des individus aux sites de ponte, l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles, ainsi que l'évolution des effectifs, et enfin d'évaluer le taux de réussite des nids.

Pour ce faire, des lampes, de préférence de couleur rouge car moins dérangeantes, sont utilisées sur les plages pour repérer les tortues marines en activité de ponte. Il est attendu pour intervenir que l'animal soit en train de pondre (cette phase étant la moins sensible au dérangement). Les spécimens sont manipulés dans un temps le plus court possible (de l'ordre de 10 minutes), sur leur zone de ponte sans déplacement des individus. Il est procédé à la

prise de mesures biométriques, et potentiellement le marquage des individus. En ce qui concerne ce marquage, il se fait à l'aide de bagues métalliques d'identification sur les nageoires antérieures (deux bagues par individu), ou par la pose de transpondeur sous-cutané (un transpondeur par individu).

Seules les espèces de Tortue verte (*Chelonia mydas*), Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) font l'objet d'un suivi des pontes.

- l'évaluation du taux de réussite des nids consiste à déterminer le pourcentage d'œufs éclos, par comptage. L'opération est réalisée en respectant un délai de sécurité après l'observation de la ponte ou de l'émergence, permettant de s'assurer que l'éclosion est bien terminée.

- l'équipement de certains spécimens de balises de suivi, en vue d'étudier la fidélité des individus aux sites de ponte et aux aires d'alimentation, ainsi que l'aire de répartition des tortues marines nidifiant aux Antilles. Pour ce faire, l'animal est manipulé à proximité de sa zone de capture en mer ou de sa zone de ponte, une fois celle-ci achevée. Dans ce dernier cas, une caisse sans fond est positionnée autour de l'individu. La pose de la balise implique un nettoyage et une préparation de la carapace pour en augmenter l'adhérence. L'ensemble des manipulations (incluant le séchage de la colle) dure environ deux heures.

- le sauvetage de spécimens malades, blessés ou en détresse et le transport éventuel vers un centre de soins habilité, en limitant au maximum les sources de stress et d'affaiblissement supplémentaires (lumière, chaleur, bruit), et en prenant le chemin le plus direct vers le centre de soins.

- la réanimation des individus capturés accidentellement par un engin de pêche professionnel, selon le « protocole de réanimation des tortues marines capturées accidentellement par un engin de pêche dans les Antilles françaises » tel que défini par le réseau tortues marines Guadeloupe et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des îles de Guadeloupe.

Les pêcheurs professionnels doivent prévenir avant toute intervention le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane (CROSS AG), qui pourra transmettre l'information aux autorités compétentes en matière de police en cas de contrôle.

- la gestion des spécimens retrouvés morts, comprenant leur manipulation, leur transport, le stockage temporaire éventuel, la réalisation éventuelle d'une nécropsie et la destruction des cadavres : il s'agit d'améliorer la connaissance des causes de décès et d'échouages. Les animaux morts pourront être transportés vers un centre agréé pour la destruction (équarrissage) ou vers une zone d'enfouissement *in situ*.

**Article 4** – En cas de tournage de reportages ou de films de courte durée sur les tortues marines, sur lesquels l'animation du réseau tortues marines est sollicitée, l'équipe de tournage devra être systématiquement accompagnée d'une personne formée, bénéficiaire de la présente autorisation. Cet accompagnement devra être garant de la limitation du dérangement.

**Article 5** – Les spécimens concernent tout individu de l'une des espèces listées à l'article 1 : au stade d'œuf, juvéniles et adultes des deux sexes, vivants ou morts, en nombre indéterminé et en fonction des occurrences.

**Article 6** – Le territoire concerné est le territoire de la Guadeloupe (toutes les communes de la région), ainsi que le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

**Article 7** - La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 8** – Les interventions effectuées dans le cadre de la présente autorisation feront l'objet d'un bilan annuel qui sera inclus dans le rapport remis annuellement par l'ONF à la DEAL Guadeloupe.

**Article 9** – Si d'autres personnes sont formées durant la période de validité de la présente autorisation, elles pourront être intégrées aux bénéficiaires du présent arrêté, sous réserve de la production par l'ONF d'un document attestant de leur accréditation. L'ONF transmettra à la DEAL ainsi qu'au Service mixte de police de l'environnement (SMPE) de Guadeloupe les noms et prénoms des personnes nouvellement accréditées, les dates de formation ainsi que l'immatriculation des bateaux pour ce qui concerne des bénéficiaires du niveau 4. Ces nouveaux bénéficiaires deviendront effectifs dès lors que les administrations destinataires auront accusé réception du document d'accréditation. Lors d'interventions sur le terrain, les bénéficiaires devront être munis d'une copie du présent arrêté à laquelle sera jointe l'accréditation délivrée par l'ONF.

**Article 10** - Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation de la présente autorisation.

**Article 11** - Le présent arrêté est notifié intégralement à l'ONF. Il appartient à l'ONF d'en avertir les bénéficiaires concernés afin qu'ils soient porteurs d'une copie du présent arrêté, et le cas échéant de l'accréditation les mentionnant, en cas d'intervention sur le terrain. Ces documents pourront être demandés par les services compétents lors de la réalisation de contrôles.

**Article 12** - Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs des préfectures de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guadeloupe, Palais d'Orléans, rue Lardenoy, 97109 Basse-Terre, Guadeloupe ;

- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Bureau des Contentieux, Arche Sud, 92055 La Défense Cedex ;

- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif de Basse-Terre, Quartier d'Orléans, Allée Maurice Micaux, 97100 Basse-Terre.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet

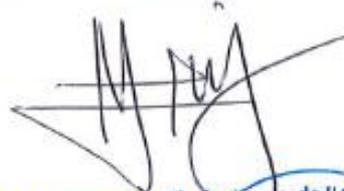
explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

**Article 13** - Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le délégué régional à l'outremer de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc national de Guadeloupe, le directeur régional de l'Office national des forêts, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire du littoral, le chef du Service mixte de police de l'environnement de Guadeloupe, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le directeur de l'association de gestion de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin, le président de l'association Titè, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 18 JUIL. 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur

Le Directeur par Intérim



Le Directeur Adjoint

Nicolas ROUGIER



## Annexe – Personnes habilitées à intervenir

### Niveaux d'intervention

Niveau 1	Niveau 1+	Niveau 2	Niveau 2+	Niveau 3	Niveau 4
- Perturbation intentionnelle - Bagueage - Mesures biométriques - Tissus : prélèvements, transport et stockage temporaire	- Manipulation des nids pour le calcul du taux de réussite	- Perturbation intentionnelle - Mesures biométriques - Spécimens malades, blessés ou en détresse : capture, transport et relâcher - Spécimens morts : transport, stockage temporaire et destruction	- Specimens morts : réalisation de nécropsie	- Capture, équipement de balises, marquage et relâcher	Pratique des gestes de manipulation et de réanimation des tortues marines pêchées accidentellement

### Personnes autorisées et niveaux associés

Nom	Prénom	Structure	Niveaux					
			1	1+	2	2+	3	4
AIMAR	Mariane	Ecole de la mer	x	x	x	x		
ALFA	Mikael	PNG	x	x	x	x		
ASDRUBAL	Cynthia	AET	x	x	x	x		
ATHANASE	Julien	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
BALTIDE	Didier	PNG	x	x	x	x		
BAZIN	Laura	Ecole de la mer	x	x	x	x		
BEAUFORT	Océane	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
BEDEL	Sophie	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
BENELUS	Damas	Pêcheur						x
BENELUS	Félicien	Pêcheur						x
BENELUS	Jean-Pascal	Pêcheur						x
BERCHEL	Joël	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
BERGER	Aude	Le Gaiac	x	x	x	x		
BIDEAU	Laurene	Kap Natirel	x					
BOISORIEU	Nicole	Pêcheur						x
BONOTTO	Sandrine	Eco-Lambda	x	x	x	x		
BOUDHOU	Frédéric	Pêcheur						x
BOUDIN	Nicolas	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
BRANTHOME	David	Aquarium	x	x	x	x		
BRIDE	Widgy	Pêcheur						x
BRIEU	Rémy	Kap Natirel	x	x	x	x		
BRUTE	Aurélie	RTMG	x					
CARLYLE	Albert	Pêcheur						x
CATHERINE	Christophe	Pêcheur						x
CELESTIN	Cyril	Eco-Lambda	x	x	x	x		

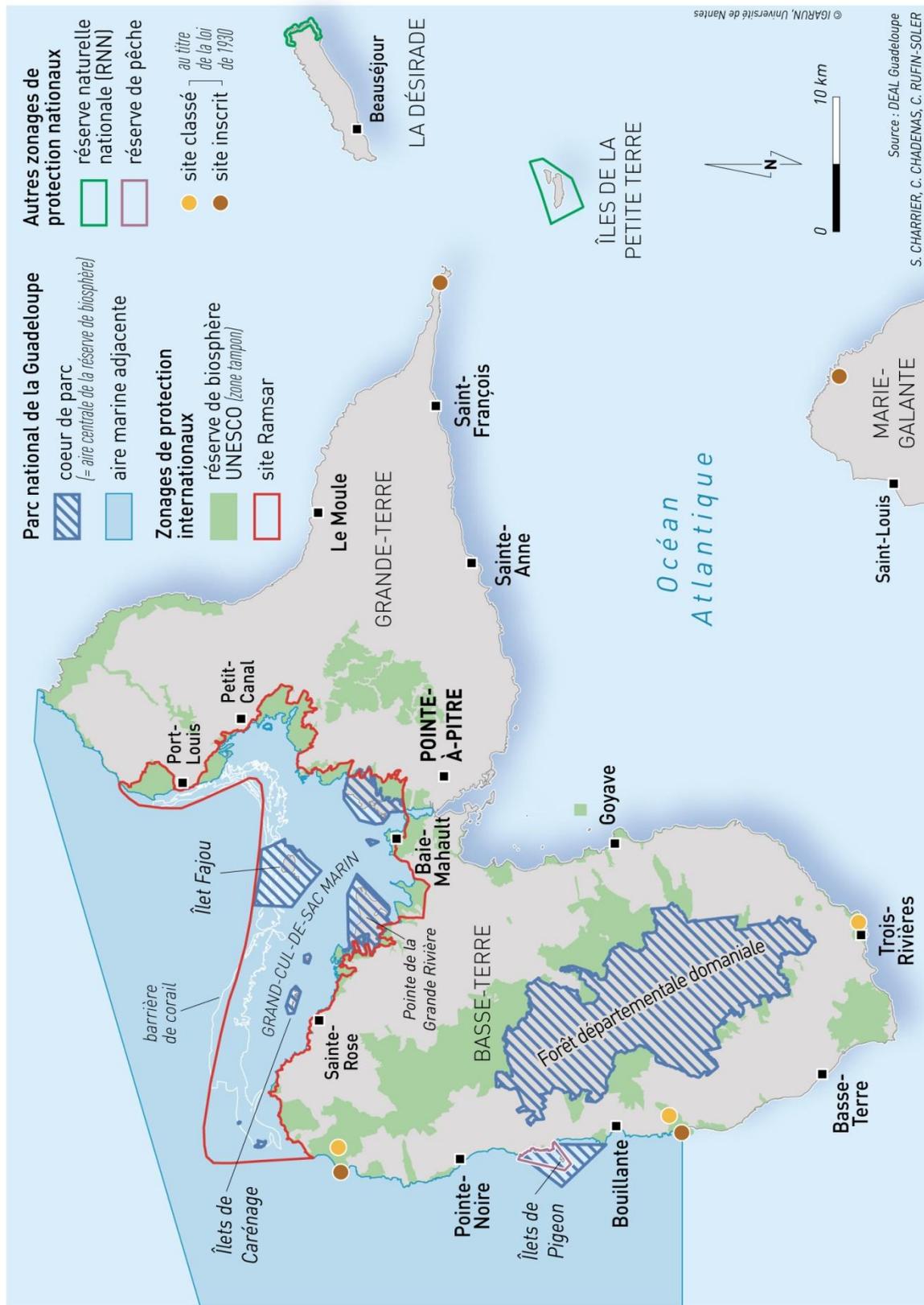
CESTOR	Caroline	Kap Natirel	x	x	x	x	x	
CHABROLLE	Antoine	RTMG	x	x	x	x		
CHALIFOUR	Julien	RNN St-Martin	x	x	x	x		
CHARNEAU	Pierre	Kap Natirel	x	x	x	x		
CHARRIEAU	Monique	Eco-Lambda	x	x	x	x		
CHARTIER	Emmanuelle	Kap Natirel	x	x	x	x		
CHASSELAS	Moïse	Eco-Lambda	x	x	x	x		
CHATAGNON	Amelia	IGREC Mer	x	x	x	x		
CHAULET	Miriam	Le Gaiac	x	x	x	x		
CHAUME	Cédric	Kap Natirel	x	x	x	x		
CHAUQUET	Stéphanie	RTMG	x	x	x	x		
CIMBER	Liliane	PNG	x	x	x	x		
CINELU	Elisabeth	AET	x	x	x	x		
CLEMUT	Christine	AEVA	x					
CLOTAIRE	Régis	Pêcheur						x
COCQUELET	Pierre	Conservatoire du Littoral	x	x	x	x		
COLLY	Jen-Marc	Pêcheur						x
COLONNEAU	Jean-Pierre	Pêcheur						x
COLONNEAUX	Joël	Pêcheur						x
CONTARET	Jean-Michel	Pêcheur						x
CORNE	Jean-louis	RTMG	x					
CRAIL	Christophe	Pêcheur						x
CREANTOR	Fabien	Eco-Lambda	x	x	x	x		
CREMADES	Caroline	ONF	x	x	x	x		
CRETAULT	Typhaine	Aquarium	x	x	x	x		
DABRION	David	Pêcheur						x
DABRION	Jimmy	Pêcheur						x
DAMO	Bertrand	Pêcheur						x
DANIEL	Ashley	RNN St-Martin	x	x	x	x		
DELCROIX	Eric	RNN Petite Terre	x	x	x	x	x	
DELCROIX	Fanny	Kap Natirel	x	x	x	x		
DELCROIX	Frantz	RTMG	x	x	x	x		
DELLOUE	Xavier	PNG	x	x	x	x		
DEPROFT	Philippe	Kap Natirel	x	x	x	x		
DESFONTAINES	Karine	RTMG	x					
DESPAS	Johanne	Pêcheur						x
DIXIT	Christian	Pêcheur						x
DIXIT	Sébastien	Pêcheur						x
DURIF	Yann	Kap Natirel	x					
EGERTON	Georges	Pêcheur						x
ETENNE	Eric	Pêcheur						x
EVVA	Jolt	vétérinaire centre de soins	x	x	x	x		
FARDIN	Frédérique	Kap Natirel	x					
FLEREAU	Jérôme	ONF	x	x	x	x		
FLEURY	Caroline	RNN St Martin	x	x	x	x		
FOCH	Thibaut	Kap Natirel	x	x	x	x		
FOUCAN	Rony	Pêcheur						x
FOURQUEZ	Marion	Kap Natirel	x	x	x	x		
FOY	Bernard	Pêcheur						x

FRANCIS	Christophe	Pêcheur							X
FROIDEFOND	Claude	Le Gaiac	X						
FROIDEFOND	Jackie	Le Gaiac	X						
FROIDEVAUX	Alain	ONF	X	X	X	X			
GALLET	Jade	RTMG	X	X	X	X			
GARCON	Pédro	Pêcheur							X
GIRARD	Amar	Pêcheur							X
GIRERD	Anne	Le Gaiac	X						
GLANDOR	Mickael	Pêcheur							X
GLORIEUX	Jean-Hubert	Eco-Lambda	X	X	X	X			
GODOC	Philippe	Aquarium	X	X	X	X			
GODOC	Thomas	Aquarium	X	X	X	X			
GOMES	Régis	PNG	X	X	X	X			
GOYEAU	Alain	Kap Natirel	X	X	X	X			
GUEMENE	Jacques	AET	X	X	X	X			
GUIOUGOU	Fortuné	Le Gaiac	X	X	X	X			
GUITTEAUD	Gabriel	RTMG	X	X	X	X			
GUTHMULLER	Thierry	Kap Natirel	X	X	X	X			
HAMLET	Michel	Collectivité de Saint-Martin	X	X	X	X			
HATIL	Thierry	Pêcheur							X
HIGUERO	Emilie	Kap Natirel	X	X	X	X			
IBO	Yannick	RTMG	X						
JAMET	Gaëlle	Kap Natirel	X	X	X	X	X		
JOE	Christophe	RNN St-Martin	X	X	X	X			
JOSEPH	Charly	Pêcheur							X
JOSEPH	Jefferson	Pêcheur							X
KABEL	Guenael	AET	X						
LAINÉ	Juliette	AET	X	X	X	X			
LALANNE	Jean-Claude	RNN Petite Terre	X	X	X	X			
LALLEMAND	Cécile	RTMG	X	X	X	X			
LALLEMAND	Sabine	Le Gaiac	X						
LAMBERT	Didier	Conservatoire du Littoral	X	X	X	X			
LAMY	Natacha	Kap Natirel	X	X	X	X			
LANDELLE	Aurélien	PNG	X	X	X	X			
LANEAU	Raymond	Pêcheur							X
LARGITTE	Lydie	RNN Petite Terre	X	X	X	X			
LAURENT	Mélina	DEAL	X						
LE LOC'H	Sophie	ONF	X	X	X	X			
LE MOAL	Alexandra	Kap Natirel	X	X	X	X	X		
LEGER	Noémie	Ecole de la mer	X	X	X	X			
LEMONON	Céline	Kap Natirel	X	X	X	X			
LEVEQUE	Frederic	vétérinaire	X	X	X	X			
LIAGRE	Nadia	PNG	X	X	X	X			
LIZOT	Pierrick	Conservatoire du Littoral	X	X	X	X			
LUBIN	Jean	PNG	X	X	X	X			
LUIT	Jules	Pêcheur							X
MAGNIN	Hervé	PNG	X	X	X	X			

MAISONNEUVE	Arold	Pêcheur						x
MALADIN	Alan	Eco-Lambda	x	x	x	x		
MALGLAIVE	Laurent	AEVA	x	x	x	x		
MARCEAU	Céline	Eco-Lambda	x	x	x	x		
MARICHY	Clément	RTMG	x					
MARIETTE	Harry	Pêcheur	x					x
MARLOU	Neri	RTMG	x					
MARTIAS	Roby	Pêcheur						x
MASELLI	Frédéric	Pêcheur						x
MASLACH	Nicolas	RNN St-Martin	x	x	x	x		
MAZEAS	Franck	RTMG	x	x	x	x		
MEGE	Simone	PNG	x	x	x	x		
MEZIGHECHE	Valérie	Kap Natirel	x					
MICKAEL	Braun	Eco-Lambda	x	x	x	x		
MONTLOUIS	Patrick	Pêcheur						x
MORAUD	Carole	AEVA	x					
MORISOT	Annie	Kap Natirel	x					
MOUSSA	Dany	Kap Natirel	x	x	x	x		
NICOLAS	Jean	Pêcheur						x
NOVELLO	Patrick	ONF	x	x	x	x		
OETTLY	Olivier	PNG	x	x	x	x		
PADILLA	Brian	Kap Natirel	x	x	x	x		
PATIN	Marion	Kap Natirel	x	x	x	x		
PAYGAMBAR	Stephane	Aquarium	x	x	x	x		
PEDURTHE	Sandra	Kap Natirel	x	x	x	x		
PERROT	Michel	Kap Natirel	x	x	x	x		
PERROY	Marie-Agnès	Kap Natirel	x					
PETIT	Peguy	Pêcheur						x
PHILIPPS	Hélène	Kap Natirel	x	x	x	x		
PIBOT	Alain	Conservatoire du Littoral	x	x	x	x		
PIEUZAT	Emilie	AEVA	x	x	x	x		
PLA	Stéphane	AET	x	x	x	x		
POMIES	Valérie	RTMG	x	x	x	x		
PORT-CHAPUI	Natacha	RTMG	x	x	x	x		
PORTECOP	Gérard	Eco-Lambda	x	x	x	x		
PRUVOT	Laurent	Pêcheur						x
RAGAZZI	Régis	ONF	x	x	x	x		
RAMEL	Caroline	Le Gaiac	x					
RAVEAUX	Pauline	Eco-Lambda	x	x	x	x		
REGOLO	David	Kap Natirel	x	x	x	x		
RENOUX	Romain	RNN St-Martin	x	x	x	x		
RIBAUD	Dominique	Pêcheur						x
RINALDI	Caroline	AET	x	x	x	x	x	
RINALDI	Manolo	AET	x	x	x	x		
RINALDI	Renato	AET	x	x	x	x		
RIOU	Pascale	Kap Natirel	x					
ROMAIN	Rudy	Pêcheur						x
RONCOUZZI	Franck	RNN St-Martin	x	x	x	x		
ROYAN	Patrick	Pêcheur						x

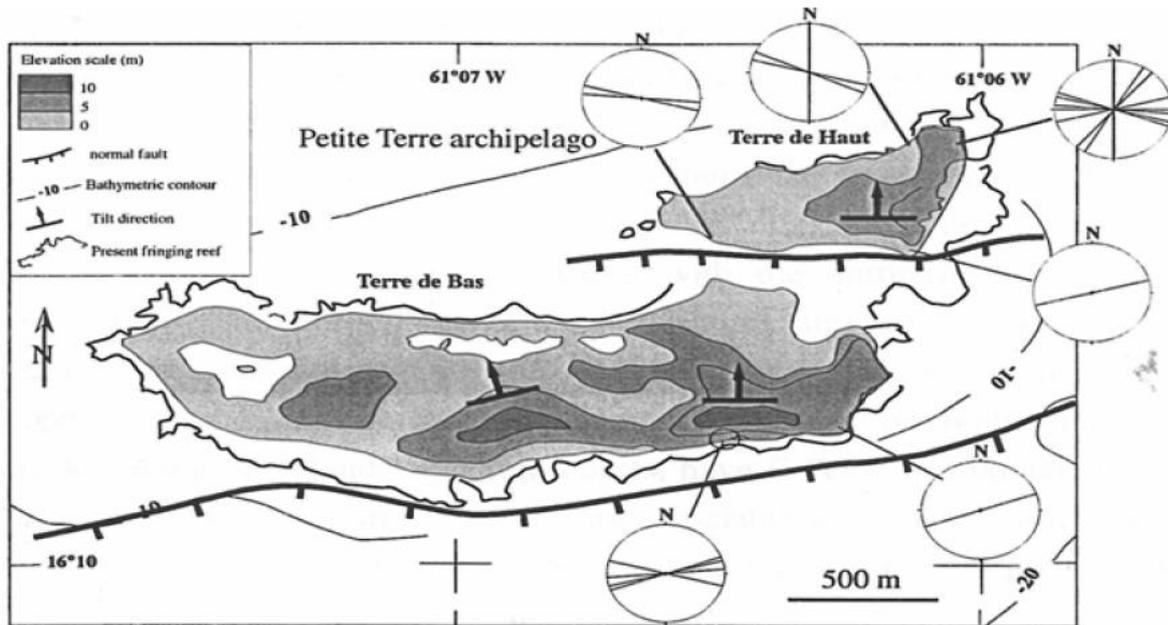
RURE	Jean-François	ONF	x	x	x	x		
SAINT-AURET	Alain	RNN Petite Terre	x	x	x	x		
SALIGNAT	Modeste	PNG	x	x	x	x		
SEBE	Maxime	Kap Natirel	x	x	x	x		
SERRE	Kenmore	Pêcheur						x
SOBERA	Patrick	ONF	x	x	x	x		
SUEDOIS	Louis	Pêcheur						x
TIMMERMANS	Bruno	Kap Natirel	x	x	x	x		
TINEVEZ	Morgane	RTMG	x	x	x	x		
TORRES	Chantal	RTMG	x	x	x	x		
TREILLE	Hervé	Pêcheur						x
TRIFAULT	Léa	ONF	x	x	x	x		
VANIER	Magalie	Kap Natirel	x					
WEIL	Laura	RTMG	x	x	x	x		
WILTSHIRE	Auguste	Eco-Lambda	x	x	x	x		
		Professionnels de l'AFB intervenant au SMPE	x	x	x	x	x	x
		Professionnels de l'ONCFS	x	x	x	x	x	x

## Annexe 19. Espaces naturels protégés de Guadeloupe



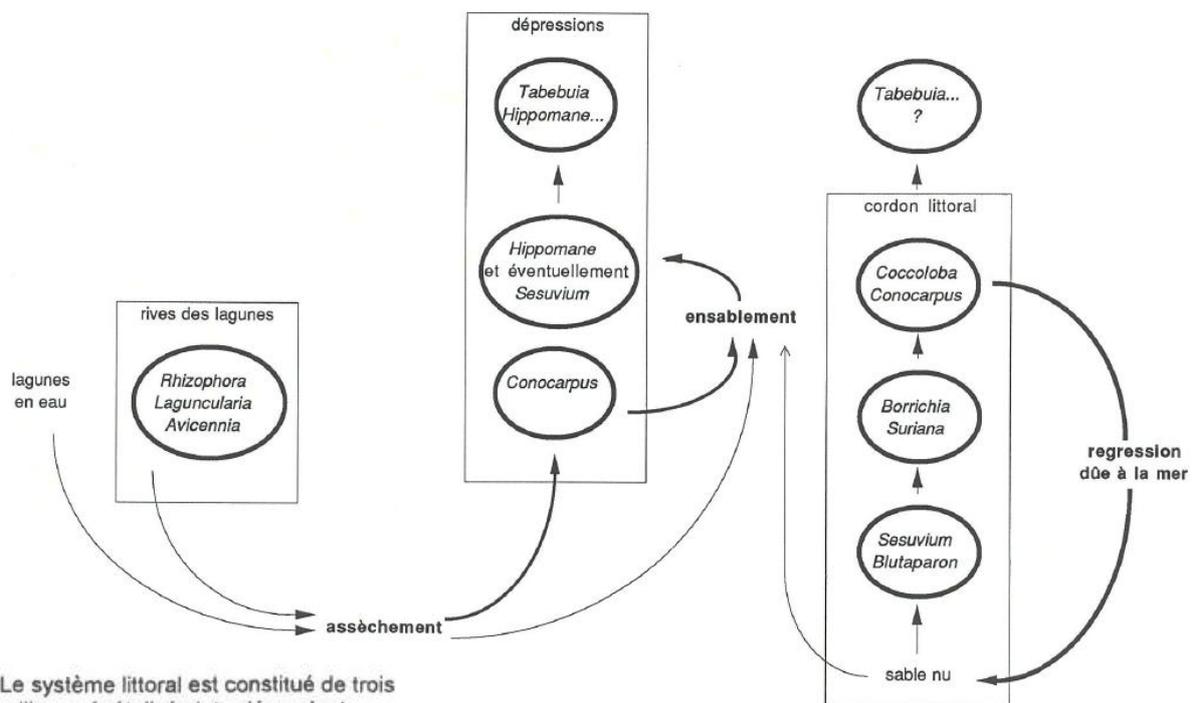
Source des données cartographiques : DEAL Guadeloupe ; Charrier S., Chadenas C. et Rufin-Soler C. 2018. *Le tourisme dans les Amériques* N°12 – Automne / Hiver 2018.

**Annexe 20. Carte topographique et structurale des îlets de Petite Terre.**



(d'après la thèse de N. Feuillet 2000)

**Annexe 21. Schéma synthétique de la dynamique de la végétation du système littoral**



Le système littoral est constitué de trois milieux végétalisés interdépendants :

- 1) les rives des lagunes,
- 2) la dépression non inondée,
- 3) le cordon littoral sableux.

Les lagunes proprement dites représentent le quatrième élément du système.

## Annexe 22. Liste de la diversité floristique et faunistique recensée sur la RNPT (données au 15 janvier 2020).

ALGUES						
Classe	Ordre	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	
Chlorophyta						
Bryopsidophyceae	Bryopsidales	<i>Caulerpa cupressoides</i>	Caulerpe cactus	(Vahl) C. Agardh, 1817	●	
		<i>Caulerpa mexicana</i>		Sonder ex Kützing, 1849	●	
		<i>Caulerpa racemosa</i>	Caulerpe raisin vert	(Forsskål) J. Agardh, 1873	●	
		<i>Caulerpa sertularioides</i>	Caulerpe plume	(S.G.Gmelin) M. Howe, 1905	●	
		<i>Caulerpa verticillata</i>		J. Agardh, 1847	●	
		<i>Codium intertextum</i>		Collins et Hervey 1917	●	
		<i>Codium isthmocladum</i>	Codium fourchue	Vickers, 1905	●	
		<i>Halimeda discoidea</i>		Decaisne 1842	●	
		<i>Halimeda incrassata</i>	Halimeda 3 doigts	(J. Ellis) J.V. Lamouroux, 1816	●	
		<i>Halimeda tuna</i>	Halimeda pédonculée	(J. Ellis & Solander) J.V. Lamouroux, 1816	●	
		<i>Penicillus capitatus</i>		Lamarck, 1813	●	
		<i>Penicillus dumetosus</i>	Pénicile brosse	(J.V. Lamouroux) Blainville, 1830	●	
		<i>Rhipocephalus phoenix</i>		(J. Ellis & Solander) Kützing, 1843	●	
		<i>Udotea flabellum</i>	Eventail de sirène	(J. Ellis & Solander) M.A. Howe, 1904	●	
		Chlorophyceae	Siphonocladales	<i>Dictyosphaeria cavernosa</i>	Algue bulle dépolie	(Forsskål) Børgesen, 1932
<i>Valonia ventricosa</i>	Perle de mer			J. Agardh, 1887	●	
Ulvophyceae	Ulvales	<i>Ulva flexuosa</i>		Wulfen 1803	●	
	Dasycladales	<i>Neomeris annulata</i>		Dickie 1874	●	
Ochrophyta						
Phaeophyceae	Dictyotales	<i>Dictyota bartayresiana</i>		J.V. Lamouroux, 1809	●	
		<i>Dictyota cf. divaricata</i>		P.L. Crouan & H.M. Crouan, 1865	●	
		<i>Dictyota mertensii</i>		(Martius) Kützing, 1859	●	
		<i>Dictyota spp.</i>			●	
		<i>Dictyopteris justii</i>		J.V. Lamouroux, 1809	●	
		<i>Lobophora variegata</i>		(J.V. Lamouroux) Womersley ex E.C. Oliveira, 1977	●	
		<i>Padina sanctae-crucis</i>	Padine	Børgesen, 1914	●	
		<i>Styopodium zonale</i>		(J.V. Lamouroux) Papenfuss, 1940	●	
		Fucales	<i>Sargassum natans</i>	Sargasse épineuse	(Linnaeus) Gaillon, 1828	●
			<i>Sargassum hystrix</i>		J. Agardh, 1847	●
			<i>Sargassum fluitans</i>	Sargasse commune		●
			<i>Sargassum polyceratum</i>		Montagne, 1837	●
			<i>Sargassum spp.</i>			●
			<i>Turbinaria tricostata</i>	Turbinaria soucoupe	E.S. Barton, 1891	●
			<i>Turbinaria turbinata</i>		(Linnaeus) Kuntze, 1898	●
Rhodophyta						
Florideophyceae	Ceramiales	<i>Acanthophora spicifera</i>		(M. Vahl) Børgesen, 1910	●	
	Nemaliales	<i>Tricleocarpa fragilis</i>		(Linnaeus) Huisman & Townsend, 1993	●	
	Hapalidiales	<i>Melobesia spp.</i>	Mélobésiées		●	
	Corallinales	<i>Corallinaceae spp.</i>	Corallinacées		●	

PHANEROGAMES MARINES								
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	ZNIEFF Mer	IFRECOR 2016
Magnoliopsida	Alismatales	Hydrocharitaceae	<i>Thalassia testudinum</i>	Herbe à tortue	K.D. Koenig	●	●	●
			<i>Halophila stipulacea</i> ■ EEE		Ascherson			
		Cymodoceaceae	<i>Syringodium filiforme</i>	Herbe à lamantin	Kützing			●
			<i>Halodule wrightii</i>		Ascherson	●	●	●

SPONGIAIRES											
Classe	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	Distribution des espèces dans les stations étudiées en 1995						
					1	2	3	4	5	6	7
Demospongiae	<i>Neofibularia nolitangere</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1864)	●			X				
	<i>Spheciospongia vesparium</i>		(Lamarck, 1815)	●		X					
	<i>Cliona cf. caribbaea</i>		Carter, 1882	●					X	X	X
	<i>Cliona varians</i>	éponge marron variable	(Duchassaing & Michelotti, 1864)	●	X	X	X				
	<i>Ircinia strobilina</i>		(Lamarck, 1816)	●			X				
	<i>Callyspongia (Cladochalina) vaginalis</i>		(Lamarck, 1814)	●		X					
	<i>Xestospongia muta</i>	éponge barril géante	(Schmidt, 1870)	●			X				
	<i>Cinachyrella alloclada</i>		(Uliczka, 1929)	●			X				
	<i>Aplysina fistularis</i>	éponge tubulaire jaune	(Pallas, 1766)	●		X					
	<i>Demosponges spp.</i>			●	X	X	X	X	X	X	X
<b>Richesse spécifique</b>				<b>10</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

ANNELIDES												
Classe	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	Distribution des espèces dans les stations étudiées en 1995						
						1	2	3	4	5	6	7
Polychaeta	Amphinomidae	<i>Hermodice carunculata</i>	Ver de feu	(Pallas, 1766)	●	X	X					X
	Serpulidae	<i>Spirobranchus giganteus</i>	Spirobranche arbre de Noël	(Pallas, 1766)	●							

MOLLUSQUES														
Classe	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	ZNIEFF Mer	Suivi réseau AMP	Distribution des espèces dans les stations étudiées en 1995						
								1	2	3	4	5	6	7
Gastropode	Strombidae	<i>Lobatus gigas</i>	lambi	(Linnaeus, 1758)	•	•	•					X		
	Cassidae	<i>Cassis madagascariensis</i>	casque empereur	Lamarck, 1822	•								X	
Cephalopoda	Octopodidae	<i>Octopus sp.</i>	pieuvre		•							X		
	Loliginidae	<i>Sepioteuthis sepioidea</i>	calmar	(Blainville, 1823)	•							X		
Bivalvia	Pinnidae	<i>Pinna carnea</i>	Pinna Ambrée				•							

ZOOPLANCTON					
Embranchement	Ordre	Famille	Genre espèce	Stade	BIOS 2012
Arthropodes	Calanoïdés		<i>sp1 non identifiée</i>	Nauplius/adulte	•
	Décapodes		<i>sp1 non identifiée</i>	Zoé	•
	Anostracés	Artemiidés	<i>sp1 non identifiée</i>	Adulte	•
Rotifères	Ploïma	Brachionidae	<i>sp1 non identifiée</i>	Adulte	•

ARTHROPODES - INSECTES					
Classe	Sous-Ordre	Famille	Genre espèce	BIOS 2012*	Tourout 2003 & RNPT
Insectes	Zygotères		<i>sp1 non identifiée</i>	•	
	Anisoptères		<i>sp1 non identifiée</i>	•	
		Veliidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
	Hydrocorises	Corixidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
	Amphibicorises	Gerridae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
	Géocorises	Saldidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
	Haplogastres	Hydrophilidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
		Scarabeidae	<i>Anomala insularis</i>		•
		Cicindelidae	<i>Cicindelidia trifacia</i>		•
		Tenebrionidae	<i>Blapstinus opacus</i>		•
			<i>Ortheolus antillarum</i>		•
			<i>Diastolinus perforatus</i>		•
			<i>Doliema pici</i>		•
		Elateridae	<i>Monocrepidius n sp.2</i>		•
		Curculionidae	2 espèces non déterminées		•
		Cerambycidae	<i>Eburia decemmaculata (ex. larve)</i>		•
			<i>Styloleptus posticalis (ex. larve)</i>		•
			<i>Curtomerus flavus</i>		•
			<i>Ecyrus hirtipes (ex. larve)</i>		•
			<i>Amniscus similis (ex. larve)</i>		•
			<i>Urgleptes cobbeni (ex. larve)</i>		•
			<i>Nesanoplium puberulum (ex. larve)</i>		•
			<i>Arawakia inopinata (ex. larve)</i>		•
		Buprestidae	<i>Plycesta depressa</i>		•
		Meloidae	<i>Oxycopsis sp</i>		•
	Nématocères	Culicidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
		Chironomidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
		Ceratopogonidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
	Orthorrhaphes	Empididae	<i>Clinocera sp1</i>	•	
	Cyclorrhaphes	Phoridae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
		Muscidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	
		Anthomyidae	<i>sp1 non identifiée</i>	•	

\* espèces présentes dans les salines de Terre de Bas

ECHINODERMES														
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	RNN	Distribution des espèces dans les stations étudiées en 1995						
								1	2	3	4	5	6	7
Echinidea	Echinothurioida	Diadematidae	<i>Diadema antillarum</i>	Oursin Diadème	Philippi	•	•							
	Camarodonta	Echinometridae	<i>Echinometra lucunter</i>	Oursin perforant	Linné	•	•							
	Camarodonta	Toxopneustidae	<i>Tripneustes ventricosus</i>	Oursin blanc	(Lamarck)		•							

ARTHROPODES - CRUSTACES					
Classe	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	RNN	Babouram 2019
Crustacés	Palinuridae	<i>Panulirus argus</i>	Langouste royale	●	
		<i>Panulirus guttatus</i>	Langouste brésilienne	●	
	Scyllaridae	<i>Scyllarides aequinoctialis</i>	Cigale de mer		
	Coenobitidae	<i>Coenobita clypeatus</i>	bernard-l'hermite	●	●
	Gecarcinidae	<i>Gecarcinus lateralis</i>	touloulou	●	●
		<i>Gecarcinus ruricola</i>	crabe « zombie »	●	●
		<i>Cardisoma guanhumi</i>	crabe de terre		●
		<i>Geograpsus lividus</i>	crabe panthère		●
	Grapsidae	<i>Grapsus grapsus</i>	crabe « zagaya »		●
	Ocypodidae	<i>Ocype quadrata</i>	crabe fantôme	●	●
		<i>Minuca sp.</i>	crabe violoniste		●

RAIES ET REQUINS - CHONDRICHTHYENS					
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Beaufort 2017a, Beaufort com. pers.
Elasmobranchii	Orectolobiformes	Ginglymostomatidae	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	Requin nourrice	●
	Carcharhiniformes	Carcharhinidae	<i>Negaprion brevirostris</i>	Requin citron	●
	Myliobatiformes	Aetobatidae	<i>Aetobatus narinari</i>	Raie-léopard	●
		Dasyatidae	<i>Hypanus americanus</i>	Pastenague américaine	●

TORTUES MARINES					
Classe	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	RNN
Reptiles	Cheloniidae	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue imbriquée	(Linné)	●
		<i>Chelonia mydas</i>	Tortue verte	(Linné)	●
	Dermochelyidae	<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue luth	(Vandelli)	●

REPTILES TERRESTRES									
Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Breuil 2002	Lorvelec et al. 2004	AEVA 2014	Heges et al. 2016	Legreneur 2017	
Iguanidae	<i>Iguana delicatissima</i>	Iguane des Petites-Antilles	Laurenti, 1768	●	●				
Dactyloidae	<i>Ctenonotus chrysops</i>	Anole de Petite Terre	Lazell 1964	●	●			●	
Scincidae	<i>Mabuya parviterrae</i>	Scinque de Petite Terre	Hedges et al. 2016			●	●		
Gekkonidae	<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia, Gecko	(Moreau de Jonnés, 1818)	●	●				
Sphaerodactylidae	<i>Sphaerodactylus fantasticus karukera</i>	Sphérodactyle de Grande Terre	Thomas 1964	●	●				

MAMMIFERES TERRESTRES						
Classe	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	RNPT	Angin 2019
Mammifères	Molossidae	<i>Molossus molossus</i>	Molosse commun	(Pallas, 1766)	●	
		<i>Tadarida brasiliensis</i>	Molosse du Brésil	(Geoffroy 1824)		●
	Muridae	<i>Rattus rattus</i> ■ EEE	Rat noir	(Linnaeus, 1758)	●	

PLANTES TERRESTRES						
Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Stehlé 1946	Rousteau 1994		RNPT
				TDH	TDB	
ACANTHACEAE	<i>Avicennia germinans</i>	Palétuvier noir			•	
AIZOACEAE	<i>Sesuvium portulacastrum</i>	Pourpier bord de mer	•	•	•	
AGAVACEAE	<i>Agave karatto</i>				?	•
AMARANTHACEAE	<i>Blutaparon vermiculare</i>	Amaranthe bord de mer		•	•	
APOCYNACEAE	<i>Plumeria alba</i>	Frangipanier blanc			•	
	<i>Rauwolfia viridis</i>	Ti bois-lait	•	•	•	
ARECACEAE	<i>Cocos nucifera</i>	Cocotier			•	
ASTERACEAE	<i>Borrchia arborescens</i>	Fleur soleil, Pourpier bord de mer	•	•	•	
	<i>Eupatorium integrifolium</i>				•	
	<i>Pectis humifusa</i>	Teigne bord de mer, Ti-teigne		•	•	
	<i>Wedelia fruticosa</i>		•			
BIGNONIACEAE	<i>Tabebuia heterophylla</i>	Poirier, Poirier blanc		•	•	
BORAGINACEAE	<i>Argusia gnaphalodes</i>	Romarin		•	•	
	<i>Heliotropium curassavicum</i>	Romarin blanc, Verveine bord de mer			•	
BURSERACEAE	<i>Bursera simaruba</i>	Gomier maudit, Gomier rouge			•	
CACTACEAE	<i>Opuntia dillenii</i>	Raquette à fleur jaune	•	•	•	
	<i>Opuntia triacantha</i>	Raquette volante		•	•	
CAESALPINIACEAE	<i>Caesalpinia ciliata</i>	Canique jaune	•		•	
CANELLACEAE	<i>Canella winterana</i>	Canelle à puce, Bois canelle	•			
CAPPARACEAE	<i>Capparis cynophallophora</i>	Bois fourmis, Bois noir	•		•	
	<i>Capparis flexuosa</i>	Bois couleuvre, Mabouya			•	
CELASTRACEAE	<i>Crossopetalum rhacoma</i>	Ti-bonbon	•			
	<i>Schaefferia frutescens</i>	Petit merisier			•	
COMBRETACEAE	<i>Conocarpus erectus</i>	Palétuvier gris, Mangle gris		•	•	
	<i>Laguncularia racemosa</i>	Palétuvier blanc, Manglier blanc			•	
CONVOLVULACEAE	<i>Ipomoea pes-caprae</i>	Patate bord de mer	•		•	
CYPERACEAE	<i>Mariscus planifolius</i>			•	•	
EUPHORBIACEAE	<i>Bernardia corensis</i>	Ti bois-lait	•			
	<i>Croton astroites</i>	Balsam, Ti baume noir	•			
	<i>Croton flavens</i>	Sauge de bord de mer, Ti-baume	•		•	
	<i>Euphorbia mesembrianthemifolia</i>	Euphorbia bord de mer		•	•	
	<i>Gymnanthes lucida</i>	Bois mab, Bois douet			•	
	<i>Hippomane mancinella</i>	Mancenillier	•	•	•	
	<i>Phyllanthus sp</i>			•		
FABACEAE	<i>Canavalia rosea</i>	Vonvon, Poids de bord de mer	•			
LAMIACEAE	<i>Clerodendrum aculeatum</i>	Amourette, Thé bord de mer			•	
MALPIGHIACEAE	<i>Malpighia linearis</i>	Cerise royale, Cerise capitaine			•	
MALVACEAE	<i>Melochia tomentosa</i>	Bois champignon	•			
	<i>Sida ciliaris</i>	Petit balai	•			
MIMOSACEAE	<i>Acacia tortuosa</i>	Pompon jaune, Acacia bord de mer			•	
	<i>Pithecellobium unguis-cati</i>	Griffe-à-chat, Bois trainant		•	•	
MORACEAE	<i>Ficus citrifolia</i>	Figuier maudit, Aralie cerise,		•	•	
NYCTAGINACEAE	<i>Pisonia fragrans</i>	Mapou blanc	•		•	
	<i>Pisonia subcordata</i>	Mapou gris			•	
ORCHIDACEAE	<i>Oncidium urophyllum</i>		•			
POACEAE	<i>Paspalum laxum</i>			•		
	<i>Paspalum virgatum</i>			•	•	
	<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole pyramidale		•		
POLYGONACEAE	<i>Coccoloba uvifera</i>	Raisinier bord de mer	•	•	•	
PORTULACACEAE	<i>Portulaca halimoides</i>	Petite quinine		•	•	
RHIZOPHORACEAE	<i>Rhizophora mangle</i>	Palétuvier rouge			•	
RUBIACEAE	<i>Ernodea littoralis</i>	Liane sèche			•	
	<i>Randia aculeata</i>	Bois quenoille, Bois lance			•	
	<i>Strumpfia maritima</i>	Romarin bord de mer			•	
SCROPHULARIACEAE	<i>Capraria biflora</i>	Thé pays		•	•	
	<i>Bontia daphnoides</i>			•		
SOLANACEAE	<i>Solanum racemosum</i>	Morelle à feuille d'acanthé	•	•	•	
SURIANACEAE	<i>Suriana maritima</i>	Romarin noir, Oseille bord de mer	•	•	•	
VERBENACEAE	<i>Lantana involucrata</i>	Lantanier, Petit baume, Sauge	•	•	•	
	<i>Stachytarpheta jamaicensis</i>	Verveine queue de rat ou des caraïbes		•	•	
ZYGOPHYLLACEAE	<i>Guaiacum officinale</i>	Gaïac			•	
<b>Richesse spécifique</b>			<b>23</b>	<b>28</b>	<b>49</b>	

OISEAUX						
Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Statut	Abondance	Levesque 2016	
Anatidae	<i>Anas discor</i>	Sarcelles à ailes bleues	MH	PC	●	
	<i>Anas bahamensis</i>	Canard des Bahamas	Séd.	O	●	
	<i>Anas americana</i>	Canard d'Amérique	M	O	●	
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle à ailes vertes	M	O	●	
	<i>Aythya affinis</i>	Fuligule à tête noire	M	O	●	
	<i>Aythya collaris</i>	Fuligule à bec cerclé	M	O	●	
	<i>Dendrocygna arborea</i>	Dendrocygne des Antilles	Séd.	PC	●	
Charadriidae	<i>Charadrius semipalmatus</i>	Pluvier semipalmé	MH	C	●	
	<i>Charadrius vociferus</i>	Pluvier Kildir	M	R	●	
	<i>Charadrius melodus</i>	Pluvier siffleur	MH	O	●	
	<i>Charadrius nivosus</i>	Gravelot neigeux	M	O	●	
	<i>Charadrius wilsonia</i>	Pluvier de Wilson	Séd.	PC	●	
	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	MH	C	●	
	<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier bronzé	M	R	●	
Scolopaciidae	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	MH	PC	●	
	<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau à croupion blanc	M	PC	●	
	<i>Calidris minutilla</i>	Bécasseau minuscule	MH	PC	●	
	<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semipalmé	MH	C	●	
	<i>Calidris himantopus</i>	Bécasseau à échasses	MH	C	●	
	<i>Calidris mauri</i>	Bécasseau d'Alaska	M	PC	●	
	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	M	R	●	
	<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau à poitrine cendrée	M	R	●	
	<i>Calidris pugnax</i>	Combattant varié	M	O	●	
	<i>Actitis macularius</i>	Chevalier grivelé	MH	PC	●	
	<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier	MH	PC	●	
	<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier	MH	C	●	
	<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire	M	O	●	
	<i>Tringa semipalmata</i>	Chevalier semipalmé	M	PC	●	
	<i>Tryngites subruficollis</i>	Bécasseau roussâtre	M	O	●	
	<i>Numenius phaeopus hudsonicus</i>	Courlis corlieu (Hudsonien)	M	R	●	
	<i>Numenius p. phaeopus</i>	Courlis corlieu (Europe)	MH	R	●	
	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepipe à collier	MH	C	●	
	<i>Limnodromus griseus</i>	Bécassin roux	M	PC	●	
	<i>Gallinago delicata</i>	Bécassine de Wilson	M	O	●	
	<i>Phalaropus tricolor</i>	Phalarope de Wilson	M	O	●	
	Stercorariidae	<i>Catharacta skua</i>	Grand Labbe	M	R	●
		<i>Catharacta maccormicki</i>	Labbe de McCormick	M	R	●
<i>Stercorarius pomarinus</i>		Labbe pomarinus	M	R	●	
<i>Stercorarius parasiticus</i>		Labbe parasite	M	PC	●	
<i>Stercorarius longicaudus</i>		Labbe à longue queue	M	R	●	
Laridae		<i>Leucophaeus atricilla</i>	Mouette atricille	M	PC	●
	<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	M	O	●	
	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	M	O	●	
	<i>Larus delawarensis</i>	Goéland à bec cerclé	M	O	●	
	<i>Larus smithsonianus</i>	Goéland d'Amérique	M	O	●	
	<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	M	PC	●	
	<i>Thalasseus maximus</i>	Sterne royale	MH	C	●	
	<i>Sternula antillarum</i>	Petite Sterne	NM	TC	●	
	<i>Thalasseus sandvicensis acutiflavidus</i>	Sterne caugek	M	Err.	●	
	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique	M	R	●	
	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	M	Err.	●	
	<i>Onychoprion anaethetus</i>	Sterne bridée	M	Err.	●	
	<i>Onychoprion fuscatus</i>	Sterne fuligineuse	M	Err.	●	
	<i>Anous stolidus</i>	Noddi brun	M	Err.	●	
	Recurvirostridae	<i>Himantopus mexicanus</i>	Echasse d'Amérique	NM	PC	●
<i>Himantopus himantopus</i>		Echasse blanche	Egaré		●	
Haematopodidae	<i>Haematopus palliatus</i>	Huîtrier d'Amérique	NM	PC	●	
Pelecanidae	<i>Pelecanus occidentalis</i>	Pélican brun	Err	R	●	
Ardeidae	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	M	O	●	
	<i>Ardea herodias</i>	Grand Héron	MH	R	●	
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	M	Acc.	●	
	<i>Butorides virescens</i>	Héron vert	Séd.	PC	●	
	<i>Egretta caerulea</i>	Aigrette bleue	M	O	●	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	M	O	●	
	<i>Egretta thula</i>	Aigrette neigeuse	Err	O	●	
	<i>Nyctanassa violacea</i>	Bihoreau violacé	Err	O	●	
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron Garde-Boeuf	Err	R	●	
Sulidae	<i>Sula leucogaster</i>	Fou brun	Err	R	●	
	<i>Sula sula</i>	Fou à pieds rouges	Err	O	●	
	<i>Sula dactylatra</i>	Fou masqué	Err	R	●	
	<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	M	O	●	

Fregatidae	<i>Fregata magnificens</i>	Frégate superbe	Err	TC	●	
Phaethontidae	<i>Phaethon aethereus</i>	Grand paille en queue	NM	R	●	
	<i>Phaethon lepturus</i>	Petit paille en queue	M	O	●	
Procellariidae	<i>Puffinus lherminieri</i>	Puffin d'Audubon	M	C	●	
	<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	M	C	●	
	<i>Puffinus gravis</i>	Puffin majeur	M	C	●	
	<i>Puffinus griseus</i>	Puffin fuligineux	M	PC	●	
	<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des Anglais	M	TC	●	
	<i>Pterodroma hasitata</i>	Pétrel diabolotin	M	R	●	
	<i>Bulweria bulwerii</i>	Pétrel de Bulwer	M	Acc	●	
	Hydrobatidae	<i>Oceanites oceanicus</i>	Océanite de Wilson	M	C	●
<i>Oceanodroma leucorhoa</i>		Océanite cul-blanc	M	PC	●	
Rallidae	<i>Fulica americana</i>	Foulque d'Amérique	M	O	●	
	<i>Gallinula galeata</i>	Gallinule d'Amérique	N	Err.	●	
	<i>Porzana carolina</i>	Marouette de la Caroline	MH	R	●	
	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	M	Acc	●	
Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	MH	R	●	
Alcedinidae	<i>Ceryle alcyon</i>	Martin pêcheur migrateur	MH	R	●	
Falconidae	<i>Falco sparverius</i>	Crécerelle d'Amérique	Séd.	R	●	
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	MH	R	●	
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	MH	R	●	
Apodidae	<i>Cypseloides niger</i>	Martinet sombre	Err.		●	
	<i>Chaetura pelagica</i>	Martinet ramoneur	M	O	●	
	<i>Chaetura brachyura</i>	Martinet polioure	Err.		●	
Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Err.	R	●	
	<i>Columbina passerina</i>	Colombe à queue noire	Séd.	C	●	
	<i>Geotrygon mystacea</i>	Colombe à croissants	Err.	O	●	
	<i>Zenaida aurita</i>	Touterelle à queue carrée	Séd.	C	●	
	<i>Zenaida asiatica</i>	Tourterelle à ailes blanches	Err.	O	●	
	<i>Zenaida auriculata</i>	Tourterelle oreillard	Err.	O	●	
	<i>Patagioenas squamosa</i>	Pigeon à cou rouge	Err.	R	●	
	<i>Patagioenas leucocephala</i>	Pigeon à couronne blanche	Err.	O	●	
	Cuculidae	<i>Coccyzus americanus</i>	Coulicou à bec jaune	M	PC	●
		<i>Coccyzus minor</i>	Coulicou manioc	Err.	O	●
<i>Coccyzus erythrophthalmus</i>		Coulicou à bec noir	M	O	●	
<i>Crotophaga ani</i>		Ani à bec lisse	Err.	O	●	
Caprimulgidae	<i>Chordeiles minor</i>	Engoulevent d'Amérique	M	O	●	
Mimidae	<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol	Err.		●	
	<i>Allenia fusca</i>	Moqueur grivotte	Err.		●	
	<i>Mimus gilvus</i>	Moqueur des savanes	Séd.	R	●	
Thraupidae	<i>Coereba flaveola</i>	Sucrier à ventre jaune	Séd.	TC	●	
	<i>Tiaris bicolor</i>	Sporophile cici	Séd.	C	●	
	<i>Loxigilla noctis</i>	Sporophile rouge-gorge	Err.		●	
Parulidae	<i>Geothlypis trichas</i>	Paruline masquée	M	R	●	
	<i>Oreothlypis peregrina</i>	Paruline obscure	MH	R	●	
	<i>Oreothlypis ruficapilla</i>	Paruline à joues grises	M	R	●	
	<i>Setophaga citrina</i>	Paruline à capuchon	M	R	●	
	<i>Setophaga ruticilla</i>	Paruline flamboyante	M	R	●	
	<i>Setophaga tigrina</i>	Paruline tigrée	M	R	●	
	<i>Setophaga americana</i>	Paruline à collier	M	R	●	
	<i>Setophaga magnolia</i>	Paruline à tête cendrée	M	R	●	
	<i>Setophaga petechia melanoptera</i>	Paruline jaune	Séd.	TC	●	
	<i>Setophaga pensylvanica</i>	Paruline à flancs marron	M	R	●	
	<i>Setophaga striata</i>	Paruline rayée	M	C	●	
	<i>Setophaga caerulescens</i>	Paruline bleue	M	R	●	
	<i>Setophaga palmarum</i>	Paruline à couronne rousse	M	R	●	
	<i>Setophaga pinus</i>	Paruline des pins	M	R	●	
	<i>Setophaga c. coronata</i>	Paruline à croupion jaune	M	R	●	
	<i>Setophaga discolor</i>	Paruline des prés	M	R	●	
	<i>Setophaga virens</i>	Paruline à gorge noire	M	R	●	
	<i>Protonotaria citrea</i>	Paruline orangée	M	R	●	
	<i>Seiurus aurocapilla</i>	Paruline couronnée	M		●	
	<i>Parkesia noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	MH	R	●	
	<i>Mniotilta varia</i>	Paruline noir et blanc	M		●	

Cardinalidae	<i>Piranga rubra</i>	Tangara vermillon	M	R	●
	<i>Piranga olivacea</i>	Tangara écarlate	M	R	●
	<i>Pheucticus ludovicianus</i>	Cardinal à poitrine rose	M	R	●
	<i>Passerina cyanea</i>	Passerin indigo	M	R	●
Hirundinidae	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	M	C	●
	<i>Progne dominicensis</i>	Hirondelle à ventre blanc	M	Err.	●
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	M	PC	●
	<i>Petrochelidon pyrrhonota</i>	Hirondelle à front blanc	M	PC	●
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtres	M	Acc.	●
Icteridae	<i>Quiscalus lugubris</i>	Quiscale Merle	Err.	O	●
	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Goglu des prés	M	R	●
	<i>Molothrus bonariensis</i>	Vacher luisant	Err.		●
	<i>Icterus galbula</i>	Oriole de Baltimore	M	O	●
Tyrannidae	<i>Elaenia martinica</i>	Elenie siffleuse	Séd.	TC	●
	<i>Tyrannus dominicensis</i>	Tyran gris	Séd.	PC	●
	<i>Tyrannus savana</i>	Tyran des savanes	M	R	●
Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Err.		●
Viréonidés	<i>Vireo altiloquus</i>	Viréo à moustaches	Séd.	PC	●
	<i>Vireo griseus</i>	Viréo aux yeux blancs	M	R	●
	<i>Vireo flavifrons</i>	Viréo à gorge jaune	M	R	●
	<i>Vireo olivaceus</i>	Viréo aux yeux rouges	M	R	●
Estrildidae	<i>Estrilda troglodytes</i>	Astrild cendré	Err.		●
	<i>Lonchura punctulata</i>	Capucin damier	Err.		●
Trochilidae	<i>Eulampis holosericus</i>	Colibri falle vert	Séd.	PC	●
	<i>Eulampis jugularis</i>	Colibri madère	Err.		●
	<i>Orthorhyncus cristatus</i>	Colibri huppé	Séd.	C	●

Statut: Séd. Sédentaire, N. Nicheur, M. Migrateur, H. Hivernant, Err. Erratique- Abondance: TC. Très Commun, C. Commun, PC. Peu Commun, O. Occasionnel, R. Rare, Acc. Accidentel

#### MAMMIFERES MARINS

Famille	Sous-famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	RNPT**	Agoa 2018*
Balaenopteridae		<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Petit rorqual	Lacépède, 1804		●
		<i>Balaenoptera edeni</i>	Rorqual tropical	Anderson, 1878		●
		<i>Megaptera novaeangliae</i>	Rorqual à bosse	(Borowski, 1781)	●	●
		<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun	(Linnaeus, 1758)		●
	Physeteridae	<i>Physeter macrocephalus</i>	Grand cachalot	Linnaeus, 1758		●
Kogiidae		<i>Kogia breviceps</i>	Cachalot pygmée	(de Blainville, 1838)		●
		<i>Kogia sima</i>	Cachalot nain	(Owen, 1866)		●
Ziphiidae		<i>Mesoplodon densirostris</i>	Baleine à bec de Blainville	(de Blainville, 1817)		●
		<i>Mesoplodon europaeus</i>	Baleine à bec de Gervais	(Gervais, 1855)		●
		<i>Ziphius cavirostris</i>	Baleine à bec de Cuvier	Cuvier, 1823		●
Delphinidae	Globicephalinae	<i>Feresa attenuata</i>	Orque naine	Gray, 1874		●
		<i>Orcinus orca</i>	Orque épaulard	(Linnaeus, 1758)		●
		<i>Pseudorca crassidens</i>	Pseudorque	(Owen, 1846)		●
		<i>Globicephala macrorhynchus</i>	Globicéphale tropical	Gray, 1846		●
		<i>Grampus griseus</i>	Dauphin de Risso	(G. Cuvier, 1812)		●
		<i>Peponocephala electra</i>	Péponocéphale	(Gray, 1846)		●
	Delphininae	<i>Lagenodelphis hosei</i>	Dauphin de Fraser	Fraser, 1956		●
		<i>Stenella attenuata</i>	Dauphin tacheté pantropical	(Gray, 1846)		●
		<i>Stenella clymene</i>	Dauphin de Clymene	(Gray, 1850)		●
		<i>Stenella coeruleoalba</i>	Dauphins bleu et blanc	(Meyen, 1833)		●
		<i>Stenella frontalis</i>	Dauphin tacheté Atlantique	(Cuvier, 1829)		●
		<i>Stenella longirostris</i>	Dauphin à long bec de l'Atlantique	(Gray, 1828)		●
		<i>Steno bredanensis</i>	Sténo rostré	(G. Cuvier in Lesson, 1829)	●	●
		<i>Tursiops truncatus</i>	Grand dauphin	(Montagu, 1821)	●	●

\* espèces observées dans le Sanctuaire Agoa comprenant l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises

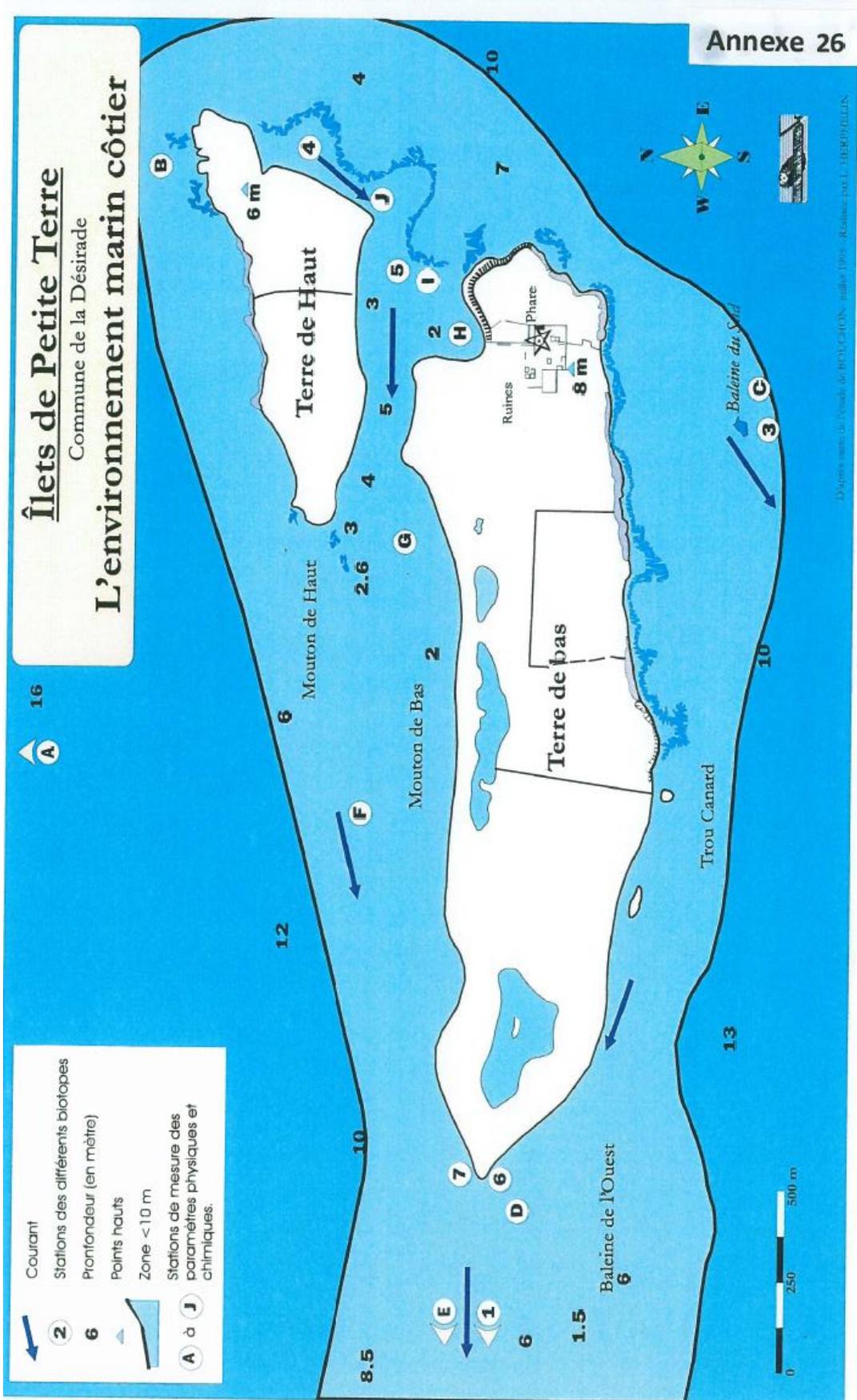
\*\* espèces régulièrement observées dans et à proximité immédiate de la réserve

CNIDAIRES									
Classe	Sous-classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	ZNIEFF Mer	
Anthozoa	Octocorallia	Alcyonacea	Gorgoniidae	<i>Antillogorgia americana</i>	Plume de mer gluante	(Gmelin, 1791)	•		
				<i>Gorgonia ventalina</i>	Eventail de mer commun	Linnaeus, 1758	•		
				<i>Pterogorgia guadalupensis</i>		Duchassaing & Michelin, 1846	•		
			Briareidae	<i>Briareum asbestinum</i>	Gorgone-liège violette	(Pallas, 1766)	•		
				Anthothelidae	<i>Erythropodium caribaeorum</i>	Gorgone encroutante	(Duchassaing & Michelotti, 1860)	•	
					Actiniaria	<i>Condylactis gigantea</i>	Anémone géante	(Weinland, 1860)	•
	Hexacorallia	Actiniaria	Aiptasiidae	<i>Bartholomea annulata</i>	Anémone serpent	(Lesueur, 1817)	•		
			Stichodactylidae	<i>Stichodactyla helianthus</i>	Anémone solaire	(Ellis, 1768)	•		
			Scleractinia	Acroporidae	<i>Acropora cervicornis</i>	Corail corne de cerf	(Lamarck, 1816)	•	•
		<i>Acropora palmata</i>			Corail corne d'élan	(Lamarck, 1816)	•		
		<i>Acropora prolifera</i>				(Lamarck, 1816)	•	•	
		Agariciidae		<i>Agaricia agaricites</i>	Agarice laitue	(Linnaeus, 1758)	•		
		Faviidae		<i>Favia fragum</i>	Corail balle de golf	(Esper, 1797)	•		
		Meandrinidae		<i>Dendrogyra cylindrus</i>	Corail cierge	Ehrenberg, 1834	•	•	
		Zoanthidea	Sphenopidae	<i>Dichocoenia stokesii</i>	Corail étoile elliptique	Milne Edwards & Haime, 1848	•		
				<i>Orbicella annularis</i>	Corail étoilé massif	(Ellis & Solander, 1786)	•		
			Mussidae	<i>Diploria clivosa</i>	Corail cerveau bosselé	(Ellis & Solander, 1786)	•		
				<i>Diploria strigosa</i>	Corail cerveau symétrique	(Dana, 1846)	•		
			Poritidae	<i>Porites astreoides</i>	Porite étoile	Lamarck, 1816	•		
				<i>Porites porites</i>	Porite digité	(Pallas, 1766)	•		
				Siderastreidae	<i>Siderastrea radians</i>		(Pallas, 1766)	•	
	<i>Siderastrea siderea</i>		Corail cerveau	(Ellis & Solander, 1768)	•				
	Zoanthidae		<i>Palythoa caribaeorum</i>		(Duchassaing & Michelotti, 1860)	•			
	<i>Zoanthus sociatus</i>		(Ellis, 1768)	•					
	Hydrozoa	Anthoathecata	Milleporidae	<i>Millepora alicornis</i>	Corail de feu branchu	Linnaeus, 1758	•		
				<i>Millepora complanata</i>	Corail de feu feuillu	Lamarck, 1816	•		
				<i>Millepora squarrosa</i>	Corail de feu alvéolé	Lamarck, 1816	•		
<i>Thyroscyphus marginatus</i>					(Allman, 1877)	•			

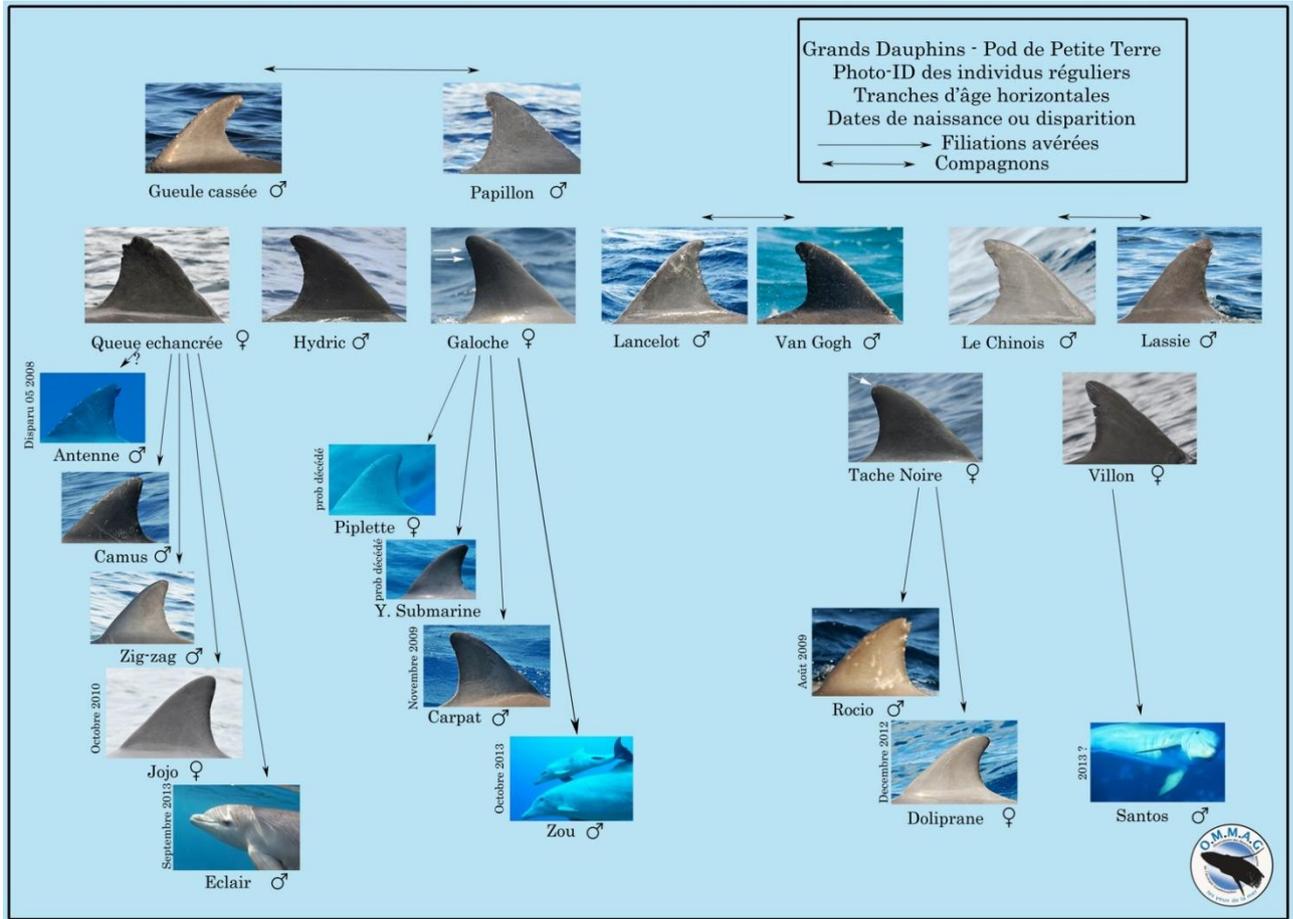
POISSONS - OSTEICHTHYENS											
Classe	Ordre	Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire	Auteur	Bouchon et al. 1995	Rios 2006	ZNIEFF Mer	RNN		
Actinopterygii	Anguilliformes	Muraenidae	<i>Gymnothorax moringa</i>	Murène noire	(Cuvier, 1829)		•				
			<i>Gymnothorax funebris</i>	Murène verte			•				
			<i>Echidna catenata</i>	Murène à gueule pavée			•				
	Atheriniformes	Atherinidae	<i>Atherinomorus sp.</i>	Athérines - Pisquettes			•				
			Belonidae	<i>Strongylura timucu</i>	Orphie			•			
		Hemiramphidae	<i>Hemiramphus brasiliensis</i>	Balaou queue jaune				•			
		Holocentridae	<i>Holocentrus rufus</i>	Cardinal queue flamme	(Walbaum, 1792)	•					
			<i>Myripristis jacobus</i>	Mombin	Cuvier, 1829	•					
			<i>Neoniphon marianus</i>		(Cuvier, 1829)	•					
			<i>Sargocentron vexillarium</i>	Cardinal sombre	(Poey, 1860)	•					
			Perciformes	Acanthuridae	<i>Acanthurus bahianus</i>	Chirurgien noir	Castelnaud, 1855	•			•
					<i>Acanthurus chirurgus</i>	Chirurgien rayé	(Bloch, 1787)	•			•
					<i>Acanthurus coeruleus</i>	Chirurgien bleu	Bloch & Schneider, 1801	•			•
	Bleniidae		<i>Ophioblennius atlanticus</i>	Blennie à lèvres rouges	(Valenciennes, 1836)	•					
	Carangidae	Carangidae	<i>Caranx latus</i>		Agassiz, 1831	•			•		
			<i>Caranx ruber</i>	Carangue franche	(Bloch, 1793)	•					
		<i>Trachinotus falcatus</i>	Carangue ailes rondes	Jordan & Evermann, 1896		•					
		Chaetodontidae	<i>Chaetodon capistratus</i>	Poisson papillon kat zié	Linnaeus, 1758	•					
			<i>Chaetodon striatus</i>	Poisson papillon à bande	Linnaeus, 1758	•					
		Gerreidae	<i>Eucinostomus sp.</i>	Blanche		•					
		Gobiidae	<i>Gnatholepis thompsoni</i>	Gobie	Jordan, 1904	•					
		Piacanthidae	<i>Heteropriacanthus cruentatus</i>	Soleil		•			•		
			<i>Priacanthus arenatus</i>	Soleil		•			•		
		Haemulidae	<i>Haemulon aurolineatum</i>	Gorette dorée	Cuvier, 1830	•					
	<i>Haemulon chrysargyreum</i>		Gorette ti-bouch	Günther, 1859	•				•		
	<i>Haemulon flavolineatum</i>		Gorette jaune	(Desmarest, 1823)	•						
	<i>Haemulon sciurus</i>		Gorette bleue	(Shaw, 1803)	•				•		
	Kyphosidae	<i>Kyphosus sp.</i>	Agouti		•						
	Labridae	Labridae	<i>Bodianus rufus</i>	Capitaine caye	(Linnaeus, 1758)	•					
			<i>Halichoeres bivittatus</i>	Girelle commune	(Bloch, 1791)	•		•			
		<i>Halichoeres brasiliensis</i>	Labre brésilien		•			•			
		<i>Halichoeres garnoti</i>	Girelle tête jaune	(Valenciennes, 1839)	•			•			
		<i>Halichoeres maculipinna</i>	Girelle clown	(Müller & Troschel, 1848)	•			•			
		<i>Halichoeres pictus</i>	Girelle arc en ciel	(Poey, 1860)	•			•			
		<i>Halichoeres poeyi</i>	Labre à oreille noire	(Steindachner, 1867)	•			•			
		<i>Halichoeres radiatus</i>	Parroquette	(Linnaeus, 1758)	•			•			
		<i>Thalassoma bifasciatum</i>	Girelle tête bleue	(Bloch, 1791)	•			•			
		<i>Malacotenus sp.</i>	Blennie		•						
		Lutjanidae	<i>Lutjanus analis</i>	Pagre vivaneau	(Cuvier, 1828)		•				
			<i>Lutjanus apodus</i>	Pagre jaune	(Walbaum, 1792)		•				
			<i>Lutjanus jocu</i>	Vivaneau chien			•				
			<i>Lutjanus mahogani</i>	Pagre mahogani	(Cuvier, 1828)	•					
	<i>Ocyurus chrysurus</i>	Colas	(Bloch, 1791)	•				•			
	Malacanthidae	<i>Malacanthus plumieri</i>	Vive tropicale	(Bloch, 1786)	•						
	Mullidae	<i>Mulloidichthys martinicus</i>	Barbarin blanc	(Cuvier, 1829)	•				•		
		<i>Pseudupeneus maculatus</i>	Barbarin rouge	(Bloch, 1793)	•				•		

	Pomacanthidae	<i>Holacanthus tricolor</i>	Ange des Caraïbes	(Bloch, 1795)	•		•	
		<i>Pomacanthus paru</i>	Poisson ange français	(Bloch, 1787)	•		•	
	Pomacentridae	<i>Abudefduf saxatilis</i>	Sergent major	(Linnaeus, 1758)	•			
		<i>Chromis cyanea</i>	Castagnole bleue	(Poey, 1860)	•			
		<i>Microspathodon chrysurus</i>	Demoiselle queue jaune	(Cuvier, 1830)	•			
		<i>Stegastes diencaeus</i>	Demoiselle noire	(Jordan & Rutter, 1897)	•			
		<i>Stegastes leucostictus</i>	Beau grégoire	(Müller & Troschel, 1848)	•			
		<i>Stegastes partitus</i>	Demoiselle bicolore	(Poey, 1868)	•			
		<i>Stegastes planifrons</i>	Demoiselle trois points	(Cuvier, 1830)	•			
	Scaridae	<i>Scarus iseri</i>	Perroquet rayé	(Bloch, 1789)	•			•
		<i>Scarus taeniopterus</i>	Perroquet princesse	Desmarest, 1831	•			•
		<i>Scarus vetula</i>	Perroquet royal	Bloch & Schneider, 1801	•			•
		<i>Sparisoma aurofrenatum</i>	Perroquet bandes rouges	(Valenciennes, 1840)	•			•
		<i>Sparisoma radians</i>	Perroquet des herbiers	(Valenciennes, 1840)	•			•
		<i>Sparisoma rubripinne</i>	Perroquet queue jaune	(Valenciennes, 1840)	•			•
		<i>Sparisoma viride</i>	Perroquet feu tricolor	(Bonnaterre, 1788)	•			•
		<i>Sparisoma atomarium</i>		(Poey 1861)	•			
	Serranidae	<i>Cephalopholis fulva</i>	Tanche	(Linnaeus, 1758)	•			•
		<i>Epinephelus guttatus</i>	Grande gueule	(Linnaeus, 1758)			•	
		<i>Epinephelus striatus</i>	Mérou de Nassau	(Bloch, 1792)			•	
		<i>Alphestes afer</i>		(Bloch, 1793)	•			•
		<i>Serranus tabacarius</i>	Serran tabac	(Cuvier, 1829)	•			
		<i>Serranus tigrinus</i>	Serran gris	(Bloch, 1790)	•			
	Sparidae	<i>Calamus calamus</i>	Daubenet loto	(Valenciennes, 1830)	•			•
	Sphyraenidae	<i>Sphyraena barracuda</i>	Barracuda	(Edwards, 1771)	•			
	Pempheridae	<i>Pempheris schomburgkii</i>		Müller & Troschel, 1848	•			•
	Pleuronectiformes	Bothidae	<i>Bothus lunatus</i>		•			
		Scorpaenidae	<i>Scorpaena plumieri</i>	Rascasse 24 h	Bloch, 1789	•		
			<i>Pterois volitans</i> ■ EEE	Poisson lion	(Linnaeus, 1758)			•
		Syngnathidae	<i>Hippocampus reidi</i>	Hippocampe long nez				•
	Tetraodontiformes	Diodontidae	<i>Diodon hystrix</i>	Grand Diodon	Linnaeus, 1758		•	
			<i>Diodon holocanthus</i>	Diodon	Linnaeus, 1758	•		
		Balistidae	<i>Cantherhines pullus</i>	Bourse à points oranges	(Ranzani, 1842)	•		
			<i>Melichthys niger</i>	Baliste noir	(Bloch, 1786)	•	•	
			<i>Balistes vetula</i>	Baliste royal	Linnaeus, 1758		•	
		Monacanthidae	<i>Aluterus scriptus</i>		(Osbeck, 1765)	•		
		Ostraciidae	<i>Lactophrys trigonus</i>	Poisson coffre buffle	(Linnaeus, 1758)			
			<i>Lactophrys triqueter</i>	Coffre mouton	(Linnaeus, 1758)	•		•
			<i>Lactophrys bicaudalis</i>	Coffre zingua	(Linnaeus, 1758)	•		
		Ophichthidae	<i>Myrichthys breviceps</i>	Serpentine à taches blanches			•	
		Tetraodontidae	<i>Canthigaster rostrata</i>	Tétronon nain	(Bloch, 1786)	•		

Annexe 23. Courantologie et stations étudiées lors de l'inventaire de la faune marine de 1995  
(d'après Bouchon et al. 1995)



**Annexe 24. Photo-identification des Grands dauphins de la RNPT**  
(d'après les données de l'OMMAG)



## Annexe 25. Charte de partenariat 2020 entre les gestionnaires de la RNPT et les sociétés commerciales



### CHARTRE DE PARTENARIAT 2020

ENTRE LES GESTIONNAIRES DE LA RÉSERVE NATURELLE DES ÎLETS DE PETITE TERRE

ET L'ENTREPRISE.....

EXERCANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE dans la réserve de Petite Terre

#### Préambule :

La réserve naturelle des îlets de Petite Terre a pour objectif de préserver l'intégrité des écosystèmes marins et terrestres. Afin d'assurer une fréquentation raisonnée et respectueuse des îlets et du milieu marin, sans risque de dérangement de la faune et de dégradation de l'environnement, l'entreprise exerçant une activité commerciale sur la réserve naturelle signataire d'une part, et les gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale de Petite Terre (l'association Titè et l'ONF) d'autre part, conviennent d'atteindre cet objectif commun selon les dispositions suivantes :

Sont considérés comme **croisiéristes** les entreprises qui organisent une excursion sur la réserve naturelle de Petite Terre avec un transport maritime au moyen d'un navire à passagers, d'un navire à utilisation commerciale (NUC) ou d'un navire de location avec skipper s'adressant à des passagers individuels ou à des groupes. Cette sortie incluant une visite guidée et commentée sur le sentier de découverte aménagé et en utilisant le cas échéant les supports pédagogiques mis à disposition par les gestionnaires

#### Article 1 – Autorisation nominative :

Tout prestataire souhaitant exercer une activité commerciale dans la Réserve Naturelle de Petite Terre, maritime et terrestre est soumis à autorisation préalable nominative, délivrée par le Préfet sur avis conforme (conjointement), de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction de la Mer après avis du comité consultatif. Elle définit notamment le type d'activité autorisée pour le prestataire concerné, le nombre de jours d'exploitation et le nombre maximum de passagers.

L'autorisation est attachée à un navire, une entreprise et à un détenteur mentionné dans l'arrêté préfectoral annuel. Tout remplacement de navire que ce soit à titre provisoire ou définitif ne peut se faire que par un navire de taille et de capacité équivalente ou inférieure avec l'agrément des gestionnaires.

Cette autorisation ne peut en aucun cas être gagée ou cédée.

L'autorisation peut être remise en cause en cas de manquement à l'arrêté réglementant les activités commerciales et non commerciales sur la réserve ou à la présente charte.

#### Article 2 – Limitation du nombre de visiteurs :

Chaque prestataire est tenu de respecter le nombre de passagers autorisés. Les prestataires autorisés devront respecter le calendrier de fréquentation touristique établi par les gestionnaires en concertation avec les entreprises autorisées afin que la fréquentation touristique ne dépasse pas 180 visiteurs par jour dans le cadre des activités commerciales.

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LES GESTIONNAIRES DE LA RÉSERVE NATURELLE DES ÎLETS DE PETITE TERRE ET LES ENTREPRISES EXERCANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALES SUR LA RÉSERVE NATURELLE



Conservatoire du littoral





## CHARTRE DE PARTENARIAT 2020

ENTRE LES GESTIONNAIRES DE LA RESERVE NATURELLE DES ILETS DE PETITE TERRE

ET L'ENTREPRISE.....

EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE dans la réserve de Petite Terre

### Article 3 - Déclaration de fréquentation et règlement de la taxe sur les passagers maritimes (TPM):

Les prestataires assurant une prestation avec un navire transport de passagers, un navire en utilisation commerciale ou un navire en location avec skipper sont soumis à la TPM et sont tenus de déclarer mensuellement aux gestionnaires de la réserve, sur la base du formulaire prévu à cet effet, sa fréquentation et de payer auprès des services de la Douane la taxe sur les passagers embarqués à destination des espaces protégés. Le montant de cette taxe est fixé annuellement par les services de la Douane.

Cette taxe est acquittée mensuellement, sur bordereau, auprès de la Recette des Douanes de Basse Terre avec copie aux gestionnaires.

### Article 4 Redevance de mouillage :

Une redevance de mouillage est instituée, son montant sera fixé annuellement après avis du comité consultatif. Pour l'année 2020 son montant est fixé à 3600 euros pour les bateaux de plus de 15 mètres et 1800 euros pour les bateaux de 15 mètres et moins et ce pour une fréquentation de 5 jours par semaine. Son montant sera calculé au prorata du nombre de jours mentionné dans l'arrêté préfectoral.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation par moitié en janvier et par moitié en juin par l'association Titè gestionnaire de la réserve de Petite Terre et le paiement est dû sous 30 jours après réception de la facture.

### Article 5 - Engagement Général :

Le prestataire autorisé s'engage à :

- Prendre connaissance du décret de création de la réserve et des arrêtés préfectoraux réglementant les activités commerciales et non commerciales sur la Réserve Naturelle de Petite Terre.
- Ne pas déranger, nourrir, manipuler et prélever les espèces de faune et de végétaux (ne pas nourrir les oiseaux et en particulier les sucriers, les iguanes, les tortues, les barracudas, ne pas naviguer à proximité des tortues et mammifères marins).
- Diffuser tant auprès de ses clients que de ses employés la réglementation en vigueur, applicable sur la Réserve Naturelle de Petite Terre et relative à l'activité commerciale qu'il pratique, la respecter et la faire respecter en particulier les zones d'interdiction matérialisée dans le lagon et Terre de Haut.
- Diffuser un message pédagogique orienté vers la découverte et la protection de la biodiversité marine et terrestre dans l'esprit de la documentation produite par les gestionnaires de la Réserve Naturelle de Petite Terre. Le personnel d'encadrement doit être dûment qualifié et formé et doit assurer une réelle action de prévention et de sensibilisation.
- Respecter les équipements de la Réserve Naturelle de Petite Terre mis à sa disposition. L'exploitant est tenu pour responsable des dommages occasionnés par lui-même ou par ses clients. En cas de dégradation des équipements, il sera tenu de procéder, à ses frais, aux remplacements et/ou réparations qui s'imposent.

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LES GESTIONNAIRES DE LA RESERVE NATURELLE DES ILETS DE PETITE TERRE ET LES ENTREPRISES EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALES SUR LA RESERVE NATURELLE



Conservatoire du littoral





- Fournir à ses passagers repas et boissons. L'alcool devra être servi en quantité raisonnable.
- Assurer l'encadrement des visiteurs pendant toute la durée du séjour au sein de la réserve.
- Promouvoir la présente charte.
- Respecter les autres usagers de la Réserve Naturelle.
- Signaler immédiatement au personnel de la réserve toute dégradation ou anomalie constatée par lui-même ou ses employés, sur les sites.
- Favoriser l'utilisation de crème solaire sans toxicité pour le milieu marin ou l'usage de vêtement de type lycra.
- Avertir ses clients des risques liés à la baignade dans le lagon et notamment du risque avéré en cas de courant fort.
- Mettre des cendriers à disposition de ses clients.

#### Article 6 - Mesures éco responsables :

Le prestataire autorisé s'engage à :

- Trier ses déchets et les rapporter ainsi que ceux de ses clients. Les emplacements mis à sa disposition doivent rester propres après son départ. Aucun reste de cendres et de nourriture sur les barbecues n'est toléré.
- Utiliser de la vaisselle réutilisable ou à défaut une vaisselle jetable biodégradable (bois, carton, PLA ou équivalent).
- Les navires devront être équipés de cuves à eaux noires ou à grises ou s'engager à le faire.
- Ne pas privatiser l'espace d'accueil commun à l'ensemble des usagers, ni les mouillages.
- **Aucun rejet d'aucune sorte ne sera toléré dans la réserve sous peine de suspension immédiate de l'autorisation d'exercer une activité commerciale.**

#### Article 7 - Mesures spécifiques d'utilisation de l'espace

- Activité de baignade et de découverte en palmes masque et tuba

Le prestataire autorisé, a obligation d'informer ses clients sur l'impact que la pratique de découverte en Palmes Masque Tuba peut engendrer sur les récifs coralliens et privilégier la baignade de ses clients dans la zone interdite à la navigation. Il devra notamment sensibiliser sa clientèle sur l'interdiction de marcher sur les coraux.

Il devra informer ses clients sur l'existence dans le lagon de zones interdites d'accès tant au niveau des herbiers de Terre de Bas que dans le récif corallien.

- Mouillages :

L'utilisation des ancres dans la réserve naturelle de Petite Terre est interdite. Les prestataires doivent impérativement utiliser les mouillages mis en place par les gestionnaires à leur intention. Une ligne de 9 mouillages à proximité de la plage est à disposition des petites embarcations. Le prestataire est tenu de s'assurer du bon état du mouillage afin de garantir la sécurité des visiteurs et de son navire.

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE LES GESTIONNAIRES DE LA RÉSERVE NATURELLE DES ILETS DE PETITE TERRE ET LES ENTREPRISES EXERCANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALES SUR LA RÉSERVE NATURELLE



Conservatoire du littoral





Les 5 mouillages de 30 tonnes maximum sont destinés en priorité aux professionnels. Les 12 mouillages à proximité de Terre de Haut sont limités à un tonnage de 10 tonnes maximum. Des mouillages spécifiques pour les annexes ont été mis en place, aucun échouage n'est autorisé sur la plage.

■ **Utilisation des annexes :**

L'utilisation des annexes est strictement limitée au débarquement et au rembarquement des passagers et doit se faire uniquement dans la zone autorisée à une vitesse inférieure à 3 nœuds. Il est interdit avec l'annexe de déposer des nageurs sur la barrière de corail ou dans le lagon à l'Est de Terre de Haut.

■ **Zone d'accueil:**

L'îlet de Terre de Haut est interdit au public.

Sur l'îlet de Terre de Bas, les prestations commerciales sont autorisées uniquement

- Pour l'accueil et la restauration sur la plage, dans le lagon à l'aide des équipements prévus à cet effet.
- Pour la découverte du milieu terrestre : dans les sentiers balisés et notamment autour du phare.
- Dans la salle d'exposition située dans la partie basse du phare.

**Article 8 - Respect de la charte et sanctions**

En cas de non-respect de cette charte constaté par le personnel de la réserve, le prestataire pourra à tout moment recevoir un avertissement de la part des gestionnaires de la Réserve Naturelle de Petite Terre, puis se voir retirer tout ou une partie de son autorisation en cas de récidive.

Le prestataire

Les gestionnaires

Lu et approuvé

Lu et approuvé

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 *quater* du code des douanes

NOR : BCRD1135296A

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,  
Vu le code des douanes, notamment son article 285 *quater* modifié ;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-12, R. 321-11 à R. 321-14 et D. 321-15 ;  
Vu le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2011 ;  
Vu l'avis de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du secrétaire d'Etat chargé du tourisme,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tarif de la taxe instituée par l'article 285 *quater* du code des douanes est fixé, dans la limite de 1,57 euro par passager, à 7 % du prix hors taxes du titre de transport aller, après application des réductions éventuellement accordées par le transporteur.

Lorsque des passagers sont embarqués, dans la même journée, à destination de plusieurs espaces naturels protégés ou ports les desservant visés à l'article 285 *quater* précité, le tarif de la taxe est réduit de moitié sur le prix acquitté au titre du trajet effectué à partir du premier de ces espaces ou ports.

**Art. 2.** – Sont exonérés de la taxe :

- les passagers qui ne peuvent rejoindre leur résidence principale ou leur lieu de travail qu'en embarquant à destination d'un espace naturel protégé ou d'un port le desservant ;
- les passagers transportés gratuitement par l'entreprise de transport maritime.

L'exonération de la taxe est accordée, dans le premier cas, sur présentation d'une attestation de domicile ou d'une attestation de l'employeur justifiant du lieu de travail.

**Art. 3.** – Les entreprises de transport maritime visées à l'article 285 *quater* modifié du code des douanes déclarent et acquittent la taxe sur les passagers maritimes, respectivement auprès du bureau de douanes et de la recette régionale des douanes mentionnées à l'annexe I du présent arrêté en regard de chaque espace naturel protégé concerné.

**Art. 4.** – La déclaration de la taxe est établie conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 5.** – La déclaration visée à l'article 4 est adressée ou déposée et la taxe est acquittée dans les quarante-huit heures suivant l'arrivée du navire dans l'espace naturel protégé ou le port le desservant.

Toutefois, lorsque les entreprises de transport maritime assurent plusieurs traversées par mois calendaire, elles peuvent être autorisées, par le directeur régional des douanes dont dépend la recette régionale des douanes concernée, à établir une déclaration mensuelle, au titre d'un circuit déterminé, pour l'ensemble des traversées assurées par un ou plusieurs navires sur ce circuit durant le mois de référence. La déclaration doit alors être adressée ou déposée et la taxe acquittée au plus tard le quinzième jour qui suit la fin de ce mois.

**Art. 6.** – Les titres de transport délivrés aux passagers qui sont assujettis à la taxe sur les passagers maritimes doivent être numérotés dans une série continue et comporter mention de l'acquiescement de ladite taxe.

A l'inverse, les titres de transport délivrés aux passagers qui sont exonérés de la taxe sur les passagers maritimes doivent être numérotés dans une série distincte ne comportant aucune mention de l'acquiescement de ladite taxe.

**Art. 7.** – Les arrêtés du 20 août 1996, l'un relatif au tarif de la taxe sur les passagers maritimes, l'autre relatif aux modalités de son application, sont tous deux abrogés.

**Art. 8.** – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 9.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des douanes et droits indirects :

*L'inspecteur des finances,  
chargé de la sous-direction  
des droits indirects,*

H. HAVARD

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### LISTE DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS CONCERNÉS ET DES RECETTES RÉGIONALES DES DOUANES CHARGÉES DE PERCEVOIR LA TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES PRÉVUE PAR L'ARTICLE 285 QUATER DU CODE DES DOUANES

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS	BUREAU DES DOUANES (déclaration)	RECETTE RÉGIONALE DES DOUANES (paiement)
Parc national de Port-Cros : îles de Port-Cros, de Bagaud et de la Gabinière (Var). Port de Port-Cros	Bureau de Toulon-la-Seyne, port marchand, 83070 Toulon	RR de Provence, hôtel des douanes, boulevard du Château-Double, 13098 Aix-en-Provence
Réserve naturelle du banc d'Arguin	Bureau d'Arcachon, les Huniers, 14 bis, quai Capitaine-Allègre, 33311 Arcachon	RR de Bordeaux, 1, quai de la Douane, 33064 Bordeaux
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (arrêté du 1 <sup>er</sup> février 2001)	Bureau d'Ajaccio, 3, quai l'Herminier, 20177 Ajaccio	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Réserve naturelle de Saint-Martin (arrêté du 13 juillet 2006)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Sites classés de l'archipel des îles Chausey	Bureau de Cherbourg, 1, quai du Général-Lawton-Collins, 50107 Cherbourg	RR de Basse-Normandie, 44, quai Vendeuvre, 14019 Caen
Sites classés de l'île de Bréhat et port de Bréhat	Bureau de Saint-Brieuc, 3, impasse des Longs-Réages, 22193 Plérin	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île d'Ouessant et port de Lampaul	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île de Sein et port de l'île de Sein	Bureau de Quimper, 5 bis, rue Joseph-Cugnot, 29000 Quimper	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Sites classés de l'île d'Yeu, port Joinville et port de la Meule	Bureau des Sables-d'Olonne, rue Alain-Gautier, parc Actilone, 85108 Olonne-sur-Mer	RR de Nantes, 8, rue Eugène-Varlin, 44187 Nantes
Sites classés de l'île de Porquerolles et port de Porquerolles	Bureau de Toulon-la-Seyne, port marchand, 83070 Toulon	RR de Provence, hôtel des douanes, boulevard du Château-Double, 13098 Aix-en-Provence
Sites classés des îles de Lérins : îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat	Bureau de Cannes, gare maritime, quai Pantiero, 06400 Cannes	RR de Nice, 17, rue de l'Hôtel-des-Postes, 06008 Nice
Sites classés des îles Sanguinaires	Bureau d'Ajaccio, 3, quai l'Herminier, 20177 Ajaccio	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Sites classés du Pain de sucre et de la baie de Pompière à Terre-de-Haut	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Sites classés des falaises nord-est de Marie-Galante (arrêté du 13 juillet 2006)	Bureau de Basse-Terre, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS	BUREAU DES DOUANES (déclaration)	RECETTE RÉGIONALE DES DOUANES (paiement)
Sites classés du massif des Calanques (arrêté du 13 juillet 2006)	Bureau de Marseille transports, 48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille	RR de Marseille, 48, avenue Robert-Schuman, 13224 Marseille
Ile d'Arz	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Ile Tatihou	Bureau de Cherbourg, 1, quai du Général-Lawton-Collins, 50107 Cherbourg	RR de Basse-Normandie, 44, quai Vendeuvre, 14019 Caen
Ile aux Moines du golfe du Morbihan	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Désert des Agriates et plage du Loto	Bureau de Bastia, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno
Iles de Petite-Terre	Bureau de Pointe-à-Pitre, hôtel des douanes, 6, quai Foulon, 97110 Pointe-à-Pitre	RR de Guadeloupe, 51, rue du Docteur-Pitat, 97100 Basse-Terre
Iles du Salut	Bureau de Degrad-des-Cannes, ZI Degrad-des-Cannes, 97354 Rémiré-Montjoly	RR de Guyane, 24, rue Lallouette, 97305 Cayenne
Espaces terrestres et marins classés en réserve naturelle dite des Sept Iles et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'île aux Moines de cet archipel	Bureau de Saint-Brieuc, 3, impasse des Longs-Réages, 22193 Plérin	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et territoires classés de la réserve naturelle d'Iroise situés dans l'archipel de Molène et port de Molène	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et territoires classés de la réserve naturelle de Saint-Nicolas-de-Glénan situés sur l'archipel de Glénan, ainsi que le port de l'île de Saint-Nicolas	Bureau de Quimper, 5 bis, rue Joseph-Cugnot, 29000 Quimper	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et territoires classés de la réserve naturelle François-Le Bail situés sur l'île de Groix, ainsi que port Tudy, port Lay et port Méhite	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur Belle-Ile, ainsi que le port du Palais et le port de Sauzon	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île de Houat, ainsi que le port de Saint-Gildas	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Hoëdic, ainsi que le port de l'île Hoëdic	Bureau de Lorient, 94, avenue de la Perrière, 56321 Lorient	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Espaces terrestres et marins classés au titre de l'article L.341-2 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres situés sur l'île d'Aix, ainsi que le port de la Rade	Bureau de La Rochelle, boulevard Emile-Delmas, 17010 La Pallice	RR de Poitiers, 32, rue Salvador-Allende, 86020 Poitiers
Site inscrit au titre de l'article L.341-1 et terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur l'île de Batz	Bureau de Brest, 14, quai de la Douane, 29229 Brest	RR de Bretagne, 8, cours des Alliés, 35012 Rennes
Réserve naturelle de la presqu'île de Scandola et sites classés de Porto et Girolata	Bureau d'Ajaccio, 3, quai L'Herminier, 20177 Ajaccio	RR de Corse, bâtiment des douanes, port de commerce de Bastia, 20416 Ville-di-Pietrabugno



**Compte rendu de la réunion du Comité Consultatif du 5 janvier 2012  
Révision de la réglementation touristique sur la réserve naturelle  
nationale des îlets de Petite Terre**

Le comité consultatif de la réserve naturelle de Petite Terre s'est réuni le 5 janvier 2012 à 15 heures, à la Sous Préfecture de Pointe à Pitre, sous la Présidence de M. Bernard Guérin, sous - préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre. Cette réunion avait pour objet la validation de la nouvelle organisation des activités commerciales et non commerciales au sein de la réserve naturelle des îlets de Petite Terre.

Liste des personnes présentes:

Mme Polifonte Hèlène	Conseil Régional
M. Guérin Bernard	Sous - préfet de pointe à Pitre
Mme Couvin Asdrubal Pauline	URAPEG
M. Robin Yves	Mairie de Désirade
M. Lebrave Raoul	Président de l'Association "Ti-Tè"
M. Filleau Jérôme	Association des croisiéristes professionnels
M. Labbat Alain	DIECCTE Pôle C
M. Diaz Nicolas	CRPMEM
M. Meyran Jean-Christophe	Division des Douanes de Pointe à Pitre
M. Laurent Mélina	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Mme David - Dazy Brigitte	Sous -Préfecture
Mme Couchy de Lanessan Caroline	Sous - Préfecture
M. Levesque Anthony	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. Delcroix Eric	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. Rousteau Alain	Brigade nautique de Pointe à Pitre
Mme Dulorme Maguy	Université Antilles Guyane
M. Le Mesnager Fabrice	Université Antilles Guyane
M. Leblond Gilles	Direction de la Mer
M. Andouard Thierry	Ornithologue
M. Dumont René	Brigade Nautique de Pointe à Pitre
Mme Diard Marion	Office National des Forêts
M. Leclerc Brendan	Office National des Forêts
	Garde animateur de l'association "Ti Tè"

Liste des personnes excusées :

M. Bouchon Claude	Université Antilles Guyane
Mme Olier Nicole	Conservatoire du Littoral
Mme Beal Corinne	Tribunal de Grande Instance

M. le sous - préfet rappelle que Petite Terre est une réserve naturelle mais qu'elle souffre désormais d'une surfréquentation touristique. Ce constat a conduit à modifier la réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve de Petite Terre.

Pour cela, il était important de poursuivre le double objectif de préserver la réserve et de continuer à développer une offre touristique sur Petite Terre.

Il décline l'historique du projet de révision de la réglementation touristique au sein de la réserve, qui a été décidé lors du comité consultatif du le 24 mai 2011. Trois réunions de travail se sont tenues en fin d'année afin d'élaborer le projet d'arrêté préfectoral, lequel s'inspire largement de celui en vigueur sur le territoire de la réserve de St Martin. Ce document est en cours de relecture au service juridique de la Préfecture.

M. Dumont rappelle que l'objectif de cette modification de réglementation est de réguler la fréquentation sur le site, de la réduire et de modifier les pratiques des opérateurs touristiques.

### **Arrêté préfectoral réglementant les activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îlets de Petite Terre.**

Le projet d'arrêté préfectoral réglementant les activités commerciales et non commerciales est présenté chapitre par chapitre à l'ensemble du comité consultatif par M. Dumont.

#### **▪ Abrogation des arrêtés précédents :**

Il est nécessaire d'abroger les arrêtés préfectoraux 99/501 et 2001/691 concernant la réglementation des activités commerciales au sein de la réserve et de l'accès à Terre de Haut. Le comité consultatif approuve à l'unanimité l'abrogation des deux arrêtés.

#### **▪ Chapitre 1 - Généralités sur la réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îlets de la Petite Terre**

Les principes généraux inscrits dans cette nouvelle réglementation sont édictés dans ce chapitre, ils sont lus et expliqués au comité consultatif.

M. le sous - préfet sollicite la DEAL afin d'obtenir une étude qui mesure l'impact de la fréquentation, des dégradations et des différentes pollutions du milieu marin.

M. Filleau demande des précisions concernant l'accès à la plage Nord de Terre de Bas. M. Dumont précise que la plage est accessible à pied.

Concernant l'usage des palmes, masques et tubas, il n'est pas envisagé de restreindre , ni d'interdire cette activité.

M. Filleau précise que les professionnels sensibilisent d'ors et déjà leurs clients sur l'impact des palmes sur les récifs coralliens. Il ajoute que cette obligation d'information figurera désormais dans la charte.

#### **Chapitre 2 Réglementation des activités commerciales dans la réserve naturelle des îlets de la Petite Terre**

##### **A. Croisiéristes :**

Une autorisation nominative sera dorénavant nécessaire pour se rendre sur Petite Terre. Cette autorisation sera délivrée par le Préfet après avis du comité consultatif, et validation de la demande par la DEAL et la Direction de la Mer.

L'autorisation sera délivrée pour un an et sera tacitement renouvelable. En cas de manquement grave à l'arrêté ou à la charte, cette autorisation pourra être suspendue voire retirée.

M. Meyran du service des douanes informe le comité qu'un arrêté ministériel du 22 décembre 2012 modifie le mode de perception de la taxe sur les passagers maritimes. Celle-ci est désormais perçue sur l'ensemble de l'année.

### B. Loueurs de bateaux:

L'activité des loueurs de bateau décrite comme « activité de location avec ou sans skipper » est désormais soumise à autorisation de la même manière que l'activité des croisiéristes. Un calendrier de fréquentation établissant des quotas a été réalisé en concertation avec les prestataires de location de bateaux de St François. La redevance mouillage citée à l'article 5 est fixée à 1,50€, après un vote unanime du comité. Celle-ci sera versée mensuellement auprès des gestionnaires par les prestataires.

### C. Activités commerciales liées à la plongée en scaphandre autonome

Le paragraphe concerné par cette activité est unanimement approuvé.

### D. Pêcheurs:

Nicolas Diaz rappelle qu'il existe une réelle demande de la part des pêcheurs de pouvoir diversifier leur activité professionnelle. Développer le pesca-tourisme à Petite Terre constitue une opportunité. Il souhaite que le paragraphe « aucune activité de transport de passagers ne pourra être pratiquée » soit supprimé, afin que cette possibilité d'activité reste ouverte. Cependant, les bateaux de pêche devront être en conformité avec la réglementation du transport de passagers.

Le comité accepte cette suppression .

- **Chapitre 3 : Réglementation des activités non commerciales dans la réserve naturelle des îlets de la Petite Terre**

### A. Plaisance :

Il est proposé de fixer la redevance mouillage à 5 € en journée et 10 € la nuit. Le paragraphe est approuvé à l'unanimité.

### B. Plongée en scaphandre autonome à titre privé

Le paragraphe est approuvé à l'unanimité.

- **Chapitre 4 activités interdites:**

Aucune remarque n'a été faite par le comité lors de la relecture de ce chapitre.

### Commentaires et discussion sur l'arrêté préfectoral

- Diversification de l'offre vers d'autres destinations : Désirade et Marie-Galante  
M. Robin transmet les remarques du maire de la Désirade :

Celui-ci rejoint le constat général de surfréquentation des îlets de Petite Terre, pourtant classés réserve Naturelle. Une des solutions pourrait être celle d'inclure un arrêt – restauration à la Désirade aux excursions. M. Dumont indique qu'il a déjà pris contact avec Mme Soulard de l'office du tourisme de Désirade et qu'une réunion de travail sera programmée rapidement avec le maire de la commune et la Présidente de l'Office du Tourisme.

M. Robin précise que le poste 3 à la Marina de la Désirade est disponible pour l'activité touristique.

M. Lebrave intervient en précisant que l'objectif premier de "Ti- Tè" est la protection des espaces naturels de la réserve. Selon lui, la diversification des activités et l'offre de nouveaux produits est fondamentale. Il est très sensible à ce que de nouveaux prestataires puissent accéder à Petite Terre.

Équilibre économique et viabilité des entreprises.

M. Filleau souhaite voir figurer dans le préambule de l'arrêté un paragraphe sur l'équilibre économique et la viabilité des entreprises. M. Labbat répond qu'un refus d'autorisation doit être solidement justifié. Il serait illégal d'édicter un principe de limitation de concurrence. Toute nouvelle entreprise satisfaisant aux conditions doit pouvoir s'installer. Les croisiéristes devront alors réduire leurs créneaux d'accès au site.

M. le sous - préfet revient sur la procédure de retrait d'autorisation pour manquement grave. Ce retrait devra reposer sur des procès verbaux établis par la gendarmerie ou la direction de la mer constatant l'infraction. Ainsi, la décision reposant sur des faits avérés et constatés deviendra difficilement contestable.

La proposition de M. Filleau est soumise au vote. L'ensemble du comité consultatif moins une voix vote contre. Cet amendement est rejeté.

#### • **Saturation du site en période de sur fréquentation**

Mme Polifonte s'interroge sur la démarche qui sera entreprise en cas de saturation du site lors des pics de fréquentation.

M. Dumont explique que la mise en place de ces nouvelles dispositions fera l'objet d'une vaste campagne de communication afin d'informer les professionnels et les visiteurs. Un numéro de téléphone permettra au public d'obtenir l'information en temps réel sur les mouillages disponibles. Concernant la gestion des périodes de pics de fréquentations, une communication en amont a été élaborée et sera largement diffusée pour prévenir ce phénomène. De plus, des contacts ont été pris avec le CROSSAG pour informer les bateaux en approche de Petite Terre par VHF de la saturation du site.

M. Le sous - préfet annonce qu'il organisera une conférence de presse dès la signature de l'arrêté par M. le préfet afin d'informer la population et les usagers de la nouvelle réglementation.

#### **Procédures d'autorisation**

L'autorisation nominative sera dorénavant délivrée par le Préfet, après avis du comité consultatif, conjointement par la DEAL et la Direction de la Mer, laquelle ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires.

#### **Quelques précisions sont apportées sur la charte des croisiéristes et des loueurs de bateaux**

Le but premier est d'améliorer les pratiques sur le site. La charte sera signée par tous les professionnels exerçant une activité sur la réserve.

Elle comportera notamment l'interdiction de vider les cendres des barbecues sur la plage. Chacun devra ramener ses cendres à la fin de la journée.

Parmi les pièces demandées aux prestataires, un double des bordereaux de versement de la taxe à la Douane devra être fourni au gestionnaire.

Dorénavant, il sera interdit de nourrir les animaux.

#### **Planning annuel visant à réguler la fréquentation lors de la haute saison**

Un planning, présenté par M. Dumont, récapitule les rotations des croisiéristes.

Ainsi, le nombre de passagers est limité désormais à 270 personnes maximum par jour

M.Filleau rappelle que les croisiéristes ont fait des efforts importants en réduisant le nombre de jours hebdomadaire et en limitant la fréquentation en fin de semaine.

#### **Questions diverses**

Par arrêté 2011-1536/DEAL, le préfet de la région Guadeloupe a renouvelé le comité consultatif de la réserve naturelle de Petite Terre.

Par arrêté 2011-1535/DEAL, le préfet de la région Guadeloupe a créé le comité consultatif de la réserve géologique de Désirade. Il se réunira prochainement afin de nommer un gestionnaire pour cette réserve.  
la réunion s'est achevée vers 17h15.

A Pointe à Pitre, le

Le sous-préfet de Pointe à Pitre

Bernard Gu



Raoul Lebrave  
Association Ti Tè

René Dumont  
Office National des Forêts

Annexe 28. Planning hebdomadaire des activités pratiquées à titre commercial sur la Réserve Naturelle de Petite Terre - Année 2020

Planning hebdomadaire des activités pratiquées à titre commercial sur la Réserve Naturelle de Petite Terre

Applicable toute l'année

Année 2020

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	
Transport de passagers et NUC	PARADOXE MC	48	48	48		48	48		
	AWAK II				M. Desjardins				
	TI MANGAMAO	28	50	50	M. Filleau et M. Grémion	50	50	50	
	FRANTZ III	14		28	M. Mouriau	28	28		
	LE ROMA	12		14	M. Mouriau	14	14		
	Mouillage 30 tonnes maxi	12	12		M. Brouzet			12	
	NO LIMIT	4	3	4		3	4	2	
	BIG GAME	12			M. Belamour	12		12	
	MARA FISHING	12	12	12	M. Torres	12	12		
	RAPTOR CONCEPT				M. Baccovich	12	12		
	INVEST	12	12	12	M. Nathou	12	12		
	FISH'ON	12			M. Coulon	12	12	12	
	POUL'DO	12	12	12	M. Labrit	12		12	
	NEMO	12			M. Mousseamy	12		12	
	ONE SHOT	12	12	12	M. Richey	12		9	
	TI MOUSS				M. Rousseau	9	9	9	
	MOLOK	Jean François Chastanet	12	12	12	M. Jocelyn Saint-Auret	12	12	
	CASSIOPEE	Benvar Renald	12	12	12	M. Chastanet	12	12	
	BUSINESS PARADISES	Charm Adams	12			M. Benvar	12		
	MY FREEDOM	Sari EBC		12	12	M. Cham		12	
	LOVE PARADISE	SAS Love Paradise		12	12	M. Jimmy Saint-Auret	12	12	
	Mouillages navires faible tirant d'eau		10	9	10	Mme et M. Berchel	12	12	
	Fréquentation totale " transport de passagers et NUC"		222	218	260	212	248	198	170
	ALIZA	Aliza	9	9			9	9	9
	TI PRENS	EUURL Petit Prince	12	12				12	12
	WOKE FORCE ONE	L'Îlot Plongée							
	EDEN PLONGEE	La Plongée Caraïbienne							
LE NOA	Noa Plongée								
Location skipper									
Bateau support de plongée									

2 jours par semaine hors lagon  
2 jours par semaine hors lagon  
2 jours par semaine hors lagon